



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DECEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 10 décembre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Bernard CARTON, Erick CHARTON, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Danièle THINON, Jocya VANCOILLIE, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Jean-Jacques CANDELIER, Paul BLONDEL donne pouvoir à Jean-Jacques SEGARD, Gérard BOUSSEMART donne pouvoir à Bernard CARTON, Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Luc CHAGNON donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Michel-François DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, André DUCARNE donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Alain FAUGARET donne pouvoir à Erick CHARTON, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean-Pierre ALLOSSERY, Jacques MICHON donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Christian POIRET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Alain POYART donne pouvoir à Rose-Marie CABY, Renaud TARDY donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Fabien THIEME donne pouvoir à Albert DESPRES, Patrick VALOIS donne pouvoir à Luc MONNET, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures 55 et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Michel VANDEVOORDE est absent aujourd'hui en raison du décès de son père.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 19 novembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DVD/DPGP/2007/2099
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION DOI003
« RD 500 MISE A 2X2 VOIES DE LA ROCADE EST SUR LES
COMMUNES DE DECHY ET SIN-LE-NOBLE »
ET OPERATION DOI004
« RD 500 ET RD 58
LIAISON RD58-ROCADE EST
SUR LA COMMUNE DE WAZIERS »
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé l'actualisation du Schéma Routier Départemental 2000-2014 et du Plan Routier Départemental 2005-2010 en modifiant des inscriptions au programme des études complémentaires. La mise à 2x2 voies de la RD 500 (opération DOI003) ainsi que la liaison RD 58 Rode Est (opération DOI004) font partie de ces modifications d'inscriptions.

La même délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 octobre 2007.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu lors de sa séance du 25 octobre 2007 les 5 candidatures arrivées dans les délais et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 8 novembre 2007, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'opérateurs économiques INGEROP conseil & Ingénierie / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART / Alain DEPRET, pour un montant de 1 421 701,94 €TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la mise à 2x2 voies de la Rode Est sur la RD 500 – Opération DOI003 et de la liaison RD 58 avec la Rode Est – Opération DOI004 au groupement d'opérateurs économiques INGEROP conseil & Ingénierie / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART / Alain DEPRET, pour un montant de 1 421 701,94 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

N° 2

DAT/2007/2125
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIER GA N° 13219

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien à l'action récapitulée dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et le tableau joint.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

rapport n° DAT/2007/1418) référence
comptable **2007s07602**, article 930202, nature
comptable 6574 doit en fait être attribuée à « Ass sous
officiers de réserve & réserve citoyenne Cambrai &
environs » de Cambrai.

Ces modifications sont reprises dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2007/2116

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N°13258**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler deux subventions et de les remplacer :

- la subvention de 200,00 € destinée à « Ass sous officiers de réserve & réserve citoyenne Cambrai & environs » de Saint-Aubert (CP du 24/09/07, rapport n° DAT/2007/1418) référence comptable **2007s07591**, article 930202, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée à « Ass sous officiers de réserve & réserve citoyenne Cambrai & environ » de Cambrai.
- la subvention de 300,00 € destinée à « Ass sous officiers de réserve & réserve citoyenne Cambrai & environs » de Saint-Aubert (CP du 24/09/07,

N° 4

DAT/2007/2131

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 13325
13312 ET 13337**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints, N° 6

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

DAT/2007/2132

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N°13326
13315 ET 13340**

N° 5

DAT/2007/2123

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N°13268**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et le tableau joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la sectorisation de la subvention suivante :

- la subvention de 300,00 € destinée à «USSA – Union Sportive Saint André » domiciliée à « Saint-André-lez-Lille » (CP du 09/07/07, rapport N° DAT/2007/1114) référence comptable 2007s04069, article 9332, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée à « USSA – Union Sportive Saint André » domiciliée à « Lille », référence comptable 2007s04069, article 9332, nature comptable 6574

Cette modification est reprise dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DEAJ/2007/2084

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS
DU DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département et, par délégation du Conseil général du 1^{er} avril 2004, à intenter les actions en justice au nom de la collectivité.

- ❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives et judiciaires dans les affaires suivantes :

- Le tribunal correctionnel de Douai :

Pour une constitution de partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi par le Département en raison de l'arrêt maladie de son agent, Mme Brigitte FONTAINE, conséquence des agressions verbales dont elle a été victime de la part de Mme Fabienne DEGEYTER :

. Département du Nord c/ Madame Fabienne DEGEYTER

- La commission centrale d'aide sociale :

Pour un recours contre une décision de la commission départementale d'aide sociale, contestant la date d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie décidée par le Président du Conseil général :

. Département du Nord c/ Monsieur le Directeur du Centre hospitalier d'Hazebrouck.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département

du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Amandine D.
. Stéphanie T.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour trois requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de quatre procédures d'adoption concernant les mineurs :

. Tiffaine D.
. Elisabeth F.
. Alexandre et Madeline B.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en recherche de paternité engagée par Mme Sabrina C., à l'encontre de M. Eric L. (mineur Killian C.).

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Abdenour B. (mineur Brayon D.).

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Philippe D., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Geoffrey D.)

Pour une procédure à l'encontre de MM. Jean-Paul, René et Boualem G., poursuivis pour agressions sexuelles (mineurs Déborah et Jonathan D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Guy C., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Moryne H.)

Pour une procédure à l'encontre de M. D., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Priscillia R.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Benoît K., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Franck S.)

Pour une procédure contre X., pour mise en danger délibérée (mineur Julian T.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Alexandre P., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Florent V.)

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Mélodie B.
. Sandy et Jérémy D.
. Catherine, Donovan et Jacques L.
. Bryan L. et Jordan et Annabella L.

- . David, Jonathan et Romuald L.
- . Nadège L.
- . Bénédicte, Bruno et Benoît v.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à défendre les intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'extension d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme BENKHELIFA c/ Département du Nord (instance n° 0701107-1)

Requêtes de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation de certaines dispositions de contrats d'agents départementaux, en tant qu'elles prévoient leur recrutement pour une durée indéterminée, dans les instances :

- . Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instances n° 0706195-1, 0706196-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans les instances :

- . M. DECLOO c/ Département du Nord (instance n° 0704130-6)
- . Mme LEMAIRE c/ Département du Nord (instance n° 0704591-6)
- . M. PLANCQ c/ Département du Nord (instance n° 0704200-6)
- . M. SAVILLY c/ Département du Nord (instance n° 0703786-6)

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. BIESZCZAD
- . Mlle DE ARAUJO
- . Mme AHONOUKOUN
- . Mme GILET
- . M. MULTARI
- . Mme PICARD
- . Mme THEYS
- . M. WAMPACH

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté,

déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme BOULANGER
- . Mme LAURENT

Requête tendant à la demande d'un versement rétroactif du RMI, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . Mme LEFEBVRE

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme CARNEAU
- . M. DOMINGOS DE BRITO FERREIRA
- . M. FIEVET
- . M. HAMADACHE
- . Mme MAES
- . Mme ROHART
- . Mme URS

N° 8

DM/2007/2134

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

- 1 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° PRD02CONANNOEUET 01 pour le projet du contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais (opération LLI004B) et du contournement Sud d'Annœullin (opération LLI004A)

Par délibération en date du 27 mai 2002, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant les missions d'Avant Projet, Projet, Préparation des documents de consultation des entreprises (DCE), étude d'impact, étude acoustique, étude assainissement, mise en compatibilité du POS, Loi sur l'eau pour le projet du contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais (opération LLI004B)

et du contournement Sud d'Annœullin (opération LLI004A). Au cours de cette même séance, a été également autorisée la signature du marché. La Commission d'appel d'offres composée comme un jury, lors de sa réunion du 6 février 2003, a attribué le marché au groupement d'entreprises SETI / SAGE Gestion de l'Environnement pour un montant de 197 805,00 €HT, soit 236 574,78 €TTC. Le marché a été notifié le 8 août 2003.

La réglementation concernant le volet « air et santé » des études d'impact a changé depuis la circulaire du 25 février 2005. Le niveau d'étude « air » requis dépend notamment de la densité du bâti et des trafics attendus sur les infrastructures routières projetées.

Pour le contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais, cette réglementation nécessite la réalisation d'une mission complémentaire. En effet, l'étude « air » de niveau 2 pour ce projet doit être relevée au niveau 1 à hauteur du collège de Gondécourt (lieu dit « sensible » au sens de la circulaire). Cela se traduit par la nécessité de réaliser une étude de dispersion de la pollution atmosphérique.

Le coût de cette mission complémentaire est de 9 785,00 €HT, soit 11 702,86 €TTC.

L'avenant proposé a pour objet de prendre en compte cette mission, ce qui entraîne une augmentation de 4,95% de la masse initiale du marché, la portant de 197 805,00 €HT à 207 590,00 €HT, soit 248 277,64 €TTC.

2 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° PAAMRD13WALLERS 187 dans le cadre des réparations de pistes cyclables sur la RD 13 à WALLERS et BELLAING

Par délibération en date du 24 janvier 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un marché sans formalité préalable selon une procédure adaptée pour les travaux de réparation de pistes cyclables sur la RD 13 à WALLERS et BELLAING.

Le marché a été notifié le 13 octobre 2006 à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE à Denain pour un montant de 69 354,90 €HT, soit 82 948,46 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

3 – avenant n° 1 au marché de travaux n° PRD06RD75935STSAULVOI273 dans le cadre de la création de 2 giratoires sur la RD 75 (PR 1+0503 et 2+0094) à l'échangeur avec la RD 935 (PR 2+0706) à Saint Saulve – Eclairage Public

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création de deux giratoires sur la RD 75 (PR 1+0503 et 2+0094) à l'échangeur avec la RD 935 (PR 2+0706) à Saint Saulve en vue de la passation d'un marché de travaux d'éclairage public – opération VAG003.

Suite à plusieurs contretemps, les travaux n'ont pas

encore démarré et le nom de coordonnateur SPS prévu dans le CCAP doit être modifié par avenant.

Il y a donc lieu de modifier l'article 1-7 du CCAP et de remplacer le Bureau Veritas par la société UID Ingénierie Seges Conseil.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

4 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° TDR06LOT6TEMPLE 048 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 6 – arrondissement de Lille – Subdivision de Templemars

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 6 arrondissement de Lille – Subdivision de Templemars.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique GCP à Lille pour un montant minimum annuel de 90 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 360 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

5 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° PRD06RD320ARAIMBEAUVOIEP 177 dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 320A entre les PR 0+0574 et 2+0174 à Raimbeaucourt 1^{ère} phase – construction d'un giratoire au PR 2+0174

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 320A entre les PR 0+0574 et 2+0174 à Raimbeaucourt – 1^{ère} phase – construction d'un giratoire au PR 2+0174.

Le marché a été notifié le 20 février 2007 à l'opérateur économique Jean LEFEBVRE à Douai pour un montant de 125 994,40 €HT, soit 150 689,30 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

6 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° TDR06LOT4ARMENT 046 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 4 – arrondissement de Lille – Subdivision d'Armentières

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux divers de

réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 4 – arrondissement de Lille – Subdivision d'Armentières.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique GCP à Lille pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

7 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° TDR06LOT3BAILLEUL 045 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 – arrondissement de Dunkerque – Subdivision de Bailleul

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 – arrondissement de Dunkerque – Subdivision de Bailleul.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique SCREG NORD PICARDIE à Dunkerque pour un montant minimum annuel de 150 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidences sur les montants minimum et maximum du marché.

8 – Avenant n° 1 au marché de fourniture n° SEL06FOURNITURE 161 dans le cadre de l'approvisionnement en sel de déneigement des dépôts départementaux

Par délibération en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de sel de déneigement (acquisition, stockage et ravitaillement des dépôts)

Le marché a été notifié le 13 mars 2007 à l'opérateur économique Rock à Mulhouse pour un quantitatif minimum annuel de 10 000 tonnes et un quantitatif maximum annuel de 40 000 tonnes.

Il convient d'inclure par avenant un prix supplémentaire nécessaire à la réalisation du marché. Ce prix supplémentaire n'a pas d'incidences sur les quantités minimum et maximum du marché.

9 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-417 relatif à la reconstruction sur site du collège Michel de Swaen à DUNKERQUE

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé la reconstruction sur site du collège Michel de Swaen à DUNKERQUE.

Le marché de travaux a été notifié à la société NORPAC à Villeneuve d'Ascq pour un

montant de 11 594 803,28 €HT, soit 13 867 384,72 €TTC (en valeur août 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs qui entraînent une plus-value de 40 199,06 €HT (+0,35%), soit 48 078,08 €TTC (en valeur août 2006).

Le montant du marché est porté par avenant de 11 594 803,28 €HT à 11 635 002,34 €HT, soit 13 915 462,80 €TTC.

10 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 07-347 dans le cadre de l'exécution des travaux du programme de grosses réparations 2007 sur les collèges – Lot 3 Secteur de Dunkerque I.

La procédure d'appel d'offres de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 septembre 2006.

Le marché de travaux a été notifié à la société VUYLSTEKER ET FILS à Loon Plage pour un montant de 773 331,86 €HT, soit 924 904,91 €TTC (en valeur mai 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs qui entraînent une plus value de 23 882,53 €HT (+3,09%), soit 28 563,51 €TTC (en valeur mai 2007).

Le montant du marché est porté par avenant de 773 331,86 €HT à 797 214,39 €HT, soit 953 468,41 €TTC.

11 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction et réhabilitation de la Maison d'Accueil Mères-Enfants à LAMBERSART

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 juillet 2004. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2005 au groupement conjoint formé de Jean-Marc ESCUDIE (architecte mandataire) / SARL BOYELDIEU-DEHAENE / HDM INGENIERIE / Jean-Marie GAQUERE / Antoine DELEVAL.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,4273128%
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 6 084 632,63 €HT en valeur mai 2005.

Forfait provisoire de rémunération (C°x t°) : 695 310,00 €HT en valeur mai 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 15 050,00 €HT en valeur mai 2005.

Participation à la commande d'oeuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur mai 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 711 860,00 €HT, soit 851 384,56 €TTC, en valeur mai 2005.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'oeuvre.

A la demande du Maître d'ouvrage et par

délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 21 mai 2007, un nouveau phasage pour la réalisation des travaux a été accordé. La mise en place de logements provisoires sur site pendant la durée de chantier du fait d'une impossibilité de reloger provisoirement les personnes accueillies à la Maison d'Accueil Mères-Enfants sur un autre site génère ce nouveau phasage et présente un surcoût de 459 866,22 €HT.

Ainsi, le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de L'APD à 6 544 498,85 €HT en valeur mai 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est conservé au taux initial.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre serait porté à la somme de 747 860,36 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 52 550,36 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions, ce qui ramène le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre à 29 953,70 €HT, soit 35 824,63 €TTC (+4,21%).

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté par avenant de la somme de 711 860,00 €HT à 741 813,70 €HT, soit 887 209,19 €TTC (mission de base + missions complémentaires).

- 12 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de travaux n° PRD05RD63145HOUPLIN153 dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de HOUPLIN ANCOISNES sur les RD 63 du PR 12+0650 à 16+0375 et RD 145 du PR 10+0770 à 13+0487 – opération LLG092

Par délibération n° DVI/2005/2096 en date du 24 octobre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de HOUPLIN ANCOISNES sur les RD 63 du PR 12+0650 à 16+0375 et RD 145 du PR 10+0770 à 13+0487. Le marché a été attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Fretin (RCS B 402 061 113 Lille).

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-de-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-de-CALAIS ETS APPIA NORD FRETIN (RCS CAMBRAI 402 096 267).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- 13 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de travaux n° PRD05RD54OSTRITHUM103 dans le cadre des travaux de mise hors gel avec élargissement d'accotement de la RD 54 A entre les PR 4+0060 et 5+0328 à Ostricourt et Thumeries – opération LLB005 – 2^{ème} phase

Par délibération n° DVI/2006/210 en date du 27 mars 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de mise hors gel avec élargissement d'accotement de la RD 54 A entre les PR 4+0060 et 5+0328 à Ostricourt et Thumeries – opération LLB005 – 2^{ème} phase. Le marché a été attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Fretin (RCS B 402 061 113 Lille).

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-de-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-de-CALAIS ETS APPIA NORD FRETIN (RCS CAMBRAI 402 096 267).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- 14 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de travaux n° PAAMRD06RD945AARMENTIERES 020 dans le cadre des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 945A à Armentières entre les PR 14+0974 et 16+0214

Par délibération n° DVI/2006/38 en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres par procédure adaptée pour les travaux de renforcement de la chaussée de la RD 945A à Armentières entre les PR 14+0974 et 16+0214. Le marché a été attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Fretin (RCS B 402 061 113 Lille).

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS-de-CALAIS ETS APPIA NORD FRETIN (RCS CAMBRAI 402 096 267).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- 15 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD05RD934JENLAINVOI 213 dans le cadre des travaux d'adaptation d'une bande cyclable sur la branche B du carrefour de la RD 934 avec la bretelle de la RN 49 au PR 29+0867 à JENLAIN – Rectificatif

Dans le rapport joint à la

délibération n° DM/2007/1848 du Conseil Général lors de sa séance du 22 octobre 2007, il faut lire RD 934 et non RD 936 et PR 29+0867 et non PR 29+0367.

- 16 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD06RD161HONDEGHEM 188 dans le cadre des travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 à Hondeghem – 1^{ère} phase : mise en sécurité de l'itinéraire

Par délibération n° DVI/2006/215 en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres par procédure adaptée pour les travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 à Hondeghem – 1^{ère} phase : mise en sécurité de l'itinéraire.

Le marché a été notifié le 4 décembre 2006 à l'opérateur économique SCREG Nord Picardie pour un montant de 165 551,68 €TTC.

En cours d'exécution des travaux, il est requis d'inclure par avenant au marché des prix supplémentaires nécessaires à leur parfaite réalisation en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidences sur la masse du marché.

- 17 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de service n° CMSPS05DUNKERQUE 009 dans le cadre de missions de Coordination en Matière de sécurité et de Protection de la Santé en phase conception ou réalisation d'opérations de catégorie 2 et 3 de l'arrondissement de Dunkerque (y compris le Port de Gravelines)

Par délibération n° DVI/2005/1567 en date du 26 septembre 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution de missions de Coordination en Matière de sécurité et de Protection de la Santé en phase conception ou réalisation d'opérations de catégorie 2 et 3 de l'arrondissement de Dunkerque (y compris le Port de Gravelines). Le marché a été attribué à la société Institut de Soudure Industrie (RCS Villepinte 414 728 964).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 septembre 2007, la société Institut de Soudure Industrie (RCS Villepinte 414 728 964) a cédé son activité de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la société Norisko Coordination (RCS Nanterre 405 271 032).

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à la société Norisko Coordination (RCS Nanterre 405 271 032).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- 18 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché n° CMSPS06RD945WERVICQSUD 29 dans le cadre d'une mission de Coordination en Matière de sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation de l'opération LLI026 – déviation de la RD 945 – contournement sud de Wervicq

Par délibération n° DVI/2006/700 en date du 19 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution d'une mission de Coordination en Matière de sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation de l'opération LLI026 – déviation de la RD 945 – contournement sud de Wervicq. Le marché a été attribué à la société Institut de Soudure Industrie (RCS Villepinte 414 728 964).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 septembre 2007, la société Institut de Soudure Industrie (RCS Villepinte 414 728 964) a cédé son activité de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la société Norisko Coordination (RCS Nanterre 405 271 032).

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à la société Norisko Coordination (RCS Nanterre 405 271 032).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- 19 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD06RD55HONDSCHOOTE 09 dans le cadre de la déviation de la RD 55 – Contournement sud d'Hondschoote – travaux de voirie (1^{ère} phase) – Opération DK1004 – Rectificatif

Au point 28 du rapport n° DM/2207/1620 de la Commission Permanente du 24 septembre 2007, il y a lieu de lire :

Le marché a été attribué à la société COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 1 923 865,65 €TTC et notifié le 20 juin 2006 (et non 1 923 874,72 €TTC).

Le reste est sans changement.

- 20 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD959AULNCIMENT 02 dans le cadre de l'exécution des travaux de reconstruction du « pont de ciment » sur la RD 959 à Aulnoye Aymeries – opération AVI013

Par délibération n° DVI/2005/1876 en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de reconstruction du « pont de ciment » sur la RD 959 à Aulnoye Aymeries – opération AVI013.

Le marché a été notifié le 1^{er} août 2006 au groupement NORPAC-MONTARON.

Le montant de ce marché s'élève à 7 049 335,15 €HT, soit 8 431 004,84 €TTC.

Il convient de prendre en compte par avenant n° 1 des travaux modificatifs à effectuer sur l'ouvrage, ce qui entraîne une plus-value de 333 240,39 €HT, soit 398 555,50 €TTC (+4,73%).

Le marché est ainsi porté de 7 049 335,15 €HT à 7 382 575,54 €HT, soit 8 829 560,34 €TTC.

21 – Marché de maintenance et de support du système de base de données ORACLE

Lors de sa séance du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de passer un marché de maintenance et de support du système de base de données Oracle. La durée du marché était fixée à un an reconductible trois fois, de façon à ne pas dépasser quatre ans. Le montant du marché était estimé à 325 000,00 €HT par an.

Or, cette enveloppe est insuffisante pour la 1^{ère} année d'exécution du marché et il est proposé de la porter à 508 000,00 €HT. Pour les années suivantes d'exécution du marché, l'enveloppe financière initialement prévue reste inchangée.

22 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-098 en vue de réaliser l'aménagement d'un espace naturel sur le territoire des communes D'HAMEL et TORTEQUENNE

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un espace naturel sur le territoire des communes D'HAMEL et TORTEQUENNE.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché de travaux avec la société SA INOVERT à LESQUIN.

Le marché de travaux a été notifié à la société SA INOVERT à LESQUIN pour un montant de 122 167,50 €HT, soit 146 112,33 €TTC.

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs qui entraînent une plus-value de 5 240,00 €HT (+4,29%), ce qui porte le montant du marché de 122 167,50 €HT à 127 407,50 €HT, soit 152 379,37 €TTC.

23 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché n° 05-209 ayant pour objet la surveillance du musée départemental Matisse à Le Cateau-Cambrésis

La procédure d'appel d'offres relative au marché de surveillance du musée départemental Matisse à Le Cateau-Cambrésis a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 14 mars 2005.

Le marché a été notifié à la société COPS SECURITE EST 7 rue Raymond Poincaré à ROUFFACH (68250) pour un montant annuel de 90 632,88 €TTC. Ce marché est conclu pour une durée de trois ans consécutifs à compter de sa notification.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2007, il a été décidé l'absorption de la société COPS SECURITE EST par la société COBRA SECURITE sise 6B rue de l'industrie

à SOULTZ (68360).

Il convient de prendre en considération cette absorption par la passation d'un avenant de transfert qui n'a aucune incidence financière sur le marché.

24 – Avenant de transfert au marché de travaux n° 06-429 relatif à la construction de la demi-pension du collège Jules Verne à MAUBEUGE

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé la construction de la demi-pension du collège Jules Verne à MAUBEUGE.

Le marché de travaux a été notifié à la société SAMBRE CONSTRUCTIONS à Maubeuge, pour un montant de 2 436 576,98 €HT, soit 2 914 146,07 €TTC.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 46 150,04 €HT, soit 55 195,45 €TTC.

Le nouveau montant du marché a été porté de 2 436 576,98 €HT à 2 482 727,02 €HT, soit 2 969 341,52 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché énuméré ci-dessus afin de prendre en compte :

- la nouvelle dénomination sociale de la société FOURRE ET RHODES qui devient au 23 novembre 2006 EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT dont le siège social est 350, rue Pilâtre de Roziers – ZI Douai Dorignies – 59500 DOUAI. (321 702 094 RCS DOUAI),
- que EIFFAGE CONSTRUCTION devient le nom unique d'un réseau de 14 directions régionales et 130 établissements, dont les établissements SAMBRE CONSTRUCTIONS, situés 36 avenue du Pont Rouge BP 50216 – 59603 Maubeuge, à partir du 1^{er} janvier 2007.

L'entité des Ets SAMBRE CONSTRUCTIONS reste filiale de la SNC Fourre et Rhodes et prend le nom de EIFFAGE CONSTRUCTION – Etablissement de Maubeuge.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

25 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 05-429 relatif à la reconstruction de la demi-pension et la restructuration du collège Jacques Prévert à CAUDRY

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé la reconstruction de la demi-pension et la restructuration du collège Jacques Prévert à CAUDRY.

Le marché de travaux a été notifié à la société TOMMASINI CONSTRUCTION à Aulnoye Aymeries.

Le montant de ce marché s'élève à 6 238 923,97 €HT, soit 7 461 753,07 €TTC (en valeur septembre 2005).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs qui entraînent une plus-value de 178 177,41 €HT (+2,86 %), soit 213 100,18 €TTC (en valeur septembre 2005).

Le montant du marché est porté de 6 238 923,97 €HT à 6 417 101,38 €HT, soit 7 674 853,25 €TTC.

26 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la relocalisation du collège Jean MOULIN à Saint André.

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007 et notifié le 23 juillet 2007 au groupement conjoint formé de L'EURL Luc DELEMAZURE (architecte mandataire) / MANING / SARL BECQUART / Henri TESSON / SARL BIO TOP Conseil.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,33%

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 10 482 441,47 €HT en valeur octobre 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C°x t°) : 1 082 836,20 €HT en valeur octobre 2006.

Organisation-Pilotage-coordination : 147 306,63 €HT en valeur octobre 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 28 000,00 €HT en valeur octobre 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur octobre 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 259 642,83 €HT, soit 1 506 532,83 €TTC, en valeur octobre 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 10 620 131,47 €HT en valeur octobre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,33%.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 1 097 059,58 €HT (mission de base). Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 14 223,38 €HT, soit 17 011,16 €TTC (+1,13%).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 259 642,83 €HT à 1 273 866,21 €HT, soit 1 523 543,99 €TTC.

27 – Avenant de transfert à intervenir sur les marchés de travaux notifiés à la société FORCLIM NORD à Templemars n° 06-065 et 07-131 – Rectificatif

Au point n° 18 du rapport n° DM/2007/2023 de la Commission Permanente du 19 novembre 2007, au lieu de « marché n° 06-065, notifié le 30 mars 2006 pour la réalisation de travaux de modernisation des installations thermiques dans les collèges du Département du Nord, lot n° 6 secteur de Lille Nord 1, dans le cadre du plan triennal de maîtrise de

l'énergie. Le montant de ce marché s'élève à 1 210 000,00 €HT, soit 1 447 160,00 €TTC », il convient de lire « marché n° 06-065, notifié le 30 mars 2006 pour la réalisation de travaux de modernisation des installations thermiques dans les collèges du Département du Nord, lot n° 6 secteur de Lille Nord 1, dans le cadre du plan triennal de maîtrise de l'énergie. Le montant modifié par un avenant n° 1 de ce marché s'élève à 1 174 400,45 €HT, soit 1 404 582,94 €TTC ».

28 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction du Collège Marie Curie à Tourcoing

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2005.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 et notifié au groupement conjoint formé de AVANTPROPOS SA (mandataire) / PROJEX INGENIERIE / AUTREMENT DIT / TECMO.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 9,95%

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 18 666 952,26 €HT en valeur avril 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C°x t°) : 1 857 361,75 €HT en valeur avril 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 20 000,00 €HT en valeur avril 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur avril 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 878 861,75 €HT, soit 2 247 118,65 €TTC, en valeur avril 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 18 866 012,74 €HT en valeur avril 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 9,95%.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre devrait être porté à la somme de 1 877 168,27 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 19 806,52 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité, à certains travaux et à certains éléments de missions soit 19 107,82 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 19 107,82 €HT, soit 22 852,95 €TTC (+1,02%).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 878 861,75 €HT à 1 897 969,57 €HT, soit 2 269 971,61 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 9

EPI/SG/DOT/2007/2130

OBJET :

**IMPLANTATION DES SERVICES ET REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 171, BOULEVARD DE LA LIBERTE A LILLE
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé l'implantation des services et la réhabilitation de l'immeuble 171, Boulevard de la Liberté

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59, 72 et 74 III 1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence correspondant a été envoyé le 5 septembre 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre 2007.

Lors de sa séance du 8 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier le Groupement : Agence CASTEL – Architecte mandataire, et les co-traitants BE HELIOS, KHEOPS Ingénierie, SIB pour un montant de 409 360,00 €HT soit 489 594,56 TTC.

Par ailleurs, la Commission Permanente du 9 juillet 2007 avait autorisé, pour cette maîtrise d'œuvre un marché à tranches, dans l'hypothèse d'un aménagement étalé dans le temps.

L'opération se déroulant en une seule tranche, il est demandé à la Commission de modifier sur ce point la délibération susvisée et de ne prévoir qu'un marché sans tranche conditionnelle.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre le Groupement : Agence CASTEL – Architecte mandataire, et les co traitants BE HELIOS, KHEOPS Ingénierie, SIB pour un montant de 409 360,00 €HT soit 489 594,56 TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs aux dits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à

naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,

- de maintenir la délibération du 9 juillet 2007 en ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport mais de supprimer l'éventualité d'un marché à tranches conditionnelles pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre qui se déroulera sur une tranche ferme,

- d'imputer les dépenses dans le cadre de l'AP n° 06P 1035 APD Programme C01 BP 06 P 1035.

N° 10

EPI/SG/DOT/2007/2138

OBJET :

**COLLEGE DE WAZEMMES A LILLE
PROCEDURE D'ACQUISITION DU MOBILIER
DE PREMIER EQUIPEMENT**

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé la reconstruction du Collège de Wazemmes à Lille.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information

Le montant de l'enveloppe correspondante peut être fixé à : 460 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel de premier équipement du Collège de WAZEMMES à Lille en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35 I 1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 – Opération 00P039O006 du Budget Départemental.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES
ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 40 rapports ont recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 1/10, Monsieur Jean-René LECERF souligne avec inquiétude que les travaux seront vraisemblablement retardés d'au moins un an. Il met en exergue l'attitude inconvenante des architectes et souhaite avoir une explication en ce qui concerne l'indemnisation.

Concernant le rapport 1/39, Monsieur LECERF se demande s'il y a systématiquement une subvention lorsqu'une commune est concernée par les partenariats du Département. Il fait remarquer qu'une subvention n'a pas été accordée à une chorale de la métropole lilloise qui avait un partenariat avec le Nouveau Brunswick.

Sur le 1/10, Monsieur Didier MANIER indique que Monsieur le Président a été saisi afin qu'il puisse prendre toutes les mesures, y compris juridiques, à destination des architectes et ajoute qu'il y aura, malheureusement, un report des travaux de quelques mois.

Monsieur le Président précise qu'il a l'intention de signaler à l'Ordre des Architectes cette attitude inadmissible.

S'agissant du rapport 1/39, Monsieur le Président souligne qu'il n'y a pas de règle en la matière. Il indique qu'une réponse sera faite par courrier à Monsieur LECERF en ce qui concerne la chorale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DID/2007/363

OBJET :

**MAINTENANCE LOGICIELLE DU SYSTEME DE GESTION
DU MUSEE MATISSE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société IREC a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place, au musée Matisse du Cateau Cambrésis, d'une solution logicielle et matérielle intégrant la gestion de la billetterie, des réservations, de la boutique, la gestion comptable ainsi que la gestion de la base de données. La maintenance logicielle de ce système arrivant à échéance, il convient de la poursuivre dans les mêmes conditions. De plus, il est nécessaire de prévoir des journées d'assistance technique pour des interventions sur site.

Cette société, sise à Jaunay-Clan, étant la seule habilitée à assurer la maintenance logicielle de ce système et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance logicielle,
- l'assistance technique pour des interventions sur site.

3. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière sur la durée du marché est estimée à 43 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société IREC sise à Jaunay-Clan un marché d'une durée de quatre ans pour la maintenance logicielle du système de billetterie du musée Matisse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 93314 (opération 07P861OA031), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.2

DID/2007/1155

OBJET :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL GEDIDOC
PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

Le Forum Départemental des Sciences utilise l'application GEDIDOC de la société MEDIAL pour gérer les fonds documentaires, les prêts, les acquisitions et les périodiques en complément de l'application CINDOC.

La société MEDIAL, sise à LYON, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application métier et des prestations d'assistance technique, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée d'un an reconductible deux fois.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application,
- l'assistance technique pour des interventions sur site,
- l'abonnement au club utilisateur.

3. Coûts prévisionnels :

L'enveloppe financière annuelle est estimée à 5 000 €TTC.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société MEDIAL sise à Lyon un marché pour la maintenance du logiciel Gedidoc d'une durée d'un an reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 90311 (opération 07P20960A021), nature comptable 205, 93311 (opération 07P20960A021), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.3

DID/2007/1778

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE SOLUTION POUR LA GESTION
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL PUBLIC
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Laboratoire Départemental Public utilise depuis 1999, pour la gestion de son laboratoire, le logiciel Calypso de la société Sylab Méditerranée.

Il s'avère que les fonctionnalités proposées dans cet outil ne couvrent plus les besoins du Laboratoire dont les domaines d'activité portent sur la santé animale et la chimie alimentaire.

La nouvelle solution doit permettre de mieux gérer les différentes étapes des analyses, la facturation, les états et tableaux de bord.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de la solution,
- la fourniture des interfaces nécessaires pour communiquer avec les autres Systèmes d'Information,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- la formation des utilisateurs,
- les prestations de mise en œuvre fonctionnelles et techniques (conduite de projet, installation, paramétrage, assistance au démarrage, assistance technique,...),
- la reprise des données.

3. Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière est estimée à 230 000 €HT sur la

durée du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché d'une durée de trois ans pour acquérir une solution de gestion pour le Laboratoire Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'opération 07p621oa021, natures analytiques 21838, 205, 611 et 6156 et sur l'opération 07P8530A002 nature comptable 6184.

N° 1.4

DID/2007/1852

OBJET :

**MAINTENANCE DES APPLICATIONS WINEIS, CLASSWIN,
GBDOSTAT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société DIPOLE a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place des applications WinEIS, ClassWin, Gbdostat utilisées par le Laboratoire Départemental Public et pour le suivi de la base de données. Le contrat de maintenance arrivant à échéance fin 2007, il convient de poursuivre la maintenance de ces applications. De plus, il est nécessaire de prévoir des journées d'assistance technique pour des interventions ponctuelles sur site.

Cette société, sise à VAUGNERAY, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de ces applications et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des applications et de la base de données,
- l'assistance technique pour des interventions sur site.

3. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière annuelle est estimée à 4 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société DIPOLE sise à VAUGNERAY un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la maintenance des applications WinEIS, ClassWin, Gbdostat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'opération 07p621oa021, natures analytiques 611 et 6156.

N° 1.5

DID/2007/1853

OBJET :

**MAINTENANCE DES LOGICIELS EDITES
PAR LA SOCIETE MOBYDOC
ACQUISITION DE MODULES SUPPLEMENTAIRES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

Les musées de Sars-Poteries, de Cassel et de Bavay utilisent pour la gestion des informations liées aux œuvres, les logiciels documentaires Micromusée et Mobytext de la société Mobydoc. Le contrat de maintenance arrivant à échéance fin 2007, il convient de poursuivre la maintenance de ces applications. De plus, il est nécessaire de prévoir des prestations complémentaires pour la fourniture de nouveaux modules et l'assistance technique.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les demandes d'évolution ne sont pas toutes connues.

Cette société, sise à TOULOUSE, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de ces applications et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des logiciels documentaires,
- la fourniture de nouveaux modules,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché

négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société MOBYDOC sise à Toulouse un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de quatre ans d'un montant total minimum HT de 16 000 € et d'un montant total maximum HT de 65 000 €, afin de maintenir les logiciels édités par la société MOBYDOC et d'acquérir de nouveaux modules,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), nature comptable 205, 93314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.6

DID/2007/1880

OBJET :

**FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE PUBLIQUE ET DE
LIAISONS PERMANENTES DE TELECOMMUNICATIONS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 – CONTEXTE

Le parc des installations téléphoniques du Département du Nord se décompose, à la date du 12 octobre 2007 de la manière suivante :

Sites centraux :

Le réseau téléphonique est constitué de trois autocommutateurs JS Télécom (Groupe Tenovis) et de trois Unités de Raccordement d'Abonnés Déportés (URAD) desservant environ 2500 postes :

- 1 autocommutateur Jistel IS 2 situé à l'Hôtel du Conseil Général, 2 rue Jacquemars Gielée – 59047 LILLE CEDEX
- 1 autocommutateur Jistel IS 2 situé à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX
- 1 autocommutateur Jistel IS 3 situé au Forum, 43 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX
- 1 URAD située à la Cité Administrative, 175 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX
- 1 URAD située au site Lille Gare, 16 rue de Tournai – 59047 LILLE CEDEX
- 1 URAD située aux Caryatides, 24 Bd Carnot – 59047 LILLE CEDEX

Les différents matériels sont reliés entre eux par l'intermédiaire de liaisons filaires directes du réseau public d'un opérateur de télécommunication et par fibres optiques privées, propriété du Département du Nord pour le bâtiment du Forum.

Les 2500 postes répartis sur les six sites accèdent au réseau public téléphonique via 8 canaux numériques « T2 » de 30 voies chacun.

Sites extérieurs :

Pour les sites extérieurs, les liaisons téléphoniques se décomposent de la façon suivante :

- environ 250 installations téléphoniques de moyenne et petite capacité desservent, via 500 accès, les 4500 postes téléphoniques répartis dans les services du Département : Direction Générale de l'Action Sociale, Points Relais Services, Unités Territoriales Direction Opérationnelle des Travaux/Direction Opérationnelle des Infrastructures, Magasin, Garage « Hellemmes », Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Centres de Prévention Santé/Secteurs de Prévention Santé, Commissions Locales d'Insertion, Centres d'Équipement Routier, Subdivisions Départementales, Centres d'information et d'orientation, Musées, Médiathèques, Archives, Laboratoire, Villa Marguerite Yourcenar, Ferme Nord, Port de Gravelines, Bois de la Noyelle,
- environ 200 lignes isolées permettent de raccorder des télécopieurs, des postes téléphoniques simples installés dans les locaux de permanences, de consultations, d'annexes de services,
- environ 15 liaisons permanentes à usage téléphonique relient les bâtiments du Département du Nord.

Il convient de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles sont assujettis les acheteurs publics pour l'acquisition de services de télécommunications, qui sont quant à elles précisées dans le décret de transposition n° 98-111 du 27 février 1998 transposant la directive n° 92/50 du Conseil des Communautés Européennes.

Pour mémoire, ces obligations ont été respectées lors du précédent appel d'offres ouvert concernant la fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications du Département du Nord, qui s'est conclu après mise en concurrence par la mise en place de six marchés à bons de commande passés à compter du 29/10/2004 :

- Lot n° 1 : Sites centraux : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes vers les services sécurité, Télétel, Audiotel, numéros spéciaux et divers.
- Lot n° 2 : Sites centraux : abonnements commutés, acheminement des communications sortantes locales, nationales, internationales et vers les téléphones mobiles.
- Lot n° 3 : Autres sites : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes vers les services sécurité, Télétel, Audiotel, numéros spéciaux et divers.
- Lot n° 4 : Autres sites : abonnement commutés, acheminement des communications sortantes locales, nationales et internationales et vers les téléphones mobiles.
- Lot n° 5 : Services de liaisons permanentes au départ des bâtiments du Département du Nord.

Lot n° 6 : Services de téléphonie mobile, y compris la fourniture des terminaux et des accessoires.

Ces marchés arrivent à échéance le 28/10/2008.

Un appel d'offres est en cours pour le remplacement, au deuxième trimestre 2008, des autocommutateurs des sites centraux par une technologie de téléphonie sur IP (Internet Protocol). Fin 2008, une quinzaine de sites seront raccordés sur ce système. A terme, la plupart des sites extérieurs bénéficieront de cette solution.

2 – OBJECTIF VISE

L'objectif est de disposer de services adaptés en téléphonie, pour chacun des sites concernés.

Afin de pouvoir bénéficier d'offres des différents opérateurs, il est impératif de procéder à un découpage du marché en plusieurs lots.

Le rythme d'acquisition de sites, de déménagements, de l'évolution du nombre d'agents et des besoins, et de migration vers la téléphonie sur IP ne pouvant pas être au préalable défini, il est nécessaire de procéder à un marché à bons de commande.

3 – PRESTATIONS ATTENDUES

L'appel d'offres concerne la fourniture :

- de services de communication téléphonique publique entre les services du Département du Nord et l'environnement extérieur. Ces services comprendront notamment :
 - la mise à disposition des points de rattachement au réseau extérieur,
 - la mise en relation avec tout abonné téléphonique, quel que soit l'opérateur de télécommunications auquel ce dernier est rattaché,
 - la délivrance de services divers tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique, ou les services enrichis de télécommunication (double appel, identification d'appelant, ...),
 - la garantie de la continuité du service,
- de services de liaisons permanentes entre certains bâtiments du Département du Nord,
- de services de téléphonie mobile.

La décomposition proposée est la suivante :

- Lot n° 1 : Sites principaux : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes vers les services sécurité, Télétel, Audiotel, numéros spéciaux et divers.
- Lot n° 2 : Sites principaux : abonnements commutés, acheminement des communications sortantes locales, nationales, internationales et vers les téléphones mobiles.
- Lot n° 3 : Autres sites : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes vers les

services sécurité, Téléétel, Audiotel, numéros spéciaux et divers.

- Lot n° 4 : Autres sites : abonnement commutés, acheminement des communications sortantes locales, nationales et internationales et vers les téléphones mobiles.
- Lot n° 5 : Services de liaisons permanentes au départ des bâtiments du Département du Nord.
- Lot n° 6 : Services de téléphonie mobile, y compris la fourniture des terminaux et des accessoires.

Lot n° 1 : Minimum	50 000 €TTC	Maximum annuel	300 000 €TTC
Lot n° 2 : Minimum	150 000 €TTC	Maximum annuel	800 000 €TTC
Lot n° 3 : Minimum	80 000 €TTC	Maximum annuel	250 000 €TTC
Lot n° 4 : Minimum	200 000 €TTC	Maximum annuel	1 200 000 €TTC
Lot n° 5 : Minimum	7 000 €TTC	Maximum annuel	40 000 €TTC
Lot n° 6 : Minimum	50 000 €TTC	Maximum annuel	200 000 €TTC

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, dans l'hypothèse où une même entreprise serait lauréate de plusieurs lots, les lots concernés pourront être groupés dans un même marché. Les minimum et maximum correspondant seraient alors établis par addition des minimum et maximum prévus initialement pour chacun des lots.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 930202 (opération 07P8550A156), 9340 (opération 07P8660A038), 9350 (opération 07P8670A060), 93546 (opération 07P8680A023), 93315 (opération 07P6070A047), 93313 (opération 07P6330A044), 93314 (opérations 07P8600A029, 07P8610A031, 07P8620A027, 07P8630A032), 93311 (opération 07P7280A026 et opération 07P20960A021), 9320 (opération 07P9110A034), 9360 (opération 07P8710A028), 93732 (opération 07P6240A025), 93738 (opération 07P6180A034) nature comptable 6262, et au budget annexe du Laboratoire, sur l'opération 07p6210a021, nature analytique 6262.

4 – PROCEDURE PROPOSEE

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales et à décider :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, découpé en 6 lots dont les montants annuels minimum et maximum sont définis ci-dessous, chaque lot donnant lieu à un marché distinct à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale du marché n'excède quatre ans.

N° 1.7

DID/2007/1890

OBJET :

**FOURNITURE CLEF EN MAIN D'UN RESEAU INFORMATIQUE
ETENDU POUR LES SITES ET AGENTS
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 – Contexte

Le réseau informatique du Département du Nord est constitué d'environ 6500 postes de travail, 200 serveurs, répartis sur 160 sites. L'essentiel des éléments du système d'information (serveurs) se trouve à l'Hôtel du Département. Environ 600 utilisateurs nomades se connectent au réseau de données du Conseil Général.

L'interconnexion des sites est actuellement assurée par la solution « Equant IP VPN » de Orange Business Services.

Le marché qui lie le Département à cet opérateur arrive à échéance le 14 février 2009.

La Direction Informatique Départementale doit mettre en œuvre un nouveau réseau informatique d'interconnexion performant et sécurisé. Il devra supporter les applications métiers de type client/serveur, web ou citrix, les flux de messagerie, les flux internet, des flux de vidéo et les flux de téléphonie IP.

Ce réseau devra être opérationnel pour le 14 février 2009.

2 – Objectif visé

L'objectif est de disposer de services d'accès aux ressources informatiques et téléphoniques pour chacun des sites du Département et utilisateurs nomades.

Le rythme de création des sites, le développement du nomadisme, l'évolution des besoins des applications en ressources de communication, l'étendue des prestations ne pouvant être au préalable définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

3 – Prestations attendues

L'appel d'offres concerne la fourniture clef en main d'un réseau informatique étendu permettant l'accès aux systèmes d'information pour l'ensemble des agents du Département.

Les services fournis comprendront notamment :

- les raccordements, les accès et les liaisons,
- la fourniture d'équipements de nomadisme,
- la fourniture de plateformes d'accueil des accès nomades,
- la fourniture et l'administration des équipements d'extrémité,
- la supervision et la maintenance,
- le suivi d'exploitation,
- la gestion des incidents,
- la sécurisation des accès,
- la gestion des changements, des nouvelles installations et des résiliations,
- le support aux utilisateurs.

4 – Procédure proposée :

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (la durée du marché ne pouvant excéder 4 ans) avec un montant annuel minimum de 500 000 €TTC et un montant annuel maximum de 2 000 000 €TTC, pour la fourniture clef en main d'un réseau étendu pour les sites et agents du Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché relatifs à cette opération,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 900202 (opération 07P855OA156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060),

90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313 (opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9060 (opération 07P871OA028), nature comptable 2185, 930202 (opération 07P855OA156), 9340 (opération 07P866OA038), 9350 (opération 07P867OA060), 93546 (opération 07P868OA023), 93315 (opération 07P607OA047), 93313 (opération 07P633OA044), 93314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 93311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9320 (opération 07P911OA034), 9360 (opération 07P871OA028), 93732 (opération 07P624OA025), 93738 (opération 07P618OA034) nature comptable 6262, et au budget annexe du Laboratoire, sur l'opération 07p621oa021, nature analytique 6262.

N° 1.8

DID/2007/1899

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL PRINEO
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

1 – Contexte, objectifs

Le progiciel Prinéo est utilisé depuis plusieurs années par le service de l'Imprimerie pour la gestion des travaux d'impression. Ce progiciel est actuellement maintenu par la société Xérox. Pour poursuivre la maintenance, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence.

2 – Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance annuelle du progiciel PRINEO,
- l'assistance technique ponctuelle.

3 – L'enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière annuelle est estimée à 10 000 €TTC.

4 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour assurer la maintenance du progiciel PRINEO,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 611.

N° 1.9

DID/2007/1901**OBJET :**

**MAINTENANCE DU SYSTEME D'IMPRESSION DP75 EPS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

1. Contexte, objectifs

Le système d'impression actuel est composé d'une imprimante Xerox DP75 EPS et d'un logiciel de gestion associé (DocuSP). Jusqu'à présent, la société Xerox maintient cet ensemble. Mais il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour renouveler le contrat de maintenance.

Une partie du coût de maintenance est calculée selon le nombre de pages éditées.

Le nombre de pages éditées étant difficilement prévisible, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'imprimante DP75,
- la maintenance du progiciel de gestion DocuSP.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois d'un montant annuel minimum TTC de 10 000 € et d'un montant annuel maximum TTC de 35 000 €, pour assurer la maintenance du système d'impression DP75 EPS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 07P8550A156), nature comptable 6156.

N° 1.10

EPI/SG/DEGP/2007/1732**OBJET :**

**CREATION D'UN CENTRE DE JOUR ET RESTRUCTURATION
DU FOYER DE L'EPDSAE DE BONDUES
INDEMNISATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Par délibération du 13 mai 2005 la Commission Permanente a autorisé l'opération relative à la création d'un centre de jour et à la restructuration du foyer de l'EPDSAE de Bondues.

Les équipes admises à concourir ont été amenées à présenter leur projet qui a fait l'objet du jury en date du 3 mai 2007.

Lors de l'examen des projets, il s'est dégagé un consensus sur le fait qu'un des projets, indépendamment de sa qualité architecturale, ne répondait pas à l'objet du concours.

A l'issue des débats, il est apparu au dépouillement des votes une discordance entre le résultat du scrutin et les avis précédemment exprimés. Ce résultat a fait l'objet d'une remarque du représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes.

Les membres du jury représentant les maîtres d'œuvre ont admis s'être concertés lors du vote. Une analyse juridique est en cours par les services départementaux à l'encontre des maîtres d'œuvre.

Il a été décidé de ne pas donner suite au concours.

Pour autant, en considérant de la qualité des projets rendus, il est proposé de verser, à titre d'indemnités à chacun des groupements conjoints repris ci-dessous le montant de la prime fixée en règlement du concours en l'application de l'article 74 du Code des Marchés.

Le montant de la prime s'élève à 45 960,55 €TTC.

Il s'agit des groupements ci-après :

- Serge THERET/SEIB/SOGETI/ACOUSTIBEL
- SCP SERVAIS VANDEPORTAELE/SECHAUD ET BOSSUYT
- Thérèse DEMANGE/ SODEG/ BEHA LEGRAND/
Marie France DOUANES/ RICHARD KASZYNSKI

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales :

- d'autoriser le versement de l'indemnité de concours de 45 960,55 €TTC aux trois groupements conjoints :
 - Serge THERET/SEIB/SOGETI/ACOUSTIBEL
 - SCP SERVAIS VANDEPORTAELE/SECHAUD ET BOSSUYT
 - Thérèse DEMANGE/ SODEG/ BEHA LEGRAND/ Marie France DOUANES/ RICHARD KASZYNSKI
- d'imputer les crédits sur le chapitre 2031-9051 – programme 196 – opération 05P1960VOO2.

N° 1.11

EPI/SG/DEGP/2007/1876

OBJET :

EPDSAE D'ARTRES

**REMISE A NIVEAU DU BATIMENT « ECOLE »
EN VUE D'Y TRANSFERER L'ADMINISTRATION
DE LA MAISON DE L'ENFANCE DU VALENCIENNOIS**

A – RAPPEL

Lors de sa réunion du 23 octobre 2006, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé à l'unanimité :

- d'accepter les orientations du rapport relatif à la planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'E.P.D.S.A.E sous forme du plan directeur, dont l'identification de 5 opérations :
 - o Foyer Mères-Enfants de Douai ;
 - o Foyer de l'Enfance et Centre de Jour de Condé sur Escaut ;
 - o Maison de l'Enfance du Valenciennois de Artres ;
 - o Foyer de l'Enfance de Roubaix ;
 - o Foyer de L'Enfance, Maison de la Petite Enfance, Centre de Jour et Service d'accompagnement à la Vie Autonome de Lille Esquermes.

B – PRINCIPES

Le bâtiment « Ecole »

Les services administratifs de l'E.P.D.S.A.E. d'Artres sont actuellement implantés dans un château au cœur d'un site paysagé de plusieurs hectares. Ils ne bénéficient pas de locaux fonctionnels. Le bâtiment pêche par son manque de flexibilité, et ne répond pas à la réglementation de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'Administration Générale de l'E.P.D.S.A.E. a décidé de réunir sur un même site toutes les administrations qui travaillent sur le secteur du Valenciennois.

Le site qui accueille l'E.P.D.S.A.E. d'Artres a un potentiel d'accueil de l'administration de la Maison de l'Enfance du Valenciennois dans un bâtiment qui accueillait autrefois l'école de l'E.P.D.S.A.E.. Ce bâtiment accueillera également un logement de fonction.

Aussi convient il d'envisager la réhabilitation de cet ensemble immobilier afin de doter la Maison de l'Enfance du Valenciennois d'un outil de travail capable de répondre à sa mission de service.

Le bâtiment « Ateliers », qui accueille des espaces de gestion du linge et des locaux factotum, fera l'objet d'un désamiantage et d'une restructuration pour la mise aux normes du bâtiment.

La salle de sport implantée sur le site sera déconstruite. En effet, elle est abandonnée depuis plusieurs années. Sa vétusté mais également les éventuels squats pourraient générer des désordres dans la vie de l'établissement.

La parcelle qui accueille l'établissement est vaste (plus de 4ha) et ne permet pas aux personnels de surveiller les lieux de manière optimale. Dans le cadre de cette opération, de nouvelles limites seront établies.

Les données concernant cette opération :

- Bâtiment « École » : SHON 600 m² environ, pour 20 agents.
- Bâtiment « Ateliers » : SHON 128 m² environ pour 5 agents.
- La surface de la parcelle actuelle est d'environ 43 585 m², après session des terrains la surface de la future parcelle sera d'environ 17 000 m².

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues a été estimé à 1 959 732.39 €TTC arrondi à 1 960 000 €TTC (valeur mars 2007) selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses imputables en section fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 7 752.03 €TTC arrondis à 7 760.00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales :

- De fixer le coût de l'opération de remise à niveau du bâtiment « école » en vue d'y transférer l'administration de la Maison de l'Enfance du Valenciennois à 1 960 000 €TTC (valeur mars 2007),
- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation de la Maison de l'Enfance du Valenciennois, en application des articles 57 à 59 et 74 III.4 a) du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le lancement de procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatif à la conduite d'opération, au contrôle technique, à la coordination sécurité et protection de la santé en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- D'autoriser le lancement des procédures négociées de l'article 35.1.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

N° 1.12

EPI/SG/DEGP/2007/1877

OBJET :

EPDSAE

**SITE RUE BONSECOURS A CONDE-SUR-ESCAUT
RECONSTRUCTION DU FOYER DE L'ENFANCE
ET DU CENTRE DE JOUR**

A – RAPPEL

Lors de sa réunion du 23 octobre 2006, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé à l'unanimité :

- d'accepter les orientations du rapport relatif à la planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'E.P.D.S.A.E sous forme du plan directeur, dont l'identification de 5 opérations :
 - o Foyer Mères-Enfants de Douai ;
 - o Foyer de l'Enfance et Centre de Jour de Condé sur Escaut ;
 - o Maison de l'Enfance du Valenciennois de Artres ;
 - o Foyer de l'Enfance de Roubaix ;
 - o Foyer de L'Enfance, Maison de la Petite Enfance, Centre de Jour et Service d'accompagnement à la Vie Autonome de Lille Esquermes.

B – PRINCIPES

Le bâtiment qui accueille actuellement le foyer de l'enfance souffre de plusieurs dysfonctionnements :

- Exiguïté et absence de flexibilité des locaux.
- Non accessibilité des personnes à mobilité réduite (personnel ou enfants accueillis).
- Impossible d'intervenir sur le bâtiment pour proposer des solutions sans travaux très lourds.

Le bâtiment dans lequel est installé le centre de jour est une ancienne construction désaffectée sur plus de la moitié de la surface. Les locaux ne répondent pas aux règlements techniques et de sécurité en vigueur.

C'est pourquoi, il est proposé de déconstruire le bâtiment accueillant le centre de jour et de reconstruire celui-ci ainsi que le foyer de l'enfance sur les surfaces du terrain non occupées actuellement par des bâtiments.

Le site est suffisamment vaste pour mettre en place une opération de reconstruction sans que la vie des établissements soit interrompue. Les enfants et personnels des sites ne seront pas soumis aux désordres des différentes phases opératoires.

La reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour ainsi que le transfert des personnels et enfants accueillis auront lieu sans implantation de bâtiments provisoires. Une fois l'opération terminée, les surfaces de la parcelle seront redéfinies et le bâtiment donnant sur la rue Bonsecours ne fera plus partie de l'E.P.D.S.A.E, mais pourra recevoir d'autres services du Conseil Général.

Les données concernant cette opération :

- Foyer de l'enfance :
 - o capacité d'accueil : 30 enfants de 6 à 18 ans (2 unités de 15)
 - o Surface Hors Œuvre Nette environ 1 500 m²
- Centre de jour :
 - o capacité d'accueil : 12 adolescents de 14 à 18 ans.
 - o Surface Hors Œuvre Nette environ 465 m².
- Surface de la parcelle actuelle environ 15 000 m²
- Surface de la parcelle future environ 11 000 m²

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues a été estimé à 5 482 480.74 €TTC arrondi à 5 483 000.00 €TTC (valeur mars 2007) selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses imputables en section fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 21 720.81 €TTC arrondis à 21 730.00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales :

- De fixer le coût de l'opération de Reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour à 5 483 000.00 €TTC (valeur mars 2007),
- D'autoriser le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatifs à la conduite d'opération, au contrôle technique, à la coordination sécurité et protection de la santé en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- D'autoriser le lancement des procédures négociées de l'article 35.1.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

N° 1.13

EPI/SG/DEGP/2007/1878

OBJET :

EPDSAE

**SITE RUE GRAND CHEMIN A ROUBAIX
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL D'URGENCE
ET IMPLANTATION DE L'ADMINISTRATION
DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

A – RAPPEL

Lors de sa réunion du 23 octobre 2006, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé à l'unanimité :

- d'accepter les orientations du rapport relatif à la planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'E.P.D.S.A.E sous forme du plan

directeur, dont l'identification de 5 opérations :

- o Foyer Mères-Enfants de Douai ;
- o Foyer de l'Enfance et Centre de Jour de Condé sur Escaut ;
- o Maison de l'Enfance du Valenciennois de Artres ;
- o Foyer de l'Enfance de Roubaix ;
- o Foyer de L'Enfance, Maison de la Petite Enfance, Centre de Jour et Service d'accompagnement à la Vie Autonome de Lille Esquermes.

B – PRINCIPES

La Maison de l'Enfance de Roubaix est implantée sur plusieurs sites, notamment :

- L'administration, rue Wante, est implantée dans des locaux exigus, ne répondant pas aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- L'accueil d'Urgence, rue Gustave Delory, est établi dans une maison bourgeoise au cœur d'un secteur classé. Cette demeure ainsi que ses contraintes architecturales ne permettent pas de répondre à la mission d'accueil d'urgence.

C'est pourquoi, il est proposé de réunir ces deux établissements sur le site rue du Gand Chemin à Roubaix. Une partie de la parcelle est disponible pour y construire l'accueil d'urgence. L'administration sera transférée dans le bâtiment existant, qui accueille, actuellement un Foyer de l'Enfance.

Le Foyer de l'Enfance sera transféré par l'E.P.D.S.A.E. sur le site rue Gustave Delory.

La construction de l'accueil d'Urgence permettra la mise en place d'un phasage sans implantation de bâtiments provisoires. Les enfants et personnels des sites ne seront pas soumis aux désordres des différentes phases opératoires.

Les données concernant cette opération :

- Accueil d'Urgence :
 - o capacité d'accueil : 19 enfants de 4 à 18 ans.
 - o Surface Hors Œuvre Nette environ 650 m²
- Réhabilitation du bâtiment existants (SHON 650 m²) pour l'accueil des :
 - o Service diapason (service hébergement temporaire)
 - o Service trait-d'union
 - o Administration de la Maison de l'Enfance.
- Surface de la parcelle environ 1 300 m²

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues a été estimé à 3 346 188.36 €TTC arrondi à 3 347 000.00 €TTC (valeur mars 2007) selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses imputables en section fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 13 173.03 €TTC arrondis à 13 180.00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales :

- De fixer le coût de l'opération de construction d'un accueil d'urgence et implantation de l'administration

de la Maison de l'Enfance de Roubaix à 3 347 000.00 €TTC (valeur mars 2007),

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatifs à la conduite d'opération, au contrôle technique, à la coordination sécurité et protection de la santé et à l'ordonnancement et le pilotage du chantier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le lancement des procédures négociées de l'article 35.1.1 et 35.11.3 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

N° 1.14

EPI/SG/DEGP/2007/1882

OBJET :

RECONSTRUCTION DU CER DE TRELON

COUT ESTIMATIF

MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la mise en œuvre au 1^{er} avril 2001 des dispositions de l'article 7 de la loi 92 1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition du Département, des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement et à la prise en charge des dépenses de ces services, le Département a repris la gestion des Centres d'Entretiens Routiers.

Par délibération du 24 septembre 2007, l'Assemblée Plénière a décidé la mise en œuvre d'un Plan Stratégique Patrimonial – Plan Stratégique Immobilier sur les bâtiments et les sites départementaux affectés à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales. Au 2^{ème} volet « Reconstructions et agrandissements des sites à localisation stabilisée » a été prévu la revente du site accueillant le CER de Trélon inadapté du fait de sa situation en cœur de ville et la construction sur le site de l'actuelle subdivision de bâtiments pour accueillir le CER.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de fixer le coût prévisionnel de l'opération sur la base des éléments fonctionnels rappelés ci-après, établis en fonction des besoins spécifiques du centre d'entretien routier et intégrant les aménagements connexes nécessaires à l'exploitation du CER. (Local de stockage des panneaux, local stockage de carburant, atelier, garages, réserves pour sel hivernage).

- Surface utile bâtiment totale CER : 800 m² (bureaux personnels 92 m², locaux de stockage 288 m², stationnement protégé 350 m²)
- Surface extérieurs stockage : 410 m²
- Surfaces SHON : 1 014 m²
- Surfaces aires de manœuvres et stationnement : 3 000 m²

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 2 931 263.54 €TTC (valeur mars 2007) arrondis à 2 932 000.00 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses en sections de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 10 914,91 €TTC arrondis à 10 920,00 €TTC.

Au titre des dépenses spécifiques, il convient de préciser que le coût de l'opération intègre :

- La démolition des bâtiments légers présents
- La viabilisation du terrain depuis l'arrivée des réseaux à l'entrée de la subdivision.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- De fixer le coût de l'opération de construction à 2 932 000.00 €T.T.C. (valeur mars 2007)
- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du code des marchés publics, Publics (mission de base SSI, OPC),
- D'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert en lots séparés relatifs aux marchés de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés relatif aux fournitures de mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser en cas d'infructuosité de l'un quelconque des marchés susvisés le recours à l'une des procédures négociées de l'article 35 I 1 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- D'autoriser la dépense sur les crédits inscrits à la fonction 906, sous fonction 21, nature analytique 231.318.

N° 1.15

EPI/SG/DOT/2007/1913

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIFS AUX TRAVAUX A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DONT LE DEPARTEMENT DU NORD A LA CHARGE (COLLEGES ET ENSEMBLE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX)

Les bâtiments dont le Département du Nord à la charge nécessitent des interventions régulières au titre de l'entretien du propriétaire – entretien courant, grosses réparations – et de l'amélioration du cadre de vie.

L'importance du patrimoine départemental immobilier (203 collèges, 430 bâtiments, soit environ 2 000 000 m²) mobilise ainsi la réalisation de prestations répétitives dont l'importance et le rythme du besoin ne peuvent être fixés avec précision.

Pour y répondre, il est fait appel à des marchés à bons de commande dont l'allotissement et les montants annuels sont définis suivant le tableau annexé ci-après.

Sur ces bases, il est proposé de renouveler ces marchés à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et sur la base des bordereaux de prix établi par le Département du Nord.

Ces marchés à bons de commande seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande pour les travaux à effectuer sur le patrimoine départemental, ce en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement thématique et géographique décrit en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures de l'article 35 I I en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'inscrire les crédits correspondants aux chapitres et articles consacrés à l'entretien des bâtiments dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeubles.

N° 1.16

EPI/SG/DOT/2007/1944

OBJET :

**REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DU REZ-DE-MAIL
DE L'IMMEUBLE « LE FORUM », 43 RUE GUSTAVE DELORY
A LILLE
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

La Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2007 a rendu un Avis préalable à la passation de l'avenant n° 1 du marché de travaux relatif à la requalification et la restructuration du Rez de Mail de l'immeuble « Le forum », dans les conditions économiques rappelées ci-après.

I) – Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente du 07 février 2000. La signature du marché a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005. Le marché a été notifié le 10 octobre 2005 au groupement d'entreprises Alexandre, Loubert, Stami, Windels, SPDE, Quatannens, Amec Spie dont la société Alexandre est mandataire.

Le montant de ce marché s'élevait à 1 674 207,70 €HT (valeur Mai 2005) soit 2 002 352,41 €TTC.

II) – Avenant

Contexte technique : les quantités supplémentaires génératrices de l'avenant trouvent leur origine dans des demandes exprimées par :

- Les personnels syndicaux du fait d'un nombre plus important de permanents
- la médecine professionnelle afin de conférer à l'ouvrage des conditions de confidentialité imposées par le secret professionnel inhérent à l'exercice des fonctions confiées aux utilisateurs.
- Les préventionnistes qui exigent des travaux relatifs à la sécurité.

Le total de ces prestations (base marché) est estimé à 249 357,38 €HT réparti comme suit :

– Gros œuvre : moins value	24 796,00 €HT
– Cloison : plus value	29 678,56 €HT
– Menuiserie : plus value	50 402,84 €HT
– murs scellés : plus value	13 647,48 €HT
– Revêtement de sol et Peinture : plus value	1 993,30 €HT
– Plomberie : plus value	29 422,66 €HT
– Electricité : plus value	149 008,54 €HT

**TOTAL GENERAL 249 357,38 €HT
soit 298 231, 43 €TTC**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de travaux de requalification et de restructuration du rez-de-mail de l'immeuble « Le Forum », un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 674 207,70 €HT à 1 923 565,08 €HT, soit une augmentation à 14,89 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

N° 1.17

DAI/2007/1845

OBJET :

**LOCATION DE LOCAUX SIS A NIEPPE, ZONE ACTIVITE
ECONOMIQUE DES TROIS TILLEULS, AFIN DE LOGER
PROVISOIREMENT L'UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION OPERATIONNELLE TRAVAUX
DES FLANDRES INTERIEURES**

Afin d'améliorer la couverture géographique des services techniques départementaux sur l'ensemble du territoire, le Département a décidé la création d'une Unité Territoriale de la Direction Opérationnelle Travaux dans les Flandres Intérieures.

Un programme théorique a été élaboré par la Direction des Affaires Immobilières faisant ressortir un besoin de surface de l'ordre de 444 m² SHON. Une prospection a été aussitôt engagée auprès des professionnels du secteur concerné (La Chapelle d'Armentières, Armentières, Nieppe et environs).

Le service devant être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2008 et compte tenu de la rareté des opportunités à l'achat, sur le secteur souhaité, il est proposé de prendre provisoirement en location des locaux, situés dans la Zone d'Activité Economique des Trois Tilleuls sur Nieppe, propriété de la Société Civile Immobilière v.B.M. II, dont le siège est à la même adresse. Cette prise en location provisoire permettra également de conforter le choix du secteur pour l'implantation définitive et de confirmer les besoins de surface nécessaire pour cette nouvelle Unité Territoriale.

Ces locaux, situés à proximité des axes routiers et autoroutiers, permettront aux services départementaux une intervention rapide sur leur secteur d'activité. Ils offrent une surface de l'ordre de 315 m² pour les bureaux, répartie sur deux niveaux, et 140 m² pour l'atelier. Douze places de parking attenantes au bâtiment seront mises à la disposition des agents du service.

Ces locaux, libres de suite, sont en bon état, mais néanmoins le propriétaire a accepté, après négociation, de réaliser, préalablement à la signature du bail, quelques

travaux d'aménagements et notamment, leur nettoyage et le rafraîchissement (peinture, dalles plafond,...), la remise en état du quai de déchargement et de la porte sectionnelle pour la partie atelier, la vérification de l'installation électrique, de l'éclairage général et du chauffage électrique, la pose d'une porte et d'une cloison vitrée conformément au souhait du Département, le prolongement de la limite séparative de l'atelier par une cloison fixe.

Le Département réalisera, à sa charge, les travaux suivants : l'installation d'une alarme anti-intrusion, la création des postes de travail (prise de courants et prise des réseaux), un éclairage partiel de l'atelier ainsi que les raccordements nécessaires à cette installation, et la création d'un espace office pour le service au 1^{er} étage. Ces derniers ont été estimés en date du 2 octobre 2007, par les services techniques départementaux à environ 50 000 €.

Le loyer annuel proposé, qui est conforme à l'estimation domaniale, hors charges, est de 90 € le m² pour les bureaux, soit 33 906,60 €TTC (28 350 €HT) et de 45 € le m² pour l'atelier, soit 7 534,80 €TTC (6 300 €HT).

La provision annuelle pour charges est estimée à 3 000 €T.T.C. et comprend l'eau, les frais de gardiennage, l'entretien des parties communes et la taxe foncière. La consommation EDF fera l'objet d'un abonnement direct par le Département auprès du concessionnaire.

Le bail sera conclu pour une durée de trois ans ferme, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, au plus tôt le 1^{er} décembre 2007, renouvelable par tacite reconduction d'année en année et résiliable à la date d'anniversaire du bail, par le Département, avec un préavis de trois mois. Le bail sera résiliable pour le propriétaire, à l'issue de chaque période, avec un préavis de six mois.

Le loyer sera révisé annuellement, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), ou tout autre indice qui serait amené à lui être substitué.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la S.C.I. V.B.M. II, propriétaire des locaux, ou toute autre personne qu'elle désignera ou société qu'elle choisira de constituer, le bail constatant la prise en location par le Département à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, au plus tôt le 1^{er} décembre 2007, pour une durée de trois ans ferme renouvelable par tacite reconduction d'année en année, de locaux, ainsi que 12 places de parking, situés à Nieppe, Z.A.E. des Trois Tilleuls, pour un loyer annuel de 41 441,40 €TTC, hors charges.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits à l'opération 07P855OA023 – nature analytique « Moyens Généraux – Administration » article 930202, Natures Comptables 6132 et 614 au budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.18

DAI/2007/1847

OBJET :

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE JOUXTANT LA PARCELLE, PROPRIETE DEPARTEMENTALE, DEDIEE A LA RECONSTRUCTION DU MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE DE SARS-POTERIES

L'équipement « Musée – Atelier du Verre » de Sars-Poteries est actuellement installé sur deux sites :

- le Musée sis à Sars-Poteries, 1 rue du Général de Gaulle, dans une ancienne habitation, propriété départementale d'une surface utile d'environ 600 m², ayant fait l'objet en date des 2 et 16 décembre 1994, d'une donation par le Centre Culturel du Pays de Sars-Poteries au Département conformément à la convention sous seings privés du 13 janvier 1994 fixant les modalités de la départementalisation, au 1^{er} janvier 1994, du Musée et de l'atelier du verre de Sars-Poteries. Le Département restera propriétaire de l'immeuble après le transfert du Musée du Verre ;
- l'atelier, d'une surface utile de 700 m², sis à Sars-Poteries, Impasse du Marquais, construit par le Département en 2001 sur un terrain lui appartenant.

En date du 15 décembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord décidait la construction d'un nouveau Musée et Atelier du Verre, pour des motifs architecturaux et économiques, sur un terrain situé aux lieudits « Le Cheval Blanc » et « Le Marquais » sur l'axe routier Sars-Poteries – Solre le Château.

La parcelle, sur laquelle va être reconstruit le Musée du Verre, est cadastrée section A n° 308 et 1562 pour une surface de 20 589 m².

Suite aux différentes réflexions menées par l'architecte désigné pour la reconstruction du Musée du Verre, la solution retenue prévoit l'aménagement d'un parking sur le côté gauche du bâtiment. Aussi, afin de prendre en compte les contraintes liées à l'implantation des bâtiments pré-existants en front à rue et permettre la création de l'accès au parking, l'Architecte a demandé au Département du Nord de négocier l'acquisition d'un foncier complémentaire auprès des propriétaires des parcelles, cadastrées section A n°s 305 et 307, jouxtant le foncier départemental.

La Direction des Affaires Immobilières s'est donc rapprochée des conjoints Lisse, propriétaires des parcelles voisines, pour l'acquisition d'une bande de terrain, représentant une surface de 1 444 m². Après négociation, le prix convenu sera fixé sur la base de 9 164,94 € l'hectare, frais à charge du Département en sus, soit 1 323,42 € pour les 1 444 m² hors frais d'acte. Les services des domaines ont rendu un avis favorable.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'acquisition, d'une bande de terrain complémentaire jouxtant la parcelle, propriété départementale, en vue de la reconstruction du Musée Atelier Départemental du Verre de Sars-Poteries hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération « Acquisition, d'une bande de terrain complémentaire jouxtant la parcelle, propriété départementale, dédiée à la reconstruction du Musée Atelier Départemental du Verre de Sars-Poteries » par prélèvement sur l'opération 00P0460004 d'un montant de 10 000 €TTC sur le chapitre 90314, nature comptable 2111 du budget départemental pour le règlement du prix de vente et frais d'acquisition.

N° 1.19

DAI/2007/1854

OBJET :

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et pour d'autres, au devenir incertain, d'établir des conventions d'occupation précaire.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », du Conseil Général est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique d'autoriser les conventions d'occupation précaire, les conventions de mise à disposition ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport et dans les tableaux ci-annexés ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles ruche, 932-202, 932-21, 936-3, 937-38 et 936-21 natures comptables 024 et 775, opération 06P754O1010 du budget départemental.

N° 1.20

DPAE/2007/1858

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA MISSION
LOCALE DE PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

I – RAPPELS

Le budget 2007, réservé aux Missions Locales, s'élève à 954 532 €. Il s'articule selon 3 grands principes validés par la Commission Permanente du 15 mai 2000 :

- ✓ principe d'uniformité ou traitement égalitaire de tout le territoire départemental : 778 555 € permettent de financer les 18 Missions Locales existantes à hauteur de 0,30 € (2F) par an et par habitant recensé sur la zone d'intervention de chaque Mission Locale,
- ✓ principe d'équité ou traitement différencié : une enveloppe de 152 450 € est répartie entre les missions locales selon les critères suivants :
 - le nombre de jeunes âgés de 16 à 25 ans par territoire,
 - le nombre de jeunes demandeurs d'emploi sur les territoires considérés,
 - le nombre de jeunes suivis individuellement par la Mission Locale concernée,
- ✓ principe de responsabilité ou prime à l'innovation et aux projets.

C'est au titre de ce dernier principe que la Mission Locale Pévèle, Mélandois, Carembault (PMC) sollicite une subvention de 19 573 €.

II – LA MISSION LOCALE PMC

La Mission Locale Pévèle Mélandois Carembault, présidée par Monsieur Jean-Claude PATOU et dont le siège est situé à Ronchin, emploie 30 salariés.

Elle intervient essentiellement sur un territoire rural (38 des 46 communes couvertes ont moins de 5 000 habitants).

Le diagnostic Plan d'Action Local Lille 2003-2004 a pointé les difficultés de mobilité sur ce territoire ainsi qu'une augmentation de la précarité et du chômage de longue durée.

La Mission Locale souhaite donc mettre en place un accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation qualifiante pour les jeunes ayant des problèmes de mobilité : géographiques du fait de la ruralité du secteur ou physiques du fait d'un handicap. L'objectif visé est de lever les freins culturels, psychologiques et logistiques à la mobilité et (re)mettre en activité (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante) 100 jeunes dont 30 reconnus travailleurs handicapés, sur trois ans.

Pour y parvenir, la Mission Locale mettra en œuvre plusieurs mesures :

- un accompagnement individuel et collectif renforcé proposant des solutions adaptées en fonction des freins à la mobilité (parcours, intervention d'une psychologue, taxis sociaux, location de mobylettes...),
- des actions de médiation à l'emploi (ateliers de recherche d'emploi, immersion en entreprise, parrainage, prospection ciblée...).

La Mission Locale PMC mettra en œuvre cette action avec l'aide de l'ANPE (notamment la plate-forme de vocation mobilisable sur l'évaluation des habiletés personnelles et professionnelles d'un jeune sur un métier en tension), la chambre des métiers et de l'artisanat (mise à disposition d'offres d'emploi type contrats d'apprentissage), Cap Emploi, les Papillons Blancs...

Le budget de l'action sur trois ans est détaillé ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
- Frais de personnel	49 050	- Département	19 573
- Autres frais de fonctionnement	6 050	- Communes	35 527
TOTAL	55 100		55 100

La subvention départementale proposée se décompose ainsi :

- 4 573 € d'aide à l'ingénierie et au démarrage du projet,
- 150 € par jeunes inscrits dans cette action et (€)mis à l'emploi.

Ces crédits seront prélevés sur le budget global de l'opération 07P0055OV004 – Missions Locales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'attribuer une subvention de 19 573 € à la Mission Locale de Pévèle Mélançois Carembault au titre de l'aide aux projets portés par les Missions Locales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0055OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	954 532	931 003	23 529	19 573	3 956

N° 1.21

DPAE/2007/1864

OBJET :

AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION (URSCOP)

DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) est une association loi 1901 créée en 1969 et qui fédère les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de cinq départements : l'Oise, l'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord. En 2006, l'URSCOP comptait 109 adhérents (soit 3 619 salariés) dont 44 dans

le département du Nord (représentant 1 095 emplois).

Ces sociétés ont un mode de fonctionnement particulier les distinguant des entreprises classiques et obéissent à des principes dits coopératifs :

- tout salarié de l'entreprise a vocation à en devenir associé, les salariés-associés doivent détenir la majorité du capital de l'entreprise,
- tout associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, ne détient qu'une voix lors des votes en assemblée générale. C'est le principe « un homme = une voix » qui s'applique et qui permet l'exercice de la démocratie au sein de l'entreprise.

L'URSCOP a un rôle général de représentation des SCOP auprès des différents partenaires économiques, financiers ou institutionnels.

Outre son activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat

collectif et aux valeurs qu'il induit, l'URSCOP a noué un partenariat avec le Département du Nord, basé sur les axes suivants :

➤ **L'aide à la création des SCOP**

Il s'agit pour l'URSCOP d'accompagner les porteurs de projet désirant créer leur entreprise sous forme coopérative. Cet accompagnement consiste à aider au montage financier du projet (analyse financière et mise en relation avec divers organismes de prêt), à élaborer le statut juridique de l'entreprise ou à réaliser une étude de faisabilité économique...

En 2006, 66 projets ont été étudiés et **5 ont abouti** au cours de cette année à la création de SCOP, permettant la création de **38 emplois**. En complément des SCOP créées, l'association a soutenu la reprise ou la création de **9 entreprises** nordistes classiques, représentant **48 emplois**.

Ce taux de concrétisation faible s'explique par l'augmentation du volume de porteurs de projet encore éloignés de la création (d'où un temps de préparation plus long), couplé à un contexte économique qui rend difficile la création d'entités économiques nécessitant dès le démarrage au moins 2 associés-salariés.

➤ **La révision coopérative**

Cette révision est une obligation législative à laquelle sont soumises toutes les SCOP. Elle a pour objet l'analyse et l'examen critique de la situation et du fonctionnement de la coopérative. Elle porte sur 5 aspects de l'entreprise : sa conformité légale, le bilan de sa situation économique et financière, un bilan coopératif, une analyse stratégique et une

analyse organisationnelle et fonctionnelle de la coopérative. **26 SCOP nordistes ont bénéficié de cette révision** qui représente 99 jours de conseil. Le soutien du Département contribue à financer une journée de révision supplémentaire par entreprise, menée par l'URSCOP.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 54 000 € afin de poursuivre son action.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Aider la création d'entreprises » – « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 54 000 € à l'URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0094OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93916568 (07P0094OV001)	803 000	727 099	75 901	54 000	21 901

N° 1.22

DPAE/2007/1871

OBJET :

AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREATIVALLEE POUR L'OPERATION « NORD/PAS DE CALAIS, LA CREATIVALLEE »

DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Initiée par le Conseil Régional dans le cadre du PRCTE, la marque « La Créativallée » se veut le symbole d'une région économiquement dynamique et créative.

Cette opération a pour objectif de travailler à long terme sur l'attractivité de la région identifiée comme « La Créativallée », c'est-à-dire un territoire de référence européenne pour toutes les actions liées à

l'entrepreneuriat : création, reprise, innovation, développement, implantation et sensibilisation.

La marque « Nord/Pas de Calais, la Créativallée » est à dissocier de l'association Créativallée qui porte cette opération.

Cette opération de promotion de la marque « Nord/Pas de Calais, La Créativallée » connaîtra un développement progressif au niveau :

- ⇒ régional dans le but d'inciter les habitants de la région à penser plus naturellement à la création, reprise, innovation ou implantation dans un territoire de référence en matière d'entrepreneuriat,
- ⇒ national dans un objectif d'attractivité de la région qui se trouve en concurrence directe avec d'autres régions françaises dynamiques.

La création de cette marque a été validée lors de la Conférence Permanente du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) du 25 octobre 2006, par l'ensemble des partenaires.

Un programme d'actions a été élaboré en concertation avec des acteurs de l'innovation, de la création-reprise d'entreprise, de l'implantation et du développement des entreprises :

- **Un site portail** sera développé et mis en ligne. Il aura pour vocation d'illustrer le dynamisme entrepreneurial du territoire régional, d'orienter les visiteurs vers les sites ressources en matière de création, reprise, innovation, développement, implantation et sensibilisation (il s'agit de : « jecree.com », « jinnove.com »...) et de mettre en avant les offres de services existantes sur les territoires dans ces domaines.
- **Une plateforme de média** participera à la réalisation de clips vidéo pour illustrer le dynamisme entrepreneurial de la région.
- **Une plateforme de relations presse** sera chargée de l'organisation d'opérations de presse pour valoriser les initiatives collectives ou individuelles exemplaires. Il s'agira d'utiliser cet outil, dans un premier temps pour promouvoir les exemples de réussite constituant des illustrations pertinentes de dynamisme.
- **Une enquête d'image de la région Nord/Pas de Calais** réalisée par l'Ifop permettra de disposer de données pour mesurer les apports de la marque « Nord/Pas de Calais, La Créativallée ». Cette enquête sera l'occasion notamment d'une évaluation approfondie de l'image économique de la région et d'une identification des facteurs d'influences et des arguments à travailler pour valoriser l'excellence du territoire régional en matière d'entrepreneuriat.
- **Des clubs territoriaux** réunissant les acteurs de l'innovation, la création d'entreprises... seront activés

afin de proposer les initiatives à valoriser et de faire la promotion locale de la marque.

- **Des outils de communication** seront élaborés et distribués à tous les partenaires afin de leur permettre de relayer la notoriété et la communication de cette marque.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 20 000 € sur 2 ans, afin mettre en œuvre ce plan d'actions.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Aider la création d'entreprises » – « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 20 000 € à l'association Créativallée pour l'opération « Le Nord/Pas de Calais, La Créativallée »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0094OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93916568 (07P0094OV001)	803 000	781 099	21 901	20 000	1 901

N° 1.23

DPAE/2007/1873

OBJET :

REGLEMENT DU SOLDE DES PARTICIPATIONS ATTRIBUEES EN 2002, 2004, ET 2005, A SCOP HYGEOS, GRAINES D'AFFAIRES ANTENNE DE GRANDE SYNTHE, AIDE A DOMICILE POUR TOUS DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES

Au titre de ses politiques d'aide à la création d'entreprise et d'aide au développement de l'emploi associatif, en 2002, 2004 et 2005, le Département a accordé aux structures « SCOP HYGEOS », « Graines d'Affaires – Antenne de Grande Synthe » et « Aide à Domicile pour Tous » une participation financière pour la réalisation de différentes actions.

Le détail de ces engagements, et des financements déjà versés ou restant à régler, est rappelé ci-dessous :

Société Coopérative de Production (SCOP) HYGEOS (Société d'Etude et de Conseil dans le domaine de l'environnement)

Décision de la Commission Permanente du 23/09/2002 : 15 200 € attribués au titre de l'aide à la création d'entreprise pour la mise en œuvre de la politique commerciale de l'organisme.

La convention départementale établie dans ce cadre a été signée le 18 novembre 2002.

* Acompte déjà versé : 7 600 € par arrêté d'avril 2003.

* Solde à régler : 7 600 €.

Coopérative Graines d'Affaires – Antenne de Grande Synthe (Coopérative d'activité et d'emplois)

Décisions de l'Assemblée Plénière du 27/01/2005 et de la Commission Permanente du 14/11/2005 : 10 000 € attribués

globalement en 2005 au titre de l'aide à la création d'entreprise pour l'accompagnement de porteurs de projets.

Inscription des engagements sur l'opération 05P0018OV001.

La convention départementale, mise en place pour la période 2005-2007, a été signée le 23 février 2005.

- * Acomptes déjà versés : 7 500 € à fin 2005.
- * Reversement en 2006 par l'association de : 1 944,45 € (suite à un titre de recette émis début 2006 par le Département).
- * Solde à régler en 2007 : 4 444,45 € (correspondant au solde initial de 2 500 €, augmenté du montant non financé de 1 944,45 € relatif au reversement effectué en 2006 – Cf infra).

Aide à Domicile pour Tous (ADT)

Décision de la Commission Permanente du 25/10/2004 : 20 311 € attribués au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif, pour la création d'au moins 14,75 postes Equivalent Temps Plein en CDI, jusqu'à avril 2007.

Inscription de l'engagement sur l'opération 04P0018OV001.

La convention départementale établie dans ce cadre a été signée le 12 janvier 2005.

- * Acomptes déjà versés : 19 062,86 € jusqu'en juin 2006.
- * Solde à régler : 1 248,14 €.

Conformément aux conventions, les organismes ont présenté les pièces nécessaires à la liquidation des soldes, mais ceux-ci n'ont toutefois pu être réglés pour les raisons suivantes :

- pour la « SCOP HYGEOSS » : l'organisme n'ayant pas été repris dans la liste des engagements antérieurs à 2004 restants à régler, les crédits afférents au solde n'avaient pas été prévus ;
- pour « Graines d'Affaires – Antenne de Grande Synthe » : l'organisme a présenté un bilan d'activité complémentaire après la décision de reversement des 1 944,45 €, ce qui a permis de vérifier la réalisation de la totalité de l'action prévue. Aussi, compte tenu des dépenses effectivement réglées, les crédits disponibles (2 500 €) ne sont plus

suffisants pour couvrir le montant réellement non financé de 4 444,45 € ;

- pour l'association « ADT », en raison d'une appréciation erronée, la participation prévue initialement avait fait l'objet d'une réduction de 1 248,14 € en Commission Permanente du 16/10/2006 (rapport 2006/1269). Il convient donc d'annuler cette décision afin de permettre le règlement du solde.

Afin de permettre le règlement des soldes concernés, des crédits complémentaires ont été inscrits à la DM2 2007 sur les opérations 05P0018OV001 (couveuses), 07P652OV002 (aide au développement d'entreprise) et 07P787OV001 (aide aux projets d'insertion).

Le présent rapport a pour objet d'engager ces dépenses pour lesquelles il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles conventions puisque celles afférentes aux différents soldes restent toujours en cours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'annulation de la décision votée en Commission Permanente le 16 octobre 2006, relative à la réduction de 1 248,14 € de la participation attribuée à l'association « ADT » le 25 octobre 2004 ;
- d'autoriser l'inscription du solde des engagements contractés en 2002, 2004 et 2005, respectivement pour « SCOP HYGEOSS », « Graines d'Affaires – Antenne de Grande Synthe », « Aide à Domicile pour Tous », sur les opérations 05P0018OV001 (couveuses), 07P652OV002 (aide au développement d'entreprise) et 07P787OV001 (aide aux projets d'insertion) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature analytique 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

Le détail des crédits proposés est repris en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (07P652OV002)	7 600.00	0.00	7 600.00	7 600.00	0.00
9391 6568 (05P0018OV001)	122 644.45	120 700.00	1 944.45	1 944.45	0.00
9391 6568 (07P787OV001)	1 248.14	0.00	1 248.14	1 248.14	0.00

N° 1.24

DPAE/2007/1887

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES
ASSOCIATIONS A.S.V.J ET TRI CYCLE AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion).

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 257 622 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas

pour financer le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

Deux associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

- ✓ l'Association Sport Voyages Jeunes souhaite bénéficier d'une subvention de 7 164 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1 emploi en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,
- ✓ l'association Tri cycle souhaite bénéficier d'une subvention de 6 708 € pour le développement de son activité, elle s'engage à créer 2 emplois en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 7 164 € à l'Association Sport Voyages Jeunes et de 6 708 € à Tri Cycle au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 –

Autorisation d'Engagement AE0018 – Opération 07P00950v001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	257 622	243 384	14 238	13 872	366

N° 1.25

DPAE/2007/1983

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « RESEAU DES RESSOURCERIES
ET RECYCLERIES »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le soutien aux services de proximité dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

En 2006, une ligne budgétaire spécifique s'intitulant « soutien au développement des services de proximité » a été créée d'un montant de 300 000 €.

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers,

l'adaptation de l'offre de services à la demande, son ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,

- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique du projet.

Aujourd'hui une structure sollicite le Département du Nord dans le cadre de cette politique :

- Le Réseau des Ressources et Recycleries (structure décrite dans la fiche jointe).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation au « Réseau des Ressources et Recycleries » à hauteur de 17 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P00730v001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 65 68	300 000.00	275 000.00	25 000.00	17 500.00	7 500.00

N° 1.26

DIRFI/2007/1835

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES –
GDA 12858**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et

Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et la Mutuelle Générale des Préfctures et de l'Administration Territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.27

DIRFI/2007/1840**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES – GDA 12938

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 aux Syndicats de l'Education Nationale selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.28

DIRFI/2007/1843**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES – GDA 12956

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon

la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.29

DPAE/2007/1793**OBJET :****PARTENORD**

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA GARANTIE ACCORDEE LE 14 NOVEMBRE 2005 POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS A LECLUSE
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Par délibération du 14 novembre 2005, la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour un prêt PLUS de 80 089 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 2 logements à Lécluse.

N'ayant pu obtenir la totalité des subventions à l'origine du plan de financement, PARTENORD a décidé de porter cet emprunt à 99 936 € afin d'éviter d'augmenter les fonds propres de l'opération, et sollicite en conséquence une modification de la garantie initiale.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 14 novembre 2005 et de la remplacer par une nouvelle garantie portant sur les caractéristiques de l'emprunt modifié comme suit :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	
Garantie accordée le 14/11/2005	PLUS	80 089 €	35 ans	3,15 % révisable	Taux de progressivité : 0 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	99 936 €	35 ans	4,00 % révisable	Double révisabilité
Modification		+ 19 847 €		+ 0,85 %	

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Compte tenu de cette nouvelle affectation l'ancien solde de 68 760 645,64 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 68 740 798,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur les modifications de la garantie départementale accordée le 14 novembre 2005 (délibération 2005/2068) pour une opération de construction de 2 logements à Lécluse, 6 Grand Rue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.30

DPAE/2007/1795**OBJET :****PARTENORD**

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 272 100 € DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 806 020 577,57 €, le volume de

la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès

de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition-amélioration et de la construction, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 7 272 100 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
252 200 €	4,38	30 ans	PLS	4	21 Porte de Paris	Maubeuge
560 200 €	4,38	30 ans	PLS	5	Triolo	Villeneuve d'Ascq
6 459 700 €	4,38	30 ans	PLS	60	Friche Suroy	Loos

Taux de progressivité : 0 %

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 68 740 798,64 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 61 468 698,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.31

DPAE/2007/1839

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 297 960 € DESTINES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS

DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération des 24, 25, 26 mars 2003 le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 370 142 936 €, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie d'un montant total de 3 297 960 €, portant sur les emprunts suivants, souscrits par PARTENORD :

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
127 547 €	4,00	20 ans	15	Rues de l'Egalité et Kuhlman	Lomme
779 794 €	3,65	20 ans	26	Cité Gricourt	Louvroil
2 390 619 €	4,00	20 ans	128	Les Ecrivains	Gravelines

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A. **N° 1.32**

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 34 195 036,87 €, en réhabilitation, s'élève à 30 897 076,87 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

DPAE/2007/1888

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 9 JUILLET 2007 POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS A GRANDE SYNTHÉ DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Par délibération du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour un prêt PLUS-CD de 1 867 253 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 28 logements à Grande Synthe, rue Lyautey.

N'ayant pu obtenir la totalité des subventions à l'origine du plan de financement et afin d'obtenir l'équilibre financier de l'opération, PARTENORD sollicite une modification de la garantie initiale selon les indications ci-après :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	
Garantie accordée le 09/07/2007	PLUS-CD	1 867 253 €	35 ans	3,40 % révisable	
Nouvelle demande	PLUS-CD	1 867 253 €	40 ans	3,65 % révisable	Double révisabilité
Modification			+ 5 ans	+ 0,25 €	

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A. **N° 1.33**

Le solde de 61 468 698,64 €, en construction et acquisition amélioration, reste inchangé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur les modifications de la garantie départementale accordée le 7 juillet 2007 (délibération 2007/466) pour une opération de construction de 28 logements à Grande Synthe, rue Lyautey ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

DIRFO/2007/1032

OBJET :

EVOLUTION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DE FORMATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES : LA CONVENTION DE FORMATION DIPLOMANTE

Rappel du contexte législatif

Selon l'article 5 du décret du 9 octobre 1985, relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de bénéficier de congés de formation professionnelle dont la durée ne peut excéder trois ans, sur l'ensemble de leur carrière.

Pendant les douze premiers mois de ce congé, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire équivalant, sous réserve d'un plafond, à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé.

Pour rappel, le congé formation est le seul dispositif qui permet aujourd'hui d'accompagner un agent qui souhaite changer de métier ou progresser dans ses fonctions. Cependant, de par sa durée d'indemnisation limitée à douze mois sur la carrière, il est loin d'encourager les projets d'évolution professionnelle des agents, surtout quand ces projets nécessitent plusieurs années de formation.

Suite à l'adoption de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et à l'introduction d'un droit individuel à la formation pour les agents territoriaux, de nouveaux droits et devoirs sont donnés à la fois aux agents et aux employeurs pour construire et accompagner les projets de formation à vocation professionnelle. En ce sens, il apparaît aujourd'hui important de revaloriser les dynamiques d'apprentissage individuel et de soutenir les projets professionnels tout au long de la carrière.

C'est pourquoi, il est proposé de prendre des mesures plus favorables en créant une convention de formation diplômante au sein de la collectivité.

Selon l'esprit de la loi et dans l'attente des nouveaux décrets à paraître, ces nouvelles dispositions doivent notamment permettre de soutenir les actions de formations professionnelles initiées par les agents en accord avec l'autorité territoriale.

Ces mesures seront applicables à tous les agents départementaux, titulaires ou non titulaires, dans des conditions fixées en fonction de chaque position statutaire.

Une stratégie « Ressources Humaines » valorisante pour le Département

Dans la Fonction Publique, la prise en charge de cette convention pourrait se révéler un moyen supplémentaire de faire monter en qualification un certain nombre d'agents et de leur permettre d'évoluer vers d'autres domaines professionnels. Elle participerait ainsi au développement d'actions de formations qualifiantes.

Cette convention pourrait être également un nouvel outil permettant de faire face aux besoins de nouvelles compétences sans avoir forcément recours au marché externe du travail. Sur certains métiers, elle favoriserait ainsi la valorisation des compétences des agents tout en répondant aux objectifs de recrutement résultant des départs massifs en retraite.

Suite à une évaluation du dispositif actuel, plusieurs propositions techniques sont aujourd'hui proposées à l'assemblée départementale.

Les nouvelles dispositions de la convention de formation diplômante

S'agissant de formations demandées dans le prolongement d'un Congé individuel de formation, deux cas de figure sont envisageables pour les agents titulaires.

Soit la formation sollicitée est en lien avec les besoins et les métiers existants au sein du Département, il est proposé dans ce cas, de prolonger la prise en charge et d'indemniser l'agent dans les mêmes conditions que l'année initiale (85 % du traitement), jusqu'à 3 ans maximum, et sous réserve d'un bilan annuel favorable, effectué par la Direction de la Formation. Les frais pédagogiques de la formation seraient également pris en charge.

A l'inverse, certaines demandes individuelles ne sont pas liées à des métiers existants et n'ont aucun lien avec des évolutions de carrières prévisibles au sein de la collectivité. Dans ce cas, il est proposé que l'agent puisse bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge sur trois ans maximum mais de manière dégressive (50 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année), et que les frais pédagogiques restent à sa charge.

L'instruction des demandes sera réalisée en partenariat avec la Direction du Développement des Ressources Humaines afin de pouvoir évaluer la nature des besoins liés aux formations demandées au sein de l'institution. Un avis technique pourra être sollicité auprès de la Direction Générale Adjointe concernée. La Direction de la Gestion des Carrières sera également associée, pour l'instruction de ces dossiers, dans les mêmes conditions qu'actuellement, notamment en ce qui concerne la position statutaire de l'agent et les conditions de son indemnisation.

Ces nouvelles modalités s'inscriraient dans un dispositif innovant qui viendrait compléter les dispositifs existants au sein du Département, à savoir :

- Le contrat Mobilité Formation qui vise actuellement le métier d'assistant de service social par le biais d'un cursus de formation discontinu sur 4 ans.
- Les formations longues et diplômantes qui sont des actions de formation en lien avec les missions du service de l'agent et pour lesquels ce dernier bénéficie d'autorisations exceptionnelles d'absence dans la limite d'une journée par semaine.
- Les formations personnelles qui sont des actions sans lien avec les fonctions exercées par l'agent, qui ne donnent pas lieu à des décharges de services et pour lesquelles une enveloppe de 600 euros peut être attribuée en Commission formation.

Les droits et les obligations pour l'agent

« En vertu de l'article 9 du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985, pour les fonctionnaires, et des articles 9 et 18 du décret précité pour les agents non titulaires, l'agent territorial qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de la collectivité

pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, ou à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement à concurrence des années de service non effectuées. »

Les agents sollicitant ce congé seront reçus individuellement par les conseillers de la Direction de la Formation afin qu'ils puissent présenter et motiver leur projet professionnel.

En cas d'avis défavorable émis par la Direction Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines ou la hiérarchie de l'agent, une information en Commission Formation sera apportée sur la motivation du refus.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 2007-206 du 19 février, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la commission administrative paritaire sera saisie avant le deuxième refus de l'autorité territoriale.

Dans cette perspective, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget Finances et Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- de décider la mise en œuvre du dispositif de convention de formation diplômante dans les conditions décrites dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 1.34

DIRFO/2007/1844

OBJET :

MARCHE DE FORMATION SUR L'INTERVENTION EDUCATIVE A DOMICILE

Par délibération du 12 juillet 2004, l'Assemblée Départementale a autorisé, le lancement d'une opération de formation concernant l'IEAD (l'Intervention Educative à Domicile) pour l'ensemble des travailleurs médico-sociaux des différents services de l'action sociale.

L'IEAD est une prestation, qui entre dans les compétences obligatoires du Département (Art L 322 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et qui est un outil essentiel pour la mise en œuvre du schéma enfance famille.

Le marché de formation relatif à l'IEAD arrive à échéance en octobre 2007. Cependant, il est nécessaire de former des groupes, constitués des agents n'ayant pas pu suivre la formation de 2004 à 2007, soit parce qu'ils viennent d'arriver au Département ou ont changé récemment d'affectation, soit parce qu'ils sont de retour de congés (maternité, parental ou longue maladie).

Un nouveau marché doit par conséquent être lancé afin que la formation puisse bénéficier à l'ensemble des agents

concernés.

La prestation est estimée à 33 000 € (TTC).

Dans cette perspective, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'opération complémentaire de formation liée à l'IEAD pour les professionnels de l'Action Sociale,
- de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatif à cette opération,
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930201 article 6184 du budget départemental.

N° 1.35

DIRFO/2007/1909

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE DE MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES FORMATIONS EN VUE DE DELIVRER DES AUTORISATIONS DE CONDUITE AUX AGENTS CONDUISANT DES ENGIN DE CHANTIER D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Suite à la loi du 13 août 2004, le Département a désormais sous sa responsabilité les agents d'exploitation chargés de la gestion et de l'entretien des routes départementales.

Dans le cadre de leurs missions, ces agents sont amenés à utiliser des engins de chantier, tels que des tracteurs, des grues auxiliaires, des chargeurs et des balayeuses.

Conformément à l'arrêté du 02 décembre 1998, relatif à « la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes », la conduite de ces matériels nécessite la délivrance d'une autorisation de conduite par l'employeur, au terme de formations spécifiques.

Afin de mettre en œuvre ces formations, il est proposé de lancer une procédure adaptée de marché public.

En raison des mouvements de personnel, le nombre d'agents à former ne peut être précisément identifié. De ce fait, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

L'opération sera mise en œuvre sur une période de deux (2) ans.

Le coût pour la durée totale de l'opération est estimé à :

- pour le lot 1, relatif à la formation en vue de délivrer

des autorisations de conduite aux agents conduisant des engins de chantier d'exploitation de la route sur les arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, à un montant minimum de 40.000 € Hors Taxes et un montant maximum de 95.000 € Hors Taxes ;

- pour le lot 2, relatif à la formation en vue de délivrer des autorisations de conduite aux agents conduisant des engins de chantier d'exploitation de la route sur les arrondissements de Cambrai et de Douai, à un montant minimum de 30.000 € Hors Taxes et un montant maximum de 76.000 € Hors Taxes ;
- pour le lot 3, relatif à la formation en vue de délivrer des autorisations de conduite aux agents conduisant des engins de chantier d'exploitation de la route sur l'arrondissement de Lille, à un montant minimum de 28.000 € Hors Taxes et un montant maximum de 65.000 € Hors Taxes ;
- pour le lot 4, relatif à la formation en vue de délivrer des autorisations de conduite aux agents conduisant des engins de chantier d'exploitation de la route sur l'arrondissement de Dunkerque, à un montant minimum de 23.000 € Hors Taxes et un montant maximum de 60.000 € Hors Taxes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après l'avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser l'opération de formation sur le thème des préparations à l'autorisation de conduite d'engins de chantier d'exploitation de la route ;
- de lancer une procédure adaptée de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en vue de passer quatre marchés à bons de commande, d'une durée de deux (2) ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du budget départemental.

N° 1.36

DRIFE/2007/1456

OBJET :

« PROGRAMME DE COOPERATION 2007-2009 EN MATIERE DE GESTION ET D'ACCES AUX RESSOURCES EN EAU DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA REGION DE MAMOU EN GUINEE » GDA 12490

I – Rappel

1) Contexte

Dans le cadre du partenariat entre le Département du Nord et les collectivités de la région de Mamou en Guinée, les différentes rencontres organisées depuis 2004

et, notamment, la tenue des Comités Mixtes de Coopération ont permis de mettre en avant les difficultés qui existent à l'échelle régionale en matière d'accès et de gestion des ressources en eau potable.

Sensibilisé à cette question, Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Cadre de Vie, de la Préservation de l'Eau et de l'Agenda 21, et membre de la Commission spéciale des Relations Internationales, a proposé la réalisation d'une expertise visant à déterminer, de manière plus précise, l'état des ressources en eau et leurs conditions d'accès en région de Mamou ainsi que les modalités selon lesquelles le Département du Nord pourrait appuyer ses partenaires guinéens en la matière.

En outre, compte tenu des perspectives ouvertes par la Loi n° 2005-95 Houdin-Santini relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, il était envisageable de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

2) Actions retenues

Les missions d'expertise réalisées ainsi que les contacts développés avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence Française de Développement ont permis d'arrêter le contenu suivant :

- l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement et de la gestion de l'eau pour les trois communes de la région de Mamou ;
- la réalisation de forages en région de Mamou (leur nombre devrait couvrir la quasi-totalité des besoins recensés lors des deux missions techniques) ;
- la construction de latrines dans les endroits à forte affluence publique (gares routières, marchés) ;
- le renforcement du captage collectif de Pita (connexion du réseau avec un forage pré existant) ;
- la réalisation d'une action pilote de micro adduction d'eau collective ;
- la réalisation d'actions de formation / sensibilisation des populations autour des questions de gestion des ressources en eau et de l'hygiène et le renforcement du suivi épidémiologique.

Par ailleurs, l'engagement conjoint du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en région de Mamou, a permis d'envisager des perspectives de partenariat avec l'Agence Française de Développement, laquelle développe des programmes relevant de la thématique « Eau » en Guinée.

Cette dernière a fait part de son intérêt pour ce programme et s'est montrée favorable à la réalisation de forages dans cette région (initialement envisagé par le Département du Nord). Celle-ci en assurerait le financement, et en confierait la réalisation à l'Etat guinéen (Service National d'Aménagement des Points d'Eau).

II – Etat d'avancement

1) Engagements du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

A travers le rapport DRIPE/2007/491, validé en Commission Permanente du 9 juillet 2007 le Département du Nord confirmait son engagement au titre de l'année 2007 du programme à hauteur de 30 000,00 € et devant permettre le lancement et le fonctionnement du programme pour 2007 (cf. tableau ci-dessous).

Par ailleurs, suite à l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, concernant son appui financier au titre de l'année 2008 un projet de convention a été transmis par cette dernière au Département du Nord. Cette convention devrait être signée avant fin octobre 2007 (le rapport DRIPE/2007/491 autorisait Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer les conventions).

Parallèlement, les services du Département et l'association ACAUPED ont poursuivi les études préparatoires à la mise en œuvre des actions du programme (notamment celles liées aux actions de sensibilisation, à la mise en place des Comités de Gestion des forages et à la réalisation des investissements relevant du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie).

2) Actions relevant de l'Agence Française de Développement (AFD)

Concernant la réalisation des forages (relevant de l'AFD), l'expertise technique relative à la réalisation des forages en région de Mamou devrait être achevée d'ici la fin de l'année, et permettre la validation de ces investissements dès le début de l'année 2008. Par conséquent le chiffrage précis de l'intervention de l'Agence Française de Développement devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2007. A ce jour, le coût total lié à la réalisation des forages (pris en charge par l'AFD) est estimé à 1 320 000,00 €.

A titre de rappel, le rapport et la délibération DRIPE/2007/491 autorisaient notamment, Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir entre le Département du Nord et l'Agence Française de Développement. Une convention cadre de partenariat pourrait être conclue d'ici la fin de l'année. Une convention spécifique à ce programme pourrait être élaborée début 2008 sur la base de la confirmation de l'engagement définitif de l'Agence Française de Développement.

3) Ajustement des actions en fonction des contreparties acquises et prévisionnelles

Le coût estimé de ce programme (Département du Nord – Agence de l'Eau Artois-Picardie – Agence Française de Développement) à ce jour s'élève à 1 800 000,00 €.

RESSOURCES & DEPENSES RELEVANT DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

RESSOURCES	2007	2008	2009	2007-2009
Agence Française de Développement	0,00 €	1 320 000,00 € (à répartir sur 2007 et 2008)		1 320 000,00 €
TOTAL	0,00 €	1 320 000,00 € (à répartir sur 2007 et 2008)		1 320 000,00 €

DEPENSES	2007	2008	2009	2007-2009
Réalisation des forages	0,00 €	1 320 000,00 € (à répartir sur 2007 et 2008)		1 320 000,00 €
TOTAL	0,00 €	1 320 000,00 € (à répartir sur 2007 et 2008)		1 320 000,00 €

Concernant les actions relevant du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en région de Mamou, leur réalisation sur la durée du programme (2007-2009) a fait l'objet d'un ajustement en fonction des crédits validés et

ouverts par le Département pour ce programme mais aussi des contreparties de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie validées pour l'année 2007 et envisagées pour les années 2008 et 2009.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce programme et des engagements du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, il avait été demandé, dans le cadre de la DM1 2007, la création d'une Autorisation

d'Engagement 2007-2009 relative aux contreparties du Département restant à valider pour les années 2008 et 2009 et à la contrepartie de l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2007.

RESSOURCES & DEPENSES RELEVANT DU DEPARTEMENT DU NORD ET DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

RESSOURCES	2007	2008	2009	2007-2009
Département du Nord	30 000,00 € ⁽¹⁾	75 000,00 € ⁽²⁾	75 000,00 € ⁽²⁾	180 000,00 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	100 000,00 € ⁽²⁾	100 000,00 € ⁽³⁾	100 000,00 € ⁽³⁾	300 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	480 000,00 €

(1) Validé à travers le rapport et la délibération DRIPE/2007/491 (Décision de la Commission Permanente du 9 juillet 2007).

(2) Ouverture d'une Autorisation spécifique à ce programme intégrant les contreparties du Département du Nord pour les années 2008 et 2009 dont l'engagement est proposé à travers le présent rapport et la contrepartie confirmée de l'Agence Artois-Picardie.

(3) Concernant les contreparties de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les années 2008 et 2009 celles-ci viendront, chaque année, abonder l'Autorisation d'Engagement dédiée à ce programme, dès notification de l'engagement de cette dernière. Le Conseil Général du Nord sera alors invité, pour chacune de ces années, à se prononcer sur le reversement de ces contreparties à l'association ACAUPED, en charge de la réalisation des actions relevant du Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

DEPENSES	2007	2008	2009	2007-2009
Fonctionnement du programme	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Elaboration du schéma directeur				
Suivi épidémiologique				
Actions de formation et de sensibilisation				
Réalisation de latrines	50 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €	160 000,00 €
Renforcement du réseau de Pita	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Projet de micro-adduction à Mamou	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	480 000,00 €

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer une participation de **250 000,00 €** à l'association ACAUPED (100 000,00 € en 2007 correspondant à la contrepartie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette année, 75 000,00 € en 2008 et 75 000,00 € correspondant aux contreparties du Département du Nord (DOSSIER DE

DELIBERATION N° 12490, SUBVENTION N° 2007s07662) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des partenaires concernés (association ACAUPED, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence Française de Développement) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à

l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé Solidarité

Internationale – Autorisation d'Engagement (OPERATION : 07P0012ov003).

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2009						
IMPUTATION	MONTANT DE L'AE 2007-2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'AE 2007-2009 2	DISPONIBLE SUR L'AE 2007-2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'AE 2007-2009 5	SOLDE DE L'AE 2007-2009 6 = 3-(4+5)
07P0012ov003	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2007 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2009						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 7	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 8	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 9 = 7-8	EN COURS DE VALIDATION 10	PROPOSE POUR L'ANNEE 2007 11	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 12 = 9-(10+11)
07P0012ov003	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €

N° 1.37

DRIPE/2007/1457

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) GDA 12489

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1029	collège TRIOLO	« Offrons un toit aux orphelins du Bénin (BENIN) »	32 410,00 €	10 000,00 € N° DE SUBVENTION : 2007S04082
1040	association LES AMIS DU GREF REGION NORD	« Appui au développement des compétences des personnels enseignant de la région de Mamou (Année 1) (GUINEE) »	15 000,00 €	10 000,00 € N° DE SUBVENTION : 2007S07664
1039	association RESIPROC	« Construction de deux salles de classe au sein de la Communauté Rurale de Ross-Béthio (SENEGAL) »	24 625,00 €	10 000,00 € N° DE SUBVENTION : 2007S07655
1038	association CH'TI TERANGA	« Echanges Nord / Région de Saint-Louis et appui au développement des activités culturelles dans le département de Dagana (SENEGAL) »	60 400,00 €	10 000,00 € N° DE SUBVENTION : 2007S07653
			TOTAL	40 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité Internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission

Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 12489) ;
- de valider les précisions éventuelles, apportées aux participations départementales proposées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 – (4+5))
07P731OV007	197 358,00 €	136 358,00 €	61 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	21 000,00 €

N° 1.38

DRIPE/2007/1459

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES) GDA 12515**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud

(Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1033	association ACTION FRANCE CENTRAFRIQUE	« Construction d'un complexe de formation scolaire et technique (CENTRAFRIQUE) »	18 044,00 €	5 000,00 € N° SUBVENTION : 2007S07822
1036	association SOLIDARITE FRANCE-MAROC	« Mise en oeuvre d'un programme de santé bucco-dentaire (MAROC) »	55 000,00 €	8 000,00 € N° SUBVENTION : 2007S07821
			TOTAL	13 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité Internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission

Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 12515) ;
- de valider les précisions éventuelles, apportées aux participations départementales proposées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 07P731OV007 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 6 = (3 – (4+5))
07P731OV007	197 358,00 €	136 358,00 €	61 000,00 €	40 000,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €

N° 1.39

DRIPE/2007/1460

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT » GDA 12488

Dans le cadre de son action internationale, le Département

du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1043	association OFFICE MUNICIPAL DE JUMELAGES DE RONCHIN	« The European Twin Band Tour 2007 (ROYAUME-UNI) »	23 600,00 €	7 000,00 € SUBVENTION N° : 2007S07699
1037	LA CONDITION PUBLIQUE	« Journées de l'industrie de la musique du Nouveau-Brunswick les 18, 19 et 20 octobre 2007 (FRANCE) »	84 409,00 €	11 000,00 € SUBVENTION N° : 2007S07688
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	18 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;

- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;

- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communications liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales

présentées à travers ce rapport (DOSSIER DE DELIBERATION N° 12488) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 07P731OV009 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 6 = (3 - (4+5))
07P731ov009	40 000,00 €	22 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €

N° 1.40

DRIPE/2007/1544

OBJET :

PROGRAMMES DE COOPERATION 2007-2009 DANS LE CADRE DES ACCORDS ET CONTACTS AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU SUD (GUINEE, SENEGAL, CAMEROUN)

I – Contexte

Depuis 2004, le Département du Nord a renforcé ses partenariats avec des collectivités du Sud. Cette restructuration s'est traduite par la conclusion de deux accords de coopération : avec la Région de Mamou en Guinée et avec les collectivités du département de Dagana sous l'égide du Conseil Régional de Saint-Louis au Sénégal. Par ailleurs, le Département du Nord a développé depuis 2005 des contacts avec les collectivités du département de la Menoua au Cameroun.

Dans le cadre de ces partenariats et contacts, le Département du Nord a mis en œuvre, en collaboration avec des associations nordistes et dans certains cas avec

l'appui du Ministère des Affaires Etrangères, différentes actions de coopération.

A travers le rapport N° DRIPE/2006/1812 (présenté en Commission Spéciale des Relations Internationales du 26 octobre 2006 et validé en Commission Permanente en décembre 2006), il avait été présenté l'ensemble des actions de coopération envisagées dans le cadre de ces partenariats pour la période 2006-2008. Cette démarche devait permettre de disposer d'une vision globale des actions d'aide au développement envisagées, pour cette période, dans le cadre des partenariats développés avec des collectivités du Sud à travers la présentation d'un programme global par pays (GUINEE, SENEGAL, CAMEROUN).

D'autre part, il s'agissait à travers une unique délibération, de valider l'ensemble des participations départementales pour la période 2006-2008, permettant ainsi une mise en œuvre régulière des actions de coopération retenues.

En outre, ces actions de coopération avaient été développées sur la base des contreparties du Département, mais aussi, en tenant compte des sollicitations effectuées

auprès du Ministère des Affaires Etrangères selon les modalités suivantes :

	GUINEE Partenariat avec la région de Mamou	CAMEROUN Partenariat avec le département de la Menoua	SENEGAL Partenariat avec le département de Dagana en région de Saint-Louis
MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER	Le Département du Nord a déposé seul le programme de coopération relatif à ce partenariat	Le Département du Nord a déposé le programme de coopération relatif à ce partenariat en qualité de chef de file et en collaboration avec la Ville d'Halluin, partenaire d'une des villes du Département de la Menoua ⁽¹⁾	Le programme de coopération relatif à ce partenariat a été intégré dans un programme global concernant la région de Saint-Louis en collaboration avec la Région Nord Pas-de-Calais (chef de file), la Ville de Lille et la Ville de Saint-Laurent Blangy ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le dépôt de dossier commun pour les collectivités françaises intervenant sur un même territoire, conditionnait fortement l'avis du Ministère des Affaires Etrangères.

Les différentes sollicitations effectuées auprès du Ministère et les contreparties accordées par ce dernier ont conduit à ajuster les plans de financement de chacun des programmes de coopération du Département du Nord. Ces ajustements se sont principalement traduits par la diminution des crédits d'investissement (dépenses en principe non retenues par le Ministère des Affaires Etrangères). Par conséquent, ces dépenses seront essentiellement financées sur la base des contreparties du Département du Nord.

A titre d'information, il sera vraisemblablement nécessaire, dans le cas où le Département répondrait à un nouvel appel à contrat à l'issue de la période 2007-2009, de mener une réflexion sur la nature des actions de coopération et plus particulièrement en ce qui concerne les investissements.

Cependant, il convient de souligner que les ajustements n'ont pas remis en cause ces programmes de coopération dans leur globalité (aucune action de coopération n'a ainsi été supprimée). Les conventions qui interviendront entre le Département du Nord et le Ministère des Affaires Etrangères seront accompagnées des plans de financement auxquels ont été appliqués ces ajustements. Ceux-ci sont décrits dans les pages qui suivent dans chacun des programmes ainsi que dans les plans de financement joints en annexe.

Ainsi, le Département du Nord a répondu au début de l'année 2007, au nouvel appel à contrat pluriannuel du Ministère des Affaires Etrangères visant à soutenir les projets et programmes relevant de coopérations décentralisées. Il convient de souligner que cet appel à contrat a été ouvert pour la période 2007-2009.

Au cours de l'été 2007, le Ministère a fait part de ces décisions concernant les programmes de coopération déposés par le Département du Nord (cf. récapitulatif ci-dessous).

	2007	2008	2009	2007-2009
SENEGAL				
SOLLICITATION INITIALE	119 400,00 €	119 400,00 €	119 400,00 €	358 200,00€
DECISION DU MINISTERE	98 423,00 €	99 100,00 €	97 054,00 €	294 577,00 €
GUINEE				
SOLLICITATION INITIALE	136 000,00 €	133 500,00 €	156 000,00 €	425 500,00€
DECISION DU MINISTERE	82 000,00 €	80 000,00 €	93 000,00 €	255 000,00 €
CAMEROUN				
SOLLICITATION INITIALE	108 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €	324 000,00€
DECISION DU MINISTERE	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	210 000,00 €
TOTAL				
TOTAL DES SOLLICITATIONS INITIALES	363 400,00 €	360 900,00 €	383 400,00 €	1 107 700,00 €
TOTAL DES SOLLICITATIONS DECIDEES	250 423,00 €	249 100,00 €	260 054,00 €	759 577,00 €

⁽¹⁾ L'enveloppe globale accordée par le Ministère des Affaires Etrangères et notifiée à la Région Nord/Pas-de-Calais – chef de file

du programme – s'élève à 840 000,00 € (280 000,00 € par an). Selon la répartition entre les collectivités concernées par ce programme, 294 577,00 € devraient

être alloués aux actions relevant du Département du Nord.

II – Programme et ajustements relatifs au partenariat avec la Guinée

L'accord de coopération porte sur l'appui aux collectivités de la Région de Mamou en matière de santé – action sociale, d'éducation, de culture et d'appui à la décentralisation.

1) Actions réalisées

Depuis la conclusion de cet accord en octobre 2004, le Département du Nord s'est engagé auprès de ses partenaires guinéens, dans différents programmes :

- le programme de santé publique 2004-2006 (suivi / supervision / formation des personnels de santé, création d'un centre régional de formation continue, appui à l'équipement des infrastructures de santé...);
- le développement du centre culturel de Mamou en 2004/2005 (réhabilitation / extension de l'infrastructure et appui à l'équipement);
- le lancement en 2005/2006 d'un programme d'appui aux collèges de Mamou, Pita et Dalaba (construction de nouvelles salles de classe dans chacun des collèges).

2) Actions envisagées pour 2007-2009

Pour la période 2007-2009, le programme d'intervention du Département du Nord porte sur 4 volets dont les objectifs sont les suivants :

- en matière de santé – action sociale, il s'agira de pourvoir à l'amélioration des conditions d'accès aux soins des populations à travers la poursuite du suivi / supervision / formation des personnels de santé, l'appui à l'équipement des infrastructures de santé et l'équipement de certaines de ces infrastructures en énergie solaire (les infrastructures ayant également une fonction de maternité et/ou ayant en charge la gestion de stocks de médicaments seront privilégiées) et la réalisation d'actions de prévention envers les populations;
- en matière d'éducation, il est prévu de procéder à la construction de nouvelles salles de classe dans les collèges de Pita et Dalaba;
- en matière de culture, le développement des activités culturelles et sportives à l'échelle de la région de Mamou, en s'appuyant sur le centre culturel de Mamou et les infrastructures annexes existantes à Pita et Dalaba;
- en matière d'appui à la décentralisation, bien qu'aucun crédit ne soit affecté à cette thématique, il pourra s'agir pour le Département du Nord et ses partenaires

guinéens d'évaluer les besoins afin d'établir des propositions pour définir un plan d'actions (formations d'élus et techniciens, dotations en matériels, appui à l'élaboration et/ou la mise en oeuvre d'outils, de gestion planification ou de communication...). Les propositions d'intervention seront soumises à la validation du Comité Mixte de Coopération.

3) Ajustements réalisés

Il s'agit du programme où la différence entre les sollicitations effectuées auprès du Ministère des Affaires Etrangères et les contreparties obtenues apparaît la plus importante (425 500,00 € sollicités pour la période 2007-2009 contre 255 000,00 € obtenus). Aussi, la plupart des actions et dépenses liées au programme ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse.

Parmi les principales baisses, on note la diminution des crédits d'investissement liés au volet « Education » (dépenses en principe non prises en charge par le Ministère des Affaires Etrangères) que le Département prendra seul à sa charge, sur la base des participations déjà votées (passant de 76 500,00 € à 60 000,00 €) et ceux du volet « Santé » (passant de 43 000,00 € à 40 000,00 €).

En outre, les crédits liés à l'action 3 du volet « Education » (intitulée « Renforcement des capacités des personnels et appui aux projets d'établissement ») ont été portés de 20 000,00 € à 15 000,00 € et ceux de l'action 5 du volet « Santé » (intitulée « Renforcement des capacités du personnel médical, paramédical et encadrant ») de 19 000,00 € à 15 000,00 €.

Les frais de gestion (au Nord et au Sud) ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement ont également fait l'objet d'un ajustement à la baisse, mais de manière moins significative.

III – Programme et ajustements relatifs au partenariat avec le Sénégal

L'accord de coopération porte sur l'appui aux collectivités du département de Dagana en matière de santé – action sociale, d'éducation, de culture et d'appui à la décentralisation.

1) Actions réalisées

Depuis la conclusion de cet accord en novembre 2004, le Département du Nord a soutenu plusieurs projets :

- les programmes Mère-Enfant et Appui aux Personnes en Difficultés (que le Département soutient depuis le milieu des années 1980) ont fait l'objet d'un recentrage sur le département de Dagana;
- le programme scolaire appuyé depuis le milieu des années 1990 a également fait l'objet d'un recentrage sur le département de Dagana. Ainsi, l'année 2005 a été caractérisée par la construction de 6 salles de classe au collège de Richard Toll II.

2) Actions envisagées pour 2007-2009

Pour la période 2007-2009, le programme d'intervention du Département du Nord s'inscrit dans la continuité des actions prévues en 2006 par l'association LE PARTENARIAT et porteront sur les thématiques suivantes :

- en matière de santé – action sociale, il s'agira de pourvoir à l'amélioration des conditions d'accès aux soins des populations à travers la poursuite de la formation des personnels de santé, la construction / réhabilitation et l'appui à l'équipement des infrastructures de santé, l'appui à la prise en charge et à l'insertion des personnes handicapées et la réalisation d'actions de prévention / sensibilisation envers les populations ;
- en matière d'éducation, la construction de nouvelles salles de classe dans les collèges du département de Dagana sera entreprise ;
- en matière d'appui à la décentralisation, il pourra s'agir pour le Département du Nord et ses partenaires sénégalais d'évaluer les besoins afin d'établir au cours de cette période des propositions pour définir un plan d'actions (formations d'élus et techniciens, dotations en matériels, appui à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'outils, de gestion planification ou de communication...). A cet effet, un cadre de concertation qui définira les besoins de nos partenaires sera organisé (2 à 3 réunions par an). Les propositions d'intervention seront soumises à la validation du Comité Mixte de Coopération.

3) Ajustements réalisés

Les contreparties obtenues dans le cadre de ce programme de coopération sont elles aussi inférieures aux sollicitations adressées au Ministère des Affaires Etrangères (294 577,00 € obtenus pour la période 2007-2009 contre 358 200,00 € sollicités).

A l'instar des ajustements réalisés pour le programme de coopération avec la Guinée, cette différence s'est traduite par la diminution des crédits d'investissement liés au volet « Education » (dépenses en principe non prises en charge par le Ministère des Affaires Etrangères), lesquels ont été portés de 63 000,00 € à 57 000,00 €. En outre, les crédits liés à l'action 3 de ce même volet (intitulée « Renforcement des capacités des personnels et appui aux projets d'établissement ») passent de 24 000,00 € à 16 000,00 €.

Les frais de gestion (au Nord et au Sud) ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement ont également fait l'objet d'un ajustement à la baisse, mais de manière moins significative.

IV – Programme et ajustements relatifs au partenariat avec le Cameroun

Le déplacement d'une délégation dans le département de la Menoua au Cameroun, en mai 2006, a permis de conforter les liens initiés avec les collectivités de ce département depuis 2005. Il est à ce jour envisagé de développer un accord de coopération sur le modèle de ceux établis avec la

région de Mamou en Guinée et le département de Dagana au Sénégal.

1) Actions réalisées

Deux types d'actions ont, d'ores et déjà, été appuyés par le Département du Nord dans le cadre de ce rapprochement, à savoir :

- la formation des personnels, et l'équipement des infrastructures de santé du département de la Menoua ;
- le développement de l'infrastructure de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bafou et de ses activités auprès des jeunes.

2) Actions envisagées pour 2007-2009

Pour la période 2007-2009, le programme d'intervention du Département du Nord porte sur 4 volets dont les objectifs sont les suivants :

- en matière de santé – action sociale, il s'agira de pourvoir à l'amélioration des conditions d'accès aux soins des populations à travers la poursuite de la formation des personnels de santé, la construction / réhabilitation et l'équipement des infrastructures de santé ;
- en matière d'éducation, il est envisagé de soutenir les collectivités partenaires dans leur contribution à la gestion et au fonctionnement des collèges afin que les fonds dégagés puissent permettre à nos partenaires d'améliorer les conditions de scolarisation au niveau élémentaire (compétence spécifique des collectivités en matière d'éducation) ;
- en matière de culture, il est prévu d'appuyer la MJC de Bafou et d'étendre cet appui à d'autres infrastructures et/ou activités culturelles, sportives... de cette région ;
- en matière d'appui à la décentralisation, il pourra s'agir, pour le Département du Nord et ses partenaires camerounais, d'évaluer les besoins afin d'établir des propositions visant à établir un plan d'actions (formations d'élus et techniciens, dotations en matériels, appui à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'outils, de gestion planification ou de communication...). Les propositions d'intervention seront soumises à la validation du Comité Mixte de Coopération.

En outre, ce programme, dont le Département du Nord est chef de file, intègre un volet correspondant aux actions relevant de la Ville d'Halluin (réalisation de forages, d'actions de sensibilisation et transferts de compétences relatifs à la gestion et à l'accès aux ressources en eau).

3) Ajustements réalisés

Concernant le programme de coopération avec le département de la Menoua au Cameroun, on note une

différence de 38 000,00 € (70 000,00 € obtenus par la période 2007-2009 contre 108 000,00 € sollicités par le Département du Nord et la Ville d'Halluin), soit une baisse

de 19,69 %. Cette diminution a été appliquée de manière équivalente aux actions du Département du Nord et de la Ville d'Halluin (cf. tableau ci-dessous).

	2007	2008	2009	2007-2009
DEPARTEMENT DU NORD				
SOLLICITATION INITIALE	98 000,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €	294 000,00 €
DECISION DU MINISTERE	63 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	190 500,00 €
VILLE D'HALLUIN				
SOLLICITATION INITIALE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
DECISION DU MINISTERE	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	19 500,00 €
TOTAL				
SOLLICITATION INITIALE	108 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €	324 000,00 €
DECISION DU MINISTERE	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	210 000,00 €

Parmi les actions ayant fait l'objet d'un ajustement à la baisse, on note la diminution des crédits d'investissement liés aux volets « Education » et « Santé » (dépenses en principe non prises en charge par le Ministère des Affaires Etrangères), lesquels passent de 38 500,00 € à 30 000,00 € pour le volet « Education » et de 20 000,00 € à 14 000,00 € pour le volet « Santé ». En outre, les crédits liés à l'action 3 du volet « Education » (intitulée « Renforcement des capacités des personnels et appui aux projets d'établissement ») ont été portés de 20 000,00 € à 10 000,00 €. Les frais de gestion (au Nord et au Sud) ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement ont également fait l'objet d'un ajustement à la baisse, mais de manière moins significative.

A titre d'information, les contreparties du Ministère des Affaires Etrangères relatives aux actions de la Ville d'Halluin feront l'objet d'une convention spécifique (Ministère – Ville d'Halluin) et ne transiteront donc pas par le Département.

v – Eléments d'informations relatifs aux plans de financement de chacun des programmes

A titre de rappel, les paragraphes qui suivent reprennent les clauses particulières relatives à chacun de ces programmes de coopération qui avaient été introduites à travers le rapport N° DRIPE/2006/1812. Ces dispositions figurent dans l'avis, la délibération et les conventions correspondants au présent rapport.

1) Frais de gestion au Nord, Frais de gestion au Sud et Frais de suivi / évaluation

La mise en œuvre des actions de coopération envisagées dans ces trois programmes entraîne pour les associations nordistes partenaires, des coûts de fonctionnement. Une part du montant total de chacun des programmes est donc consacrée à des frais de fonctionnement au Nord et au Sud ainsi qu'à des frais de suivi / évaluation. Dans les plans de financement ci-joints, on entend par :

- Frais de gestion au Nord, les frais liés aux salaires, aux frais généraux (électricité, consommables,

carburants, assurances diverses, amortissements éventuels de véhicules...) du siège de l'association nordiste ;

- Frais de gestion au Sud, les frais liés aux salaires, aux frais généraux (électricité, consommables, carburants, assurances diverses, amortissements éventuels de véhicules...) liés à l'existence d'une équipe locale en charge du suivi et de la mise en œuvre d'un programme ;
- Frais de suivi / évaluation, les frais liés à l'organisation de missions de suivi ou d'évaluation (transport, hébergement, frais liés à la production d'évaluation ou d'outil de suivi) ainsi que les provisions visant à financer, à l'issue de chacun des programmes, une évaluation par un organisme externe (dispositif exigé par le Ministère des Affaires Etrangères).

Cependant, afin que la plus grande part possible des crédits alloués à chaque programme, bénéficie directement à nos partenaires et aux populations de leur territoire, il est proposé, pour l'ensemble des associations en charge de la mise en œuvre de ces programmes, que le montant total des Frais de gestion au Nord, Frais de gestion au Sud et Frais de suivi / évaluation, soit plafonné à 30 % du montant du programme. L'ensemble de ces frais devra être justifié ainsi que tout dépassement du taux global de 30 %.

2) Investissements

Au sein de chacun des territoires partenaires, les modalités d'orientation des plans locaux de développement apparaissent assez similaires et reposent sur la base de concertation des acteurs locaux (collectivités, services centraux et déconcentrés de l'Etat). Ces plans font l'objet d'une programmation pluriannuelle (choix stratégiques / fonctionnement et investissement).

Cependant, les choix définitifs relatifs aux investissements sont validés chaque année de programmation afin de prendre en compte les éventuelles évolutions du

contexte local et les moyens disponibles des différents cofinanceurs. Aussi, le détail des investissements des années 2008 et 2009 de chacun des programmes présentés dans ce rapport ne peut être connu à ce jour, les investissements de l'année 2007 devraient être validés lors de la tenue des Comités Mixte de Coopération dans le cadre de l'accueil de nos partenaires du Sud.

Afin que seuls les investissements qui auront fait l'objet d'une validation commune de la part du Département du Nord et de ses partenaires soient mis en œuvre, une liste détaillée des investissements sera annexée chaque année à la convention relative à chacun des programmes et soumise à la Commission Spéciale des Relations Internationales. Cette liste sera également communiquée aux associations nordistes partenaires afin qu'elles puissent mettre en œuvre les actions liées à ces investissements (ces dispositions figurent dans l'avis, la délibération et les conventions correspondants à ce rapport). Leur réalisation ne pourra intervenir qu'après accord écrit des services du Département.

3) Participations locales

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération relevant de l'aide au développement, les participations du Département du Nord ont pour objet, outre la volonté de contribuer au financement d'actions dans ce domaine, d'apporter un effet levier à travers la sollicitation de partenaires extérieurs comme le Ministère des Affaires Etrangères et par l'implication financière de nos partenaires. Cette démarche contribue en dehors de l'aspect financier, à responsabiliser davantage les acteurs locaux en matière de développement par la réappropriation des projets mis en œuvre.

Pour chacun des programmes, les participations locales, ont été (par volet) initialement plafonnées à 5 %. Cependant, celles-ci peuvent évoluer en fonction de la capacité financière des acteurs locaux concernés et de la programmation des investissements ; elles dépassent parfois ce taux de 5 %. Si ce principe peut être accepté dans la mesure où il démontre la volonté des partenaires locaux de s'impliquer davantage dans un volet ou une action, le Département du Nord apportera une attention particulière à ce que ces éventuelles augmentations lui soient confirmées.

4) Modifications éventuelles des plans de financement

Les associations nordistes partenaires ne pourront procéder à la modification du plan de financement du programme dont elles ont la charge qu'après accord écrit du Département du Nord (cette disposition figure dans l'avis, la délibération et les conventions correspondants à ce rapport).

5) Proposition liée aux contreparties du Ministère des Affaires Etrangères devant abonder le dispositif d'appui aux « Stages longue durée »

Concernant le dispositif d'appui aux « Stages longue durée » permettant à des jeunes nordistes de s'engager à l'international en contribuant au suivi, à la mise en œuvre d'actions de coopération relevant des partenariats du Département du Nord, les montants prévisionnels

d'engagements correspondant au Sénégal, à la Guinée et au Cameroun avaient été intégrés dans chacun des programmes au titre des contreparties du Département (4 000,00 € par an).

Les contreparties du Ministère des Affaires Etrangères devaient permettre d'abonder ce dispositif (financées sur la ligne budgétaire « Echanges Internationaux de Jeunes-associations ») et par conséquent d'accroître le nombre de départs de jeunes stagiaires à hauteur de 4 000,00 € par an pour le Sénégal et le Cameroun et de 2 000,00 € par an pour la Guinée. Etant donné que les contreparties du Ministère des Affaires Etrangères seront versées globalement, par programme, et inscrits sur une Autorisation d'Engagement spécifique, il sera difficile d'abonder annuellement la ligne budgétaire correspondant aux « Stages longue durée » et ce, dans des délais permettant la mise en œuvre rapide de ces stages.

Par conséquent, il est proposé que ces contreparties soient reversées à chacune des principales « associations relais » (associations LE PARTENARIAT, ACAUPED et ELANS) intervenant pour le compte du Département du Nord ; le dispositif d'appui aux « Stages longue durée » prévoyait le versement des subventions aux stagiaires via une association relais sur le terrain. Le choix du stagiaire, du thème de stage, ainsi que les modalités de réalisation ne pourront être définis et les crédits correspondants engagés qu'après accord du Département du Nord comme le prévoit initialement le dispositif.

6) Actions de communication et de sensibilisation

Il est prévu, dans le cadre de chacun des programmes, que l'association nordiste partenaire développe des actions de promotion / communication. Ces frais seront imputables sur les crédits affectés aux Frais de gestion au Nord et Frais de gestion au Sud (cette disposition figure dans l'avis, la délibération et les conventions correspondants à ce rapport).

VI – Modalités de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre des programmes

Dans un souci de transparence et d'information de nos partenaires, un document de synthèse présentant les actions envisagées et les résultats attendus leur sera communiqué.

Il sera demandé aux associations relais en charge de la mise en œuvre de ces programmes :

- de fournir aux services du Département du Nord et à ses partenaires du Sud, un état d'avancement synthétique intermédiaire tous les 6 mois (état qualitatif et financier) ;
- de fournir aux services du Département du Nord un bilan annuel des actions réalisées dans le cadre du programme (bilan qualitatif et financier) ;
- de réaliser les provisions nécessaires visant à financer, à l'issue de chaque programme, une évaluation de ce dernier par un organisme externe (dispositif exigé par le Ministère des Affaires Etrangères).

VII – Validation des contreparties départementales et du Ministère des Affaires Etrangères

Les tableaux présentés, ci-dessous et page suivante, rappellent par, pays/programmes, les ressources attendues par programme. Ces ressources se composent :

- des ressources locales prévisionnelles estimées au cours de l'élaboration des programmes ;
- des valorisations des partenaires associatifs impliqués ;
- des contreparties (subventions accordées

annuellement) et valorisations (salaires, frais d'accueils et de déplacements) du Département du Nord Hors Autorisation d'Engagement ;

- des contreparties du Département du Nord en Autorisation d'Engagement (subventions pluriannuelles destinées aux principales associations relais ;
- des contreparties attendues du Ministère des Affaires Etrangères par le Département du Nord et qui seront reversées aux différents organismes partenaires et impliqués.

PROGRAMME DE COOPERATION 2007-2009 EN GUINEE

	2007	2008	2009	2007-2009
TOTAL	315 500,00 €	313 500,00 €	326 500,00 €	955 500,00 €
CONTREPARTIES EXTERIEURES				
RESSOURCES LOCALES	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	79 500,00 €
ASSOCIATION ACAUPED (VALORISATION)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €
CONTREPARTIES DU DEPARTEMENT DU NORD				
HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER ANNUELLEMENT)	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	111 000,00 €
Valorisation des accueils, déplacements et salaires	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	69 000,00 €
Subvention annuelle au titre de la Solidarité internationale (association LES AMIS DU GREF REGION NORD)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Valorisation du dispositif "Stages longue durée"	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (VALIDE EN CP DU 11/12/2006)	130 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Association ACAUPED	130 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	0,00 €	60 000,00 €	130 000,00 €	190 000,00 €
Association ACAUPED	0,00 €	60 000,00 €	130 000,00 €	190 000,00 €
CONTREPARTIES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	82 000,00 €	80 000,00 €	93 000,00 €	255 000,00 €
Association ACAUPED	77 000,00 €	75 000,00 €	88 000,00 €	240 000,00 €
Association LES AMIS DU GREF REGION NORD	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €

Les Zones grisées correspondent aux contreparties du Département du Nord et du Ministère des Affaires

Etrangères qui doivent faire l'objet d'une décision à travers le présent rapport.

PROGRAMME DE COOPERATION 2007-2009 AU SENEGAL

	2007	2008	2009	2007-2009
TOTAL	232 923,00 €	233 600,00 €	231 554,00 €	698 077,00 €
CONTREPARTIES EXTERIEURES				
RESSOURCES LOCALES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	22 500,00 €
CONTREPARTIES DU DEPARTEMENT DU NORD				
HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER ANNUELLEMENT)	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	126 000,00 €
Valorisation des accueils, déplacements et salaires	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €
Valorisation du dispositif "Stages longue durée"	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Subvention annuelle au titre de la Solidarité internationale (association LES AMIS DU GREF REGION NORD)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Subvention annuelle au titre de la Solidarité internationale (association CHTI TERANGA)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (VALIDE EN CP DU 11/12/2006)	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Association LE PARTENARIAT	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Association LE PARTENARIAT	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
CONTREPARTIES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	98 423,00 €	99 100,00 €	97 054,00 €	294 577,00 €
Association LE PARTENARIAT	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	258 000,00 €
Association CHTI TERANGA	12 423,00 €	13 100,00 €	11 054,00 €	36 577,00 €

Les Zones grisées correspondent aux contreparties Etrangères qui doivent faire l'objet d'une décision à du Département du Nord et du Ministère des Affaires travers le présent rapport.

PROGRAMME DE COOPERATION 2007-2009 AU CAMEROUN

TOTAL	207 500,00 €	207 500,00 €	207 500,00 €	622 500,00 €
CONTREPARTIES EXTERIEURES				
RESSOURCES LOCALES	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	19 800,00 €
SCAC	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
VILLE D'HALLUIN	13 200,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	39 600,00 €
ASSOCIATIONS ELANS / MJC HALLUIN (VALORISATIONS – FONDS PROPRES)	16 700,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €	50 100,00 €
CONTREPARTIES DU DEPARTEMENT DU NORD				
HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER ANNUELLEMENT)	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €
Valorisation des accueils, déplacements et salaires	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	42 000,00 €
Valorisation du dispositif "Stages longue durée"	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (VALIDE EN CP DU 11/12/2006)	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €

MJC Halluin	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Association ELANS	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
MJC Halluin	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Association ELANS	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
CONTREPARTIES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (A VALIDER A TRAVERS CE RAPPORT)	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	210 000,00 €
MJC Halluin	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	27 000,00 €
Association ELANS	54 500,00 €	54 500,00 €	54 500,00 €	163 500,00 €
Ville d'Halluin	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	19 500,00 €

Les Zones grisées correspondent aux contreparties du Département du Nord et du Ministère des Affaires Etrangères qui doivent faire l'objet d'une décision à travers le présent rapport.

Comme indiqué précédemment, les contreparties du Ministère des Affaires Etrangères relatives aux actions de la Ville d'Halluin feront l'objet d'une convention spécifique (Ministère – Ville d'Halluin) et ne transiteront donc pas par le Département.

Comme évoqué en première page, le

rapport N° DRIPE/2006/1812 avait permis de valider les engagements du Département du Nord pour la période 2006-2008.

Afin de finaliser le financement des programmes de coopération relevant des coopérations que le Département du Nord a développé avec ses partenaires du Sud, le présent rapport présente les contreparties du Département du Nord en Autorisation d'Engagement à valider (essentiellement pour l'année 2009) ainsi que les participations correspondant aux contreparties du Ministère des Affaires Etrangères pour chacune des années des programmes (cf. tableau ci-dessous).

PARTICIPATIONS PROPOSEES

(correspondant aux contreparties du Département du Nord et aux contreparties du Ministère des Affaires Etrangères reversées aux associations relais)

	2007	2008	2009	2007-2009
GUINEE				
ASSOCIATION LES AMIS DU GREF...	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
ASSOCIATION ACAUPED	77 000,00 €	135 000,00 €	218 000,00 €	430 000,00 €
SENEGAL				
ASSOCIATION LE PARTENARIAT	86 000,00 €	86 000,00 €	171 000,00 €	343 000,00 €
ASSOCIATION CH'TI TERANGA	12 423,00 €	13 100,00 €	11 054,00 €	36 577,00 €
CAMEROUN				
ASSOCIATION MJC D'HALLUIN	9 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €	37 000,00 €
ASSOCIATION ELANS	54 500,00 €	54 500,00 €	124 500,00 €	233 500,00 €
TOTAL	243 923,00 €	302 600,00 €	548 554,00 €	1 095 077,00 €

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra

apparaître dans les actions et documents de communications liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales est invitée, sous réserve de l'ouverture des crédits en DM2, à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer une participation de **15 000,00 €** à l'association LES AMIS DU GREF (**5 000,00 € en 2007, 5 000,00 € en 2008 et 5 000,00 € en 2009**);
- d'attribuer une participation de **430 000,00 €** à l'association ACAUPED (**77 000,00 € en 2007, 135 000,00 € en 2008 et 218 000,00 € en 2009**);
- d'attribuer une participation de **343 000,00 €** à l'association LE PARTENARIAT (**86 000,00 € en 2007, 86 000,00 € en 2008 et 171 000,00 € en 2009**);
- d'attribuer une participation de **36 577,00 €** à l'association CHTI TERANGA (**12 423,00 € en 2007, 13 100,00 € en 2008 et 11 054,00 € en 2009**);
- d'attribuer une participation de **37 000,00 €** à l'association MJC D'HALLUIN (**9 000,00 € en 2007, 9 000,00 € en 2008 et 19 000,00 € en 2009**);
- d'attribuer une participation de **233 500,00 €** à l'association ELANS (**54 500,00 € en 2007, 54 500,00 € en 2008 et 124 500,00 € en 2009**);
- de permettre, dans le cas où les contreparties attendues du Ministère des Affaires Etrangères pour le Programme de coopération au Sénégal et par la même occasion les crédits de paiements correspondants ouverts en DM2, seraient inférieurs aux montants envisagés (315 000,00 € pour la période 2007-2009 soit 105 000,00 € par an), que les participations départementales et les conventions destinées aux associations LE PARTENARIAT et CH'TI TERANGA soient ajustées en conséquent;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9304, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2007, intitulé « Solidarité Internationale – Autorisation d'Engagement (OPERATION : 07P0012OV005) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2009

IMPUTATION	MONTANT DE L'AE 2007-2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'AE 2007-2009 2	DISPONIBLE SUR L'AE 2007-2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'AE 2007-2009 5	SOLDE DE L'AE 2007-2009 6 = 3-(4+5)
07P0012OV005	1 195 000,00 €	0,00 €	1 195 000,00 €	0,00 €	1 135 000,00 €	99 923,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2007 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2007-2009

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2007 7	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2007 8	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2007 9 = 7-8	EN COURS DE VALIDATION 10	PROPOSE POUR L'ANNEE 2007 11	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2007 12 = 9-(10+11)
07P0012OV005	257 000,00 €	0,00 €	257 000,00 €	0,00 €	243 923,00 €	13 077,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 80 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2007/1158****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT 2007 A L'EHPAD NOTRE DAME
DES ANGES POUR L'ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME
DES ANGES A LILLE POUR 4 PLACES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. Notre Dame des Angés, 56, façade de l'esplanade à Lille, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 31 Mars 2004 à étendre de 16 places la capacité de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes portant ainsi la capacité totale à 66 places dont 4 places d'Accueil de jour.

Le Département poursuit en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes NOTRE DAME DES ANGES, 56, façade de l'esplanade à LILLE pour le service d'Accueil de jour ouvert aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer, à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.2**DSPAPH/2007/1165****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR L'ACCUEIL
DE JOUR « LA MENIE » A VILLENEUVE D'ASCQ**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action sociale dont le siège est situé à Villeneuve D'Ascq, Villa Gabrielle, 29 rue Pasteur, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 janvier 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière

forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 €TTC par jour et par place au Centre Communal d'Action sociale dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, Villa Gabrielle, 29 rue Pasteur pour le fonctionnement du service d'Accueil de jour ouvert aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.3

DSPAPH/2007/1175

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SSIAD DE FACHES-THUMESNIL POUR L'ACCUEIL DE JOUR ANNE MARIE JAVOUHEY A FACHES-THUMESNIL

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le SSIAD de FACHES THUMESNIL, 18 rue Anatole France à 59155 FACHES THUMESNIL, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 13 décembre 2004 à créer 12 places d'Accueil de jour Alzheimer.

Le Département poursuit, en application du schéma et

dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 €TTC par jour et par place au SSIAD de FACHES THUMESNIL, 18 rue Anatole France à 59155 FACHES THUMESNIL pour le fonctionnement du service d'Accueil de jour Anne-Marie JAVOUHEY ouvert aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.4

DSPAPH/2007/1555

OBJET :

ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE A L'UNION REGIONALE DES CENTRES PACT/ARIM –URPACT– DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS, SITUEE A LILLE, POUR LA REALISATION DES DOSSIERS PERMETTANT LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Par délibérations des 21 et 23 décembre 1987, le Conseil Général a décidé le versement d'une subvention à l'URPACT (Union des Centres PACT de la région Nord/Pas-de-Calais) afin de participer aux frais des dossiers de maintien à domicile des personnes âgées, réalisés par les CAL-PACT du Département (Centres d'Amélioration du Logement – Protection, Aménagement, Conservation Transformation).

Conformément à la délibération du 5 décembre 2005, cette participation financière ne peut excéder un montant de 30 500 €, à raison de 30,50 € par dossier. Cette participation ne concerne que les frais de dossiers et devra intervenir en déduction de la somme réclamée aux intéressés.

En 2006, les CAL/PACT du Nord ont instruit 652 dossiers. La participation financière du Département du Nord au titre de l'année 2007 s'élève ainsi à 19 886 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une subvention de 19 886 € à l'URPACT de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 27 juin 2006 joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2007/1750

OBJET :

MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION POUR LA TELE-ALARME DU NORD (A.T.N.) A ARMENTIERES

Créé en octobre 1986, à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes handicapées, le service de téléalarme est géré par une association à but non lucratif, loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association pour la Télé-Alarme du Nord (A.T.N.) à Armentières.

Les deux principales recettes de cette association sont les cotisations des communes adhérentes (32,42 % des produits perçus en 2006) et la subvention départementale (63,16 % des produits perçus en 2006).

En 2007, la participation financière du Département s'élève à 375 859,83 €.

Dans le cadre de ce financement, une convention a été établie entre le Département du Nord et l'A.T.N. avec effet au 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2008.

L'article 3 de cette convention stipule que la participation financière départementale sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant de la subvention annuelle votée l'année précédente sera versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année sur demande écrite du président de l'association, après production d'un état de dépenses réalisées au cours des six premiers mois de l'année précédente. Cet état sera certifié par le président de l'association.
- Le solde de la subvention de l'année sera versé après réception de tous les documents financiers validés par

l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci étant intervenue règlementairement dans les six mois suivant la clôture des comptes de l'association.

Compte tenu de la date de réception de ces documents qui doivent être validés par l'Assemblée Générale de l'association, du délai de traitement de ces pièces pour un passage en commission permanente, puis du délai de paiement, il apparaît que le solde de la subvention est susceptible d'être versé en septembre, voire en octobre de l'année concernée.

Du fait du montant très important de la participation financière départementale, l'association a généralement recours à un prêt relais afin d'éviter une rupture de trésorerie. Or, ces prêts occasionnent des frais financiers élevés qui pourraient être évités par un paiement plus échelonné de la subvention. Aussi, l'association sollicite l'établissement d'un avenant à la convention mentionnée ci-dessus, modifiant les modalités de versement de cette dernière, à savoir :

- 50 % au 1^{er} trimestre
- 30 % en juillet-août
- le solde en fin d'année.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'association.

Il est à noter que le recours aux prêts relais génère des frais financiers généralement élevés, qui se répercutent dans le budget et par conséquent dans le montant de la subvention octroyée par le Département.

Au regard de cet élément et d'une gestion rigoureuse des finances publiques, il paraît souhaitable d'accéder à la demande de l'A.T.N. en prévoyant une avance supplémentaire de 30 % payable pour le 31 août de l'année concernée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport.

N° 2.6

DSPAPH/2007/1790

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE POUR L'EHPAD SAINTE EMILIE

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'équipement des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 3 588 €TTC par lit pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipement reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.7

DSPAPH/2007/1792

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA DU HAINAUT A VALENCIENNES DESTINEE A L'AMENAGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES HANDICAPEES DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES RUE LENINE A PETITE FORET

Dans le cadre du financement, par le Conseil Général du Nord, des programmes de logements locatifs à destination des personnes âgées handicapées, la SA du Hainaut sollicite une subvention pour une opération de construction de 18 logements individuels situés rue Lénine à Petite Forêt.

Ce programme bénéficie des prestations spécifiques d'adaptation au handicap et sera mis à la disposition des résidents courant 2008. Il entre dans l'objectif que s'est fixée la SA du Hainaut de prendre en charge la problématique du logement des personnes confrontées à ces difficultés et de contribuer à améliorer leur qualité de vie.

Cette opération d'investissement consiste en la réalisation de 18 logements individuels répartis en 7 logements adaptés (5 types 2 et 2 types 3) et 11 logements adaptables (5 types 2 et 6 types 3). La différence entre les logements adaptés et les logements adaptables est le niveau d'aménagement au handicap.

Les logements adaptés disposent d'équipements plus importants dès l'origine, alors qu'une partie des aménagements des logements adaptables est « évolutive ».

Ces logements sont regroupés sous la forme d'un béguinage. L'opération s'inscrit dans un lotissement en projet, au cœur du centre ville de Petite Forêt. Le quartier fait l'objet d'un aménagement global avec la construction de la nouvelle mairie, de 40 logements individuels ainsi que d'une structure d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le béguinage s'oriente autour d'un grand espace végétalisé. Il se situera à proximité des écoles, de la bibliothèque, de l'église, favorisant ainsi l'intégration dans la vie communale.

Par ailleurs, la proximité du « Pôle Associations » de la ville de Petite Forêt orienté autour de la personne âgée et de

la personne handicapée, favorisera les échanges avec les résidents du béguinage. De nombreuses associations telles que le CHAT (Collectif Handicap et Accessibilité pour Tous), ainsi que les ESVAD et les APF sont parties prenantes dans le montage de cette opération.

Les futurs résidents bénéficieront des services d'aide à domicile des associations très présentes sur la commune, et de certains services de la prochaine structure d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (salle de restaurant, activités, ...) qui sera construite à proximité.

De plus, l'installation d'une antenne permanente de France Alzheimer favorisera l'information et l'orientation du public éventuellement concerné.

Pour ce qui est de l'accessibilité extérieure des 18 logements, le cheminement se fera sans discontinuité et sera suffisamment large pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil roulant. Les logements disposent de parkings extérieurs en façade avant (au minimum 1 par logement) ainsi que de garages intérieurs d'une surface allant de 16 à 18 m² et communiquant aux logements afin de permettre une évolution de l'habitation en fonction de la situation rencontrée par le résident. Des prédispositions en matière de motorisation future de la porte de garage seront intégrées. Les terrasses se situent au même niveau que le niveau de référence du logement.

A l'intérieur des logements adaptables, nombre d'aménagements sont prévus tels une largeur minimale des portes, y compris la porte d'entrée, de 0,9 m sans ressaut de plus de 2 cm, des prises et interrupteurs placés entre 0,9 m et 1,3 m du sol, une sonnette visuelle, des volets motorisés, des revêtements de sols continus et sans ressaut, des portes-fenêtres spécifiques, l'accessibilité des sanitaires et salles d'eau, des prédispositions techniques en vue de la mise en place ultérieure de la téléalarme et de la télésurveillance. En plus de ces prestations, les logements adaptés disposent de garages d'une largeur de 3,30 m, de zones de retournement de 1,50 m dans toutes les pièces d'habitation, de sanitaires spécifiques adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, tous les logements bénéficient d'une plus value de surface en raison des prestations d'adaptabilité et d'accessibilité PMR qui ont été intégrées.

Pour ce qui est des prestations techniques, cette opération s'est appuyée sur la charte « pour une action coordonnée en faveur de l'adaptabilité du logement pour les personnes handicapées » signée en décembre 2004, par les collectivités territoriales du secteur valenciennois, les partenaires associatifs et les bailleurs sociaux.

Par délibération du 22 février 1988, le Conseil Général du Nord a adopté les critères de financement des programmes d'adaptation de logements locatifs neufs pour personnes âgées handicapées. Au vu de ces critères, l'opération relative à l'adaptation de 18 logements rue Lénine à Petite Forêt peut relever de ces financements.

En effet, il s'agit bien d'un programme d'aménagement de maisons individuelles de plein pied neuves pour personnes âgées handicapées, implantées à proximité d'équipements de voisinage offrant des services de « soutiens techniques » au

personnes âgées (restauration, ...). Ce programme n'excède pas 30 logements. Un avis technique favorable a été émis par le Département quant au respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la nouvelle réglementation en vigueur.

Enfin, le surcoût lié à l'adaptation des logements décrite ci-dessus, s'élève à 211 800 € pour la totalité de l'opération, à savoir 14 741 € par logement adapté et 9 873,64 € par logement adaptable, soit un montant bien supérieur aux 6 097,96 € (40 000F) par logement prévu dans la délibération du 22 février 1988.

Il apparaît donc que cette opération entre effectivement dans les critères de cette délibération et peut, de ce fait, prétendre à une participation financière départementale de 6 097,96 € par logement pour les 18 logements, soit un total de 109 763 €.

Cette participation financière est référencée sous autorisation de programme P 105 selon l'échéancier suivant :

Année	2008	TOTAL
Montant de la subvention	109 763,00 €	109 763,00 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à la SA du Hainaut à Valenciennes une participation financière de 6 097,96 € pour chacun des 18 logements locatifs neufs du programme situé rue Lénine à Petite Forêt soit un total de 109 763,00 € pour le surcoût lié à l'aménagement spécifique de ces logements pour les personnes âgées handicapées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.8

DSPAPH/2007/1842

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA SA DU HAINAUT A VALENCIENNES DESTINEE
A L'AMENAGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES
HANDICAPEES DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS A SAINT SAULVE**

Dans le cadre du financement, par le Conseil Général

du Nord, des programmes de logements locatifs à destination des personnes âgées handicapées, la SA du Hainaut sollicite une subvention pour une opération de construction de 3 logements individuels situés à Saint Saulve.

Ce programme bénéficie des prestations spécifiques d'adaptation au handicap et sera mis à la disposition des résidents au cours du 2^{ème} semestre 2008. Il entre dans l'objectif que s'est fixé la SA du Hainaut de prendre en charge la problématique du logement des personnes confrontées à ces difficultés et de contribuer à améliorer leur qualité de vie.

Cette opération d'investissement consiste en la réalisation de 3 logements individuels de plein pied adaptés pour personnes à mobilité réduite, 2 T3 et 1 T4. Deux de ces logements se situent rue Alphonse Daudet à Saint Saulve et le troisième se situe Espace Boileau à Saint Saulve.

Une charte sur l'adaptabilité du logement a été signée avec la Communauté d'Agglomération Val Métropole en décembre 2004, dont toutes les préconisations ont été intégrées dans la définition de ce programme.

Le logement de type 4 sera adapté spécifiquement au handicap du futur résident qui est déjà, à ce jour, identifié.

Ce programme est implanté sur la commune de Saint Saulve.

Saint Saulve compte déjà plusieurs structures d'hébergement spécifiques et notamment :

- un foyer de 80 chambres pour personnes âgées, La Chataigneraie
- un EHPAD de 56 lits qui a ouvert ses portes en janvier 2007 dénommé Les Charmilles. Il est constitué de plusieurs unités dont une à destination des personnes âgées désorientées et une à destination des personnes handicapées vieillissantes. Cette structure est le fruit d'un partenariat entre la Ville, la SA du Hainaut, l'U.E.S. RESOCOOPAR, ainsi que l'A.P.E.I. de Valenciennes.

Cette commune est également une ville pilote dans la démarche d'accessibilité aux personnes handicapées, et est fortement impliquée au niveau national sur les dispositifs expérimentaux dans ce domaine. Elle sera prochainement siège de la gérontologie locale pour 17 communes environnantes.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Saulve a obtenu, en mai 2006, un accord préfectoral sur une extension de 6 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile. De plus, il a obtenu le 7 mai 2007, l'accord du Département du Nord sur la création d'un service prestataire d'aide à domicile à destination des personnes âgées et handicapées.

Actuellement, le C.C.A.S. de la ville gère directement :

- un service de soins infirmiers à domicile
- un service d'aide ménagère à domicile
- un service mandataire de garde à domicile
- un service de portage de repas à domicile
- la téléalarme

Toutes ces prestations pourront être utilisées par les résidents des trois maisons.

En matière d'accessibilité de ces maisons, le cheminement depuis la voie publique se fera sans discontinuité, soit vers le garage suffisamment large pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil roulant à proximité de la zone de stationnement, soit vers l'entrée. Il sera d'une largeur minimale de 1,20 m.

Le garage d'une largeur de 3,30 m sera communicant au logement.

Lorsqu'il y a des terrasses, celles-ci seront réalisées sans ressaut de plus de 2 cm, et seront accessibles depuis le séjour ou la cuisine vers le jardin.

Pour ce qui est des aménagements intérieurs, ils ont obtenu un avis technique favorable du Département quant au respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la nouvelle réglementation en vigueur.

Ils comportent notamment :

- des zones de retournement de 1,50 m dans toutes les pièces de l'unité de vie (chambre, séjour, salle d'eau, hall d'entrée...)
- des doubles portes équipées de battants asymétriques dont un de 0,80 m de large et des portes simples spécifiques
- tous les dispositifs de manœuvre et de commande placés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m
- des sanitaires adaptés...

Par délibération du 22 février 1988, le Conseil Général du Nord a adopté les critères de financement des programmes d'adaptation de logements locatifs neufs pour personnes âgées handicapées. Au vu de ces critères, l'opération relative à l'adaptation des 3 logements mentionnés ci-dessus, situés à Saint Saulve, peut relever de ces financements.

En effet, il s'agit bien d'un programme d'aménagement de maisons individuelles de plein pied neuves pour personnes âgées handicapées, implantées à proximité d'équipements de voisinage offrant des services de « soutiens techniques » aux personnes âgées. Ce programme n'excède pas 30 logements.

Enfin, le surcoût lié à l'adaptation des 3 logements de Saint Saulve s'élève à 52 520,00 € pour les 2T 3 soit 26 260,00 € par logement et 38 580,00 € pour le 4T 4, soit un montant bien supérieur aux 6 097,96 € (40 000F) par logement prévus dans la délibération du 22 février 1988. Il apparaît donc que cette opération entre effectivement dans les critères de cette délibération et peut, de ce fait, prétendre à une participation financière départementale de 6 097,96 € par logement pour les 3 logements soit un total de 18 293,00 €.

Cette participation financière est référencée sous

autorisation de programme P 105 selon l'échéancier suivant :

Année	2008	TOTAL
Montant de la Subvention	18 293,00 €	18 293,00 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à la SA du Hainaut à Valenciennes une participation financière de 6 097,96 € pour chacun des trois logements locatifs neufs situés pour deux d'entre eux rue Alphonse Daudet à Saint Saulve et le troisième Espace Boileau à Saint Saulve, soit un total de 18 293,00 € pour le surcoût lié à l'aménagement spécifique de ces logements pour les personnes âgées handicapées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2007/1846

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Par délibération proposée le 1^{er} juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,

- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,
- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de l'achat ou de l'aménagement dans un délai de six mois suivant le mandatement de l'aide,

- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153-2042	30 000	13 648	16 352	5128.43	11 223.57

N° 2.10

DGAS/2007/1859

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SA HABITAT NORD

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux associations et aux organismes privés.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations et aux organismes privés présentés et repris dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SA Habitat du Nord,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	200 000	121 623.94	78 376.06	38 654	39 722.06

N° 2.11

DSPAPH/2007/1861

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA S.A. LOGICIL
GROUPE CMH A VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA
TRANSFORMATION DU LOGEMENT FOYER « LES ACACIAS »
DE TOURCOING EN EHPAD**

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en E.H.P.A.D. Une subvention de 384 507,00 € est accordée à la S.A LOGICIL dans le cadre de travaux de transformation de 81 lits du logement foyer « Les Acacias » de Tourcoing.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 53 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.12

DSPAPH/2007/1862

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A PARTENORD HABITAT A LILLE POUR LA
TRANSFORMATION DU LOGEMENT
FOYER « LES FLANDRES » DE TOURCOING EN EHPAD**

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à l'adaptation à la dépendance des logements foyers

transformés en E.H.P.A.D. Une subvention de 474 700,00 € est accordée à PARTENORD HABITAT dans le cadre de travaux de transformation de 100 lits du logement foyer « Les Flandres » de Tourcoing.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 53 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.13

DSPAPH/2007/1894

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX
D'HUMANISATION
DE LA RESIDENCE « JEAN DE LUXEMBOURG »
D'HAUBOURDIN**

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.14

DSPAPH/2007/1896

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE « JEAN DE LUXEMBOURG » A HAUBOURDIN

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.15

DSPAPH/2007/1915

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD « LA BELLE EPOQUE » A MOUVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE

Par référence à la délibération du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement pour la réhabilitation des EHPAD. Une subvention de 32 000 € est accordée à l'EHPAD « La Belle Epoque » à Mouvaux dans le cadre de travaux d'équipement et de rénovation de la cuisine.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 53 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007,

N° 2.16

DSPAPH/2007/1921

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD LE NOUVEL HORIZON A DORIGNIES

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour

l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération mobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.17

DSPAPH/2007/1923

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « BETHANIE » A SAINT-AMAND-LES-EAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE CHAMBRES A LA RESIDENCE « BETHANIE » A SAINT-AMAND-LES-EAUX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association « Béthanie » à SAINT AMAND LES EAUX pour l'attribution d'une subvention de 45 926 € pour l'équipement de l'extension et l'aménagement de chambres à la Résidence Béthanie à SAINT AMAND LES EAUX,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.18**DSPAPH/2007/1925****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD L'OSTREVENT
A MONTIGNY EN OSTREVENT**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération mobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.19**DSPAPH/2007/1929****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE A SIN LE NOBLE
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD LES TILLEULS
A BEUVRY LA FORET**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération mobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.20**DSPAPH/2007/1964****OBJET :**

**PAIEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR 2008
EN MODE PRESTATAIRE**

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil Général du Nord a décidé notamment le paiement direct aux services d'aide à domicile gérés soit par une association, soit par un Centre Communal d'Action Sociale de la prestation rendue à la personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en mode prestataire, conformément aux dispositions du décret 2003-289 du 31 mars 2003.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion et afin d'éviter les problèmes de trésorerie pour les services d'aide à domicile, a également été acté le principe de servir un acompte depuis 2003 à valoir sur les paiements ultérieurs de l'exercice.

Celui-ci est calculé sur la base d'un état prévisionnel présentant pour un trimestre :

- le nombre de bénéficiaires prestataires servis par l'organisme au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le nombre d'heures à effectuer pour chacun de ces bénéficiaires,
- le montant horaire.

Cet acompte est payé sur demande justifiée du service d'aide à domicile.

Ce principe a été adopté par délibérations du Conseil Général des 24, 25, 26 mars 2003, du 26 janvier 2004, du 6 décembre 2004, du 5 décembre 2005 et du 11 décembre 2006. Il a apporté souplesse de gestion et garantie de trésorerie aux services qui ont demandé à en bénéficier. Il est donc proposé de le reconduire pour l'année 2008.

Les crédits seront prélevés sur l'article 93551, nature comptable 651141 (APA à domicile).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'autoriser le versement d'un acompte aux services d'aide à domicile prestataires qui en feront la demande selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93551, nature comptable 651141 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

N° 2.21

DLES/2007/1442

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES
DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES (FNATH)
POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI
HANDICAPES (RENOUVELLEMENT) ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION S'Y RAPPORANT**

Créée en 1921, la FNATH située 4 Boulevard Louis XIV à Lille, a pour vocation le conseil et la défense des personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, des personnes handicapées ainsi qu'une compétence pour tout litige en droit social. Elle constitue par ailleurs un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en matière de législation sociale.

Dans ce contexte, l'association agit en partenariat avec différents acteurs locaux (CCAS, CPAM...) et mène de nombreuses actions de prévention, notamment par le biais de réunions publiques ou d'actions revendicatives.

La FNATH a poursuivi en 2007 l'accompagnement des bénéficiaires du RMI dans leurs démarches vers une reconnaissance d'un statut visant à leur sortie du dispositif RMI.

Il s'agit ainsi de mener des actions visant à informer les bénéficiaires sur leurs droits et les orienter dans leurs démarches administratives afin de permettre à ces personnes en situation de précarité de bénéficier d'une aide individualisée favorisant leur insertion sociale.

En effet, la problématique santé, ou encore le manque d'information quant aux institutions à contacter, le coût de la gestion des dossiers entre autres, constituent un frein indéniable à l'insertion de ces publics.

C'est pourquoi la FNATH travaille en partenariat avec le Département du Nord afin de faire bénéficier le maximum de personnes des services d'accueil et d'orientation. Plus de 2 500 personnes ont été accueillies en 2006 lors des permanences juridiques mises en place sur l'ensemble du département (38 sections locales).

Les deux tiers des nouveaux dossiers d'allocataires enregistrés en 2007 proviennent des permanences organisées par la FNATH, les autres allocataires sont orientés par les référents RMI.

Ainsi, la FNATH se propose d'assurer un accompagnement

social des bénéficiaires en mettant notamment en place un suivi par un référent généraliste qui suit la personne tout au long de son parcours d'insertion au moins une fois par mois; par ailleurs, un référent spécialiste intervient lorsqu'un besoin spécifique a été identifié : santé, logement, emploi ou surendettement.

L'assistance gratuite de médecins experts fait également partie du travail accompli par l'association afin d'aider l'allocataire à prendre conscience de sa situation de handicap en coordination avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées. S'agissant d'un public doublement exclu tant au niveau du monde du travail que vis-à-vis de ses handicaps, il convient de prendre en compte les difficultés rencontrées par l'association dans l'aide apportée à ces personnes pour la constitution des dossiers réclamés par la COTOREP.

D'autre part, il faut souligner que ces dossiers lorsqu'ils sont transmis à la COTOREP pour instruction, nécessitent alors un délai de 6 à 9 mois avant leur examen. En cas de refus ou de contestation, les délais d'instruction du Tribunal du Contentieux d'Incapacité (TCI) ou de la Cour Nationale d'Incapacité Technique (CNIT) s'échelonnent quant à eux de 18 à 24 mois.

Lorsque la situation de handicap a fait l'objet d'une reconnaissance officielle, la FNATH peut alors poursuivre sur les autres objectifs contenus dans le contrat d'insertion de l'allocataire. Un partenariat vient d'être conclu pour 3 ans au niveau national avec une entreprise d'intérim afin de favoriser la mise à l'emploi des personnes en situation d'insertion.

Le bilan fourni par la FNATH sur la période allant d'octobre 2006 à octobre 2007 fait état de quatre vingt deux allocataires qui ont fait l'objet d'un accompagnement par l'association, 20 d'entre eux étant sortis du dispositif pour la même période.

La FNATH a bénéficié pour l'exercice 2006, d'une subvention de 37 350 € pour cette action et sollicite le renouvellement en 2007.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée par la FNATH en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RMI et afin de permettre la poursuite de cette action,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation de 37 350 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) correspondant à l'accompagnement d'allocataires du RMI handicapés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention jointe au présent rapport
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93541 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615 OV134	61 350	0	61 350	37350	24 000

N° 2.22

DLES/2007/1528

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SUPPLEMENTAIRES
AUX PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adoptés en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

L'Assemblée Plénière du 2 avril 2007 renouvelle la convention cadre entre les Plans Locaux Pluriannuels pour l'insertion et pour l'emploi et le Département, cela se traduit par une revalorisation de la subvention allouée à certains PLIE, basée sur une augmentation du financement à hauteur de 1.000 € par entrée, par allocataire et par an.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés à la revalorisation des P.L.I.E. s'élèvent à 300 000 €.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion (C.T.I.) reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les C.T.I. suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu le financement supplémentaire du PLIE du Cambrésis pour un montant de 25 541 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a

examiné et retenu le financement supplémentaire du PLIE de Douai pour un montant de 62 525 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu les financements supplémentaires de :

- PLIE de Lille, pour un montant de 23 664 €, mis en œuvre par l'association Réussir l'Insertion et l'emploi
- PLIE de Sud Est Métropole, pour un montant de 77 633 €, mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal pour l'Insertion Sociale et Professionnelle.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE ROUBAIX – TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu le financement supplémentaire au PLIE du Val de Marque pour un montant de 4 257 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu les financements supplémentaires de :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour un montant de 25 105 €,
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour un montant de 81 233 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 544 (professionnelle) –

nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9354 – n.c. 544 (Opération 07P615ov155)	300 000	0	300 000	299 958	42

N° 2.23

DLES/2007/1758

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION OSLO A LILLE POUR CONTINUER
SON ACTION « SENSIBILISATION AUX RAPPORTS LOCATIFS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Organisme Social de LOgement –OSLO– à Lille, créée le 8 juillet 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille. Elle a développé depuis un certain nombre de dispositifs autour de la problématique du logement. Elle a mis en place une action « Ecole des locataires » pour la métropole lilloise dans le quartier de Wazemmes au 10/10 rue du Faubourg Notre Dame à Lille ouverte en 1999.

Ce dispositif, centré sur la prévention des risques locatifs, propose des modules d'information et de formation en entrées et sorties permanentes sur trois thèmes organisés autour de la responsabilisation des personnes et de leurs droits à l'habitat :

- droits et devoirs des locataires : contenu du bail de location – caution – état des lieux – assurance – comité de résidents,
- appropriation du logement : gestion des énergies – l'hygiène et la sécurité domestique – gestion des déchets,
- appropriation de l'environnement local : connaissance des structures sociales, institutionnelles et associatives de la ville, transports.

Deux salariés affectés directement à l'action à temps plein et quatre autres en soutien, mis à disposition par l'association pour deux équivalents temps plein, composent l'équipe.

Ils interviennent dans les ateliers et mènent leur action autour de trois axes :

- favoriser une pédagogie participative des demandeurs pour développer leurs capacités d'autonomie et de mobilisation aux activités proposées,
- élaborer des actions de médiation avec des professionnels sur les thèmes basés sur les problématiques quotidiennes,

– mener des opérations ciblées sur sites, conciliant vécu, théorie et mise en pratique.

« L'Ecole des locataires » travaille avec un réseau de partenaires très diversifiés et engagés dans la démarche : ateliers logements des mairies de quartiers, Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département, associations, centres sociaux, EDF GDF, Société des Eaux, Centre d'Information de l'Habitat, bailleurs sociaux....

L'association, co-financée par le Département depuis 1999 pour cette action, a bénéficié d'une participation financière de 18.000 € en 2006.

Durant l'année 2006, 679 personnes ont participé aux différentes activités contre 647 en 2005. Ce sont principalement des personnes bénéficiant de revenus de solidarité ou de substitution, dont 142 allocataires du RMI, en fragilité sociale et confrontées à la montée en charge de la précarité locative. Les femmes représentent 59 % des demandes.

64 % des usagers habitent sur Lille et 25 % des villes environnantes ; 11 % n'ont pas renseigné leur ville d'origine.

227 permanences d'accueil individuel et d'information ont été tenues durant toute l'année. 106 ateliers techniques de petites réparations locatives ont pu se dérouler.

Cette activité a généré de nombreuses rencontres avec les partenaires.

Les interventions individuelles et/ou collectives se déroulent :

- sur site, dans les courées rénovées, voire même chez un des participants aux ateliers,
- dans les ateliers logements lillois des quartiers de Vauban et Faubourg de Béthune, rue Faubourg Notre Dame, dans les maisons de quartiers et les centres sociaux...,
- au siège de l'Ecole des locataires lors des permanences hebdomadaires et durant les séances des ateliers techniques.

Pour l'année 2007, l'association souhaite continuer à développer ce dispositif renommé « Sensibilisation aux rapports locatifs » à partir des constats faits par les différents acteurs de terrain sur les situations rencontrées et forte de son expérience en privilégiant :

- les actions collectives sanitaires : santé dans le logement, lutte contre l'état d'indécence, les risques de l'installation de l'insalubrité
- les chantiers d'action liés au « Mieux vivre ensemble et en être acteur ».

L'association présente pour l'exercice 2007, un budget prévisionnel de 85.160 €, dont 18.000 € sollicités au Département au titre de l'action sociale en complément des participations des CTI de Lille et d'Hellemmes sur les crédits d'insertion et de l'intervention des Villes de Lille et de Mons, de Lille Métropole Communauté Urbaine et de l'EDF.

Eu égard à l'intérêt que représente cette action d'éducation au cadre de vie, à la citoyenneté et à la valorisation du lien social, il est proposé de reconduire la participation financière à hauteur de 18.000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 18.000 € à l'association OSLO à Lille pour mener l'action « Sensibilisation aux rapports locatifs »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	887667.24	247717.76	18000	229717.76

N° 2.24

DLES/2007/1767

OBJET :

**ATTIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DES OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE GESTION
LOCATIVE ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT (1^{ER} ADDITIF)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006. L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 2 relatif aux actions de soutien à l'innovation et à la gestion locative adaptée, par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– au titre de l'exercice 2007.

Afin de permettre aux différents opérateurs de mener dans de bonnes conditions les actions relatives à la gestion locative

adaptée selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL, il est proposé, après sélection des logements à financer et validation par les différentes Commissions Locales du Plan, d'attribuer aux opérateurs concernés les participations financières sollicitées pour l'exercice 2007.

Par délibération de la Commission Permanente du 09 juillet 2007, une participation annuelle d'un montant total de 523.488 € a été allouée pour l'exercice 2007 à 38 opérateurs associatifs pour mener des actions relatives à la gestion locative adaptée.

Cette participation financière est déterminée par le nombre de logements retenus sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Il est proposé aujourd'hui en complément de la première délibération de juillet d'attribuer de nouvelles participations financières.

Le tableau 1, joint en annexe, reprend le nombre de logements et les participations allouées pour l'exercice 2006. Il précise le nombre de logements retenus, les participations financières annuelles retenues pour l'exercice 2007 par opérateur concerné par les Commissions Locales du F.S.L. suivantes :

- la CL FSL du Cambrésis :
10 logements pour un montant total de 4.920 € pour l'AIVS 59,
- la CL FSL des Flandres Intérieures – secteur hors Armentières
10 logements pour un montant total de 4.920 € pour l'AIVS 59,

- la CL FSL de Roubaix Tourcoing
296 logements pour un montant total de 145.632 €
pour 6 opérateurs,

soit un montant total de 155.472 €, ainsi qu'une avance d'un montant global de 93.283,20 € pour l'exercice 2008 correspondant à 60 % des financements alloués pour l'exercice 2007, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008.

Par ailleurs, suite au recours de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale –AIVS 59– les CL FSL de Lille et des Flandres Intérieures sollicitent chacune une réévaluation de la subvention 2005 allouée à cette association pour l'attribution de « supplément de gestion locative » sur leurs territoires respectifs, à hauteur de 3 247,20 € sur celui de Métropole Lille et de 1 328,40 € sur celui d'Armentières, soit un montant total de 4 575,60 €.

Ces réévaluations font suite au contrôle à posteriori des bilans fournis pour l'année 2005 par l'association et au vu de nouveaux éléments d'appréciation transmis par celle-ci, à savoir la prise en compte du nombre de logements arrêtés dans la convention, soit 22 logements sur Lille, alors qu'une dérogation est sollicitée sur Armentières car le nombre de logements n'est pas atteint : 7 contre 9 entraînant par là même un nombre inférieur de mois d'occupation.

Ces réexamens entraînent l'annulation des ordres de reversement de soldes 2005 calculés suite au premier contrôle et notifiés le 27 décembre 2006 à l'AIVS par l'ADECAF, gestionnaire du FSL, soit 196,80 € sur le territoire de la Métropole Lille et 147,60 € sur celui d'Armentières. Ces sommes n'ont pas été reversées à ce jour par l'association suite à sa demande.

Le tableau 2 reprend le détail de ces réévaluations de « supplément de gestion ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières pour l'exercice 2007 d'un montant global de 155.472 €, réparties dans le tableau 1 joint en annexe, aux opérateurs associatifs pour mener des actions relatives à la gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations financières pour l'exercice 2007, et au versement d'avances pour l'exercice 2008 durant le premier semestre 2008 correspondantes à 60 % des participations financières allouées en 2007 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'annuler les ordres de reversement d'un montant de 196,80 € et de 147,60 € émis le 27 décembre 2006 par l'ADECAF à l'AIVS-59,
- d'attribuer à l'association AIVS-59 un rappel de participation financière dit de « supplément de gestion locative » pour l'exercice 2005, soit un montant total de 4 575,60 €, réparti par territoire concerné dans le tableau 2 joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

Ces versements sont effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental les participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	750 000 sur la gestion locative adaptée	523 488	226 512	160 047.60	66 464.40

N° 2.25

DLES/2007/1775

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION MAISON DE LA FAMILLE
DE VALENCIENNES POUR MENER SES MISSIONS
TRADITIONNELLES D'ACCES AUX DROITS
DURANT L'EXERCICE 2007
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le

remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association Maison de la Famille de Valenciennes, affiliée à la Fédération Départementale des Maisons de la Famille du Nord et membre associé à l'UDAF du Nord, a pour objectifs, avec les Maisons de la Famille de Cambrai et de Roubaix :

- d'assurer une mission d'accueil et d'information du public les sollicitant et en particulier les personnes en difficulté. Pour ce faire, elle met en place un service

de renseignements portant sur tous les aspects de la vie familiale, d'ordre administratif, juridique et social,

- d'aider et de soutenir les usagers dans leurs démarches,
- d'orienter toute personne dont la problématique le demande, avec son accord ou en l'ayant informée dans le cadre de la protection de l'enfance, vers les services sociaux et médico-sociaux du Département, ou vers les autres partenaires selon les besoins exprimés.

Pour ce faire, elle mène des actions qui visent l'accès aux droits, premier facteur d'insertion, lors de ses permanences au siège social.

Ces actions traditionnelles font l'objet de concertation avec les services du Département afin de permettre leur adéquation avec les projets de territoire.

Elle partage, en ce sens, avec le Département un objectif commun qui est la lutte contre les exclusions et agit en complémentarité du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles présent sur le territoire.

La Maison de la Famille développe, en outre, des actions spécifiques basées sur les réalités et les besoins du territoire ou définies par son conseil d'administration. Elle a ainsi mis en place un point relais assistante maternelle en partenariat avec la CAF de Valenciennes, une agence immobilière « estudiantoît », un vestiaire.

Une participation financière de 5.050 € a été accordée à l'association pour mener les actions traditionnelles d'accès

aux droits durant l'exercice 2006.

Le tableau annexé au présent rapport permet d'apprécier l'activité de l'association durant l'exercice 2006 et les projets envisagés en 2007.

Eu égard à l'intérêt de ces actions développées dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement à hauteur de 5.050 € pour l'exercice 2007 en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Maison de la Famille de Valenciennes d'un montant de 5.050 € afin de mener ses missions traditionnelles d'accès aux droits durant l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 135 385	905 667.24	229 717.76	5 050	224 667.76

N° 2.26

DLES/2007/1791

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE
DE LA MAISON D'ARRET DE LOOS POUR FAVORISER
LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1980, l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de Loos (ASCMA) a son siège social 2 avenue du Train de Loos à Loos.

Cette association a pour objet de favoriser la réinsertion

sociale des détenus incarcérés dans le département du Nord notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs. Elle compte trois salariés.

L'association fait état d'un bilan riche en activités et événements en 2006 :

- *les activités scolaires* : en effet, l'ASCMA a organisé les actions habituelles d'alphabétisation et de remise à niveau primaire, collège et lycée. Elle a acheté des livres pour le centre de documentation et poursuivi l'élaboration et la diffusion du journal « l'Echo de Cellule ». Elle compte environ 70 détenus scolarisés et 8 participants au journal.
- *les ateliers* : certains ateliers hebdomadaires pour les détenus hommes ont été reconduits tels l'atelier bois, l'atelier arts plastiques et l'atelier de pratique musicale. Ils sont suivis par une dizaine de détenus.

D'autres ont été créés. Ainsi, l'« atelier d'exploration marionnettique » : les intervenants souhaitent « amener les

détenus à réfléchir sur les limites de transgression acceptées par la société et comment le mécontentement peut, par l'art, devenir un objet constructif plutôt que destructeur ». Un film a été réalisé au cours de ces séances, le montage a été proposé aux détenus puis rediffusé en décembre 2006.

Enfin, une action « baptême de terre » qui s'articule autour de la rencontre entre l'autre, la matière (l'argile) et l'artiste. Les participants ont réalisé un moulage en plâtre de leur visage. 64 détenus ont participé à cette action et ont permis la production de plus de 100 masques. Une exposition a été présentée à Tourcoing en décembre. Pour 2007, une autre exposition est prévue au sein de la Maison d'Arrêt pour les détenus et les familles.

- *les activités socioculturelles* : en mars, la Direction des Services Pénitentiaires (DSP), la Direction Régionale des Activités Culturelles (DRAC), l'association Hors Cadre et le Centre Université – Economie d'Education Permanente (CUEEP) de Lille ont organisé des rencontres avec diverses structures telles la Malterie, le Centre des Arts du Cirque de Lomme, la Vitrine, la Médiathèque de Lille... Les objectifs étaient de « favoriser le développement des pratiques culturelles en milieu pénitentiaire » ce qui a permis la consolidation de divers projets et la création de certains autres.
- *les événements ponctuels* : venue du groupe de pop rock « Numu » et de l'Orchestre National de Lille, spectacle « les aventures de Germain Lenain » proposé par la Cie des Mille et Une Vies, diffusions de différents films dont un documentaire dans le cadre de la journée mondiale de

lutte contre le Sida, suivi d'un débat.

Financée par le Département depuis 2003 à hauteur de 10 000 €, l'association sollicite le renouvellement de la participation financière départementale à hauteur de 10 000 € en complément des aides de l'Etat dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances été, du SPIP, de la DRAC et de la Maison d'Arrêt de Loos.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de Loos à Loos pour favoriser la réinsertion sociale des détenus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV035	53 000 euros	38 435 euros	14 565 euros	10 000 euros	4 565 euros

N° 2.27

DLES/2007/1796

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MODIFICATION
DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES CONCERNES
PAR LES ACTIONS D'INSERTION MENEES
PAR LE PACT DE DUNKERQUE**

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a validé des participations financières au PACT de Dunkerque pour son action « aide à la résolution des difficultés pour un parcours durable » financée au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions annuelles au titre de 2007.

Cette action, qui se déroule sur le territoire du Bassin concerne 38 allocataires du RMI au lieu des 48 inscrits initialement.

Les nouvelles données sont reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint à la convention autorisée par la Commission Permanente du 21 mai 2007 portant modification de l'article 1 relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place dans le cadre des PTI.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.28

DLES/2007/1865**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION CAL PACT DE L'AVESNOIS POUR MENER
UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE
ET SOCIALE (MOUS) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE
VAL DE SAMBRE**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale –MOUS– en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le CAL PACT de l'Avesnois sis 12 rue de la Croix BP 60119 59602 MAUBEUGE CEDEX est l'opérateur des MOUS sur l'arrondissement de l'Avesnois. Il a en charge habituellement 45 missions de Maîtrise d'œuvre sociale par an. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,

l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS à l'intercommunalité pour ce qui concerne les programmes situés sur son territoire. La Communauté d'Agglomération a donc décidé que le CAL PACT de l'Avesnois réaliserait le programme MOUS la concernant.

L'association du CAL PACT de l'Avesnois sollicite, dans ce cadre, une participation financière de 15 000 € pour la mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007, destinée au logement de 25 familles dans l'agglomération du Val-de-Sambre.

Cette demande a fait l'objet d'une décision favorable de l'Etat.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au CAL PACT de l'Avesnois, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 15 000 € pour la mise en place d'une opération MOUS 2007, destinée au logement de 25 familles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	270000	221333	48667	15000	33667

N° 2.29

DLES/2007/1869**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION LA PIOCHE POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'EPICERIE SOLIDAIRE
RUE ANDRE GIDE A LILLE
(1^{ERE} DEMANDE)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries

solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association La Pioche, créée le 4 décembre 2006, a son siège social au 188/25 allée de Liège à Euralille. Elle a pour objectif l'ouverture d'une épicerie solidaire située Rue André Gide à Lille Sud pour le mois d'octobre 2007. Elle compte deux salariés permanents et une dizaine de bénévoles.

La Pioche est un projet d'épicerie solidaire qui a pour vocation de promouvoir des actions d'aide aux personnes victimes de l'exclusion ou en difficulté, l'insertion sociale et

professionnelle de personnes vulnérables, marginalisées ou en voie de l'être. Cette aide se matérialise notamment à travers la fourniture de denrées alimentaires ou hygiéniques de première nécessité en contrepartie d'une participation de l'ordre de 20 % du prix proposé par les distributeurs, et ce, dans le respect de la législation en vigueur (hygiène et sécurité).

Afin de faire bénéficier les familles en difficulté de la commune de Lille, l'épicerie et le CCAS de Lille ont déterminé les conditions de prise en charge en fonction du « reste à vivre mensuel ». Tous les nouveaux usagers seront reçus au cours d'un entretien individuel afin d'entamer le dialogue et de mettre en place une relation de confiance avec la Pioche, afin de mieux les accompagner.

L'épicerie sera ouverte au public 3 demi-journées par semaine dans le quartier de Lille Sud. Ses approvisionnements sont assurés par le partenariat avec le PACTE 62, qui est une épicerie solidaire du Pas de Calais, rattachée à Carrefour.

Par ailleurs, l'association a prévu d'autres actions :

Accompagnements individuels : Grâce aux économies réalisées dans l'épicerie, les usagers ont la possibilité de se faire accompagner pour monter et réaliser le financement d'un projet de leur choix : apurer un endettement, permettre l'accès à l'enseignement supérieur, partir en vacances... Cet accompagnement prendra la forme d'une série d'entretiens individuels réguliers selon une démarche volontaire avec une équipe de bénévoles formés. De plus, une permanence hebdomadaire sera assurée par un écrivain public.

Echanges de savoirs : chacun est invité à partager avec un groupe de volontaires, un centre d'intérêt, une passion, une technique, un domaine de connaissance afin de mêler les exceptions, d'encourager la mixité sociale, la mixité intergénérationnelle et ainsi tirer le meilleur parti de la diversité.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne

l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la banque alimentaire. L'Association a contacté la Banque Alimentaire pour un prochain rendez-vous afin d'étudier son adhésion future.

L'Association La Pioche a reçu un avis favorable de l'URIOPSS pour un financement par le Fonds Social Européen d'un micro projet d'apprentissage des bénévoles au sein de l'épicerie solidaire et sollicite le Département pour une subvention de fonctionnement de 3 300 € (pour la période d'octobre à décembre 2007) en partenariat avec la ville de Lille.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 3 300 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 3 300 € à l'Association La Pioche pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire – rue André Gide à Lille (1^{ère} demande)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental pour l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574 OP 07P999OV1837	53 000 euros (+10 000 euros sous réserve du vote de la DM2)	52 500 euros	10 500 euros	3 300 euros	7 200 euros

N° 2.30

DLES/2007/1879

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACTION FOURMIES
ET ENVIRONS POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE 24 PLACES A FOURMIES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007

pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m². Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs a acquis la compétence « Gens du Voyage ». Lors de la réunion de son bureau le 31 mars 2003, elle a lancé le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Fourmies, avec pour objectif le dépôt du dossier avant la date butoir du 20 novembre 2004. Parallèlement la Commune

de Fourmies demandait une modification du Schéma départemental préconisant la création d'une aire de grand passage et sa transformation en aire permanente de 12 emplacements soit 24 caravanes.

La finalité de cette proposition visait à assurer les meilleures conditions d'intégration possible pour la population nomade et à créer de bons rapports avec les services publics locaux.

Par courriers en date du 9 avril 2004, la Communauté de Communes a sollicité auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais une modification du schéma départemental consistant en la création d'une aire d'accueil permanent, rue Jeanne III à Fourmies.

Par délibérations du 29 juin 2006 et 26 octobre 2006 le Conseil de Communauté a donné son accord :

- pour implanter l'aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain appartenant à la Ville de Fourmies,
- pour acquérir auprès de la Ville de Fourmies le terrain nécessaire à la construction de l'aire d'accueil,
- pour engager pour la réalisation des travaux la somme de 519 977,85 €HT ;

Le Maître d'ouvrage du projet est la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, le Maître d'œuvre le Cabinet IRIS Conseil.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération est annexée au présent rapport,

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sa réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La Communauté de Communes Action Fourmies et Environs sollicite donc une subvention départementale de 73 176 €, soit 3 049 € par place de caravanes, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 73 176 € à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs pour la création de l'aire d'accueil des

gens du voyage sise rue Jeanne III à Fourmies,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414	600000	256116	343884	73176	270708

N° 2.31

DLES/2007/1933

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES
METROPOLE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE 28 PLACES
A FRESNES-SUR-ESCAUT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m². Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à

l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole Sise Hôtel du Hainaut BP 60227 59305 Valenciennes cedex a acquis la compétence « Gens du Voyage ». Elle a ainsi défini sur son territoire les modalités d'organisation de l'accueil des gens du voyage en fonction des fréquentations observées et des besoins dans toutes leurs diversités.

Lors de la réunion de son bureau le 26 janvier 2006, afin de répondre aux besoins des villes de Fresnes sur Escaut et Condé sur Escaut, il a été proposé que la Communauté d'agglomération fasse l'acquisition d'un terrain auprès de la société Forges de Fresnes pour y aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

Le choix de cet emplacement vise à assurer les meilleures conditions d'intégration possible pour la population nomade et créer de bons rapports avec les services publics locaux.

Par délibération du 12 juillet 2006 le bureau de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a donné son accord :

- pour implanter l'aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain lui appartenant sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut,
- pour la création d'une aire d'accueil de 14 emplacements (soit 28 places) dotés de locaux sanitaires individuels et d'une voirie de distribution dotée d'un accès contrôlé,.
- Pour fixer le montant estimatif des travaux et solliciter des subventions auprès de l'Etat, le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maître d'ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le Maître d'œuvre, l'organisme « Aménagement Concept Ingénierie ».

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération est annexée au présent rapport,

L'aire d'accueil dispose d'un règlement intérieur. La gestion de cet équipement est faite par voie de délégation de service public.

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté

le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La Communauté de Communes d'Agglomération Valenciennes Métropole qui a chiffré le montant total de la dépense à 748 471,40 €, sollicite une subvention départementale de 85 372,00 €, soit 3 049 € par place de caravane, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 85 372,00 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue Jean Jaurès à Fresnes sur Escaut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414	600000	329292	270708	85372	185336

N° 2.32

DLES/2007/1935

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
AUX SIX CENTRES D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES –CIDFF– DU DEPARTEMENT DU NORD
POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX DROITS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

Les associations « Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles » –CIDFF– sont rassemblées au sein

de l'Union Régionale des CIDFF et de l'Union Départementale du Nord des CIDFF.

Les six CIDFF du département du Nord sont présents sur chacune des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Onze sites d'accueil existent : 6 dans les sièges sociaux des CIDFF, 5 dans leurs antennes et dans des permanences extérieures.

Ils mènent leurs objectifs dans le cadre de la mission de service public que leur confie l'Etat. Pour ce faire, ils visent à renforcer l'autonomie des femmes et des familles par l'accès à une information plurielle, notamment par la mise en place de permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation dans tous les domaines relevant de leur compétence : juridique, professionnel, économique, social et familial.

Ils organisent également des actions collectives, basées sur les réalités locales, en liaison avec les partenaires sociaux de proximité dont le service social départemental. Les questions soulevées sont à la fois relatives aux différents

dispositifs législatifs, aux allocations, aux prestations versées et à l'aide qui peut leur être apportée par d'autres structures.

En matière d'accueil et d'information, les CIDFF reçoivent de nombreuses femmes et des familles qui se trouvent dans des situations précaires où s'additionnent fragilité économique, fragilité sociale et fragilité affective. De fait, les situations cumulatives de difficultés rendent souvent nécessaire un réel accompagnement des usagers dans la durée.

De nombreuses femmes, éprouvées par la perte d'un statut, par une rupture ou une vie conjugale douloureuse, sont allocataires du R.M.I ou vivent des minima sociaux et de transferts sociaux. En effet, bien que bénéficiant de ces ressources indispensables, nombre de ces personnes restent dans une situation difficile et précaire en raison des charges familiales, des carences en matière de formation professionnelle ou par manque d'expérience professionnelle.

75 % des personnes qui contactent les CIDFF sont en majorité des femmes ; 25 % sont des couples, ainsi que des hommes.

A partir des problématiques repérées, les CIDFF développent des actions spécifiques, telles que celles liées à la lutte contre les violences conjugales, à l'accompagnement individualisé vers l'emploi, à l'égalité des chances, à l'éducation avec l'instauration de Points Information Parentalité.

C'est sur ces divers aspects que les CIDFF participent à la politique sociale en général et concourent en particulier à la lutte contre les exclusions, développée par le Département.

A ce titre, une participation financière globale de 33.905 € a été allouée aux CIDFF du département pour continuer de mener leur mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien aux usagers durant l'année 2006.

Afin de poursuivre leurs missions, les CIDFF sollicitent une participation globale de fonctionnement à hauteur de 37.541 € pour l'exercice 2007 dont un montant de 3.430 €

pour la nouvelle antenne du CIDFF de Dunkerque à Hazebrouck. A ce montant total s'ajoute une demande exceptionnelle du CIDFF de Cambrai à hauteur de 1.200 € pour couvrir une partie du déficit de l'exercice 2006.

Eu égard à l'intérêt des actions développées en faveur de l'accès et de la connaissance des droits, de l'accompagnement dans les démarches, il est proposé de répondre favorablement aux demandes des six CIDFF à une hauteur globale de 37.400 € répartie entre les différents CIDFF.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs, leurs bilans 2006, leurs projets et le montant de chaque participation sollicitée sur chaque lieu d'intervention au Département, en complément de l'intervention de l'Etat, les Villes, les CAF et autres partenaires.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux six Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles –CIDFF– du département du Nord une participation financière globale de 37.400 € au titre de l'exercice 2007, répartie selon la ventilation jointe en annexe, pour mener des actions d'accueil, d'information et d'accompagnement aux droits,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	910717.24	224667.76	37400	187267.76

N° 2.33

DLES/2007/1947

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU CENTRE SOCIAL DE MARCQ EN BAROEUL
POUR L'ACTION « ATELIER CITOYEN »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de

nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions et dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association du Centre Social de Marcq en Baroeul, dont la création date de 1925, mène au centre social, 69 boulevard Clémenceau à Marcq en Baroeul, des actions individuelles et collectives auprès de la population de la commune, et en particulier sur la quartier HLM de la Briqueterie dans le cadre de l'animation globale.

Pour répondre à cette mission, elle se donne

trois fonctions prioritaires :

- culturelle, pour favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue interculturel et intergénérationnel,
- civique, pour améliorer la vie de la cité et promouvoir les individus,
- sociale, pour développer la participation des usagers à la vie communautaire.

Dans ce contexte, l'association met en place une action intitulée « Atelier Citoyen » dont la finalité est d'amener les habitants à devenir acteurs de leur quartier, par la participation citoyenne.

Ce projet articule autour de trois axes :

- des thématiques sur la vie quotidienne,
- des forums de discussion sur le quartier,
- la participation ou l'élaboration de projets de quartier.

Cette action est financée tous les ans depuis 2003 à hauteur de 10 000 €.

Le bilan de l'année 2006 fait état d'un accueil de 36 personnes dont 28 bénéficiaires du RMI, essentiellement issus du quartier de la Briqueterie à Marcq en Baroeul. Le groupe est constitué de personnes pour la plupart isolées, aussi bien hommes que femmes, ainsi que des familles pour la plupart monoparentales. Trois personnes issues du domaine social sont affectées à la mise en œuvre des moyens pédagogiques.

Pour l'année 2007, les objectifs opérationnels sont de permettre aux habitants du quartier de la Briqueterie :

- d'améliorer leur cadre de vie dans leur logement et leur quartier,
- de mieux maîtriser leur vie quotidienne,

- de donner une image positive de leur quartier,
- de développer un comportement citoyen,
- de favoriser leur participation active à la vie sociale locale.

L'association présente un budget affecté à l'action de 16 859 € dont 10 000 € sollicités au Conseil Général, en complément de la participation du C.C.A.S. de Marcq en Baroeul.

Eu égard à l'intérêt que présente cette action innovante en matière d'initiative et d'expression des habitants, il est proposé, à titre dérogatoire à la délibération cadre du Conseil Général en date du 3 juillet 2000 qui limite le financement de telles actions à trois ans, de renouveler la subvention à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'association du Centre Social de Marcq en Baroeul, 69, boulevard Clémenceau à Marcq en Baroeul pour le renouvellement de son action « Atelier citoyen »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 – nc 6574 op07p999ov1838	261 000 euros	138 358 euros	122 642 euros	10 000 euros	112 642 euros

N° 2.34

DLES/2007/1959

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX RESTAURANTS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS
POUR LE TRANSFERT DE LEURS LOCAUX**

Un crédit a été inscrit à l'article 9150 nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007 pour accorder des subventions d'investissement aux organismes de droit privé.

L'antenne des Restaurants du Cœur du Hainaut-Cambrésis installée à Prouvy depuis 15 ans a été

dans l'obligation de changer de locaux à compter de septembre 2007 à la demande de son bailleur. Afin d'assurer la campagne de distribution hivernale, elle a retrouvé dans l'urgence des locaux à Raismes; ces locaux sont destinés à abriter les locaux administratifs, le stockage des denrées et les chambres froides.

Le transfert des chambres froides, l'aménagement et la mise aux normes de ces bâtiments représentent un coût global de 115 612 €.

L'aide alimentaire et le soutien apportés par les Restaurants du Cœur du Hainaut-Cambrésis sur le territoire du Valenciennois, du Cambrésis et du Douaisis aux personnes en difficulté, ont concerné 8 336 familles, 21 500 personnes pour la campagne 2006-2007 et cette aide a

représenté un montant total de 2 092 000 € pour plus de deux millions de repas distribués.

Les Restaurants du Cœur du Hainaut-Cambrésis sollicitent le concours financier du Département à hauteur de 13 000 € pour ces travaux.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet équipement dans la lutte contre l'exclusion, il est proposé de verser une subvention de 13 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 13 000 €

aux Restaurants du Cœur du Hainaut-Cambrésis pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux de Prouvy.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9150 nc 2042 07P617ov032	200000	12000	188000	13000	175000

N° 2.35

DLES/2007/1961

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE
DU HAINAUT POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE 24 PLACES A DENAIN**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter.

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m². Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sise Site Minier de Wallers-Arenberg – Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS-ARENBERG a acquis la compétence « Gens du Voyage ». Lors de la Séance du Conseil Communautaire du 6 février 2006, elle a lancé le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Denain.

La finalité de cette proposition vise à assurer les meilleures conditions d'intégration possible pour la population nomade et créer de bons rapports avec les services publics locaux.

Par délibération du 6 février 2006 le Conseil Communautaire a donc décidé afin de concrétiser ce projet :

- d'acquérir une parcelle appartenant à la commune de Denain d'une superficie de 9 625 m² cadastrée AB n° 45 située au lieu dit « Les Vingt Muids », en vue d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage,

Cette parcelle a laquelle viendra s'ajouter une autre parcelle plus petite acquise auprès de la SNCF constituera une aire de 10 280 m².

Le Maître d'ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, le Maître d'œuvre le cabinet d'Architectes Avantpropos.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération est annexée au présent rapport,

L'aire d'accueil dispose d'un règlement intérieur. La gestion de cet équipement est faite en régie.

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990

dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sollicite une subvention départementale de 73 176 €, soit 3 049 € par place de caravanes, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 73 176 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Chemin des Dix Muids 59220 Denain,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414	600000	414664	185336	73176	112160

N° 2.36

DLES/2007/1965

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION OSLO A LILLE POUR CONTINUER
L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT DES LILLOIS
DESOCIALISES »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2007 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– pour financer, entre autres, des actions de

soutien à l'innovation. Les modalités de prise en charge ont été définies par décision de la Commission permanente en date du 11 décembre 2006 par avenant n° 2 au règlement intérieur du FSL.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,

- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

L'association Organisme Social de Logement –OSLO–, créée le 8 juillet 1987, a son siège au 284 rue Pierre Legrand à Lille. Elle développe des actions d'aide et d'accompagnement visant à favoriser l'insertion par le logement.

Suite au constat fait par les services de la Direction Habitat et Action sociale de la Commune et des services sociaux du Département dans le cadre de leurs missions, OSLO a mis en place l'action « Accompagnement des lillois désocialisés » depuis le 1^{er} avril 2005.

L'action vise à :

- repérer les situations d'indécence, d'insalubrité et d'exclusion grâce au partenariat local,
- redynamiser les familles en rupture de lien social autour d'un projet concret et réalisable,
- améliorer les conditions de vie en terme d'accès ou de maintien dans le logement.

En effet, nombre de personnes, marginalisées de par leurs conditions d'existence et le mode d'occupation dans leur habitat, vivent dans des logements indécents voire insalubres.

L'action est animée par deux salariés représentant 0,75 ETP, aidés de 4 salariés permanents d'OSLO mis à disposition pour 0,25 ETP. Le suivi et l'évaluation de l'action sont assurés par un comité de pilotage réunissant les partenaires locaux.

Cette action, qui s'adresse à des locataires en titre ou à des propriétaires privés en grande situation de marginalisation, se décline en trois phases :

- une phase de signalement au moyen d'une fiche synthétique d'état des lieux, transmise à OSLO par les partenaires, en accord avec les intéressés,
- une phase de contact réalisé par OSLO avec la personne pour établir un diagnostic précis de la situation, l'évaluation des besoins, l'aide à apporter,
- une phase d'accompagnement concerté au domicile, effectué en binôme avec le signalant, et d'orientation vers l'un des dispositifs d'OSLO ou vers tout autre opérateur plus apte à prendre en charge une problématique spécifique.

Cet accompagnement personnalisé, renouvelable une fois, est réalisé auprès de 10 ménages sur 12 mois sous le régime des entrées-sorties en continu.

L'action a été financée par le Département à hauteur de 8.615 € sur la ligne « projets communaux innovants » du FSL pour un an à compter du 1^{er} avril 2006.

Durant l'année 2006, 16 familles, retenues en concertation avec la Commission locale du Fonds de Solidarité Logement et les services de la Ville de Lille, ont bénéficié de cet accompagnement social renforcé, dont 10 familles avec de 3 à 4 enfants. Parmi ces 16 familles,

11 ont entre 25 et 50 ans ; 14 connaissent des problèmes familiaux ; 12 des problèmes financiers ; 6 sont allocataires du RMI. Leur désocialisation ne permet pas une rapide réinsertion professionnelle. En outre, la moitié d'entre elles présentent des problèmes de comportement.

Les trois principales raisons de l'accompagnement sont liées à des demandes de logement motivées par une expulsion dans le cadre d'opération de démolition du logement, par l'instabilité logement provoquée par l'occupation de squats, par l'indécence, voire l'insalubrité de logements privés et loués néanmoins.

L'action a permis de reloger 6 ménages dont 5 dans le parc privé et 1 dans le parc public LMH. Tous ont bénéficié des aides à l'accès du FSL : aide à l'installation et garantie de loyer.

Le résultat global de l'action démontre que la situation s'est stabilisée pour 9 des 16 ménages ; 4 ont connu des avancées positives ; 3, une détérioration de leur situation du fait de leur manque d'adhésion au projet proposé. Toutefois, OSLO déplore l'insuffisance criante de grands logements.

Pour 2007, OSLO souhaite continuer cette expérience et intensifier son partenariat avec les bailleurs sociaux pour répondre aux attentes et aux besoins des familles suivies.

L'association présente un budget prévisionnel global de 24.615 € dont 8.615 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la Ville de Lille pour poursuivre cette action sur la période d'avril 2007 à mars 2008.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Locale plénière du FSL de Métropole Lille.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association à hauteur de 8.615 € au titre des actions de soutien à l'innovation du FSL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 8.615 € à l'association OSLO à Lille pour mener l'action « Accompagnement des lillois désocialisés »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental de l'exercice 2007, la dépense correspondante au titre du Fonds de Solidarité Logement sur la ligne « soutien à l'innovation »,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par

l'intermédiaire de l'ADéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	110000	36000	74000	8615	65385

N° 2.37

DLES/2007/1975

OBJET :

CREATION POUR 2007 ET FINANCEMENT DES POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS (R.G.P.) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010 (ADDITIF)

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire du R.M.I.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

A cet effet 100 000 € ont été inscrits au budget 2007, dans le but de financer la création de postes de référents supplémentaires.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en postes de référents existants.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Dès lors, par Direction territoriale, un nombre de postes de référents à créer a été déterminé.

Des négociations dans les territoires auprès des partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une

première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Il convient de préciser que les services du Département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Il a été demandé aux Commissions Permanentes en date du 24 septembre 2007, 15 octobre 2007 et 19 novembre 2007 de valider les premières listes de postes de Référent Généraliste de Parcours.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une quatrième proposition de financement pour le dossier repris dans le tableau ci-joint.

De plus, chaque poste créé fera l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs fixés dans le P.D.I. :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100 %,
- un taux de sortie vers l'emploi de 50 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières aux organismes repris dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 (opérations 07P615ov142 et 07P615ov143) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 n.c. 6568 (Opération 07P615ov142)	39 016.66	26 423.58	12 593.08	4 065.17	8 527.91
Art 93546 n.c. 6568 (Opération 07P615ov143)	60 983.34	54 885.01	6 098.33	6 098.33	0

N° 2.38

DLES/2007/1976

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS
D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I.
(5^E ADDITIF)**

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 40 089,36 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joint pour un montant total de 40 089,36 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 2042 – 20414 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91544 n.c. 2042 (Opération 07P615Ov039)	420 000	257 449.88	162 550.12	35 839.36	126 710.76
Art 91544 n.c. 20414 (Opération 07P615Ov033)	80 000	51 540.28	28 459.72	4 250	24 209.72

N° 2.39

DLES/2007/1977

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU TITRE DU FONDS INNOVATION (NOUVELLE DEMANDE)
ET ADJONCTION D'UNE FICHE A ANNEXER
AU RAPPORT DLES/2007/1383 (FONDS MOBILITE)**

Un crédit de 522 966 € a été inscrit au Budget Départemental 2007, au titre des crédits d'insertion, afin de développer et soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin

de développer, après diagnostic, des actions nouvelles, couvrant des besoins d'insertion encore marginalisés.

L'innovation s'entend, pour ce fonds, à deux échelles :

- tout d'abord, à celle du besoin d'emplois, où elle renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre
- ensuite, à l'échelon départemental, le fonds d'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer, sur d'autres territoires, des actions innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce à la transférabilité de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant, selon une de

ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux
- le projet ne doit pas, antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci
- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Enfin, le financement départemental est plafonné à 36 590 €, soit le coût d'un poste de travailleur social avec les frais de fonctionnement.

Au cours de l'exercice budgétaire 2005, qui a vu la mise en place de cette nouvelle politique départementale, 15 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation pour un montant total de 395 073 € ; 17 projets ont été financés en 2006 pour un montant de 431 497 €.

En 2007, 13 projets de renouvellement et 5 nouvelles demandes ont bénéficié d'un financement départemental pour un montant total de 504 932 €.

La fiche action ci-joint reprend 1 nouvelle demande proposée au titre du fonds d'innovation.

Le total du montant demandé au titre du projet figurant

dans le présent rapport s'élève à 18 034 €.

Par ailleurs, lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2007, le rapport DLES/2007/1383 a été approuvé pour un montant total de subventions allouées de 255 843 € aux projets présentés au titre du fonds mobilité. Toutefois, la fiche descriptive de l'action présentée par l'association Mobilité en Nord sur le territoire de Roubaix, Tourcoing n'était pas jointe à ce rapport, bien que mentionnée dans le tableau récapitulatif; il convient donc pour information de joindre cette fiche au rapport DLES/2007/1383, le montant de la subvention allouée par la Commission Permanente du 24 septembre 2007 à l'association Mobilité en Nord, soit 24 576 € restant inchangé.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant total de 18 034 € à la structure reprise dans la fiche action ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 07P615OV108	522966	504932	18034	18034	0

N° 2.40

DLES/2007/1988

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT –ADIL– A LILLE POUR ASSURER
LE FONCTIONNEMENT DU NUMERO VERT « PREVENTION
DES EXPULSIONS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'Association Départementale d'Information sur le

Logement du Nord –ADIL du Nord–, créée le 12 mars 2003, a son siège social à la Maison de l'habitat, 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille.

L'ADIL du Nord a pour objectifs de définir et de mettre en œuvre un ensemble de moyens et méthodes qui permettent de diffuser toute information en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique auprès du public.

Cette mission est développée au sein des six Centres d'Information sur l'Habitat –CIH– de Maubeuge, Cambrai-Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix-Tourcoing et Valenciennes.

L'ADIL bénéficie d'une participation départementale au titre de la délégation de la Direction de la Planification et de l'Action Economique pour mener ses actions en tant que tête de réseau. Cette participation comprend, en outre, les mesures développées pour entreprendre toutes études, recherches,

publicité des actions, ainsi que des actions d'information dispensées dans les UTPAS du Département sur la maîtrise de l'énergie

L'ADIL a ainsi élaboré un projet autour de la prévention et du traitement des expulsions par la mise en place d'un numéro vert « Prévention des expulsions ». L'objectif de ce nouvel outil sous forme de guichet unique est de diagnostiquer le plus en amont possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions avant tout engagement de procédure d'expulsion.

Ce projet de dimension départementale comprend deux volets centrés sur l'information et le conseil :

- * un volet préventif en direction :
 - des locataires du parc privé, axé sur le renforcement des droits et des obligations, sur la réalité des loyers et charges, sur des conseils d'économie d'énergie, sur les démarches à suivre en cas de difficulté de paiement,
 - des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les loyers impayés, les cautions, les garanties.
- * un volet curatif à l'adresse de toute personne en situation d'impayé de loyer :
 - avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, aides du Fonds de Solidarité Logement, délais de paiement, recours...,
 - pendant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur la procédure, sur les démarches à réaliser, sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion.

A cet effet, l'action peut aller jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et propriétaires intéressés dans le cadre des démarches à réaliser selon leurs besoins.

Suite aux orientations du PDALPD et en particulier celle axée sur l'objectif « Favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions », ce nouveau projet a été financé à hauteur de 28.000 € à titre de démarrage en 2006 pour favoriser sa mise en œuvre.

Installée dès janvier 2007, cette plate forme a été lancée officiellement le 15 mars sous le numéro d'appel gratuit : 0800 359 359.

Des conseillers juristes, mobilisés du lundi matin au samedi midi, ont pour mission de :

- répondre aux questions directement liées aux expulsions et de régler au mieux les situations d'urgence,
- fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur,
- proposer tout type de documents au consultant grâce à une boîte à outils, sous forme de CD rom mis à disposition de tout conseiller afin d'apporter des réponses précises.

Un premier bilan d'action dressé pour la période de mars

à septembre 2007 inclus fait état de 1 473 appels réceptionnés : 591 ne concernent pas directement les expulsions et 892 ont été traités par téléphone. Parmi ces 892, 262 dossiers, dont 83 % de locataires, nécessitant au moins un rendez-vous ont été ouverts : 66 % d'entre eux concernent des ménages de 30 à 50 ans, 54 % habitent le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine, 73 % sont relatifs à des dettes de loyers dont les motifs sont en priorité des impayés déclarés, des assignations, des commandements de payer, des expulsions avec ou sans délai, des commandements de délaisser, des recours à la force publique.

Le temps de travail rapporté à l'année représente une charge de travail de 1,2 ETP de conseiller – juriste.

En complément de ce dispositif départemental, l'ADIL envisage de mettre en place des permanences spécifiques dans ses agences afin de pouvoir répondre aux situations les plus urgentes

Pour mener à bien cette action, l'association présente un budget prévisionnel de 75.876 € dont un montant de 32.338 € sollicités à la fois à l'Etat dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement et au Département au titre de la lutte contre les exclusions.

Un montant de 11.200 € y est également demandé au Département pour couvrir les frais de fournitures administratives, les coûts de la réalisation de 3 500 affiches et 30 000 plaquettes d'information destinées à la promotion du numéro vert prévention des expulsions. Leur envoi courant 2007 en direction des partenaires a été réparti entre l'ADIL et le Département.

La subvention totale sollicitée correspond, en conséquence, à un montant de 43.538 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement et d'accorder à l'association une participation financière de 43.538 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 43.538 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement à Lille pour assurer le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	948117.24	187267.76	43538	143729.76

N° 2.41

DLES/2007/1989

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 16 PLACES A AULNOYE-AYMERIES

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter.

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m². Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des

crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.

- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a acquis la compétence « Gens du Voyage ». Lors de la Séance du Conseil de Communauté du 3 février 2005, elle a lancé le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Aulnoye-Aymeries.

La finalité de cette proposition est de parvenir à offrir des conditions décentes de séjour à tous les voyageurs traversant ou séjournant régulièrement sur le territoire communautaire en augmentant le nombre de places offertes. Elle permettra enfin de réduire le stationnement « sauvage ».

Par délibération du 6 février 2006 le Conseil Communautaire a donc décidé afin de concrétiser ce projet :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil général, en vue d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

Une parcelle mise à disposition par la Commune d'Aulnoye-Aymeries rue Leval constituera une aire d'accueil de 4 600 m².

Le Maître d'ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, les Maîtres d'œuvre François LACOSTE et Laurent BAILLET, Architectes D.P.L.G.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération est annexée au présent rapport,

L'aire d'accueil dispose d'un règlement intérieur. La gestion de cet équipement est confiée à une société spécialisée (délégation de service public).

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

Une concertation a été organisée avec les utilisateurs et l'association AREAS ;

Le budget prévisionnel de cet ouvrage s'élève à la somme de 662 623,50 €. La Communauté d'Agglomération

Maubeuge Val de Sambre sollicite une subvention départementale de 48 784,00 €, soit 3 049 € par place de caravane, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 48 784,00 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue Leval à Aulnoye-Aymeries,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414	600000	487840	112160	48784	63376

N° 2.42

DLES/2007/1994

OBJET :

AVENANTS 2007 POUR LE RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ACCORD DES PLIE(S)

Les P.L.I.E(s) ont pour objectif prioritaire de faciliter la remise à l'emploi des personnes en situation de précarité. A cet effet, ils impulsent notamment de nouvelles actions sur les territoires et renforcent les actions d'insertion socio-professionnelles existantes.

Compte tenu de reliquats d'enveloppes FSE non totalement consommées sur la programmation 2000-2006, les PLIE(s) ont la possibilité de bénéficier de fonds supplémentaires FSE pour 2007 sur la continuité des protocoles d'accord précédents.

C'est pourquoi l'ensemble des 17 PLIE du Nord présentent un avenant 2007 à l'ensemble de leurs partenaires financiers Etat – Région – Département – Intercommunalités, conformément à l'instruction DGEFP 2007-10 du 21 mars 2007.

Par ailleurs, les avenants ont été rédigés dans le cadre de l'application de la convention cadre adoptée par l'assemblée départementale le 02 avril 2007. Des objectifs d'entrées

d'allocataires RMI sont fixés pour chacun des PLIE avec un objectif de 50 % des sorties positives.

Les PLIE(s) orientent leur action plus spécifiquement en faveur :

- des allocataires du RMI
- des jeunes en difficulté
- des chômeurs de longue durée

Les 17 P.L.I.E. visent à accompagner, en 2007, **4 054 allocataires du RMI**. L'objectif est de faire accéder **2 027 allocataires du RMI à un emploi durable** sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou une formation qualifiante.

Ces dispositifs de coordination d'actions d'insertion professionnelle sont aujourd'hui soutenus financièrement en 2007 par le département à hauteur de 4 330 678 € comme contribution directe au titre des huit Programmes Territoriaux d'Insertion.

L'ensemble des actions menées fait l'objet d'une évaluation annuelle permettant d'apprécier notamment l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés.

Ces dispositifs s'inscrivent dans les orientations

du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du R.M.I., il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 18 avenants des 17 PLIE ci-joints.

N° 2.43

DLES/2007/2001

OBJET :

MODIFICATION DU CONTENU DE CERTAINES ACTIONS D'INSERTION PLURIANNUELLES 2007/2008 MENEES PAR L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE FACHES-THUMESNIL (OIFT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE LILLE

La Commission Permanente lors de sa séance du 24 septembre 2007 a validé deux actions d'insertion pluriannuelles 2007/2008 menées par l'association OIFT sise 52 rue Carnot 59155 Fâches-Thumesnil, intitulées, « Dialog » et « Accompagnement socioprofessionnel dans le cadre du PLIE ».

Des modifications étant intervenues dans les modalités de ces actions, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

- Le territoire de l'action « Dialog » s'étend non seulement sur le territoire du Comité d'Animation Local d'insertion (CALI) de Seclin, mais également sur celui du CALI d'Hellemmes,
- Le nombre de bénéficiaires de l'action « Accompagnement socioprofessionnel dans le cadre du PLIE » concerne 105 bénéficiaires du RMI au lieu de 170.

Il convient donc, pour régulariser ces modifications, d'annuler les actions « Dialog » et « Accompagnement socioprofessionnel dans le cadre du PLIE » validées par la Commission Permanente du 24 septembre 2007 et d'acter les actions modifiées dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'annuler les actions pluriannuelles 2007/2008 « Dialog » et « Accompagnement socioprofessionnel dans le cadre du PLIE » validées par la Commission Permanente du 24 septembre 2007,
- de reprendre dans le tableau annexé au rapport ces actions pluriannuelles 2007/2008 modifiées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.44

DLES/2007/2009

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES P.T.I. 2007 ET 2007/2008 SUR LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés aux actions des PTI s'élèvent à 831 198,40 €.

Votés le 2 juillet 2007 dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 en Assemblée Plénière, les crédits réservés au financement des actions 2007-2008 s'élèvent à 461 229,50 € pour les actions sociales.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion (C.T.I.) du Douaisis reprise dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles et pluriannuelles sollicitées par ladite C.T.I. :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

1/ au titre du P.T.I. 2007/2008 :

- insertion sociale : 2 actions pour un montant annuel de 75 275 €,

2/ au titre de l'année 2007 :

- action complémentaire : 1 action pour un montant de 9 750 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre des années 2007 et 2007/2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale) – nature comptable 6568 du Budget Départemental des exercices correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.45

DLES/2007/2010**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES
AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –MOUS– destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Un crédit a été inscrit à l'article 93543 nature comptable 6568 du budget départemental pour financer de telles opérations.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique –PST– de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration –PLAI–

dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 37 logements dont 30 dans le cadre d'opération en PST de l'ANAH, 2 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition-amélioration ont été subventionnés pour un montant total de 71.670 €.

En outre, un montant total de 164.663 € a été alloué pour financer des opérations MOUS.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 10 logements dont 4 en loyer conventionné très social PST de l'ANAH, 3 en PLAI acquisition-amélioration et 3 en PLAI construction neuve pour un montant total de 28.969 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 28.969 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	270000	236333	33667	28969	4698

N° 2.46

DLES/2007/2014**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION CREATIVITE ACCUEIL NATURE
OPTIMISME ECHANGE (CANOE) DE SAINS DU NORD
POUR LE PROJET « PARTIR DES ACTIONS
POUR CREER DES RELATIONS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Créativité Accueil Nature Optimisme Echange –C.A.N.O.E.– créée en avril 2003 a son siège social au gîte Les Troubadours, 13, rue du Docteur Chevalier à Sains du Nord.

Elle a pour objet de développer des activités culturelles et/ou sociales et favoriser les échanges entre les personnes. L'association offre des animations originales en milieu rural pour enfants et adultes en fonction des besoins repérés. Elle se saisit également d'opportunités pour travailler en partenariat avec des projets existants ou encourage les initiatives nouvelles dans un esprit citoyen.

L'association est organisée en différents pôles d'activités :

- un pôle Enfance et famille,
- un pôle Bien-être adulte,
- un pôle Tourisme de proximité.

Financée en 2006 à hauteur de 5.000 €, dans le cadre de son Pôle Bien-être adulte, pour l'action intitulée « Partir des actions pour créer des relations » dont les objectifs sont de :

- mieux répondre aux besoins repérés du public, favoriser la mixité sociale et l'insertion sociale des familles des quartiers,
- promouvoir la démarche participative et citoyenne des adultes par le biais du bénévolat,
- travailler avec les partenaires locaux pour être plus près du public visé,
- renforcer l'ancrage local pour faciliter la vie des familles en milieu semi-rural.

L'association fait état d'un bilan d'activités comme suit :

- un Pôle Famille a pu être mis en place regroupant ateliers et maison des parents,
- Des conférences débats, des rencontres thématiques et des cycles de paroles ont été organisés,
- Un réseau regroupant des structures sociales et associatives a été créé,

- Les parents ont pu s'investir dans l'association en intégrant le Bureau pour certains d'entre eux.

Les actions mises en place sont des actions de proximité, elles permettent à la population de tenter de rompre avec le sentiment d'exclusion vécu dans le monde rural. L'équipe de salariés et de bénévoles met en place une organisation d'action et de travail autour de la solidarité humaine et des richesses que chacun peut s'apporter. L'implication des parents est valorisée, leurs compétences, leurs qualités humaines sont mises en avant. Une attention particulière est apportée aux familles fragiles.

Il s'agit aussi de favoriser l'implication sociale et citoyenne des parents par l'engagement associatif, la prise de paroles, l'échange et l'entraide.

Pour 2007, l'association prévoit de consolider et de développer les ateliers constitués en ayant pour objectifs de :

- créer du lien en proposant aux familles des espaces de fréquentation libre, d'expériences, de jeu, de dialogue,
- faciliter l'accès à l'information et rompre le sentiment d'isolement,
- favoriser une ouverture culturelle lors de chaque temps d'accueil en permettant un accès libre aux ateliers d'arts plastique, de musique, de lecture...,
- valoriser la place de l'adulte accompagnant dans son rôle éducatif,

Afin de développer cette action, l'association sollicite le Département à hauteur de 5.000 € au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé en complément de l'intervention des autres co-financiers. Une subvention de 10 000 € a été sollicitée auprès de la Direction Enfance Famille du Département pour l'action « maison des parents ».

Compte tenu de l'intérêt et la portée sociale des objectifs de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association Créativité Accueil Nature Optimisme Echange –C.A.N.O.E.– sise à Sains du Nord, pour développer l'action « partir des actions pour créer des relations »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 –

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358/ nc 6574 op 07p999ov1838	210 000 EUROS	148 358 EUROS	61 642 EUROS	5 000 EUROS	56 642 EUROS

N° 2.47

DLES/2007/2016

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD POUR L'ACQUISITION
D'UNE CUISINE MOBILE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9150 nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007 pour accorder des subventions d'investissement aux organismes de droit privé.

Association régie par la loi de 1901, la Banque Alimentaire du Nord récupère gratuitement des produits consommables et les redistribue gracieusement à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives.

L'objectif est donc de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

L'association a procédé à la collecte de 2 545 tonnes de denrées alimentaires en 2006 auprès des grands distributeurs, industries agro-alimentaires, grand public, et Communauté Européenne. Ces denrées ont été redistribuées par les sites de Lille, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes, auprès de 31 000 personnes en difficulté (parmi lesquelles plus de 50 % allocataires du R.M.I.) par un réseau de 135 associations locales (parmi lesquelles La Croix Rouge, Emmaüs, Armée du Salut, ...).

Par ailleurs, afin d'améliorer le partenariat avec le Département, une convention spécifique destinée à renforcer la coopération dans le but de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale a été signée le 4 juin 2007.

Les axes principaux de ce partenariat sont les suivants :

- favoriser l'accès aux droits par la formation-relais des bénévoles des associations adhérentes et plus particulièrement les épiceries sociales et solidaires,
- adapter l'offre aux besoins des publics fragilisés,

– mobiliser l'expertise et les compétences de la Banque alimentaire en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires et nutritionnelles.

Dans le cadre de ce partenariat et de la démarche de la Banque Alimentaire du Nord en matière d'équilibre nutritionnel et de développement d'activités complémentaires d'insertion, il a été envisagé la mise en place d'ateliers cuisine afin de transformer l'aide alimentaire en levier d'insertion.

Une cuisine mobile sera mise à la disposition d'associations afin d'inciter les bénéficiaires de l'aide alimentaire à réapprendre à cuisiner équilibré et à utiliser les produits distribués, tout en s'intégrant à un groupe.

La Banque Alimentaire du Nord sollicite le concours financier du Département à hauteur de 2 400 € pour l'acquisition de cette cuisine mobile représentant un coût hors taxe de 2 600 € ; le complément sera apporté par l'association sur ses fonds propres.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet équipement dans la lutte contre l'exclusion, et après avis favorable de la Direction Territoriale de Lille Métropole de financer ce projet à hauteur de 2 080 €, il est proposé de verser une subvention de 2 080 € à La Banque Alimentaire du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 2 080 € à la Banque Alimentaire du Nord pour l'acquisition de cette cuisine mobile.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9150 nc 2042 07P617 OV 032	200 000	25 000	175 000	2 080	172920

N° 2.48

DLES/2007/2026

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION LES JARDINS DANS LA VILLE
POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE CHANTIER**

Un crédit a été inscrit à l'article 9150 nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007 pour accorder des subventions d'investissement aux organismes de droit privé.

L'association Les Jardins dans la ville située 1 B rue François Marceau à Hellemmes réalise des chantiers d'insertion à destination des allocataires du RMI. Ces chantiers, au-delà de la simple reprise d'une activité professionnelle, permettent à l'association de réaliser un travail social d'écoute constante d'un public complètement déstructuré et d'envisager une suite positive au parcours des personnes concernées.

L'association Les Jardins dans la ville a pour but au terme de trois ans, de financer un poste de travailleur social sur ses fonds propres, cette personne travaillant en complément de l'encadrant technique en charge des chantiers. Afin de développer les capacités d'accueil dans ses chantiers d'insertion et par là même favoriser son autofinancement, l'association souhaite se doter de matériel supplémentaire (camion benne, remorque double essieu, tondeuse autoportée) pour un coût total de 55 000 €. A noter que cette association

bénéficie par ailleurs d'un financement pour une action innovante, à laquelle le matériel acquis sera en partie affecté.

L'association Les Jardins dans la ville sollicite le concours financier du Département à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce matériel.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet équipement dans la lutte contre l'exclusion, il est proposé de verser une subvention de 25 000 € à l'association Les Jardins dans la ville.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'association Les Jardins dans la ville pour l'achat de matériel de chantier.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9150 nc 2042 07P617 OV032	200 000	27 080	172 920	25 000	147 920

N° 2.49

DLES/2007/2031

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA VILLE DE DUNKERQUE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA MAISON DE QUARTIER SOUBISE A DUNKERQUE
(1^{ERE} DEMANDE)**

La Ville de Dunkerque a décidé la création de locaux annexes à la maison de quartier Soubise en procédant à la réhabilitation d'une ancienne école. Cette maison de quartier est ouverte depuis 2000 et sa création résulte d'une volonté de développer la sociabilité et les services publics de proximité. L'implication des habitants est encouragée et soutenue autour d'un projet de développement territorial.

Dans le souci de remplir au mieux l'ensemble de ses missions au service de la population et en particulier la lutte contre toute forme d'exclusion, il a été recherché tout moyen propre à favoriser l'extension de ses activités dans les

meilleures conditions d'accueil possibles. La maison de quartier est aujourd'hui confrontée à l'exiguïté de ses locaux, limités à l'accueil de 50 personnes. L'état actuel n'est plus adapté pour le public et ne permet pas d'assurer un accueil de qualité pour les habitants du quartier et les usagers du Centre Social.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la répartition des zones dévolues aux différentes activités a été définie en accord avec les partenaires concernés. Une partie de ce bâtiment abritera un centre de loisirs et une crèche. Le Centre Social accueille des familles en grande difficulté sociale, économique et éducative.

Ce Centre Social propose des projets et des animations afin de développer la vie de quartier, favoriser la mixité et le lien social. Il met en place ses activités en direction de tous les âges, des enfants aux adultes favorisant l'aspect intergénérationnel de ses missions. En plus des activités dans ses locaux ou des activités de loisirs traditionnelles, des sorties familiales et culturelles sont organisées. La maison de quartier met gracieusement à disposition du matériel et des locaux en direction des associations.

Ce projet de réhabilitation permettra :

- un renforcement qualitatif de l'accueil et de l'accès à la maison de quartier,
- des surfaces d'activités mieux aménagées et adaptées à l'usage réel,
- une extension des activités en direction du public fréquentant la maison de quartier.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres Sociaux ; ainsi, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € dans la cas de l'équipement, pour ce projet de réhabilitation de la Maison de Quartier Soubise.

Ce Centre Social est agréé auprès de la C.A.F.

Le montant total de l'opération pour la partie centre social s'élève à 178 001,21 €H.T. pour les travaux. La ville de Dunkerque a présenté une demande de subvention d'investissement de 17 800,12 € pour les travaux d'aménagement de cette maison de quartier.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une

participation financière de 17 800,12 € pour les travaux d'aménagement de la Maison de Quartier Soubise.

La fiche descriptive relative aux travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier Soubise est présentée en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Ville de Dunkerque de 17 800,12 € pour les travaux d'aménagement de la Maison de Quartier Soubise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91544 – Nature Comptable 20414 du Budget Départemental de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91544 nc 20414 op 07p615ov024	500 000 euros	110 779 euros	389 221 euros	17 800. 12 euros	371 420. 88 euros

N° 2.50

DLES/2007/2040

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION PACT METROPOLE NORD POUR MENER
DES ACTIONS RELATIVES A LA DECENCE DES LOGEMENTS
PRIVES, DEVELOPPEES PAR SES ANTENNES DE TOURCOING
ET DE ROUBAIX**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2007 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– afin de financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation, dont les modalités de prise en charge ont été définies par décision de la Commission permanente en date du 11 décembre 2006 par avenant n° 2 au règlement intérieur du FSL.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,

- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

L'association PACT METROPOLE NORD, créée le 5 juin 1967, a son siège social au 73 à 73 ter boulevard de la Moselle à Lille. Par décision du 25 juin 2007, elle a absorbé par fusion les trois associations PACT de Lille, de Roubaix et de Tourcoing devenues désormais des Antennes.

L'association a pour ambition d'engager une démarche politique et technique permettant d'aboutir dans un développement harmonieux de la métropole Nord à l'insertion sociale des publics les plus défavorisés.

- # L'Antenne de Tourcoing développe à ce titre des actions d'aide et d'accompagnement visant à favoriser l'insertion par le logement.

Celle-ci a mis en place deux actions ciblées sur la décence des logements, qui sont co-financées par le FSL depuis 2005 au titre des projets innovants dans le cadre du dispositif PRASE – Programme Régional d'Action en Santé Environnement :

- l'action Contrôle décence de logements anciens du parc privé et soutien des locataires,
- l'action Mise en conformité – décence des logements

du parc privé par un accompagnement technique, social et une offre de médiation locative auprès des locataires.

Ces actions ont été regroupées en 2006 en une seule sous le titre : « Décence des logements privés ». Une participation financière a été accordée à hauteur de 12.000 € pour mener l'action durant l'exercice 2006 en partenariat avec le secrétariat de la Commission Locale du Fonds de Solidarité Logement de Métropole Roubaix-Tourcoing –CL.FSL–.

Les objectifs de ce dispositif, au nombre de quatre, sont :

- d'évaluer les risques sanitaires dans les logements privés locatifs anciens,
- de ne pas accorder de financement public à des logements en infraction,
- d'aider des locataires de logements qui vivent dans des logements non-conformes,
- de mettre hors marché les logements indécents et/ou insalubres.

Durant l'année 2006, 90 demandes de visites concernant 78 logements ont été faites par le secrétariat de la CL.FSL, au PACT portant sur des accès en priorité sur les communes de Wattrelos, d'Halluin, de Roncq, de Wasquehal, de Neuville en Ferrain, Linselles, Marcq....

Cette vérification s'effectue autour de la décence des logements privés pour lesquels une aide à l'accès du FSL est sollicitée et là où n'existe pas de Service communal d'hygiène et de sécurité. Le contrôle a permis la visite de 60 logements. 50 % des logements ne correspondaient pas aux normes de la décence.

Les informations recueillies sont échangées avec la CAF pour assainir l'offre privée des logements indécents, voire insalubres. Quand les procédures d'interdiction d'habiter sont enclenchées, les familles se voient proposer un accompagnement logement par le PACT en vue d'un relogement.

Pour 2007, l'action a été repositionnée sur :

- un recentrage sur le territoire proprement dit de la CL.FSL,
- un contrôle étendu dans le cadre d'une demande d'aide du FSL au titre du maintien pour dettes de loyer, pour dettes de fluides,
- un diagnostic décence réalisé dans la perspective de logement durable, s'ouvrant sur une médiation avec le bailleur en vue d'obtenir la mise en conformité du logement ou avec les intervenants sur les fluides.

L'Antenne de Roubaix met en place une action de maintien de locataires du parc privé à partir de la demande de ces derniers. Reçus en permanence à l'antenne ou à la Maison de l'Habitat, ces ménages expriment le souhait d'être relogés au vu de leurs conditions d'habitation qu'ils jugent dégradées et déclarent souvent insalubres : sur ou sous occupation, logement inadapté à un handicap, travaux d'amélioration non réalisés, gestion locative incorrecte...

L'objectif est double ; il s'agit :

- d'engager un travail auprès de ces ménages quand le logement est adapté par une approche diagnostic tant au niveau de leur situation sociale que de l'état du logement afin de les maintenir dans leur habitat et dans leur réseau social,
- de mettre en œuvre, si nécessaires, les conditions pour favoriser leur maintien durable dans le cadre d'une médiation avec le bailleur par des travaux de réhabilitation, avec les fournisseurs de fluides pour éviter l'endettement par des factures impayées.

Les visites diagnostic serviront aussi à repérer les logements insalubres et/ou indécents, à envisager le relogement de locataires et à engager des procédures d'interdiction d'habiter en cas d'échec de mise en conformité du logement.

L'action portera sur l'accompagnement de 15 ménages en continu et en partenariat avec la CL.FSL, avec la Maison de l'Habitat, avec le Service communal d'hygiène et de sécurité et avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement notamment.

L'évaluation du dispositif sera réalisée sous deux aspects :

- identifier les facteurs clés de processus de réussite du dispositif,
- mesurer les résultats objectifs d'amélioration de bien-être des locataires.

Pour mener à bien ses deux actions, l'association présente :

- pour l'Antenne de Tourcoing un budget prévisionnel de 29.747 € dont 14.873,50 € sollicités au Département en complément de l'intervention financière de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- pour l'Antenne de Roubaix un budget prévisionnel de 248.010,77 € dont 12.000 € sollicités au Département en complément de l'intervention des villes.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le champ de la lutte contre les exclusions, la prévention contre les situations d'indécence et l'habitat insalubre, il est proposé de répondre favorablement à ces deux demandes de subvention pour un montant global de 24.000 €, soit 12.000 € pour chacune des actions, au titre des actions innovantes du FSL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière globale de 24.000 € à l'association PACT METROPOLE NORD à Lille pour mener deux actions relatives à la décence

des logements privés, développées par ses antennes de Tourcoing et de Roubaix, soit un montant de 12.000 € pour chacune des actions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer sur le budget départemental la dépense correspondante au titre du Fonds de Solidarité Logement sur la ligne « soutien à l'innovation »,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par l'intermédiaire de l'AdéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	110000	44615	65385	24000	41385

N° 2.51

DLES/2007/2050

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SEDIRE
DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES
FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2007 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitements.

L'association SEDIRE, créée le 26 décembre 1997, a son siège social au 77, rue de Soubise à Dunkerque. Son objectif est d'apporter, par toutes les techniques appropriées, un soutien aux femmes et à leurs enfants, victimes de toutes formes de violences.

L'association est l'une des seules du Département (avec l'ARS à Lille) à proposer un hébergement aux victimes de violences conjugales.

SEDIRE constitue désormais le relais régional de la FNSF pour le Nord, le Pas de Calais et la Somme.

Enfin, l'association a constitué un répertoire destiné à orienter les femmes des trois départements vers les services de proximité (CIDF, aide aux victimes, ARS Ecoute Brunehaut) qui servira de trame au guide départemental sur la thématique des violences dans le couple.

Pour 2007, l'association SEDIRE a sollicité le Département à hauteur de 19 000 €. Lors de la Commission Permanente

du 9 juillet 2007, compte tenu du volume des crédits disponibles au titre de la prévention de la maltraitance, une subvention de 15 000 € lui a été accordée.

Cette baisse de crédit a mis en difficulté le fonctionnement habituel de l'association. C'est pourquoi, elle sollicite une subvention complémentaire de 4 000 €.

L'Observatoire de la Maltraitance, au vu de la qualité du partenariat établi avec SEDIRE, propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une participation financière complémentaire à titre exceptionnel pour l'exercice 2007 d'un montant de 3 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière complémentaire de 3 000 € à l'association SEDIRE, 77, rue de Soubise à Dunkerque pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV013	40 000 euros	35 738 euros	4 262 euros	3 000 euros	1 262 euros

N° 2.52

DLES/2007/2056**OBJET :**

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE ALLOUEE AU DEPARTEMENT EN QUALITE D'ORGANISME INTERMEDIAIRE ET APPROBATION DU DESCRIPTIF DE GESTION ET DE CONTROLE, AINSI QUE DES ANNEXES FINANCIERES Y AFFECTANT

Afin d'amplifier l'intensité et l'impact de ses programmes d'insertion professionnelle des publics fort éloignés de l'emploi, en particulier les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et les publics jeunes, le Département s'inscrit depuis de nombreuses années dans le dispositif des Fonds Sociaux Européens.

Au titre de la programmation 2000-2006, 13 439 557 € ont ainsi été perçus, depuis la mise en place en 2003 d'une cellule FSE affectée à la gestion des opérations cofinancées.

Pour la nouvelle programmation européenne s'étendant de 2007-2013, le mode de gestion partenariale du Fonds Social Européen est la subvention globale. Ce mode de conventionnement a été présenté à la commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 15 octobre 2007.

Il s'agit désormais d'entériner celui-ci en validant la mise en œuvre de nouvelles règles de gestion, à savoir :

- en amont, les services du Département auront pour tâche la sélection des actions retenues, l'instruction des dossiers, l'information des exigences européennes auprès des opérateurs (règles de gestion, obligation de publicité) et l'enregistrement des opérations dans une base de données de l'Etat appelée PRESAGE.
- en aval, ils devront effectuer annuellement le contrôle de la bonne utilisation des fonds alloués, le recueil des données relatives aux indicateurs de la Programmation Opérationnelle, le suivi financier, l'information de l'avancée des actions auprès du Comité de Pilotage et du Comité de Suivi et de Programmation.

Annuellement, un rapport de contrôle des actions sera présenté au Comité de Pilotage, visé par le Payeur Départemental, puis transmis à l'autorité de gestion ainsi qu'à l'autorité de certification. Le descriptif de gestion et de contrôle annexé au présent rapport, et travaillé conjointement avec les services du SGAR, reprend et détaille ces éléments, qui deviennent dès lors un engagement contractuel du Département.

Financièrement, le Département reçoit la gestion d'une enveloppe de 38,011 millions d'euros sur l'ensemble de la programmation, part additionnelle Hainaut à la charge du Département comprise. Le Fonds Social Européen finançant le montant des opérations à hauteur de 50 %, le Département devra assurer le préfinancement des actions déclarées éligibles, soit 76 022 000 €, et supporter les corrections financières dues à des sous-réalisations éventuelles.

Le plan de financement prévisionnel par axe, mesure, et

type de financement est annexé au présent rapport, et table sur une subvention globale annuelle d'environ 5 440 000 €, alimentée pour 4 881 000 € pour le Plan Départemental d'Insertion.

Par ailleurs, le Département percevra un cofinancement à hauteur de 1 020 000 €, au titre de l'assistance technique, pour financer ses services chargés de la gestion de la subvention globale. Deux nouveaux agents devraient dans ce contexte venir renforcer l'équipe en place, constituée à ce jour de deux rédacteurs.

Afin d'obtenir officiellement la qualité d'organisme intermédiaire dans le cadre de la subvention globale, principe auquel la commission a d'ores et déjà donné son accord, il revient au Département de signer le dossier type de demande de subvention, joint en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de valider le descriptif de gestion et les annexes financières jointes en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de subvention globale jointe en annexe
- d'imputer la recette correspondante aux articles 9351, 93541, 93544 et 93546 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 2.53

DLES/2007/2059**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « REUSSIR » POUR MENER L'ACTION D'APPUI AU RECLASSEMENT A LA RECONVERSION POUR LA METROPOLE LILLOISE « ARRMEL » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions et dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'Association REUSSIR l'Insertion et l'Emploi, créée en septembre 1990, a son siège social 3, rue Jeanne Maillotte à Lille. Elle a pour objectifs de fédérer et de mettre en cohérence l'ensemble des moyens existants sur les territoires de Lille, Hellemmes et Lomme afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Dans cette optique, l'Association a pris, en relais de l'AFPA, l'action d'Appui au Reclassement à la Reconversion pour la Métropole Lilloise « ARRMEL » à compter du 20 octobre 2003. Elle est financée par

le Département à hauteur de 6 500 € en 2003, 30 490 € en 2004 et 2005, 29 397 € en 2006.

Ce dispositif repose sur :

- le constat de recrudescence, depuis 2002, du nombre d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, entraînant un nombre important de licenciements économiques,
- l'incapacité financière pour ces entreprises de participer à la mise en œuvre d'actions de reclassement externe au profit des salariés,
- une étude-diagnostic par l'ANPE de la situation professionnelle et personnelle de chaque salarié licencié,
- l'inscription de chaque licencié dans un parcours de réinsertion professionnelle de 18 mois nécessitant un accompagnement plus large, dont le volet social en particulier.

Il s'agit d'une action de médiation personnalisée pour les salariés licenciés rencontrant des difficultés personnelles importantes qui peuvent agir comme de puissants freins à une dynamique de retour à l'emploi. L'objectif de l'appui social est de repérer les freins à l'emploi, réconforter, motiver et orienter les bénéficiaires vers les structures correspondantes à leurs besoins, et s'assurer de la prise en charge.

Le bilan 2006 présenté par l'association fait apparaître que 120 personnes ont été suivies, dont 10 revues plusieurs fois, par l'intervenant chargé de l'appui social. L'association a développé un large partenariat institutionnel et associatif en rapport avec les difficultés rencontrées par le public accompagné. Les services liés à la santé, à la justice, à l'endettement, au logement sont régulièrement sollicités.

Afin de venir en aide aux bénéficiaires en problématiques de vie familiale et affective, de nombreux rendez-vous ont été programmés avec les unités territoriales du Département. Les

troubles psychologiques sont fréquents, 22 bénéficiaires du dispositif ont accepté un suivi dans ce domaine.

L'appui social permet également le montage d'un dossier COTOREP en cas de problèmes de santé relatifs à la maladie ou à la pénibilité du travail. Les problèmes de formalités administratives sont fréquemment rencontrés. Une aide directe est fournie ou, dans certains cas, le bénéficiaire est orienté vers une association.

Compte tenu de l'intérêt de cette approche de prévention de l'exclusion, provoquée par le licenciement, l'isolement et la rupture du lien qui s'ensuit, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 23 963,50 € pour l'exercice 2007

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'Association REUSSIR de 23 963,50 € pour l'action d'Appui au Reclassement à la Reconversion pour la Métropole Lilloise « ARRMEL »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 07p999ov1838	250 000 euros	153 358 euros	96 642 euros	23 963. 50 euros	72678.50 euros

N° 2.54

DLES/2007/2076

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ETAPE A CAMBRAI POUR MENER L'ACTION COPMED (1^{ERE} DEMANDE)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2007 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– pour financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation. Les modalités de prise en charge ont été définies par décision de la Commission permanente en date du 11 décembre 2006 par avenant n° 2 au règlement intérieur du FSL.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

L'association ETAPE, créée le 2 octobre 1985 a son siège social situé au 13 boulevard Vauban à Cambrai. Elle a pour

buts de promouvoir et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des publics en difficulté, notamment en leur proposant des structures ou des services adaptés à leur besoins.

Elle mène dans ce cadre depuis 1999 une action intitulée COPMED – Conseil, Prévention et Médiation en Environnement Domestique sur l'ensemble de l'arrondissement du Cambrésis avec des permanences à Cambrai, Caudry et Le Cateau et un travail à domicile sur plus de 50 communes, suite à la signature d'une convention partenariale entre EDF, GDF, le Siden et d'autres partenaires.

Ce dispositif a pour objectifs :

- de proposer un accompagnement spécifique énergie individualisé ou collectif dans le cadre de la prévention des impayés d'énergie et d'eau,
- de favoriser un apprentissage de la gestion des charges courantes d'un logement,
- d'orienter les familles en difficulté si besoin vers les services sociaux compétents.

Pour ce faire, cette action est développée sous trois axes d'intervention :

- la prévention : en 2006, sur 383 familles reçues, 160 familles dont 57 allocataires du RMI ont bénéficié d'un suivi individualisé en conseils d'économie d'énergie, en utilisation des équipements ménagers, en adaptation de leurs modes de chauffage ; un atelier collectif par mois se déroule avec du public repéré dans des difficultés communes.
- la résorption des impayés par la mise en place d'échéancier de paiement, de demandes d'aide auprès du Fonds énergie du FSL, par l'instauration de la mensualisation des factures avec un travail sur la gestion budgétaire,
- la lutte contre le logement indigne par la réalisation de diagnostic logement permettant dévaluer l'insalubrité, l'indécence, l'inconfort, par la recherche de solutions avec le bailleur dans le cadre d'une médiation, par l'engagement de procédures avec les services compétents pour aboutir en cas d'échec à des interdictions d'habiter.

Ce dispositif est assuré par des conseillères en environnement domestique en lien avec les différents partenaires, soit financiers : CAF de Cambrai, EDF, CPAM,

SICAE régie d'électricité de la Somme et du Cambrésis, – les Communes de Caudry, Cambrai et Le Cateau s'étant engagées pour un montant global de 14.000 €- ; soit sociaux : CCAS, services sociaux départementaux, secrétariat de la Commission locale du fonds de solidarité Logement....

Par cohérence avec les dispositifs du FSL et l'objectif d'intégrer à terme cette action à l'offre globale du FSL, il a été décidé d'aligner la forme et les modalités des suivis COPMED sur ceux des modules d'accompagnement logement du FSL (6 mois).

Afin de poursuivre son action auprès du public retenu par le PDALPD, l'association Etape sollicite une subvention à hauteur de 12.000 € en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre les exclusions et en lien direct avec les objectifs du PDALDP, il est proposé de répondre favorablement et par dérogation à la demande de subvention de l'association ETAPE au titre des actions de soutien à l'innovation du FSL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 12.000 € à l'association ETAPE à Cambrai pour mener l'action COPMED au titre du soutien à l'innovation du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental de l'exercice 2007, la dépense correspondante au titre du Fonds de Solidarité Logement sur la ligne « soutien à l'innovation »,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par l'intermédiaire de l'ADéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65651	110000	68615	41385	12000	29385

N° 2.55

DGAS/2007/2092**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EMPLOI
LOCAL FORMATION ET INSERTION (ADEFI) DE CAMBRAI
AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENCE
(LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le

Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'ADEFI de Cambrai,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	115 000	52 200	62 800	45 000	17 800

N° 2.56

DSPAPH/2007/1881**OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE
DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence

départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.57

DSPAPH/2007/1967**OBJET :**

**REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE
DE M. ERIC WATRELOT ACCUEILLI A L'A.S.B.L.
« REINE FABIOLA » A NEUFVILLES (BELGIQUE)
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

M. Eric WATRELOT, né le 29 octobre 1937, est hébergé au sein de l'A.S.B.L. « Reine Fabiola » depuis le 10 février 1979. La prise en charge du prix de journée du foyer a été assurée au titre de l'aide sociale jusqu'aux 65 ans de M. Eric WATRELOT.

Or, cette personne réside toujours à l'A.S.B.L. « Reine Fabiola » à ce jour.

Depuis 1979, M. Eric WATRELOT était orienté en Centre d'aide par le travail avec hébergement en foyer.

Le 16 juin 2005, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a préconisé, pour M. Eric WATRELOT, un maintien en foyer d'hébergement, alors qu'il avait été sollicité depuis de nombreuses années une réorientation en foyer occupationnel tel que le nécessitait son âge et son état de santé.

C'est sur la base de cette notification que l'établissement d'une convention individuelle aurait été envisageable afin de pouvoir prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le prix de journée du foyer.

Les frais de séjour des personnes handicapées vieillissantes continuent d'être pris en charge dans la mesure où ces personnes sont maintenues dans l'institution belge dans laquelle elles étaient jusqu'alors accueillies.

Or, l'absence d'orientation adéquate a rendu impossible la prise en charge du coût de l'hébergement par l'aide sociale et l'établissement d'une convention individuelle.

Une première régularisation de prise en charge, sur la base de la notification Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) préconisant un placement en foyer de vie, a pu être établie à compter du 11 décembre 2006.

Un recours a été effectué auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, afin qu'une orientation adéquate avec l'hébergement assuré depuis le 1^{er} octobre 2002 soit délivrée et, qu'une régularisation du dossier puisse aboutir.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des

Personnes Handicapées (CDAPH) a révisé sa décision le 27 mars 2007 en préconisant un accueil en foyer occupationnel avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2002.

Eu égard à la période restant à couvrir afin d'éviter une rupture de paiement du prix de journée, une convention est établie pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 10 décembre 2006.

Le foyer occupationnel « Reine Fabiola » à NEUFVILLES est destiné à accueillir des adultes handicapés mentaux inaptes à exercer une activité professionnelle.

Il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle pour M. Eric WATRELOT. Le prix de journée 2007 est de 145,23 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'adopter la convention nominative annexée au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'A.S.B.L. « Reine Fabiola » à NEUFVILLES pour la prise en charge des frais de séjour de M. Eric WATRELOT,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.58

DSPAPH/2007/2066**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION
DU HANDICAP DU NORD**

DELIBERATION MODIFICATIVE**DE LA DELIBERATION N° DSPAPH/2007/1239****DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2007**

Le 24 septembre 2007, une délibération a été adoptée autorisant le Département du Nord à participer à la mise en place du fonds départemental de compensation du handicap du Nord et à participer à son financement.

A ce titre, la délibération n° DSPAPH/2007/1239 a fixé à 282 525,90 € le montant de sa participation au titre de l'exercice 2007.

Afin de rendre effectif le transfert des crédits destinés au fonds départemental de compensation, il est nécessaire de modifier les imputations budgétaires. En effet, la contribution financière du département au fonds ne peut provenir que de crédits de fonctionnement.

Par ailleurs, conformément à l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles, il convient de virer cette participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord chargée de la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'accorder une participation financière de 282 525,90 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord pour la gestion du fonds départemental de compensation du handicap au titre de l'exercice 2007,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense au sous chapitre 9352, nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352-6568	282 525.90	0	282 525.90	282 525.90	0

N° 2.59

DGAS/2007/2110

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORT INITIATIVE
ET LOISIR BLEU (S.I.E.L. BLEU)
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences

entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 19 119 euros à l'Association Sport Initiative Et Loisir Bleu (S.I.E.L. BLEU),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	200 000	128 749	71 251	19 119	52 132

N° 2.60

DLES/2007/1253**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION GRAAL, 12 RUE D'ESQUERMES A LILLE
POUR MENER L'ACTION « UN LOGEMENT, REVE
OU REALITE, QUAND ON A MOINS DE 25 ANS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Service Logement du Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement, usuellement dénommée GRAAL, créée le 6 juin 1986, a son siège social sis 12 rue d'Esquermes à Lille. L'Association est implantée à Lille, Roubaix et Halluin et développe de nombreuses actions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille. Elle compte 13 salariés permanents dont 12 CDI et 1 salarié à temps partiel.

Son objectif général est d'accompagner les personnes sans logement ou mal logées pour permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun.

Depuis 2005, l'association mène une action intitulée « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans ». Cette population représente 26 % du public qui s'adresse au GRAAL.

Afin de répondre à son objectif, le GRAAL dispose de plusieurs services :

- les Ateliers de Recherche de Logements (ARL)
- le service d'accompagnement lié au logement (RAIL)
- le service de prospection, médiation (ISSU)
- la Commission Action Recherche

Le GRAAL propose un accueil téléphonique ou des permanences, l'une sur l'antenne de Lille et l'autre sur Roubaix/Tourcoing.

En 2006, 222 jeunes se sont adressés au GRAAL : 107 à Lille, 50 à Roubaix et 65 à Tourcoing. 141 ont participé aux Ateliers de Recherche de Logement, ces jeunes sont en majorité des célibataires sans enfant, ayant des ressources principales issues des contrats précaires ou allocations. Sur ces participants, 64 jeunes ont été relogés sur Lille (38),

sur Roubaix (14) et Tourcoing (12), 51 dans des logements privés et 13 dans le public.

Sur ces 64 jeunes, 38 ont bénéficié d'une garantie de loyer mobilisée par le GRAAL au niveau du FSL, 40 d'une aide à l'installation et 52 ont été accompagnés après le relogement par le GRAAL.

Le GRAAL a également développé au sein des missions locales de Roubaix et Tourcoing, pour le public jeune, en difficulté d'accès au logement, des ateliers d'informations. Ces ateliers ont permis de répondre aux demandes et interrogations des jeunes et de les rassurer sur leurs craintes de prendre un logement pour la première fois et de les confronter à la réalité tant pour le budget, les factures, l'assurance que pour les contacts avec les propriétaires.

Pour poursuivre son action durant l'exercice 2007, l'Association sollicite une subvention à hauteur de 42.000 € en complément de l'intervention de nombreux co-financeurs, tels qu'annexés dans le budget prévisionnel joint qui regroupe différentes actions logement, en particulier celles financées au titre du Programme Départemental d'Insertion Global pour l'accompagnement d'allocataires du RMI.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 42.000 € à l'Association GRAAL, 12 rue d'Esquermes à Lille pour mener l'action « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la commission permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 nc 6574 OP 07P2023 OV1833	478000	413 910	64090	42000	22090

N° 2.61

DLES/2007/1856**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION OSLO A LILLE POUR L'ACTION, PARCOURS
RESIDENTIEL DES PUBLICS ASE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2007 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association OSLO –Organisme Social de Logement– créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand BP 35 59007 Lille. Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale,
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Dans le cadre de ses projets, l'association a mis en place, en 2003, un dispositif logement auprès de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sortants des structures de l'EPDSAE – Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education–.

Cette action a pour finalités :

- de mettre en lien les établissements de l'EPDSAE avec l'association OSLO qui œuvre dans le cadre du logement des jeunes, notamment par l'intermédiaire de la Résidence Sociale « SARL », Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement, rue Copernic à Lille qui propose des logements-relais,
- d'améliorer l'accès au logement des jeunes en fonction de l'évaluation individuelle de chaque jeune,
- de permettre un parcours logement qui constitue une des clés du processus d'insertion,
- de prospecter pour le compte de l'EPDSAE des solutions locatives pour les jeunes sortants.

Cette action développée depuis fin 2003 a fait l'objet d'un financement départemental à hauteur de 66 000,00 € en 2006. Le bilan d'activités fait état :

- d'une prospection de logement par des contacts auprès de 378 propriétaires privés, 276 en 2004 et 389 en 2005, la visite de 91 logements sur l'agglomération lilloise à travers la fidélisation de 82 de ces propriétaires par l'agent prospecteur contre 81 en 2006,
- sur les 91 propositions de logement faites, 78 (50 en 2005) ont été retenus ce qui a permis 41 relogements ; les logements ciblés sont de type

studio ou T2. On notera toutefois une hausse importante des loyers qui contrarie les objectifs de la structure,

La mise en œuvre de ce dispositif d'intermédiation locative est animé par deux salariés un prospecteur immobilier, un accompagnant social qualifié auprès des jeunes et mères isolées relogés. Ils représentent 1 ETP (Equivalent Temps Plein), ces derniers sont soutenus par plusieurs salariés permanents de l'association, suivant les compétences requises pour le déroulement de l'action soit 0,5 ETP (au total 1,5 ETP se consacrent à cette action).

Pour l'exercice 2007, l'association souhaite poursuivre cette activité et a pour buts :

- de mieux connaître les familles suffisamment en amont du relogement pour effectuer l'accompagnement logement ; en effet, il faut rappeler que la ponctualité, la présentation ont un impact important auprès des propriétaires, en conséquence, une amélioration du dispositif dans cette direction est envisagée
- d'offrir des solutions de logement adaptées aux moyens du public visé, pérennes et autonomes en mobilisant prioritairement le parc privé,
- de mettre en place un contrat d'objectifs pluriannuels comportant une évaluation conjointe des résultats.

Un travail transversal sera mis en œuvre avec les différents partenaires, notamment avec les services de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Métropole, afin d'articuler au mieux les interventions.

L'association sollicite une subvention de 66.000 € auprès du Département pour le fonctionnement de cette action, en complément de l'intervention du FASILD.

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui s'intègre dans les objectifs du nouveau PDALPD, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à la même hauteur que 2006, soit un montant de 66 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 66 000 € à l'association OSLO pour continuer l'action « Parcours résidentiel des publics ASE » sortants des structures de l'EPDSAE (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	466000	326346	139654	66000	73654

N° 2.62

DEF/2007/1866

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT
FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et dans la solidarité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant

fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif du projet, des objectifs, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	399 736	200 264	104 500	95 764

N° 2.63

DEF/2007/1868

OBJET :

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT
LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET LE CLUB
DE PREVENTION SPECIALISEE AVANCE
A VILLENEUVE D'ASCQ**

La prévention spécialisée entre dans le champ de compétences confiées au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Les clubs et équipes de prévention spécialisée

représentent un outil de développement social local et d'accompagnement de population marginalisée. Les actions et les moyens mis en place sont facilement mobilisables à l'échelle d'un territoire.

La prévention spécialisée est issue de la mobilisation de forces vives de la cité qui veulent apporter des réponses de prévention précoce en matière d'exclusion sociale dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Les associations de prévention doivent s'inscrire dans la concertation et l'articulation avec les partenaires, afin de mettre en place leurs actions.

Dans cette logique, le Département a souhaité impulser

une meilleure articulation entre les acteurs et notamment les communes d'implantation, tout en générant un partenariat plus fort.

Néanmoins, au regard de ses compétences et de sa politique volontariste en matière de soutien financier des structures, le Département garde le pilotage de ce dispositif, entre autres à travers l'autorisation, l'habilitation, le soutien au diagnostic, au suivi et à l'évaluation des actions menées.

Afin de définir une convergence, entre le Conseil Général, les villes et les associations gestionnaires des Clubs de Prévention, une démarche de contrat d'objectifs et de moyens a été posée par la délibération du 25 mars 2002.

Une méthodologie commune a donc été mise en place pour bâtir les contrats. Avec l'aide de cet outil, les directeurs territoriaux ont pour mission d'organiser les rencontres des trois partenaires afin d'élaborer un diagnostic partagé sur le territoire d'intervention du club, de définir des objectifs communs, d'estimer les moyens nécessaires pour leur réalisation et de constituer un comité de pilotage pour évaluer régulièrement les actions menées.

A ce jour, 10 conventions et avenants, relatifs au contrat d'objectifs et de moyens ont été signés. La démarche est en cours afin d'aboutir à une finalisation sur l'ensemble des territoires.

Il est à noter que le travail entrepris a permis de mieux asseoir le partenariat au plan local, de mieux impliquer les villes au travers de projets concertés, ceci à partir d'un diagnostic partagé, d'objectifs et de moyens.

La présente délibération vise à autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat d'objectifs et de moyens concernant la commune de Villeneuve d'Ascq et le club de Prévention Spécialisée AVANCE à Villeneuve d'Ascq

Ce contrat d'objectifs et de moyens a fait l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le Contrat d'objectifs et de moyens concernant la commune de Villeneuve d'Ascq et le club de Prévention Spécialisée AVANCE à Villeneuve d'Ascq,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'objectifs et de moyens.

N° 2.64

DLES/2007/1886

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION « HABITAT POUR TOUS »,
POUR L'ACTION : ACTION ACCUEIL, HEBERGEMENT
ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 18 A 25 ANS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association HABITAT POUR TOUS sise 20 route de Valenciennes à Maubeuge (59300) sollicite dans ce cadre une subvention pour le fonctionnement de la structure d'accueil et d'hébergement temporaire pour jeunes de 18 à 25 ans, créée en janvier 2001 au Château Bâdines, 50, rue d'Hautmont à Maubeuge, renommée en février 2002 « Résidence Jacques Deprez ».

Cette structure, propriété de l'office HLM - Partenord Habitat à Lille est gérée par l'association. Elle compte 13 logements de type 1 et type 2 : 4 en logement-passerelle avec l'APL (allocation personnalisée au logement) et 9 affectés à 20 places d'hébergement avec l'ALT (allocation de logement temporaire).

Elle peut donc accueillir 24 jeunes en difficulté.

La durée du séjour est de 6 mois, renouvelable une fois.

Ce dispositif, animé par une commission de suivi, vise trois objectifs :

- élaborer avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle sur la base d'un partenariat établi avec la Mission locale et le Plan Local d'Insertion par l'Emploi –PLIE,
- offrir dans une structure locative adaptée, une étape intermédiaire préparant l'accès à un logement autonome,
- assurer l'évaluation de la démarche.

L'animation et le secrétariat de cette commission, pris en charge par l'association, sont assurés par une éducatrice spécialisée à mi-temps, chargée de l'accompagnement social, et un personnel administratif à temps partiel qui agissent en collaboration avec les différents partenaires sociaux du secteur dont les UTPAS.

Cet accompagnement se veut être un temps d'écoute et de cohésion par la prévention au quotidien des difficultés des jeunes, en recherche de logement. L'intervention a pour but de favoriser l'accès au logement, de réunir les conditions d'une bonne appropriation des lieux, d'élaborer des projets de relogement définitif avec le concours de PARTENORD.

Subventionnée depuis l'année 2001, l'association a bénéficié d'une participation financière départementale de 14 888 € pour l'exercice 2006.

Durant l'année 2006, la Résidence a accueilli 27 personnes dont 10 enfants ; 13 d'entre elles avec 5 enfants sont entrées en 2006. Ce sont en majorité des femmes seules ou des couples avec enfants qui bénéficient pour la plupart d'allocations.

22 % des personnes hébergées ont entre 18 et 24 ans, car si la Résidence cherche à accueillir des jeunes, elle permet aussi l'accueil de familles en situation de détresse, à la demande des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

La durée moyenne de séjour est de 1 à 3 mois pour 30 % des résidents, de 3 à 6 mois pour 7 %, de 6 à 12 mois pour les 63 % restants. 5 personnes dont 1 enfant ont quitté la structure.

Pour l'exercice 2007, l'association sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 14 888 € en complément de l'intervention de l'Etat, auxquelles s'ajoutent les produits d'activités, l'ALT et l'APL.

Cette action correspond à un réel besoin du territoire et entre dans les priorités du programme territorial de la Direction Territoriale de l'Avesnois sur l'axe : avoir une attention renforcée auprès des jeunes en difficulté.

Compte tenu de l'intérêt de l'action développée par l'association sur ce secteur géographique en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 14 888 € à l'association HABITAT POUR TOUS de Maubeuge pour le fonctionnement de la structure d'accueil pour jeunes, Résidence Jacques Deprez, 50, rue d'Hautmont à Maubeuge,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la commission permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	478000	411022	66978	14888	52090

N° 2.65

DLES/2007/1903

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS A VILLENEUVE D'ASCQ
POUR L'ACTION : LOGEMENT AUPRES DES JEUNES
DE 18 A 25 ANS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2006 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Résidence Plus, sise 17/18, place de Verdun à Villeneuve d'Ascq, a pour objectifs de valoriser le quartier de la Résidence et ses alentours dans tous les domaines de la vie sociale, de révéler les besoins des habitants et d'y apporter des solutions en partenariat avec les acteurs locaux.

Témoin de la difficulté des jeunes à accéder au logement et du cumul de difficultés qui peut les mener à l'exclusion, l'association a élaboré en 2003 un dispositif « Logement auprès des jeunes » de 18 à 25 ans sur Villeneuve d'Ascq.

Le but de cette action mise en place en 2004 est :

- d'accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement,
- de renforcer les liens entre la recherche d'un logement et l'insertion professionnelle,
- d'apporter des réponses et de les accompagner dans une démarche d'accès au logement au travers des logements intermédiaires d'urgence, de transit et / ou en bail glissant.

L'association travaille en concertation avec l'UTPAS de Villeneuve d'Ascq, le Club de prévention Avance, le CCAS et le service de Prévention Médiation Urbaine. Sa démarche s'inscrit dans le cadre des différentes actions développées en faveur de l'habitat et de l'accès au logement autonome des jeunes et en amont du financement accordé au titre du Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, l'association pérennise l'autonomie acquise en partenariat avec l'ANPE et la Mission Locale afin de repérer rapidement les difficultés d'insertion, d'emploi ou de qualification. En outre, des structures relais telles que le Centre Médico-Psychologique et le Service de Prévention Santé sont interpellées pour déceler d'éventuels problèmes de santé et offrir des solutions appropriées.

La subvention versée en 2003 par le Département pour co-financer ce dispositif, a permis le démarrage de l'action

en 2004. Une subvention de 18.676 € a été octroyée en 2006 pour la poursuivre.

Durant l'année 2006, 50 jeunes en demande de logement, célibataires ou en couple ont été accueillis. Pour une majorité d'entre eux, des solutions adaptées aux situations de chacun ont été mises en œuvre : 7 en bail glissant, 10 en transit, 11 en accès direct, 5 en DLU (Dispositif de Logement d'Urgence). Les autres sont en attente d'insertion dans l'un de ces dispositifs, mais bénéficient cependant d'un accompagnement social.

L'action est animée par une équipe de 3 personnes qualifiées représentant 1,5 ETP.

La commission partenariale des entrées-sorties se réunit toutes les six semaines. Y sont présents tous les partenaires pour examiner les dossiers, accorder ou non un logement et déterminer le type de logement adapté. Un travail en commun commencera alors sur les problématiques repérées. Il permet d'échanger des informations, d'opter sur l'itinéraire logement à suivre, d'affiner les réponses correspondantes aux besoins des jeunes, de travailler ensemble sur les problématiques repérées en emploi, en formation et en santé.

Un comité de pilotage évalue le dispositif qui a prouvé son utilité sur le secteur, tant pour le soutien apporté dans le processus d'accès au logement que sur les orientations préconisées.

Pour 2007, l'association entend poursuivre son action

d'accueil et d'accompagnement. Elle présente un budget de 89 030 €, dont 18 676 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif, en termes d'accueil, d'information, d'intégration et de la collaboration avec les différents partenaires, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 18.676 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 18 676 € à l'association Résidence Plus à Villeneuve d'Ascq pour le fonctionnement du dispositif –logement auprès des jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	478 000	392346	85 654	18676	66 978

N° 2.66

DLES/2007/1914

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION ETHAP (ASSOCIATION POUR L'EMPLOI
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN ATELIERS PROTEGES
DANS LE NORD/PAS DE CALAIS) POUR L'ACTION EN FAVEUR
DU LOGEMENT DES JEUNES : TEMOIN'AGE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 03 juillet 2000.

L'association ETHAP – NPC, association pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés en Ateliers Protégés dans le Nord/Pas de Calais, a été créée le 18 avril 1988. Elle a son siège social au 9004 boulevard Ambroise Croizat à Guesnain (59287).

Son objectif premier est d'assurer l'emploi des travailleurs handicapés dans ses ateliers ou dans d'autres types d'organismes agréés et ce, directement ou par le biais de participation ou de partenariat. Elle a développé, depuis, des activités diverses et élaboré en 2005 le projet « Témoin'âge ».

Ce projet expérimental a pris naissance à partir d'un diagnostic territorial partagé basé sur le constat des besoins en logements adaptés pour les jeunes du Douaisis et à partir du constat d'un besoin d'outils spécifiques d'accès à l'emploi pour un public handicapé.

Ce diagnostic a été élaboré en partenariat avec la Plateforme insertion travailleurs handicapés.

Initié dans le cadre du Pacte Travailleurs Handicapés signé en novembre 2004 avec l'Etat, il associe insertion professionnelle et insertion par le logement de jeunes de 18 à 35 ans, en léger handicap intellectuel et qui ne trouvent pas de réponse sur les dispositifs de droit commun.

Son caractère innovant résulte de la conjugaison d'un chantier d'insertion destiné à ce public, allocataire ou ayant droit du RMI, ou bénéficiaires de l'allocation adulte

handicapé, avec l'accès dans un logement autonome réhabilité par et pour ce même public.

Le chantier a pour particularité d'intégrer 12 jeunes en milieu ordinaire de travail sur les métiers de second œuvre du bâtiment et de favoriser leur insertion sociale. Recrutés en contrat d'avenir de 6 mois, renouvelable une fois, ils sont encadrés par deux seniors porteurs d'un savoir faire, reconnus handicapés, eux mêmes allocataires du RMI et acteurs de ce chantier dans le cadre de leur reconversion professionnelle.

Le tout est animé par un chargé de mission qui exerce un rôle de coordination, de suivi des stagiaires salariés en contrat d'avenir et d'accompagnement de ces derniers dans leur démarche logement.

Les jeunes stagiaires bénéficient aussi d'une formation technique complémentaire à l'Instep de Liévin sur les métiers du bâtiment.

Des comités de suivi avec les partenaires opérationnels en présence des encadrants sont organisés une fois par mois, un comité de pilotage a lieu une fois par trimestre.

L'action a démarré au 4^{ème} trimestre 2004 avec le concours de MAISONS et CITES par l'intermédiaire de son établissement public EPINORPA. Cet établissement met à disposition de l'association ETHAP des logements vides à réhabiliter, gérés par la SOGINORPA. Le chantier d'insertion a débuté le 15 mars 2007. Trois logements ont été réhabilités, 1 quatrième est en cours de travaux.

Un accompagnement individuel et collectif au logement dans le cadre du processus d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, en amont des besoins exprimés, pendant la période du chantier et après leur relogement est mis en oeuvre.

A ce jour, trois jeunes allocataires du RMI ont été relogés, et un quatrième est en attente.

Depuis octobre 2006, une sensibilisation des entreprises du bâtiment du bassin d'emploi sur le projet et les profils des jeunes a été réalisée, avec des projets d'embauche au sein de certaines entreprises.

L'association présente un budget prévisionnel global de 396 595 € pour le fonctionnement de l'action Témoin'âge, dont 30.000 € sollicités au Département pour l'année 2007 au titre du logement des jeunes, en complément de l'intervention des autres financeurs dont l'Etat et d'autres partenaires.

Compte tenu de l'intérêt de cette action innovante en faveur du logement des jeunes handicapés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association à hauteur de 30.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 30.000 € à l'association ETHAP à Guesnain pour la mise en œuvre de l'accompagnement au logement de jeunes dans le cadre de son action Témoin'âge (renouvellement) pour l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	478 000	425 910	52 090	30 000	22 090

N° 2.67

DEF/2007/1951

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE
DU NORD (APSN) POUR LA CONSTITUTION D'UNE BASE
DE DONNEES COMMUNE AUX CLUBS DE PREVENTION
SPECIALISEE DU NORD**

L'APSN est missionnée par le Département du Nord pour travailler en concertation avec les clubs de prévention spécialisée du Nord à l'élaboration d'une base de données rassemblant des indicateurs d'activité communs aux clubs de prévention spécialisée.

Cette base de données sera alimentée par les clubs de prévention avec des informations concernant le nombre de jeunes accompagnés et suivis, leur environnement et les actions menées.

Ces informations apporteront aux acteurs concernés une meilleure connaissance de l'activité des clubs de prévention et de leurs publics. Elles permettront ainsi aux clubs de prévention, d'améliorer leurs interventions et de mieux orienter leurs actions en direction des jeunes et de leurs familles.

La base de données, qui ne comprendra aucune donnée nominative, sera un outil de pilotage et fournira des statistiques sur le public bénéficiaire des interventions éducatives menées par le club de prévention spécialisée.

L'APSN aura recours à un prestataire de services informatiques qui accompagnera le Comité de Pilotage constitué de l'APSN, de Clubs de prévention et d'agents représentant le Département dans la conception et la formalisation d'un cahier des charges sur ce projet de base de données communes. Ce cahier des charges permettra de lancer la procédure d'appel d'offres auprès de fournisseurs de logiciels.

Le cahier des charges définira :

- le contenu et la sécurité de la base de données
- son utilisation
- son fonctionnement
- son suivi
- et les modalités de son évolution.

La durée de cette mission est évaluée à 7 journées pour un coût de 6 000 €TTC.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité santé » :

- d'approuver le financement de l'APSN à hauteur de 6 000 € pour lui permettre d'avoir recours à un consultant informatique afin d'élaborer un cahier des charges en vue de la constitution d'une base de données commune aux clubs de prévention spécialisée;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.68

DEF/2007/2055

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION
DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)
DU NORD POUR LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE
DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Le 2 juillet 2007 l'Assemblée Plénière du Département a adopté un nouveau règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

Pour une période transitoire, jusqu'au 30 septembre, l'ancien et le nouveau dispositif du F.D.A.J. ont fonctionné de façon commune, notamment en ce qui concerne les trésoreries des fonds locaux d'aide aux jeunes (FLAJ) assurées par les missions locales pour délivrer les aides d'urgence.

L'U.D.A.F. sera donc chargée de procéder au versement des frais de secrétariat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, ainsi qu'au recouvrement des soldes au 30 septembre 2007 auprès des trésoriers de chaque F.L.A.J.

Il convient donc de prolonger le conventionnement entre le Département et l'U.D.A.F. jusqu'au 31 décembre 2007.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion financière et comptable du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

N° 2.69

DLES/2007/2075

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
AUX ASSOCIATIONS AAE, UR.FJT ET PRIM'TOIT
POUR POURSUIVRE LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL AU SEIN DU RESEAU DES FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEURS DU NORD
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2007 au titre de la participation financière du Département pour le co-financement de trois postes ETP, à hauteur de 50 % chacun, chargés de développement territorial au sein du réseau de Foyers de Jeunes Travailleurs –FJT.

Dans le cadre de la recherche du bien être et de la socialisation des jeunes de 16 à 30 ans, le réseau de l'Union Départementale des FJT du Nord –UD.FJT– contribue à :

- rendre les jeunes acteurs de leur propre développement,
- considérer les jeunes comme acteurs de la vie et du développement d'un territoire,
- développer un partenariat entre territoires, calqués sur ceux des Directions Territoriales du Département, qui permet d'accroître la mobilité des jeunes.

Pour ce faire, des actions de développement territorial à leur intention ont été mises en place en 2004 sur des territoires calqués sur ceux des Directions Territoriales du Département.

Ces actions sont financées par le Département depuis le 1^{er} septembre 2004 pour douze mois consécutifs.

Les objectifs de ces actions sont de :

- renforcer l'aide technique pour élaborer un projet de développement global de l'habitat,
- développer sur chaque territoire toute action destinée à promouvoir une véritable politique de logement dans le cadre d'un parcours résidentiel,
- coordonner les actions des associations adhérentes de l'UD.FJT au plus près des besoins et des partenaires locaux,
- réfléchir sur la notion d'observatoire et de veille en lien avec le Plan de Développement Régional de

l'Union Régionale des FJT des années 2000-2007.

Associant les jeunes, dont ceux âgés de 18 à 21 ans en difficulté tout particulièrement, les trois chargés de développement territorial ont pour missions :

- d'élaborer un travail de diagnostic partagé avec les partenaires sociaux des secteurs,
- de définir des objectifs qui détermineront une stratégie de développement local,
- d'apporter une aide technique au montage et lors du suivi des dossiers,
- de coordonner, de promouvoir les actions sur le territoire,
- d'évaluer le dispositif au sein d'une ingénierie du réseau UD.FJT-UR.FJT.

Ces projets émanent des orientations du Comité de Pilotage entre l'UD.FJT et le Département, suite à un travail préalable réalisé en commun avec les Directions Territoriales. Ils s'intègrent, en outre, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs élaborées pour une durée de trois ans entre le Département et les associations gestionnaires des FJT, adoptées par délibération du Conseil Général des 16, 17, 18 février 2004, et par souci de cohérence avec le Protocole d'accord UD.FJT – Département.

Le tableau, en annexe, reprend les trois associations gestionnaires des trois opérateurs chargés de mener les actions par territoires géographiques, soit :

- l'AAE pour les territoires des Directions territoriales des Flandres Intérieures et Maritimes,
- l'UD.FJT pour ceux des Directions territoriales de Métropole Lille, Métropole Roubaix-Tourcoing et Douai,
- PRIM'TOIT pour ceux des Directions territoriales d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes,

ainsi que les participations départementales accordées en 2006 pour un an à compter du 1^{er} septembre 2006. Ces participations sont allouées sur la base du coût de financement des postes de travailleur social qualifié, retenu alors par le Fonds de Solidarité Logement, soit 21.038 € par poste et par an incluant les frais de structures.

Pour l'exercice 2007/2008, les trois associations présentent, chacune, un budget prévisionnel pour les quatre derniers mois de l'exercice 2007 et pour la reconduction de la prise en charge du demi-poste ETP, ainsi qu'un budget prévisionnel à l'année pour l'exercice 2008 pour la prise en charge de ce poste à temps complet ETP.

Cette demande d'augmentation du temps de travail des postes est motivée par le souhait de renforcer l'action de

développement territorial compte tenu :

- de la progression des besoins en logement des jeunes sur les territoires, de leur précarité grandissante, de leur nécessaire mobilité et d'y répondre dans le cadre d'un partenariat de plus en plus large sur une gamme étendue de solutions et de dispositifs,
- de l'émergence des besoins au-delà de l'activité même des FJT suite aux diagnostics partagés,
- du besoin d'ingénierie technique locale à disposition des associations pour alléger leurs charges financières afin de leur permettre de concentrer leurs moyens sur l'accompagnement des jeunes à travers la mise en œuvre d'un ensemble de projets qui arrivent en phase opérationnelle.

Eu égard d'une part à l'intérêt de cette action commune centrée sur le logement des jeunes et déclinée par territoire, d'autre part à son affichage dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la reconduction de la prise en charge des trois postes chargés de mission, à hauteur d'un mi-temps chacun, pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2007.

Cette reconduction est proposée compte tenu d'une part, de la réécriture du Protocole d'accord entre l'UD.FJT et le Département, d'autre part des crédits disponibles sur l'exercice 2007 à cet effet.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière annuelle aux trois associations gestionnaires des actions, l'AAE, l'UR.FJT et PRIM'TOIT, reprises dans le tableau joint, pour un montant total de 63.114 € correspondant au financement de 3 postes chargés de mission à hauteur de 50 % afin de poursuivre à compter du 1^{er} septembre 2007 les actions de développement territorial au sein du réseau des Foyers de Jeunes Travailleurs du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6568	68625	0	68625	63114	5511

N° 2.70

DLES/2007/1129

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL
DE SANTE (CTS) DE SECLIN – HOUPLIN-ANCOISNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAREMBAULT
ET ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

La démarche territoriale de santé engagée sur le territoire des communes associées de Seclin, Houplin-Ancoisne, Camphin en Carembault, Chemy, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Phalempin (27.450 habitants) est l'aboutissement de la volonté de positionner la santé publique comme un axe de travail prioritaire et initie la mise en place d'un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population.

Elle répond à la nécessité d'articuler à l'échelle de ce territoire les initiatives, dispositifs et politiques développés dans le domaine de la santé en relation avec les besoins recensés et les ressources disponibles.

Le Contrat Territorial de Santé de Seclin, Houplin-Ancoisne et la Communauté de Communes du Carembault a été signé pour une durée de 3 ans en 2004, il est arrivé à son échéance en décembre 2006.

A l'issue de cette période, une analyse des données quantitatives et qualitatives a été réalisée permettant d'identifier les grandes priorités d'action de santé publique à mettre en œuvre sur ce territoire. Elles sont au nombre de quatre :

- **L'alimentation** : *promouvoir l'équilibre alimentaire de la population des 8 communes*
- **Les conduites de consommations à risques** : *pour mieux vivre ensemble et permettre une plus grande cohérence sur la prise en compte des conduites de consommation à risque*
- **La santé cardio-vasculaire** : *promouvoir à différents âges des actions favorisant une bonne santé*

cardio-vasculaire en relation avec l'alimentation, l'activité physique, en prenant en compte la consommation du tabac et l'alcool

- **Cancer** : *en lien avec les groupes régionaux (Challenge) renforcer et soutenir les initiatives locales.*

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce territoire, un renouvellement du CTS pour une durée de 3 ans (couvrant les années budgétaires 2007-2008-2009) est proposé ainsi que la reconduction de l'enveloppe annuelle de 12.000 €.

De nouvelles actions sont déjà mises en place en 2007 qui reprennent trois des quatre priorités affichées, l'une concerne les conduites de consommation à risques, l'autre l'alimentation, la dernière la santé cardio-vasculaire.

Ces actions totalisent un montant de 7.500 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'adopter le CTS de Seclin, Houplin-Ancoisne et Communauté de Communes du Carembault et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectif relatif audit contrat pour une durée de trois ans couvrant les années budgétaires 2007-2008-2009 pour un montant annuel maximal de 12.000 €
- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Seclin, Houplin-Ancoisne et la Communauté de Communes du Carembault les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 7.500 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342 – nc 6568 OP 07P769OV008	240000 euros	209 187 euros	30 813 euros	7500 euros	23 313 euros

N° 2.71

DEF/2007/1244

OBJET :

**MODIFICATION DES CRITERES DE FINANCEMENT
DE LA POLITIQUE DE VACANCES FAMILIALES**

La politique d'actions collectives de vacances familiales est le fruit d'un partenariat entre les services du Département et les structures locales fréquentées par les familles (Centres Sociaux, associations...) porteuses des projets.

En 2006, 59 structures ont mis en place un projet « Vacances Familiales » (+ 15,70 % par rapport à 2005) faisant participer 462 familles (contre 410 en 2005, soit une augmentation de 12,70 %), dont 335 (soit 72,50 %) sont suivies par le Département ou en AEMO. Ces projets financés ont touché 1 121 enfants (+ 11,50 %).

Selon la délibération du 11 juin 2001, les séjours doivent être supérieurs à 7 jours pour être financés. La participation financière du Département est calculée à partir des critères suivants :

- le nombre d'enfants
- la durée des séjours
- une limite de 15 % du coût total du projet avec un plafond de 7 625 €

Suite au bilan 2004, une aide complémentaire pour les frais de transport des familles a été attribuée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 juillet 2005. Elle est calculée sur la base du coût de l'indemnité kilométrique retenue dans le cadre du marché public « transport des usagers » pour les frais liés à un voyage aller-retour au prorata du nombre de personnes dont le départ est soutenu par le Département.

Au regard de cette analyse, des propositions d'aménagement de cette politique sont nécessaires afin de mieux répondre aux besoins des opérateurs et des familles concernées. Celles-ci concernent les points suivants :

- 1 – élargissement de la base de calcul de l'aide départementale.

La délibération du 11 juin 2001 prévoit que l'aide départementale est fonction du nombre d'enfants. Il est proposé d'étendre l'aide au nombre de membres de la famille. Cette notion de membre de la famille est strictement limitée aux enfants, père ou mère ou éventuellement au conjoint du père ou de la mère.

- 2 – réévaluation du montant de l'aide.

La participation du Département est fixée à 77 € pour un séjour d'une durée de 7 jours et 122 € pour un séjour d'une durée de 8 à 14 jours. Ces montants n'ont jamais été réévalués depuis juin 2001.

Il est proposé de réévaluer le montant de la participation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+ 10,23 % entre juin 2001

et juin 2007, soit + 1,63 % par an en moyenne). Dans ces conditions, la participation passerait à 85 € pour une durée de 7 jours et à 135 € pour une durée de 8 à 14 jours.

- 3 – modification des plafonds de l'aide

La participation financière du Département est limitée à 15 % du coût global du projet avec un plafond maximum de 7 625 €. Cette limite qui inclut également l'aide complémentaire pour les frais liés au transport des familles apparaît comme un frein pour le développement de la politique dans certains territoires.

Il est proposé de porter cette limite à 20 % du coût global pour les projets à l'initiative des structures partenaires avec un plafond maximum de 10 000 €. Pour les projets portés par les structures partenaires, mais dont l'initiative revient aux Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, il est proposé de supprimer la limite de 20 % du coût global tout en maintenant un plafond porté à 10 000 €.

- 4 – élargissement des possibilités de cofinancement des séjours.

La délibération du 11 juin 2001 prévoit que seuls peuvent être soutenus les premiers départs ou un nouveau départ pour des familles n'ayant pas bénéficié de vacances familiales depuis plus de trois ans. Or, un deuxième séjour pourrait permettre d'évaluer de manière plus approfondie les changements intervenus et conforter les attitudes. Il permettrait également d'approfondir certains thèmes déjà abordés (la place du père, la place de l'enfant, son histoire, l'intérêt de poser un cadre, des pères).

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le cofinancement de plusieurs séjours consécutifs pour une même famille, sur production d'un rapport social motivé.

Ces ajustements permettent d'améliorer la pertinence du dispositif eu égard à l'évolution du contexte et au développement des actions. Ils n'induiront pas de dépenses supplémentaires pour le Département car chaque Direction Territoriale dispose d'une enveloppe financière (non consommée en totalité en 2006).

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'approuver la poursuite de la politique de vacances familiales ;
- d'émettre un avis favorable aux modifications suivantes apportées au dispositif « Vacances Familiales » :
 - élargissement de la base de calcul de l'aide au nombre de membres de la famille au lieu du nombre d'enfant. Cette notion de membre de la famille est strictement limitée aux enfants, père ou mère ou éventuellement au conjoint du père ou de la mère,

- réévaluation du montant de l'aide fixé à 85 € par membre de la famille pour un séjour d'une durée de sept jours et à 135 € par membre de la famille pour un séjour d'une durée de huit à quatorze jours,
 - modification de la limite de l'aide départementale portée à 20 % du coût global du projet et plafonnée à 10 000 € pour les projets à l'initiative des structures partenaires,
 - suppression de la limite de l'aide départementale relative au coût global du projet pour les projets à l'initiative des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, un plafond de 10 000 € restant applicable,
 - élargissement des possibilités de cofinancement à plusieurs séjours de vacances familiales consécutifs, sur production d'un rapport social motivé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental.

N° 2.72

DLES/2007/1706

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU CARREFOUR D'INITIATIVE ET DE REFLEXIONS SUR LES MISSIONS RELATIVES A LA VIE SEXUELLE DE LA REGION NORD/PAS DE CALAIS (CIRM), POUR LES ACTIONS MENEES PAR LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION SIDA (CRIPS 59/62) (NOUVELLE DEMANDE)

Le Carrefour d'Initiative et de Réflexions sur les Missions relatives à la vie affective et sexuelle de la Région Nord/Pas de Calais (CIRM) est une association qui a pour objet de promouvoir et de développer la formation, l'information, le conseil et l'accompagnement technique en particulier des publics relais au sens large et des professionnels issus des associations, des organismes, des institutions du secteur médico-social et socio-éducatif, sur les thématiques suivantes : la régulation des naissances, l'éducation à la vie sexuelle, affective et familiale et les parentalités.

Le CIRM coordonne et gère les missions assignées au Centre Régional d'Information et de Prévention Sida Nord/Pas de Calais (CRIPS 59/62), qui fait partie d'un réseau national CRIPS.

Dans le cadre de ses compétences pour le traitement de l'information et la documentation sur le VIH Sida, les hépatites, les usages de drogues et les conduites à risques des jeunes, il a pour mission d'aider à l'élaboration de produits adaptés en matière de prévention et à la mise en œuvre d'actions.

L'activité de ce centre de ressources s'articule autour de trois axes :

- Communication / Soutien aux équipes de prévention / Animation de réseau.
Le CRIPS appuie et relaie les actions de prévention. Il met en place des rencontres, des échanges thématiques et événementiels. Il valorise les expériences régionales. Il permet aussi la mise en lien de tous les acteurs concernés.
- Formation.
Elle s'effectue vers les acteurs relais et les professionnels et permet d'actualiser et d'enrichir les connaissances, d'analyser les pratiques et donc d'optimiser les compétences.
- Appui pédagogique, méthodologique et technique.
Un documentaliste référent accompagne les associations, institutions, particuliers dans la réalisation d'actions, dans l'élaboration de réflexions et recherches et met à disposition les outils pédagogiques nécessaires.

Le CIRM sollicite une participation départementale de 1 000 € pour le fonctionnement de cette structure, en complément des financements de la DDASS (46 218 €), du Conseil Régional (6 434 €) et du Conseil Général du Pas de Calais (1 000 €).

Par ailleurs le CIRM sollicite un soutien départemental pour la réalisation de trois actions de formation ciblées.

En effet, le CRIPS, contacté tout au long de l'année, par des structures ayant très peu de moyens, constate une demande en terme de soutien et d'accompagnement dans la mise en place d'actions de prévention du VIH.

Aussi, le premier projet porte sur une proposition de soutien aux équipes de prévention dans la réalisation d'actions de prévention Sida, et hépatites B et C.

Les objectifs sont d'accompagner les équipes de prévention, notamment les petites associations, de leur apporter un soutien méthodologique et pédagogique dans l'élaboration des projets, d'améliorer les savoir-faire et savoir-être des équipes, et enfin de favoriser la distanciation et renforcer les capacités d'analyse de situations problématiques.

Le CRIPS propose de former et suivre les équipes jusqu'à ce qu'elles soient autonomes dans la gestion d'association et la mise en place des actions. L'accompagnement peut, selon les besoins, être individualisé ou organisé lors de temps de formation.

Le nombre de bénéficiaires de l'action sur un an est évalué à une centaine de personnes.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 47 000 € et le CIRM sollicite une participation départementale de 1 000 €, les autres financeurs sollicités étant le Conseil Général du Pas de Calais (1 000 €), le Conseil Régional (20 000 €) et enfin la DDASS Nord et Pas de Calais (20 000 €).

Le second projet porte sur une formation à l'écoute et à la relation d'aide en direction des professionnels socio-éducatifs, socio-médicaux (associations, foyers

d'hébergement, centre de prévention santé, CCAS...).

Les objectifs sont d'optimiser les compétences en matière d'écoute, de permettre aux professionnels de prendre du recul lors de situations où la charge émotionnelle et/ou affective est présente, de prendre en compte les dimensions interculturelles lors des entretiens, et enfin de repérer les problèmes liés à la santé et plus spécifiquement aux virus VIH, VHB, et VHC.

L'association prévoit deux sessions de formation de quatre jours et deux jours d'analyse de pratiques après la formation, pour chaque session. Le nombre de bénéficiaires est de 32 personnes.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 17 085 € et la participation départementale sollicitée à 2 000 €.

Les autres financeurs sollicités sont la DDASS du Nord (6 785 €), la DDASS du Pas de Calais (300 €), le Conseil Régional (6 000 €), et le Conseil Général du Pas de Calais (2 000 €).

La troisième formation en direction des professionnels, d'une durée de cinq jours vise à favoriser les interventions auprès des personnes à orientation homosexuelle, pour ce qui a trait à la prévention du VIH et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles).

Le CIRM souhaite, par cette formation, faire réfléchir sur les représentations de l'homosexualité, familiariser avec les modes de vie et la « culture » homosexuelle et faire en sorte que les interventions se fassent dans le respect des orientations sexuelles.

Une meilleure connaissance du public permettra également d'optimiser les actions de prévention.

Enfin, la formation apportera aux 16 bénéficiaires une meilleure connaissance des réalités régionales du milieu homosexuel (associations, établissements spécialisés...)

Le coût de cette formation s'élève à 8 000 € dont 1 000 € sont sollicités auprès du Département. Les autres financeurs sont la DDASS 59 (3 000 €), la Région (3 000 €) et le Conseil Général du Pas de Calais (1 000 €).

Au total, le CIRM sollicite une participation départementale de 5 000 € pour ces diverses actions

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes du plan départemental de santé, dans lequel s'inscrit tout à fait l'activité du CRIPS.

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du CIRM.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € au Carrefour d'Initiatives et de Réflexions pour les Missions relative à la vie sexuelle (CIRM), pour les actions menées par le Centre Régional d'Information et de Prévention Sida (CRIPS),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 07P7690v010	450 628	422 480	28 148	5 000	23 148

N° 2.73

DEF/2007/1945

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ
POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

Au budget 2007 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (07 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2007.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance : (07 P 1001 OV 002)

3 000 000 € en autorisation de programme (BP + DM)
200 000 € en crédits de paiement 2007
1 800 000 € en crédits de paiement 2008
1 000 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-51 nature comptable 2042 : 767 481,32 €.
Article 91-41 nature comptable 2042 : 28 360,00 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé », de bien vouloir :

- attribuer les subventions suivantes :
 - à l'Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficultés (A.D.S.S.E.A.D), 296 000 € pour l'acquisition de locaux à Valenciennes pour la création d'un troisième service ;
 - à SOS Villages d'enfants, 26 468,32 € pour la mise en conformité électrique de 11 maisons familiales ;
 - à l'Association de Réinsertion Par l'Education (ARPE), 80 000 € pour la rénovation d'une unité de vie à la MECS Saint Druon ;
 - à la Fondation d'Auteuil, 365 013 € pour la MECS Saint Jacques de la Bassée.
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- à la Société de la Ville renouvelée Lille Métropole, 28 360 € pour la construction et l'aménagement d'une crèche.
- imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport avec les associations suivantes : ADSSEAD, SOS Villages d'enfants, ARPE, Fondation d'Auteuil et Société de la Ville renouvelée Lille Métropole.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 51 2042	3 000 000	2 216 879	783 121	767 481.32	15 639.68
91 41 2042	280 000	92 758	187 242	28 360	158 882

N° 2.74**DEF/2007/1968****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ATTRIBUEE A L'ADNSEA POUR SA FONCTION
D'ADMINISTRATEUR AD'HOC**

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), dont le siège se situe 199/201 rue Colbert à Lille, est une Association régie par la loi de 1901. Son objectif est de représenter des mineurs en qualité d'administrateur ad hoc devant les juridictions pénale et civile afin d'assumer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal.

Pour assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant, l'association s'engage notamment à :

- informer l'enfant sur le contenu de la mission qui lui est dévolue. Cette information doit être effectuée rapidement après la réception de l'ordonnance de désignation. Elle doit être accessible et permettre à l'enfant de différencier les interventions des autres acteurs de la procédure (référént social, avocat, magistrat, etc.) ;
- informer l'enfant sur le déroulement de la procédure en cours, en mettant en exergue les étapes les plus importantes ;
- veiller à ce que la défense des intérêts de l'enfant soit au mieux assurée ;
- accompagner l'enfant à chaque étape de la procédure (expertises, auditions, audiences...), dès lors que cela s'avère nécessaire ;

- informer régulièrement l'enfant sur l'état d'avancement de la procédure ;
- présenter les dossiers à la commission d'indemnisation des victimes ;
- s'assurer du recouvrement des sommes dues aux enfants ;
- proposer des placements adaptés à l'âge des enfants et aux sommes qui leur ont été allouées ;
- informer l'enfant ainsi que ses représentants légaux et/ou son référént de la possibilité d'utiliser les fonds placés avant la majorité de celui-ci, et sous réserve de l'accord du juge des tutelles, pour la réalisation d'un projet précis ;
- préparer l'enfant bientôt majeur à l'obtention des fonds, en envisageant, le cas échéant, l'opportunité d'une mesure de protection du jeune majeur.

L'administrateur ad hoc est assisté dans sa mission par un personnel dont les compétences relèvent d'une qualification en droit et du médecin chef psychiatre du CHU de Valenciennes intervenant dans le cadre d'une supervision visant à aider les professionnels. Cette qualification et cette compétence impliquent une démarche de formation permanente de ceux-ci.

L'ADNSEA bénéficie du soutien financier du Département pour son service « droit des jeunes » en qualité d'administrateur ad hoc depuis 1995.

En 1998, la subvention a été fixée à 250 000 F (soit 38 112 €) sur la base d'une activité évaluée à 96 nouvelles désignations.

En 2004, le renouvellement a été effectué pour 3 ans à même hauteur. L'activité déclarée par l'ADNSEA était d'environ 100 à 120 désignations par an.

Pour le renouvellement 2007-2010, une baisse importante des désignations est constatée : **N° 2.75**

57 pour 2005

60 pour 2006

37 selon l'estimation 2007.

Pour cette même action, le Département soutient, également par convention, trois autres associations, l'Association pour la justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR) de Valenciennes, l'association d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et l'Association Départementale d'Accompagnement de Justiciable du Nord (ADAJ).

Dans un souci d'équité vis-à-vis des associations exerçant cette activité, la participation départementale est arrêtée en fonction du nombre de nouvelles désignations, soit en moyenne 340 € par dossier ouvert dans l'année.

Le Département exerce également cette mission. Au 20 septembre 2007, 92 nouvelles désignations lui ont été adressées.

L'ADNSEA sollicite le renouvellement du soutien financier du Département mais également une augmentation du montant de la subvention attribuée les années précédentes, pour le fonctionnement de ce service. Cette demande est motivée par l'augmentation de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement en évolution. Néanmoins, l'application des critères amène une baisse de la subvention qui peut être estimée à 20 400 €. Ce montant pourrait être revu dans le cas d'une relance d'activité.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière à l'Association Départementale du Nord pour la sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), 199/201 rue Colbert à Lille, pour sa fonction administrateur ad hoc, à hauteur de 20 400 € pour 2007, 2008 et 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention jointe au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9351, nature comptable 6568.

Les crédits correspondants sont inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 07P0032OV001 du Budget Départemental.

DEF/2007/1992

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « ATOUT SENS », 1 RUE DAUMIER 59800 LILLE AU TITRE DU PROJET « GROUPE DE RENCONTRE PARENTS AUTOUR DE LA PARENTALITE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'association « Atout sens », dont le siège se situe 1 rue Daumier à LILLE, est une association régie par la loi de 1901. Son objectif est de réduire les risques de dérives délinquantes notamment par la réduction de ses causes.

L'association a pour objet :

- d'accueillir et accompagner les jeunes défavorisés de FIVES dans leurs difficultés personnelles, familiales et scolaires ;
- de prévenir les toxicomanies, la délinquance et promouvoir la santé ;
- de développer le respect et la tolérance par le mélange des origines sociales, culturelles et ethniques, au sein des jeunes comme des adultes ;
- d'impliquer les parents dans les actions développées auprès des enfants;
- de favoriser l'intégration sociale par l'accompagnement scolaire et l'étayage du projet professionnel.

Elle est aussi un relais entre les institutions (école, service social).

Ses activités sont organisées autour de 2 axes :

- l'enfant et le scolaire – (atelier multi créations)
- le soutien des parents – (projet groupe de rencontre parents autour de la parentalité)

Elle est soutenue financièrement par le Département depuis 2004.

L'enfant et le scolaire : le projet « multi créations ».

Le projet « multi créations » implique un groupe d'enfants de CM1/CM2 en danger de pré délinquance et leurs parents en partenariat avec l'école Cabanis.

L'action a pour objectif principal de réduire les risques de dérives délinquantes à travers trois axes principaux : les parents, l'enfant et le scolaire.

Les ateliers multi créations, initialement intitulés « atelier bois », se déclinent comme suit : atelier lecture, théâtre, vidéo, musique et créations manuelles. Ces ateliers se réalisent toujours en groupe de 8 enfants maximum.

Des objectifs éducatifs individuels sont mis en place et évalués régulièrement pour chaque enfant. Les échanges fréquents avec les parents permettent une réactivité importante pour s'adapter aux difficultés des enfants. Au travers des divers ateliers, les contenus scolaires sont rendus plus ludiques et certaines notions pourront être plus facilement réinvesties pendant les temps scolaires.

Par ailleurs chaque enfant bénéficie d'un encadrement spécifique qui permet de créer des liens entre l'enfant et l'intervenant.

Résultats attendus :

Amélioration sensible des résultats scolaires
Implication des parents au sein de l'école
Valorisation de leur place dans l'éducation de leurs enfants
Prise de conscience et responsabilisation des jeunes suivis.

Le soutien des parents : le projet « groupe de rencontre parents autour de la parentalité »

Ces groupes de parole permettent aux parents de mettre en valeur leurs réussites et de trouver des éléments de réponse concernant leurs difficultés, de susciter des pistes de réflexion autour des questions éducatives et scolaires et de renforcer le lien, la cohérence et la confiance entre les parents, l'école et l'association.

Un réel travail de collaboration avec les parents est établi : lien entre les observations sur le comportement de l'enfant, les difficultés éducatives énoncées par la famille et les sujets abordés dans le groupe de parentalité.

L'association s'attache également à impliquer davantage les pères, ou beaux pères en les incitant à venir aux réunions.

Par ailleurs, des sorties familiales sont prévues pendant les vacances scolaires. Les programmes sont déterminés avec les parents. Cela permet de rencontrer les pères, les voir plus régulièrement et engager des discussions avec eux.

Résultats attendus :

implication des parents à tous les niveaux et mieux être des enfants.

L'association « Atout sens » se situe dans une partie du quartier de FIVES qui ne disposait pas de structures d'animation. Un réel travail d'animation et de prévention est réalisé. Une bonne connaissance des enfants du nord du quartier et des familles les plus en difficultés a amené naturellement un partenariat de terrain avec les travailleurs sociaux.

Un travail partenarial avec le centre social Mosaïque contribue à enrichir les deux structures.

Membre de la charte de FIVES dans le cadre du contrat éducatif local, l'association répond à travers les diverses actions menées à un véritable besoin (accompagnement scolaire, loisirs éducatifs, relation avec les familles, mini camps).

L'association sollicite le renouvellement du soutien financier du Département.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière attribuée à l'association Atout sens, 1 rue Daumier 59800 LILLE, à hauteur de 17 000 € pour 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2007, article 93 41, nature comptable 6568.

N° 2.76

DLES/2007/1995

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION « J'EN SUIS, J'Y RESTE »
CENTRE LESBIEN GAY BISEXUEL ET TRANSEXUEL
DE LILLE (LGBT)
(NOUVELLE DEMANDE)**

L'association « J'en suis, j'y reste » – Centre LGBT (Lesbien, Gay, Bisexuel et Transsexuel) dont le siège est situé 19 rue de Condé à Lille, accueille un public LGBT ou en questionnement par rapport à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Le centre est également un espace inter associatif.

L'association a pour mission première l'accueil et l'écoute qui s'effectue soit dans le cadre de permanences ou par accueil téléphonique.

Ainsi au titre de l'année 2006, le centre LGBT de Lille a accueilli 500 personnes et comptabilise 80 visites en moyenne par jour sur son site Internet. Il est à noter que la page la plus lue concerne la liste des CDAG (Centres de Dépistage Anonyme Gratuit).

En 2006, l'association a entrepris des travaux liés à l'extension de ses locaux, ce qui a permis d'en améliorer la convivialité. Les travaux ont été réalisés par les bénévoles de l'association (aménagement d'une cuisine, remise à neuf de deux salles).

Le centre LGBT coordonne la vie inter associative du lieu et travaille en réseau avec plusieurs associations et groupes extérieurs sur des actions de prévention santé ou de réponses à des discriminations.

A ce titre, le centre a adhéré à la fédération des Centres LGBT, au CRIPS (Centre Régional d'Information et de Prévention Sida), à la Lesbian Gay Pride, au cinéma l'Univers de Lille...

Les axes de travail de l'association portent sur le développement culturel et les actions citoyennes, la prévention santé et enfin la lutte contre les discriminations dont l'homophobie.

Dans le cadre de son action culturelle, la bibliothèque du centre a été accessible en 2006. L'association a présenté une dizaine de projections / débats sur Lille et Arras sur des thèmes citoyens en lien avec l'histoire des personnes lesbiennes, gay, bi et transsexuelles.

A chaque manifestation, un clip de prévention VIH/Sida emprunté au CRIPS est diffusé.

Le centre LGBT est un lieu de prévention et d'écoute pour les personnes en recherche d'informations sur le VIH et les IST.

L'association a repris en 2006, la mise en place de formations inter-associatives. Ainsi deux formations ont eu lieu, la première, sur le VIH/IST, a été dispensée par l'association AIDES et la seconde, sur l'écoute, a été effectuée par les Sœurs de la Perpétuelle Indulgence.

De plus, lors de la plupart des manifestations extérieures, le centre est un acteur de prévention santé.

L'association sollicite une participation départementale de 1 500 € au titre de l'année 2007, les autres financeurs étant le Conseil Régional, la ville de Lille, et la DDASS.

Il est à remarquer que l'association fonctionne uniquement grâce au bénévolat, qui a été valorisé dans le budget

L'excédent de 5 539 € au compte de résultat de l'année 2006 s'explique par le versement de subventions en toute fin d'année 2006.

Cela a conduit l'association à programmer les dépenses sur l'exercice 2007.

Ainsi elle prévoit d'utiliser ces fonds pour l'achat de matériel, suite à la réfection des locaux (mobiliers, matériel vidéo et hi-fi...), ainsi que pour la poursuite des travaux (bibliothèque). Enfin, l'association a programmé une formation à l'accueil et l'écoute destinée aux membres des associations adhérentes.

La prévention des comportements sexuels à risques est un axe du plan départemental de santé.

Compte tenu des actions de prévention menées dans le cadre de la prévention VIH/Sida et IST, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 1 500 € à l'association « J'en suis, j'y reste » Centre Lesbien Gay Bisexuel et Transsexuel de Lille, pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 – NC 6568 Op ; 07P769OV010	450 628	427 480	23 148	1 500	21 648

N° 2.77

DLES/2007/1997

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE AU MOUVEMENT VIE LIBRE
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD POUR SES ACTIONS
DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE
CONTRE L'ALCOOLISME**

Le mouvement Vie Libre a pour objet l'accompagnement des malades et leur entourage ainsi que la lutte contre l'alcoolisme.

Depuis de nombreuses années, le Comité Départemental du Nord de Vie Libre, dont le siège est à Douai, bénéficie d'un financement départemental sur une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien des personnes en souffrance, afin d'assurer l'accès aux soins précoces.

Le Comité Départemental du Nord du Mouvement Vie Libre dénombre aujourd'hui 334 membres actifs qui se répartissent dans neuf sections sur le Département (sections du Littoral Nord, de La Madeleine, Fâches Thumesnil, Douai, Orchies, Valenciennes, Val de Sambre, section de l'Avesnois et section d'Armentières).

Les principales activités de l'association portent sur :

- l'accompagnement des personnes au travers de permanences ainsi que des visites à domicile ou dans les structures de soins,
- l'accompagnement spécifique de l'entourage des personnes en difficulté avec l'alcool,
- la mise en place d'un processus de formation des bénévoles,
- la participation aux réseaux alcool avec les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, etc.

L'association compte trois salariés. Deux d'entre eux développent une action spécifique en direction des allocataires du RMI sur le secteur de Denain et Somain, financée sur les crédits d'insertion départementaux. Dans ce cadre, l'association travaille avec les unités d'alcoologie de Saint Amand, Somain et Auberschicourt et anime des groupes de paroles hebdomadaires et bi-hebdomadaires sur Denain, Orchies et Somain.

Le troisième salarié intervient au niveau départemental, pour développer les secteurs non investis en organisant et structurant des équipes de base.

Le Comité du Nord du Mouvement Vie Libre sollicite un soutien financier exceptionnel du Département, au titre de l'année 2007, afin d'équilibrer son budget.

Cette demande est motivée tout d'abord par le souci du maintien d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement de qualité, alors que le nombre de malades isolés et en situation de grande précarité sociale en milieu rural et urbain est en constante augmentation.

Par ailleurs, l'association souligne la nécessaire augmentation du degré de professionnalisation des bénévoles induite par l'élaboration de projets permettant d'accéder à des financements spécifiques (PTS, Fondation de France, DSU (Développement Social Urbain).

Enfin, l'association fait état de la diminution ou la suppression des subventions accordées par la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies), la CAF et les municipalités, qui grèvent également son budget de fonctionnement.

En dehors des trois salariés, les activités de l'association sont menées par des bénévoles, anciens buveurs devenus acteurs du réseau Vie Libre.

Ces derniers visitent les malades à l'hôpital et en post-cure, rencontrent les personnes à leur domicile, participent aux diverses activités des sections.

Le coût des déplacements, supportés par ces derniers, a été estimé à 8 704 € (33 476 kilomètres parcourus).

La subvention complémentaire de 13 560 € sollicitée par

le Comité départemental permettrait la prise en charge de ces frais kilométriques, ainsi que des frais de télécommunications évalués à 3 000 €. De plus, l'association prévoit d'engager une formation départementale des bénévoles évaluée à 1 500 €.

Les activités menées par l'association en terme d'accompagnement des malades et de leurs familles, ainsi que dans le domaine de la prévention et la réduction des risques liés à la consommation abusive d'alcool, s'inscrivent dans les axes prioritaires du plan départemental de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, et à l'issue du travail partenarial engagé avec les partenaires associatifs compétents sur cette thématique, une convention d'objectifs sera signée avec le Comité Départemental Nord du Mouvement Vie Libre, en fonction des nouveaux critères de financement qui seront définis à cette occasion.

Au regard du travail effectué par le Comité Départemental Nord du Mouvement Vie Libre, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 13 560 € au Mouvement Vie Libre Comité Départemental du Nord pour ses actions de prévention dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6568 Op. 07P769OV010	450 628	428 980	21 648	13 560	8 088

N° 2.78

DLES/2007/2033

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE
A LA STRUCTURE ALISP (ASSOCIATION LOCALE
POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE)
RENOUVELLEMENT**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2007, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global

de 401 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

La structure ALISP, Mission Locale de Villeneuve d'Ascq est un partenaire efficace et reconnu de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICéA) et la fiche ci-jointe permettra d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par cette structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer à la structure ALISP, Mission Locale

de Villeneuve d'Ascq une participation financière de 7 622 €.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342 – nc.6568 op 07P769OV011	401700 euros	370346 euros	31354 euros	7622 euros	23732 euros

N° 2.79

DGAS/2007/2047

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (A.D.N.S.E.A.)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment à l'article 9358 natures comptables 6574 et 65734 et à l'article 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations et aux Communes.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de

la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « A.D.N.S.E.A. »,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 natures comptables 6574 et 65734 et à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	23 000	17 500	5 500	4 500	1 000
9358 6574	381 000	256 291	124 709	117 835	6 874
9358 65734	30 000	17 500	12 500	800	11 700

N° 2.80

DEF/2007/2086

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA),
199-201, RUE COLBERT 59000 LILLE**

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) 199-201 rue Colbert 59000 Lille, a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, enfants, jeunes et adultes, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

La commission Permanente du 14 novembre 2005 a décidé d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) pour :

- L'appui à la fonction parentale par l'accès au droit : 20 000 €.
- Des actions en direction des mineurs isolés étrangers la Métropole Lilloise : 15 000 €.

Après vérification, il s'avère que celles-ci n'ont pas été versées à l'association en raison d'un problème de report de crédits engagés non effectué.

Il est proposé de régulariser ce paiement.

Conformément au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui précise que l'attribution de toute subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention, la signature d'une convention est nécessaire.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière de 20 000 € pour l'action « appui à la fonction parentale par l'accès au droit » et de 15 000 € pour l'action en direction des mineurs isolés étrangers à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), 199-201 rue Colbert 59000 Lille.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2007 à l'article 9351, nature comptable 6568.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/SG/DEGP/2007/2024

OBJET :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA DEMI-PENSION ET DU COLLEGE VICTOR HUGO A SOMAIN COUT ESTIMATIF MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre des politiques du Conseil Général visant à améliorer la vie des collégiens du Département et de sa volonté de reconstruire les demi pensions, un certain nombre de collèges ont bénéficié d'une reconstruction de la demi pension avec restructuration partielle du collège.

Le collège Victor Hugo à Somain est implanté au cœur d'une cité d'habitat individuel et collectif dense. Il a été réalisé en plusieurs étapes dont la plus ancienne date de 1955. Il comprend une demi pension (560 rattachés + 150 primaires), une SEGPA (horticulture restauration,...) avec serres et ateliers, et des locaux d'externat répartis sur 2 à 3 niveaux selon les bâtiments.

Deux immeubles de logements de fonction ainsi que des installations sportives complètent cet équipement.

La participation financière de la commune au surcoût des travaux sera sollicitée pour l'accueil des écoliers.

La demi pension est actuellement mal desservie pour les livraisons. Les surfaces sont insuffisantes. L'implantation à l'étage et les accès étroits rendent le fonctionnement difficile.

1. Objectif de l'opération

Réorganisation des flux d'accès au site en les rationalisant et en les sécurisant

Restructuration des accès PMR sur la partie ancienne restructurée

Restructuration de la demi pension actuelle (909m² bâtiment C)

Reconstruction de la demi pension sur l'espace libre au Sud Est du site existant

Construction d'une salle de sport 534m² plus fonctionnelle et agrandie

Traitement des désordres structurels du bâtiment D

Création et rénovations de quelques voiries et espaces verts

Surfaces démolies hors œuvres : 411 m²

Surfaces hors œuvres nettes, neuves globales : 1 684 m²

Surfaces hors œuvres nettes réhabilitées : 1 018 m²

2. Programme de l'opération :

Le programme de restructuration de ce collège prévoit une capacité d'accueil de 650 élèves. Une nouvelle salle de sport plus fonctionnelle sera construite.

La demi-pension sera reconstruite et pourra accueillir 550 collégiens +150 primaires +30 commensaux.

Une A.P. a été créée à cet effet par le Conseil Général lors du vote de la DM1 2007.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer au sein de cette A.P., l'opération « restructuration extension de la demi pension et du collège Victor Hugo à Somain », et de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût total travaux TTC valeur juin 2007 est estimé à 5 813 305 €. Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 7 286 006,29 €TTC (valeur juin 2007) arrondis à 7 286 000 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses en section de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 28 559,26 €TTC.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de décider la reconstruction de la demi-pension et la restructuration partielle du collège Victor Hugo à Somain,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 7 286 000 €T.T.C. (valeur juin 2007)
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés,
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II 3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice

pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,

- d'individualiser l'opération dans le programme 067 et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la fonction 902, sous fonction 221, nature analytique 231.312, par prélèvement sur le disponible du programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de financement.

N° 3.2

EPI/SG/DEGP/2007/1883

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE VAUBAN A MAUBEUGE ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET

L'Assemblée Départementale réunie les 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 a décidé le principe d'un programme de (re)construction de 12 collèges, dans lequel figure le collège Vauban à Maubeuge.

Après étude des différentes propositions de la ville, le choix du site du futur collège s'est porté sur un terrain situé entre les rues de Douzies, de Sous le Bois et de la Flamenne appartenant à la ville de Maubeuge.

Cette parcelle de terrain est cadastrée AC n° 579 et intéresse pour partie le Département du Nord.

La localisation du futur collège a fait l'objet d'un document d'arpentage faisant ressortir la nécessité d'acquérir une surface de 24.762 m².

L'administration des domaines a fixé le prix moyen sur la base de 0,61 € le m², somme qui a reçu l'approbation de la ville propriétaire.

Le coût d'acquisition s'élèverait donc à 15.104,82 € arrondi à 20.000 € pour tenir compte des frais d'arpentage et de publication.

Il est proposé à la Commission d'accepter cette cession au profit du Département sur ces bases.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'accepter, au profit du Département et pour la reconstruction du collège Vauban à Maubeuge, la cession d'un terrain d'une superficie de 24.762 m² au prix de 0,61 €/m² fixé par l'Administration des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par la Ville de Maubeuge au Département du terrain ci-dessus et situé entre les rues de Douzies, de Sous le Bois et de la Flamenne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents d'arpentage, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition
- d'imputer la dépense au programme 192 – opération 001 du chapitre 902-221-2111.

N° 3.3

EPI/SG/DEGP/2007/2025

OBJET :

RESTRUCTURATION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU COLLEGE ANNE FRANCK A LAMBERSART ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX

Le collège Anne Franck à Lambersart a été mis à disposition du Département du Nord par Lille Métropole Communauté Urbaine par procès verbal du 17 octobre 1985 en application des dispositions des lois n° 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Le terrain du collège existant, appartient à LMCU d'une part, et à la commune de Lambersart d'autre part.

Dans le cadre de la restructuration du Collège Anne Franck, le Département du Nord a souhaité l'implantation d'une plaine de jeux sur la parcelle de terrain jouxtant le collège.

Cette parcelle est cadastrée BC n° 779 et intéresse pour partie le Département du Nord.

La localisation du futur projet a fait l'objet d'un document d'arpentage faisant ressortir la nécessité d'acquérir une surface d'environ 200 m².

Par une correspondance en date du 12 juin dernier, la Commune de Lambersart a accepté une cession à titre gratuit sans attendre la régularisation foncière et a accordé au Département une prise de possession anticipée de ladite parcelle.

La cession au profit du Département pourrait s'effectuer sur ces bases.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter, à titre gratuit au profit du Département, la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 200 m² dans le cadre de la restructuration et la reconstruction partielle du collège Anne Franck à Lambersart,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par la Ville de Lambersart au Département du terrain dont il est question,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents d'arpentage, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition,
- d'imputer la dépense au programme 788 sur la ligne budgétaire 902-221-2111.

N° 3.4

EPI/SG/DOT/2007/2019**OBJET :****MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIFS****A LA FOURNITURE ET A LA POSE D'EQUIPEMENTS DESTINES A RENFORCER L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET NOTAMMENT DES COLLEGES**

En sa qualité de propriétaire d'un patrimoine diversifié de 2,5 millions de m², Le Département du Nord va se trouver devant l'obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2007 visant à rendre accessible aux handicapés, (quelle que soit la nature du handicap) les immeubles recevant du public.

A cet effet, un diagnostic est actuellement en cours afin d'évaluer la nature des travaux qu'il conviendra d'entreprendre dans les bâtiments existants afin de répondre à

terme aux objectifs d'accueil exigés par la nouvelle réglementation.

La Commission Permanente sera invitée à délibérer sur une éventuelle programmation de travaux à l'issue de ce diagnostic et de son évaluation économique.

En revanche, il convient dès à présent d'envisager l'accompagnement ergonomique de ces travaux, c'est-à-dire la fourniture et la pose d'un ensemble de dispositifs de signalétique intérieure permettant de guider les usagers en fonction du handicap dont ils souffrent.

En effet, en dehors de la réalisation des travaux d'envergure relatifs à la mise en conformité des sites, travaux axés sur les personnes à mobilité réduite, il convient d'envisager une mise en conformité pour d'autres types de handicaps et notamment les déficiences visuelles et auditives.

Cette mise en conformité consistera en l'installation de dispositifs légers notamment des balises sonores, des bandes d'aide à l'orientation, nez de marche, dalles d'orientation, étiquettes braille, plans multi sensoriels, dispositifs d'ascenseurs en braille etc...

Aussi, devant la multiplicité des sites concernés et des petites interventions nécessaires à la mise en conformité, il est envisagé de réaliser ces prestations spécifiques sous la forme d'un marché à bons de commande selon l'allotissement suivant :

	MINI	maxi
Lot 1 : Lille – Dunkerque	100 000 €HT	400 000 €HT
Lot 2 : Cambrai – Douai – Valenciennes – Avesnes	100 000 €HT	400 000 €HT

Après Avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose d'équipements destinés à renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public et notamment des collèges, ce en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique décrit au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures des articles 35 113 en cas d'appel d'offres infructueux,

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles consacrés à l'entretien des bâtiments dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeubles, dont les collèges.

N° 3.5

EPI/SG/DE/2007/2096**OBJET :****INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COLLEGE JEAN MOULIN A FLINES-LEZ-RACHES LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'Agenda 21, le Département a mis en place un plan de maîtrise des énergies qui a pour objectif la diminution des consommations de fluides des collèges départementaux et la limitation des émissions de CO² dans l'atmosphère.

Cependant, le Collège Jean Moulin à Flines lez Raches présente la particularité d'être le seul établissement chauffé au moyen de radiateurs électriques pour une consommation annuelle de 313 000 Kw.

Aussi, est-il envisagé de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures, dans le but de rendre l'établissement autonome en matière de consommations électriques et de dégager des économies sur un plan financier.

Les travaux étant estimés à 840 000 €HT (valeur juin 2007), il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lot unique (les travaux concernent l'installation des panneaux photovoltaïques et très accessoirement les adaptations de toiture permettant leur pose).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la pose de panneaux photovoltaïques au collège Jean Moulin de Flines-lez-Raches, en lot unique, et en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux,
- de recourir, pour ce marché, à l'une des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux en application de l'article 35 1 1 ou 35 2 3 du Code des marchés publics,
- d'imputer l'opération sur les crédits inscrits au programme 1041.

N° 3.6

EPI/SG/DOT/2007/1363

OBJET :

RECONSTRUCTION

DU COLLEGE JULES VERNE A GRANDE-SYNTHE

PROJET DE TRANSACTION

AVEC LA SOCIETE DEVOS ET PLOYART

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Jules Verne à GRANDE SYNTHÉ, et par délibération en date du 16 Novembre 1998, la Commission Permanente du Conseil Général a retenu après lancement d'une procédure d'Appel d'Offres sur performances en conception réalisation, le Groupement constitué :

- de la Société DEVOS et PLOYART, Entreprise générale,
- du Cabinet d'Architecte Bruno ROUSSEL,
- du Bureau d'Etudes, la SARL MANING

Après notification du marché en date du 12 Juillet 1999, l'ordre de service de démarrage des travaux a été émis en date du 12 Juillet 1999.

Le 19 août 1999, en cours d'exécution du chantier, le Préfet du Nord a saisi le Tribunal Administratif de Lille au motif d'une irrégularité administrative qui aurait été commise par le Département lors du lancement de la consultation. Ce qui a eu pour conséquence l'arrêt du chantier pour une période de 6 mois.

En conséquence, le 5 mai 2004, la Société DEVOS et PLOYART a notifié au Département le projet de décompte final comportant une demande de règlement complémentaire

au titre d'un montant de 1 734 613,00 € consécutif à l'immobilisation du chantier pendant la période de 6 mois.

Le Département du Nord a rejeté la demande de règlement en soulevant l'exagération de la somme réclamée.

Aussi, le 10 juin 2004, la Société DEVOS et PLOYART a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable de NANCY (CCIRA) pour qu'il émette un avis sur la demande de règlement complémentaire qu'il a plafonné à la somme de 333 475,77 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'accepter le Protocole transactionnel pour un montant de 333 475,77 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Protocole Transactionnel,
- d'imputer les crédits dans le cadre de l'opération n° 07 P 626 0A 050 – 932 221/62 27 – frais et acte de contentieux.

N° 3.7

EPI/SG/DE/2007/2002

OBJET :

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES COLLEGES PRIVES
COLLEGE SAINT WINOC A BERGUES
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10% du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Au début de l'année 2007, le collège privé Saint Winoc à Bergues a déposé une demande de subvention pour la rénovation de la cuisine et du restaurant scolaire (travaux de plomberie et chauffage) dont le montant s'élevait à 61 834,1 €.

Sur proposition de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, c'est une subvention de 25 800 € qui a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Général réuni le 21 mai 2007.

Le collège Sainte Anne à Sebourg se trouvant dans l'impossibilité de réaliser les travaux prévus initialement, décide de renoncer à la subvention de 2 800 euros qui lui a été attribuée lors de la même Commission Permanente du Conseil Général du 21 Mai 2007.

Il est donc proposé d'annuler la subvention attribuée au collège Sainte Anne de Sebourg et d'accorder au collège St Winoc de Bergues une subvention complémentaire d'un montant de 2 800 € portant la subvention totale à un montant de 28 600 € dans le respect du plafond imposé par la loi Falloux (56 745 €).

Le règlement de cette subvention pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'émettre un avis favorable sur l'annulation de la subvention au collège Sainte Anne de SEBOURG et l'attribution de la subvention complémentaire d'un montant de 2 800 € au collège St Winoc de Bergues, portant le montant de la subvention totale à 28 600 € pour la rénovation totale de la cuisine et du restaurant scolaire (travaux de plomberie et chauffage) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, dont un projet est joint en annexe.

N° 3.8

EPI/SG/DE/2007/2020

OBJET :

RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE JOLIOT CURIE DE FOURMIES PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ACCUEIL D'ECOLIERS A LA DEMI-PENSION

Depuis le 1^{er} septembre 1990, les enfants des écoles primaires Mendès France et Aragon et de la maternelle Jules Guesde sont accueillis à la demi-pension du collège Joliot Curie à Fourmies (soit un effectif de 110 à 130 rationnaires par jour).

Lors de la séance du 24 janvier 2005, la Commission Permanente a décidé de la reconstruction de la demi-pension du collège Joliot Curie à Fourmies.

Le 19 septembre 2006, le Département a informé la Ville que, dans le cadre de cette reconstruction de la demi-pension, les surfaces du restaurant devaient être majorées de 42 m² pour les primaires et qu'une salle de 30 m² ainsi que des sanitaires seraient créés pour les maternelles.

Après avoir rencontré le Département, la Ville a obtenu que la surface de la salle réservée aux maternelles soit portée de 30 à 45 m² afin de répondre aux normes préconisées pour un meilleur confort des enfants.

Le Département a estimé le surcoût à 133 200 euros HT.

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la prise en charge de ce surcoût par la commune. Les paiements

correspondants seront imputés sur les exercices budgétaires 2009 et 2010, conformément au déroulement prévu des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'accueil des demi-pensionnaires des écoles primaires Mendès France et Aragon et maternelle Jules Guesde au collège Joliot Curie à Fourmies, sous réserve d'une participation financière accordée par la Ville, d'un montant de 133 200 €, à la reconstruction de la demi-pension ;
- d'accepter le paiement de cette participation sur les exercices budgétaires 2009 et 2010, conformément au déroulement prévu des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la convention annexée.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2007/2015

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE EUGENE THOMAS DE JEUMONT POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

→ Le collège Eugène Thomas de JEUMONT, suite à un incendie de la salle de sport jouxtant l'établissement emmène les collégiens dans d'autres locaux sportifs (à Jeumont : salle Mimoun et Watissart et au gymnase de Cousolre) depuis la rentrée septembre 2005, ce qui a engendré des frais de transport pour les collégiens.

Un devis établi à la demande de l'établissement évalue cette dépense à la somme de 14 517,50 €, pour l'année scolaire 2007/2008.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 14 517,50 € au collège Eugène Thomas de Jeumont pour couvrir les frais de transport vers les installations sportives, suite à l'incendie de la salle jouxtant l'établissement,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au

Budget Départemental 2007 sur l'article 93221, nature comptable 65511.

Dans le cadre du vote du Budget 2007, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

N° 3.10

EPI/SG/DE/2007/2035

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION
DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- L'ADEPSE, Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe Escaut, regroupe les équipements éducatifs du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et contribue par la mise en œuvre de sa politique d'accueil et d'éducation au territoire pour un développement durable. Le centre d'éducation à l'environnement d'Amaury à HERGNIES, le Gîte Panda du Luron à Saint Amand les Eaux et la Maison de la Forêt à RAISMES sont agréés par l'Education Nationale pour l'accueil et l'animation des classes. De nombreux séjours scolaires sont organisés dans ces équipements dont les jeunes scolarisés en SEGPA de collèges profitent.

Afin de pouvoir aider les enseignants porteurs de projets, L'ADEPSE souhaite bénéficier de l'aide de 20€ par jour et par participant, au même titre que L'ADP 59, les FRANCAS ou la FLASEN.

- L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 9 600 €

DOMAINE INTERNATIONAL – PONT DU GARD

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Jean Rostand à LE CATEAU	10/06 au 17/06/07	26 (2 classes)	8	26x8x20€= 4160 €
J Prévert à CAUDRY	10/06 au 17/06/07	34 (2 classes)	8	34x8x20€= 5440 €
			TOTAL	9600 €

- Les FRANCAS sollicitent la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés

aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 16 200,00 €.

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Fernande BENOIST à HAZEBROUCK	13 au 17/11/2006	13	5	20x13x5=1300 €
Collège LAVOISIER à LAMBERSART	04/12 au 08/12/2006	16	5	20x16x5=1600 €
Collège Renaud Barrault d'AVESNELLES	08/01 au 12/01/2007	15	5	20x15x5=1500 €
Collège Van Der Meersch de MOUVAUX	15/01 au 19/01/2007	21	5	20x21x5=2100 €
Collège CANIVEZ de DOUAI	22/01 au 26/01/2007	14	5	20x14x5=1400 €
Collège Nadaud de WATTRELOS	29/01 au 02/02/2007	11	5	20x11x5=1100 €
Collège Littré de DOUCHY	05/02 au 09/02/2007	7	5	20x7x5=700 €

Collège de l'Europe à TOURCOING	05/02 au 09/02/2007	7	5	20x7x5=700 €
Collège Deconynck à SAINT POL SUR MER	12/02 au 16/02/2007	30 (2 classes)	5	20x30x5=3000 €
Collège Théodore Monod d'ANICHE	19/02 au 23/02/2007	14	5	20x14x5=1400 €
Collège du Looweg à CROCHTE	12/03 au 16/03/2007	14	5	20x14x5=1400 €
			TOTAL	16 200 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'accorder une aide financière du Département de 20€ par jour et par participant pour l'organisation de séjours SEGPA à L'ADEPSE,
- d'attribuer une subvention de 9600 € à l'ADP Juniors et de 16 200 € aux FRANCAS,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 3.11

EPI/SG/DE/2007/2029

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE SUBVENTIONS AUX COLLEGES

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES organise un séjour scolaire à CONDETTE du 11 au 14 Septembre 2007 pour un groupe de 45 élèves dont 4 de SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 4 participants x 4 jours = 320 €

- Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES organise :

une classe transplantée à VAL CENIS du 21 au 25 Janvier 2008 pour 17 élèves de SEGPA et un accompagnateur.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 18 participants x 3 jours = 1080 €

une classe transplantée en GRECE du 09/03 au 15/03/2008 pour 5 élèves de SEGPA et un accompagnateur participant à une classe qui concernera 30 collégiens au total.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 6 participants x 7 jours = 840 €

- Le collège Saint Jean Baptiste de la Salle à VALENCIENNES organise un séjour au centre d'AMAURY à HERGNIES du lundi 22 Octobre au Mercredi 24 Octobre pour 17 élèves de SEGPA et trois accompagnateurs. Ce séjour a pour but, à travers différentes activités dont le fil conducteur est l'eau, de faire prendre consciences aux élèves de l'impact de l'homme sur l'environnement.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 20 participants x 3 jours = 1200 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
 - 320 € au collège Roger Salengro d'HOUPLINES
 - 1920 € (1080 € + 840 €) au collège Renaud Barrault d'AVESNELLES
 - 1200 € au collège Saint Jean Baptiste de la Salle de VALENCIENNES
- d'imputer la dépense à l'article 93221 – Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2007.

N° 3.12

EPI/SG/DE/2007/2021

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens ;
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier.
- Elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur.
- Les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2007, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire et à la citoyenneté. Par actions citoyennes, sont concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement, de même, qu'aux actions contribuant à augmenter l'amplitude horaire d'accueil des collégiens dans leur établissement scolaire.

Le Département a également sollicité des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée.

Lors du vote du Budget 2007, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € à l'article 933 33 nature comptable 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 915 001 €.

L'ensemble des demandes des associations a été présenté devant la Commission Permanente du 9 Juillet pour un montant total de 777 080,72 €. Des subventions ont également été accordées par la Commission Permanente de Septembre pour un montant de 38 000 €. Le solde disponible est donc de 99 920,28 €.

Avant l'examen du rapport par la Commission Permanente, il est demandé à la Commission Education de se prononcer sur les demandes de subvention des associations, répertoriées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense sur l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2007.

<p>Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.</p>
--

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Concernant le dossier 4/37, Monsieur Jean-René LECERF fait observer qu'il est proposé à la fois d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 240 000 € à la commune de Le Quesnoy au titre du volet Aménagement Local du FDAN (section Amélioration du Cadre de Vie) et d'accorder une subvention de 650 000 € à cette Ville pour la restructuration des espaces publics sur le FDAN, volet Grands Projets.

Monsieur Patrick KANNER précise que des informations complémentaires ont été amenées à la Commission et souligne ainsi, dans l'avis de cette dernière, le recalibrage en terme de ligne budgétaire du projet.

Monsieur le Président indique que la Commission Permanente ne vote pas le rapport, mais le projet de délibération qui est conforme à l'avis de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD/DOII/2007/2104

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8388
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 1
AU PR 14+0200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LOON-PLAGE
CANTON DE GRAVELINES
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.11 DGA/EPI/DVI/02-85 en date du 24 juin 2002 la Commission Permanente a décidé notamment :

- de retenir le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire de la RD 1 situé au PR 14+0200, sur le territoire de la commune de Loon-Plage, au programme des travaux destinés à améliorer la sécurité et l'approuver pour un montant de 42 642 €HT soit 51 000 €TTC correspondant à la part départementale.
- de donner mandat à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, au nom du Département, pour son compte et sous son contrôle.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat à passer entre le Département et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Depuis cette délibération, un arrêt du Conseil d'Etat rend impossible les conventions de mandat sans mise en concurrence. Par contre, l'article L.1615.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une collectivité de réaliser des investissements sur le domaine public d'une autre collectivité sous réserve de conventionnement.

De ce fait, il convient d'établir une convention entre le Département et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 51 000 €TTC étant versée à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.11 DGA/EPI/DVI/02-85 du 24 juin 2002 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, à passer entre le Département et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 51 000 €TTC étant versée à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel, et tous les actes correspondants.

N° 4.2

DVD/DOII/2007/2105

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8257
RD 955
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 15+0515
ET 15+0815 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MONTRECOURT
CANTON DE SOLESMES
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Par délibération n° 4.5 DOII/2007/538 en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 955, entre les PR 15+051 et 15+0815 sur le territoire de la commune de Montrécourt dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant plafonné de 42 650 €HT correspondant à la participation du Département, versée à la commune de Montrécourt après constatation de la réalisation des travaux, la commune prenant à sa charge le complément de l'investissement ajusté au coup réel des travaux
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Montrécourt pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune, la participation départementale plafonnée

à 42 650 €HT étant versée à la commune après constatation de la réalisation des travaux. **N° 4.3**

Le montant des travaux prévus initialement était estimé à 74 000 €TTC. Or des aménagements supplémentaires tels que la pose de deux coussins berlinois, ont complété ce projet d'aménagement de sécurité et porté le montant global de l'opération à 81 121,69 €TTC.

Compte tenu de ces modifications et du montant important des travaux, la commune de Montrécourt a émis le souhait d'obtenir le versement d'un acompte de 80 % de la participation départementale de 42 650 €HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, le solde étant versé sur présentation du Décompte Général Définitif des travaux, comme le stipule l'article 3 de la convention n° CONV07RD955MONTRECOURT160 passée entre le Département et la commune de Montrécourt, notifiée le 12 septembre 2007.

L'avenant à la convention susvisée, annexé au rapport, définit les nouvelles modalités de versement de la participation départementale à la commune de Montrécourt. Cet avenant prendra effet dès notification à la commune de Montrécourt.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8257 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention n° CONV07RD955MONTRECOURT160 annexé au rapport, à passer avec la commune de Montrécourt relatif au versement de la participation départementale d'un montant de 42 650 €HT dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité de la RD 955 entre les PR 15+0515 et 15+0815 sur le territoire de la commune de Montrécourt et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8257 – Programme C04P025 (07P025APD).

DVD/DPGP/2007/2077

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION DOI501

RD 643

DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN

CONVENTION AVEC RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)

PORTANT SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DES TRAVAUX

CONNEXES A LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTE

SUR LA VOIE FERREE DOUAI / CAMBRAI

CANTONS DE ARLEUX ET DOUAI SUD

Par délibération en date du 26 juin 2006 n° DVI/2006/399, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération RN 43 – Déviation de Cantin sur le territoire des communes de Cantin, Dechy et Goeulzin.

Par délibération en date du 18 décembre 2006 n° DVI/2006/2148, le Conseil Général a inscrit la réalisation de l'opération susvisée au plan spécial des Routes Nationales Transférées sous le numéro d'opération DOI501.

Le projet retenu prévoit la déviation de la RD 643 à 2 x 2 voies de la commune de Cantin sur 3,38 km. Ce projet nécessite le franchissement de la voie ferrée reliant la commune de Douai à celle de Cambrai. La solution d'un passage au dessus de cette voie ferrée, et donc de la construction d'un pont route, a été retenue. Ces travaux auront un impact sur le domaine et les installations ferroviaires. Il convient donc d'en étudier la faisabilité.

Il est donc proposé de passer une convention de financement avec RFF (Réseau Ferré de France), maître d'ouvrage des études sur son domaine, pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux connexes ferroviaires à la construction du pont route de la déviation de Cantin.

Cette convention vise à :

- préciser les impacts de l'opération routière sur les installations ferroviaires existantes,
- préciser le calendrier de réalisation des travaux connexes ferroviaires en lien avec le planning des travaux routiers,
- évaluer les coûts liés au projet,

Le coût de cette étude de faisabilité s'élève à 10 000 €TTC.

La convention jointe au présent rapport définit les obligations du Département et de RFF (Réseau Ferré de France) relatives à l'étude de faisabilité susvisée ainsi que les modalités de financement et le délai de fourniture de l'étude.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04J06P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et RFF (Réseau Ferré de France) relative à la réalisation d'une étude de faisabilité des travaux connexes ferroviaires à la construction d'un pont route dans le cadre de la déviation de Cantin, pour un montant de 10 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04J06P1021.

N° 4.4

DVD/DOII/2007/2106

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION VAG507

RD 630

CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 39+0110 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE

CANTON DE VALENCIENNES-SUD

CONVENTIONS A PASSER AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE

ET D'INDUSTRIE DU VALENCIENNOIS (CCIV)

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois (CCIV) à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'un giratoire sur la RD 630 au PR 39+0110 sur le territoire de la commune de La Sentinelle.

En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois (CCIV) projette l'aménagement d'une Zone d'Activités Concertées sur le plateau d'Hérin ainsi qu'un Parc d'Activités au niveau de l'aérodrome Ouest. Ces futurs aménagements nécessitent un accès depuis la RD 630 via un giratoire à construire faisant l'objet d'une opération inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées sous le numéro VAG507. Cette opération, initialement destinée à assurer une meilleure répartition de la circulation sur les voies d'accès et de sortie des autoroutes A2 et A23, situées sur

la commune de la Sentinelle, permettrait également la desserte des aménagements prévus par la CCIV.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement de ce giratoire évalués à 820 000 €TTC, le Département participant pour 1/3 au financement de l'opération pour un montant plafonné à 273 500 €TTC qui sera versé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) après constatation des travaux.

La convention annexée au présent rapport sera passée entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV), le Département lui versant sa participation évaluée et plafonnée à 273 500 €TTC et d'autre part, les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public départemental et de remise de l'ouvrage au Département ainsi que des terrains pour un Euro symbolique.

Les conventions annexées au présent rapport seront également passées entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et de l'entretien et la consommation de l'éclairage public.

Les dépenses correspondantes à la participation du Département seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire sur la RD 630 au PR 39+0110 sur le territoire de la commune de La Sentinelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) précisant d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV), le Département lui versant sa participation estimée et plafonnée à 273 500 €TTC et d'autre part, les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public départemental et de remise de l'ouvrage au Département ainsi que des terrains pour un Euro symbolique et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport, à passer avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones

pavées et d'entretien et de consommation de l'éclairage public et tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

N° 4.5

DVD/DOII/2007/2089

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION CAB001

RD 12

MISE HORS GEL ENTRE LES PR 1+0233 ET 6+0418 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE CATEAU, SAINT BENIN

ET MAZINGHIEN

CANTON DE LE CATEAU

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 12 entre les PR 1+0233 et 6+0418 sur le territoire des communes de Le Cateau, Saint Benin et Mazinghien et en particulier de la 1^{ère} phase de travaux sous réserve de sa réévaluation au titre du programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental 2005-2010.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires pour une 1^{ère} phase de travaux situés en entrée de la commune de Le Cateau et les études de la 2^{ème} phase sous le n° CAB001 – Programme C04P024 (05P024APD).

L'engagement de la 2^{ème} phase des travaux ne se fera qu'après son inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires.

La RD 12, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau et Wassigny dans l'Aisne via le hameau de « l'arbre de Guise » sur la commune de Mazinghien.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 500 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds. Sur la période 2000-2005, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 tué et 1 blessé grave.

La partie hors agglomération du projet nécessitant de longues procédures d'acquisitions foncières, l'opération a été décomposée en deux phases comme suit :

- 1^{ère} phase : Aménagement de la section en agglomération de Le Cateau entre les PR 1+0233 et 2+0050,
- 2^{ème} phase : Aménagement de la section

hors agglomération entre les PR 2+0050 et 6+0418 sur le territoire des communes de Le Cateau, Saint Benin et Mazinghien,

La section étudiée présente une chaussée rectiligne de 6,00 m de largeur bordée dans sa partie agglomérée de trottoirs d'1 m de largeur et pour sa partie hors agglomération, d'accotements herbeux non stabilisés variant de 1,50 m à 2,00 m de largeur et de fossés.

La commune de Le Cateau, ayant dans sa section agglomérée un projet d'aménagement urbain, souhaite vivement la mise en œuvre de la 1^{ère} phase de l'opération pour coordonner ses propres travaux.

Le trafic des deux roues étant inexistant, il est proposé de ne pas réaliser les bandes cyclables prévues à l'origine du projet, mais d'effectuer uniquement les acquisitions foncières nécessaires pour leur construction ultérieure,

L'ensemble des travaux envisagés consistent en :

1^{ère} phase :

- le renforcement de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel avec remplacement des bordures-caniveaux,
- la création de deux îlots bordurés en axe de chaussée avec déport des voies de circulation formant une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création d'un 1^{er} bassin de collecte des eaux pluviales de la chaussée,
- l'aménagement paysager autour du 1^{er} bassin de collecte d'eaux pluviales.

2^{ème} phase :

- le renforcement de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- l'élargissement des accotements à 2,50 m en prévision d'aménagement cyclables ultérieurs,
- la création, en entrée d'agglomération du Hameau « l'arbre de Guise », d'un îlot borduré en axe de chaussée avec déport des voies de circulation formant une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création d'un 2^{ème} bassin de collecte des eaux pluviales de la chaussée,
- l'aménagement paysager autour du 2^{ème} bassin de collecte d'eaux pluviales.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 830 000 €TTC se répartissant comme suit :

1^{ère} phase : 940 000 €TTC dont 695 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 225 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS... pour les deux phases...), 3 400 € pour la signalisation verticale, 31 000 € pour les aménagements paysagers et 2 500 € de convention de mandat pour la Régie SIAN.

2^{ème} phase : 1 890 000 €TTC dont 1 730 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 35 500 € pour les prestations de service (contrôles, coordination SPS...), 5 000 € pour la signalisation verticale et 115 000 € pour les aménagements paysagers.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 2 500 €TTC pour la 1^{ère} phase sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de Le Cateau et Mazinghien définissent les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAB001 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise hors gel de la RD 12 entre les PR 1+0233 et 6+0418 sur le territoire des communes de Le Cateau, Saint Benin et Mazinghien se décomposant comme suit :

1^{ère} phase : 940 000 €TTC dont 695 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 225 000 € pour les prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS...), 3 400 € pour la signalisation verticale, 31 000 € pour les aménagements paysagers et 2 500 € de convention de mandat pour la Régie SIAN, sous réserve de la réévaluation de cette 1^{ère} phase au titre du programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental 2005-2010.

2^{ème} phase : 1 890 000 €TTC dont 1 730 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 35 500 €

pour les prestations de service (contrôles, coordination SPS...), 5 000 € pour la signalisation verticale et 115 000 € pour les aménagements paysagers, cette 2^{ème} phase de travaux n'étant engagée qu'après son inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires.

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de Le Cateau et Mazinghien définissant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux pour la 1^{ère} phase et prestations de service pour la 1^{ère} et 2^{ème} phase, conformes au Code des Marchés Publics, et les procédures de passation de travaux pour la 2^{ème} phase de travaux après son inscription au Plan Routier Départemental au titre du programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAB001 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 500 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.6

DVD/DPGP/2007/2062
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION DOI001
DEVIATION DE LA RD 120 A AUBY
CANTON DE DOUAI NORD-EST
ACQUISITION DES TERRAINS PROPRIETES
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD 120 sur la commune d'Auby dans le cadre de la réalisation de l'opération DOI001

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera soumis aux formalités d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du 24 novembre au 12 décembre 2007.

Dans le cadre des négociations engagées avec les différents propriétaires, les services de V.N.F. (Voies Navigable de France) ont donné leur accord de principe sur la cession des terrains leur appartenant et nécessaires au projet, sous réserve que :

- le Département se porte acquéreur des reliquats en fond de parcelles qui se trouveront ainsi enclavées entre le tracé de la déviation et les parcelles privées,
- leur soit transmis la délibération autorisant ces acquisitions pour rédaction de l'acte par le service des domaines,
- le libre accès soit maintenu le long du chemin de halage.

Le service de France Domaine 59 consulté, a estimé le 7 décembre 2006, la valeur vénale des terrains à acquérir pour cette opération à 5 €/m².

Le surplus des terrains à acquérir soit 4 151 m², hors déclaration d'utilité publique est évalué à 20 755 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'acquisition auprès de Voies Navigables de France de l'ensemble des reliquats de parcelles pour un montant de 20 755 €, suivant l'acte à intervenir avec le service des domaines.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOI001.

N° 4.7

DVD/DOII/2007/2041
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DKH001
RD 352
RECONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART N° 6354
ET 6355 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIERNE
CANTON DE BERGUES
REEVALUATION DU PROJET

Par délibération n° 4.9 DVI/2006/2089 en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction des deux ouvrages d'art n° 6354 et 6355 sur la RD 352 sur le territoire de la commune de Bierne pour un montant de 1 660 000 € TTC dont 1 260 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 179 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 5 000 € pour les glissières de sécurité et 5 000 € pour la signalisation verticale.

Les travaux envisagés consistent à reconstruire les deux ouvrages d'art n° 6354 et 6355 qui permettent à la RD 352 de franchir le canal de la Colme au droit de l'écluse de Bierne. Ces nouveaux ouvrages permettront le passage aux normes départementales de deux voies de circulation avec un trottoir d'un seul côté. En accord avec Voies Navigables de France et pour les besoins de la navigation sur le canal de la Colme, l'ouvrage côté écluse est conçu pour rendre possible la mobilité du tablier, l'autre ouvrage étant fixe.

Un premier appel d'offres ouvert sans variante technique ayant été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2007, un deuxième appel d'offres ouvert a été lancé après avoir demandé au Maître d'Oeuvre de revoir sa première estimation en tenant compte des résultats de la consultation. Ce deuxième appel d'offres ouvert, lancé cette fois-ci en laissant la possibilité aux candidats de proposer des variantes techniques susceptibles notamment d'abaisser le coût des travaux, a été également déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2007. Comme pour la première consultation, un seul opérateur économique a présenté une offre d'un montant supérieur à l'estimation de l'administration.

Ces éléments conduisent à proposer la réévaluation du poste « ouvrage d'art » en portant son montant de 1 260 000 € à 1 698 000 € TTC et compte tenu de la marge de tolérance de réévaluer le coût global de l'opération DKH001 de 1 660 000 € à 1 890 000 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération DKH001 – RD 352 – Reconstruction de deux ouvrages d'art n° 6354 et 6355 sur le territoire de la commune de Bierne, en portant le montant de l'opération de 1 660 000 €TTC à 1 890 000 €TTC dont 1 698 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 180 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS), 6 000 € pour les glissières de sécurité et 6 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DKH001 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV021.

N° 4.8

DVD/DOII/2007/2107

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG098

RD 952

CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PR 32+0040

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANNOY

CANTON DE LANNOY

REEVALUATION DU PROJET

Le projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 952, au PR 32+0040 sur le territoire de la commune de Lannoy a été approuvé par la Commission Permanente en date du 21 mai 2007, pour un montant de 270 000 €TTC dont 163 061 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôle,

coordination SPS...), 18 650 € pour la signalisation verticale, 15 000 € pour la signalisation directionnelle, 51 007 € pour l'éclairage public.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 sous le n° LLG098 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires – Programme C04P024 (05P024APD).

La demande de réévaluation du projet est due essentiellement aux contraintes du site, très urbanisé et resserré, qui ont été sous-évaluées. En effet, pour ce type de projet, avec des quantitatifs réduits, les prix sont fortement influencés par les contraintes du site.

Par ailleurs, il est constaté depuis plusieurs mois un redressement des offres remises par les entreprises qui s'est traduit pour l'opération par un appel d'offres infructueux.

Pour tenir compte de ce contexte économique, il est proposé de porter le montant de l'opération LLG098 de 270 000 €TTC à 360 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS), 18 650 € pour la signalisation verticale, 15 000 € pour la signalisation directionnelle et 66 350 € pour l'éclairage public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLG098 – RD 952 – Création d'un carrefour giratoire au PR 32+0040 sur le territoire de la commune de Lannoy, en portant le montant de l'opération de 270 000 € à 360 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS), 18 650 € pour la signalisation verticale, 15 000 € pour la signalisation directionnelle et 66 350 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG098 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 448,50 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV657.

N° 4.9

DVD/DPGP/2007/2061

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032

RD 770

**CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 143 RUE DES CARLIERS
SUR LA COMMUNE DE TOURCOING
CANTON DE TOURCOING-NORD
CESSION DE SURPLUS ADJACENTS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'acquisition d'un immeuble sis 143 rue des Carliers sur la commune de Tourcoing situé sur l'emprise du Boulevard périphérique de Tourcoing et la cession de surplus adjacents.

Le boulevard périphérique de Tourcoing a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 novembre 2005. L'immeuble dont il s'agit est touché en totalité, il convient donc de l'acquérir.

Le service de France Domaine 59 consulté, a estimé le 23 janvier 2007, la valeur vénale de cet immeuble à 420 000 €, augmenté de l'indemnité de remploi de 43 200 € plus l'indemnité de déménagement sur présentation de devis.

Dans le cadre des négociations engagées avec le propriétaire celui-ci a :

- refusé les propositions présentées en s'appuyant sur des estimations d'immeubles de même situation et de même contenance,
- refusé la proposition concernant les frais de déménagement en s'appuyant sur trois devis fournis par ses soins,
- émis le souhait de reconstruire un immeuble sur les reliquats de parcelles attenantes soit environ 800 m².

Le service de France Domaine 59 reconsulté a confirmé la valeur vénale de cet immeuble à 420 000 € augmenté de l'indemnité de remploi de 43 200 € plus l'indemnité de déménagement qui sur présentation des devis a été arrêté le 13 avril 2007 à 8 500 €.

Le propriétaire, s'appuyant sur les éléments de comparaison fournis, a de nouveau refusé l'offre.

S'agissant de négociations menées à l'amiable et avant de procéder à la saisine du juge de l'expropriation, il lui a été proposé d'acquérir l'immeuble pour un montant de 450 000 €, augmenté de l'indemnité de réemploi de 44 200 € et des frais de déménagement arrêtés à 8 500 €, ce qui porte le montant total à 502 700 € soit une augmentation de 7,14 % de l'indemnité fixée par les services fiscaux.

Considérant que cet immeuble est le seul restant dans ce secteur et qu'il importe que sa démolition puisse intervenir dans la continuité des travaux engagés, il est proposé :

- d'acquérir cet immeuble moyennant le prix de :
 - 450 000 € valeur libre d'occupation,

- 44 200 € d'indemnité de remploi,
- 8 500 € d'indemnité de déménagement,
- de prendre en charge et de confier à Maître BOUDAILLIEZ, notaire à Roubaix, la rédaction des dits actes pour un montant de 5 900 €,
- de céder à titre onéreux les surplus des parcelles riveraines d'une surface d'environ 800 m² (sous réserve d'arpentage),
- de demander la levée partielle de l'emplacement réservé frappant le terrain.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis au 143 rue des Carliers à Tourcoing situé sur l'emprise du Boulevard périphérique de Tourcoing et la cession de surplus adjacents, pour un montant total de 502 700 € dont 450 000 € de valeur libre d'occupation, 44 200 € d'indemnité de remploi et 8 500 € d'indemnité de déménagement.
- autoriser Maître BOUDAILLIEZ, notaire à Roubaix, à prendre en charge la rédaction des dits actes pour un montant de 5 900 €.
- approuver la cession à titre onéreux des surplus de parcelles riveraines d'une surface d'environ 800 m² (sous réserve d'arpentage).
- autoriser la demande de levée partielle de l'emplacement réservé frappant le terrain.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI032.

N° 4.10

DVD/DOII/2007/2042

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES**

OPERATION AVE032

RD 100

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 6+0520
ET 7+0174 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SEPMERIES
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la mise aux normes de largeur de la RD 100 entre les PR 6+0520 et 7+0174 sur le territoire de la commune de Sepmeries.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° AVE032 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 100, classée en 3^{ème} catégorie, se situe à l'Ouest de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et assure la liaison entre les communes de Artres, Ruesnes, Beaudignies, Poix du Nord, Englefontaine et Preux au Bois.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 000 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération de la commune de Sepmeries, présente une chaussée en mauvais état avec de l'orniérage et des rives détériorées. Elle est bordée, dans sa première partie en limite de la commune d'Artres, d'une zone agricole en cours d'urbanisation puis dans sa deuxième partie, d'une zone bâtie. Les résidents déficients mentaux et visuels du foyer de vie « les Boîtes », situé à la sortie de la commune d'Artres, empruntent régulièrement à pieds la RD 100 entre les deux communes pour leurs promenades. Les résidents susvisés et les villageois des deux communes en général, se déplaçant à pied, doivent emprunter la chaussée sinueuse, cette dernière étant bordée de part et d'autre de talus et de fossés. Les contraintes d'emprises du réseau SNCF d'un côté et du bâti de l'autre ne permettent pas une mise aux normes de largeur. Il est proposé d'homogénéiser la largeur de chaussée en aménageant un accotement stabilisé en schiste sur un des côtés de la chaussée, pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise à largeur de la chaussée calibrée à une largeur moyenne homogène pour l'ensemble de la section traitée y compris les bordures caniveaux nécessaires à la réception des eaux pluviales de la chaussée,
- la reconstruction de la couche de roulement,
- la création d'un accotement en schistes de 1,50 m de largeur pour la circulation des piétons.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 520 000 €TTC dont 485 150 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 1 850 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise aux normes de largeur de la RD 100 entre les PR 6+0520 et 7+0174 sur le territoire de la commune de Sepmeries pour un montant de 520 000 €TTC dont 485 150 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 1 850 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération AVE032 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV636.

N° 4.11

DVD/DOII/2007/2108

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI015**

RD 953

**VOIE NOUVELLE DE « DESSERTE EST DE LA GARE
D'ORCHIES » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ORCHIES
CANTON D'ORCHIES**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le présent dossier a pour objet de proposer le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire relatives au projet de voie nouvelle de « desserte Est de la gare d'Orchies » depuis la RD 953, sur le territoire de la commune d'Orchies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des études complémentaires sous le n° DOI015 puis repris au titre des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée le 18 Décembre 2006 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 953, classée en 1^{ère} catégorie, relie la commune de Saint-Amand-les-Eaux à la commune d'Orchies au niveau de la RD 938. Elle supporte un trafic de 6 500 véhicules/jour.

Les travaux envisagés consistent à créer une voie nouvelle de « desserte Est de la Gare d'Orchies » depuis la RD 953 permettant un accès plus aisé au pôle multimodal. Elle comportera une piste cyclable bi-directionnelle afin de prolonger vers le site multimodal le chemin de randonnée, réalisé récemment par le Département, situé de l'autre côté de la RD 953 en direction de la commune de Somain. Le trafic estimé à terme est d'environ 12 000 véhicules/jour.

La réalisation du projet de « desserte Est de la gare d'Orchies » entraînera le déclassement de la RD 953 en centre ville entre la RD 957a et la RD 938.

Le tracé de la voie nouvelle suivra l'ancienne voie ferrée désaffectée Tourcoing-Somain dont le Département est propriétaire en grande partie, mais le projet nécessitera des acquisitions foncières, les emprises existantes étant insuffisantes pour sa réalisation. A cet effet, ce dossier fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet de voie nouvelle de « desserte Est de la gare d'Orchies » depuis la RD 953, sur le territoire de la commune d'Orchies.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.12

DVD/DOII/2007/2043

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DK1018**

**CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE
ENTRE LA RD 947 (PR 19+0330) ET LA RD 933 (PR 37+0420)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAESTRE
CANTON D'HAZEBROUCK-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'une voie nouvelle entre la RD 947 (PR 19+0330) et la RD 933 (PR 37+0420) sur le territoire de la commune de Caestre.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DK1018 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 947, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bray-Dunes au Nord et La Gorgue au Sud via principalement les communes de Hondshoote, Steenvoorde et Caestre où elle intercepte la RD 933 en deux carrefours aux PR 19+0933 et 19+0934 et la RD 161 (PR 14+030) au PR 19+0802. Elle longe la frontière Belge sur l'ensemble de son itinéraire.

La RD 933, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bailleul et Cassel via la commune de Caestre où elle intercepte la RD 947 aux PR 37+0755 et 38+0401.

Les RD 933 et 947 affichent respectivement un trafic

journalier de 7 200 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds et 3 200 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds. Le trafic journalier estimé pour la voie nouvelle prévoit 4 000 véhicules/jour avec 13 % de poids lourds. Sur la période 2000-2006, quatre accidents corporels ont été constatés faisant trois blessés légers et deux blessés graves.

La RD 947, en venant de Strazeele, présente une emprise étroite du fait du bâti continu très proche obligeant les véhicules à stationner en partie sur les trottoirs. Elle présente également un carrefour à angle droit avec la RD 161 avant de se raccorder sur la RD 947. La circulation importante des usagers et le nombre de poids lourds rendent cette section dangereuse et suscitent un fort sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de détourner le trafic des usagers de la partie agglomérée en construisant une voie nouvelle pour contourner l'agglomération de Caestre et dévier la RD 947 depuis le PR 19+0330 sur 560 m environ et la raccorder sur la RD 933 au PR 37+0420 par la construction d'un giratoire.

Par ailleurs, la commune de Caestre et la Communauté de Communes de l'Houtland ont le projet de créer une zone d'activités artisanales dans le triangle situé entre les deux routes départementales susvisées. La déviation de la RD 947 permettrait de desservir avantagement cette zone enclavée. Un accord sera recherché avec la commune de Caestre et la Communauté de Communes de l'Houtland pour définir leur participation aux travaux qui donnera lieu à une convention ultérieure qui reste à définir entre le Département, la commune de Caestre et la Communauté de Communes de l'Houtland. Cette participation financière viendra s'ajouter aux acquisitions foncières nécessaires au projet en cours de négociation, menées par la Communauté de Communes de l'Houtland à l'occasion de la création de la zone d'activités artisanales, et cédées au Département pour l'Euro symbolique.

Le projet permettra de déclasser l'ancienne section de la RD 947 entre le PR 19+0330 (origine du projet) et l'intersection avec la RD 161 au PR 19+0802 au profit de la commune de Caestre, le reste de la section délaissée, situé entre les PR 19+0802 et 19+0933, étant reclassée dans le linéaire de la RD 161.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une chaussée neuve sur 560 m de longueur environ calibrée à 7,00 m de largeur bordée d'accotements de 2,50 m de largeur et de fossés, sans aménagement cyclable, celui-ci étant priorisé sur l'ancienne section en agglomération,
- la construction en début de la nouvelle section, de deux îlots bordurés en axe de chaussée pour protéger une voie centrale de tourne à gauche permettant aux usagers d'accéder à l'ancienne section de la RD 947 vers l'agglomération de Caestre,
- la construction d'un giratoire à trois branches, à la jonction de la voie nouvelle avec la RD 933, de 22 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central engazonné de 15 m de rayon extérieur,
- l'éclairage public du giratoire et du carrefour entre la voie nouvelle et la RD 947.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 100 000 €TTC

dont 915 400 € pour les travaux de chaussée, 21 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 28 000 € pour les aménagements paysagers, 109 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité, 25 900 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Communauté de Communes de l'Houtland qui négocie actuellement l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités propose d'acquérir les terrains nécessaires au projet départemental et de les rétrocéder au Département pour l'Euro symbolique. Le Département engagera lui-même ces acquisitions foncières dans le cas où les négociations menées par la Communauté de Communes de l'Houtland n'aboutiraient pas.

La convention annexée au rapport, à passer entre le Département et la Communauté de Communes de l'Houtland, précise les modalités d'entretien ultérieur et la consommation de l'éclairage public du giratoire et du carrefour entre la voie nouvelle et la RD 947.

La convention annexée au rapport, à passer entre le Département et la commune de Caestre précise les modalités d'entretien et de gestion des accotements de la voie nouvelle et de l'îlot central du giratoire, la commune souhaitant mettre en œuvre un rythme d'entretien supérieur aux normes départementales. Cette convention l'autorisera par ailleurs à aménager l'anneau du giratoire avec des plantations horticoles et un objet monumental qui devra être validé par le Département au préalable.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 – Opération DK1018 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la création d'une voie nouvelle entre la RD 947 (PR 19+0330) et la RD 933 (PR 37+0420) sous condition de la participation financière la commune de Caestre et la Communauté de Communes de l'Houtland qui reste à définir en rapport aux travaux complémentaires pour la desserte de la zone d'activités artisanales sur le territoire de la commune de Caestre pour un montant de 1 100 000 €TTC dont 915 400 € pour les travaux de chaussée, 21 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 28 000 € pour les aménagements paysagers, 109 000 € pour

l'éclairage public et les glissières de sécurité, 25 900 € pour la signalisation verticale.

- autoriser la recherche d'une participation financière de la commune de Caestre et de la Communauté de Communes de l'Houtland à valider ultérieurement par conventions.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants dans le cas où les négociations menées par la Communauté de Communes de l'Houtland n'aboutissaient pas.
- approuver le déclassement du domaine public départemental du délaissé de chaussée issu de la déviation de la RD 947 entre les PR 19+0330 et 19+0802 en vue de son reclassement dans le domaine public de la commune de Caestre.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver ce déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Communes de l'Houtland, précisant les modalités d'entretien ultérieur et la consommation de l'éclairage public du giratoire et du carrefour entre la voie nouvelle et la RD 947.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Caestre précisant les modalités d'entretien et de gestion des accotements de la voie nouvelle et de l'îlot central du giratoire, la commune souhaitant mettre en œuvre un rythme d'entretien supérieur aux normes départementales. Cette convention l'autorisera par ailleurs à aménager l'anneau du giratoire avec des plantations horticoles et un objet monumental qui devra être validé par le Département au préalable.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des

travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 – Opération DK1018 – Programme C04P024 (05P024APD), opération 06P024OV037.

N° 4.13

DVD/DOII/2007/2111

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION LLH005
RD 933**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE
ET LAMBERSART**

**CANTON DE LILLE-OUEST
AVENANT N° 3 AU MARCHE N° PRD04RD933LILLEOAM241**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 3 au marché n° PRD04RD933LILLEOAM241 passé le 13 juin 2005 avec le Groupement INGEROP / Architecture et Ouvrages d'Art/Agence Gilles Noyon pour un montant de 282 170 €HT et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Canteleu sur le territoire des communes de Lille et Lambersart.

Les modifications apportées au programme ne concernent que l'ouvrage métallique. Plutôt que procéder à la réhabilitation de cet ouvrage, il est proposé de le démonter et de placer un ouvrage provisoire permettant d'assurer l'accès à l'avenue de Dunkerque durant les travaux de reconstruction de l'ouvrage béton.

- Le programme initial de l'opération prévoyait :
 - de rétablir l'axe historique de l'avenue de Dunkerque,
 - de créer un accès au site « Eura-Technologies » pour l'utilisateur venant de Lille, par voie de tourne-à-gauche

- sur le pont en béton en direction de la rue Hegel,
- d’abaisser le pont en béton pour obtenir une meilleure intégration du seuil des habitations à l’espace public,
- de réhabiliter le pont métallique vieillissant,
- d’intégrer les circulations douces (piétons et cyclistes),
- de renouveler l’image du quartier, situé à l’entrée des villes de Lambersart et Lille.

Sur cette base, le Département s’est adjoint les services d’un bureau d’études et une mission de maîtrise d’œuvre complète a été confiée au groupement INGEROP/ SARL Architecture et Ouvrages d’Art / Agence Gilles Noyon, pour un montant de 282 170 €HT (coût global du projet de 2 700 000 €HT avec un taux de rémunération de 10,45 %).

Cette mission comprenait une mission témoin et une mission complémentaire comprenant l’étude d’impact, l’étude acoustique, l’établissement des dossiers DUP et police des eaux, la vérification et le visa des notes de calcul, l’organisation, la préparation et la participation aux réunions publiques de présentation.

Une concertation préalable a été menée du 16 mai au 6 juin, qui a fait très clairement apparaître les besoins.

Pour cela, il est envisagé :

- la démolition du pont métallique,
- la location d’un pont provisoire en lieu et place du pont métallique le temps des travaux sur le pont béton et ce pour palier la coupure de la circulation,
- de maintenir une circulation automobile sur le pont métallique pendant toute la phase des travaux pour ne pas pénaliser l’activité commerciale de ce quartier.

Cette proposition a reçu très largement l’approbation du public. Bien que cette solution présente un surcoût de 350 000 €HT et des délais de réalisation un peu plus longs, elle a l’avantage considérable de maintenir une circulation dans les deux sens sur l’avenue de Dunkerque.

La construction d’un ouvrage en lieu et place de ce pont métallique à l’issue des travaux sera prise en charge par LMCU.

Le programme modifié et le bilan de la concertation préalable ont été approuvés par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2006.

Il convient désormais de prévoir les prestations d’études permettant d’envisager la démolition de ce pont métallique et de définir les caractéristiques techniques de l’ouvrage provisoire à mettre en place.

Dans un souci de cohérence des études et de réalisation du projet mais aussi afin de mieux maîtriser les coûts et les délais, il est souhaitable de ne disposer sur ce projet que d’une seule maîtrise d’œuvre.

La prise en compte de ces prestations d’études dans la mission de maîtrise d’œuvre en cours s’élève à 34 300 €HT (base marché), soit une augmentation de 12,15 % du montant initial, portant ainsi le marché à 316 470 €HT (coût du projet

de 3 050 000 €HT avec un taux de rémunération majoré de 10,376 %).

Cette proposition a été soumise à la Commission d’Appel d’Offres qui, au vu du caractère imprévisible de ces suggestions et compte tenu de l’amélioration qu’elles apportent au projet, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 novembre 2007.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la passation de l’avenant n° 3 au marché n° PRD04RD933LILLEOAM241, passé avec le Groupement INGEROP/ Architecture et Ouvrages d’Art / Agence Gilles Noyon relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction du pont de Canteleu sur le territoire des communes de Lille et Lambersart, portant le montant initial du marché de 282 170 €HT à 316 470 €HT, soit une augmentation de 12,15 %.
- autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n° 3 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

N° 4.14

DVD/DOII/2007/2053

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D’ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVI009**

RD 121

**DOUBLEMENT DE LA RD 121 (PHASES 3 ET 4 : COMPLEMENT
A L’ECHANGEUR DE LA RN 2 ET CREATION DE LA BRETELLE
DE SORTIE NORD) SUR LE TERRITOIRE**

DE LA COMMUNE DE LOUVROIL

CANTON DE MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l’approbation de l’avant-projet relatif à la 3^{ème} phase partielle du doublement de la RD 121 consistant en la création d’une bretelle de sortie du contournement Ouest de Maubeuge vers la RD 121 sur le territoire de la commune de Louvroil.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de

l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires sous le n° AVI009 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, l'engagement de cette 3^{ème} phase partielle de travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La 1^{ère} phase de l'opération AVI009, intitulée comme suit : « Doublement de la RD 121 entre la RD 95 déviée et la RD 195b sur le territoire des communes d'Hautmont et Louvroil – 1^{ère} phase : RD 95 déviée, giratoire Décathlon – Cantons d'Hautmont et Maubeuge-Sud », a été approuvée par le Conseil Général le 13 octobre 2003 pour un montant de 2 300 000 €TTC. Les travaux sont actuellement terminés mais la 1^{ère} phase n'est pas clôturée.

La 2^{ème} phase de l'opération AVI009, intitulée comme suit : « Doublement de la RD 121 entre le giratoire situé à proximité de la zone d'activités commerciales de « Cockerill » (fin de la 1^{ère} phase) et le giratoire au niveau du contournement Ouest de Maubeuge – Réalisation partielle de la 2^{ème} phase : Création de la bretelle d'accès Est à l'échangeur de la RN 2 sur le territoire de la commune de Louvroil – Canton de Hautmont et Maubeuge Sud », a été approuvée par le Conseil Général le 10 avril 2006 pour un montant de 320 000 €TTC. Les travaux sont en cours.

Le trafic futur de la bretelle à créer est évalué à 2 000 véhicules/jour. Cette bretelle correspond à une sortie du contournement Ouest de Maubeuge supportant un trafic moyen pour les 2 sens de 13 761 véhicules/jour, dont 7,20 % de poids lourds. Pour la RD 121, le trafic moyen actuel est de 13 407 véhicules jour, dont 5,3 % de poids lourds.

La section à créer permettra aux usagers, empruntant le contournement Ouest de Maubeuge en venant du Sud-Est de l'Avesnois, de sortir au Nord sur la RD 121. Elle viendra achever l'échangeur réalisé pour moitié par l'Etat (sortie vers le Sud / entrée vers le Nord) dans le cadre de la construction du contournement Ouest de Maubeuge et pour moitié par le Département (entrée vers le Sud, vers Avesnes et doublement de la RD 121).

Les travaux envisagés pour la 3^{ème} phase partielle consistent à :

- la construction d'une bretelle de sortie depuis le contournement Ouest de Maubeuge, sur une longueur de 442 m, composée d'une voie de circulation unidirectionnelle de 4 m de largeur et d'une bande d'arrêt d'urgence longitudinale de 2,20 m de largeur, jusqu'au giratoire existant sur la RD 121,
- le complément de l'éclairage public à l'approche du giratoire,
- la pose de glissières de sécurité le long de la bretelle,
- la modification en conséquence des espaces paysagers.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières. Les emprises du projet se situent sur des terrains appartenant déjà à l'Etat et à la commune de Louvroil.

A l'issue des travaux, la bretelle susvisée sera intégrée au domaine public routier de l'Etat relatif à la RN 2, conformément à la réglementation des routes nationales.

Après remise par le Département de l'ouvrage et de ses dépendances, l'Etat en aura la charge d'entretien.

Le coût de la 3^{ème} phase partielle de l'opération AVI009, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 200 000 €TTC, dont 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 1 025 000 € pour les travaux de chaussée, 53 000 € pour la signalisation verticale, 91 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 11 000 € pour les aménagements paysagers, portant le coût global de l'opération (1^{ère} et 2^{ème} phase inclus) à 3 820 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Louvroil pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public du carrefour giratoire existant modifié à l'occasion du projet par la création de la bretelle de raccordement entre la RN 2 et la RD 121.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la 3^{ème} phase partielle du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une bretelle de sortie du contournement Ouest de Maubeuge vers la RD 121 sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 1 200 000 €TTC, dont 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 1 025 000 € pour les travaux de chaussée, 53 000 € pour la signalisation verticale, 91 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 11 000 € pour les aménagements paysagers, portant le coût global de l'opération (1^{ère} et 2^{ème} phase inclus) à 3 820 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de

l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Louvroil précisant les modalités d'entretien et fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à procéder, après réception des travaux, aux formalités nécessaires à l'intégration de la bretelle de sortie et de ses dépendances dans le domaine public routier de l'Etat, ce dernier en assurant ensuite l'entretien.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 23152 – Opération AVI009 Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV0055.

N° 4.15

DVD/DPGP/2007/2072

OBJET :

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES GEOMATIQUES AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (REFERENCE : CONVENTION CADRE : PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LES ANNEES 2007-2009, ARTICLE 3.6)

Le Département du Nord, à travers ses politiques, intervient directement ou indirectement pour la protection, la préservation et la gestion de la ressource en eau :

- dans le cadre du FDAN pour l'assainissement, l'hydraulique agricole, l'entretien et la gestion des cours d'eau et le suivi des stations d'épuration,
- dans le cadre des politiques environnementales et de gestion de la voirie.

L'interaction des politiques départementales et des actions de l'Agence de l'Eau amène les services

départementaux et de l'Agence de l'Eau à échanger leurs données.

Pour faciliter et formaliser les conditions d'échanges, deux conventions réciproques définissent les données mises à disposition par et pour chacune des parties.

Ces conventions garantissent les droits de propriété respectifs de chacune des parties sur les données mises à disposition.

Il est donc proposé la signature des conventions réciproques d'échanges de données entre le Département du Nord et l'Agence de l'Eau.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les deux conventions entre le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, relatives aux échanges de données géomatiques.
- autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions annexées au rapport ainsi que tous les actes correspondants.

N° 4.16

DVD/DPGP/2007/2071

OBJET :

**SERVICE D'EXPERTISE ET D'INGENIERIE DES SOLS ET MATERIAUX (S.E.I.S.M.)
CONVENTION AVEC MADAME MARIE-LYSE BEDET
POUR L'UTILISATION DE TERRAINS
SUR LA COMMUNE DE MALINCOURT**

Madame BEDET Marie-Lyse est propriétaire d'une parcelle de terrain située à MALINCOURT, cadastrée section A n° 865, riveraine de la route départementale n° 16 (rue de Walincourt), sur laquelle est établi un puits à eau qui permet l'accès à une ancienne carrière souterraine d'exploitation de craie reconnue et cartographiée par le SEISM.

Le diagnostic de stabilité de cette ancienne carrière souterraine, réalisé par les services du Département et qui affecte la RD 16, a montré des signes d'instabilité à l'aplomb du domaine départemental. Pour des raisons de sécurité, il convient donc de pouvoir inspecter périodiquement les vides souterrains de manière à appréhender leur évolution et engager les travaux préventifs le cas échéant.

Pour inspecter les cavités, il convient de disposer d'un puits d'accès. La configuration de la voirie de la RD 16 rendant délicat le creusement et l'équipement d'un autre puits en domaine public, Madame BEDET Marie-Lyse met à la disposition du Département du Nord l'emplacement sur lequel se situe l'ancien puits à eau et en garantit le libre accès

aux services du Département et aux entreprises en charge de l'aménagement et de la maintenance de l'ouvrage.

Cette mise à disposition est faite pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} juillet 2007. Madame BEDET Marie-Lyse délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de maintenance ultérieure du puits au département du Nord. Hormis le cas de malveillance de sa part, la propriétaire sera déchargée de toute responsabilité à l'égard du Département du Nord pour les dommages qui viendraient à être causés à l'ouvrage faisant l'objet de la présente convention.

Le Département s'engage pour sa part :

- à prendre en charge l'intégralité des travaux d'aménagement du puits en accès à la carrière souterraine, y compris la remise en état du pavage actuel existant autour de ce puits, nécessitée par le remplacement du tampon de fermeture en fonte actuel, dans la limite des éléments déposés,
- à n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain,
- à indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux et remettre les lieux en l'état à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse de la propriétaire.

En application de l'article 3-3° du code des marchés publics, cette occupation fera l'objet d'une redevance annuelle de 40 €. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135, payable à la propriétaire du terrain à la fin de la période annuelle, en une seule fois.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et Madame BEDET Marie-Lyse, relative à l'utilisation d'un terrain sis à MALINCOURT, par les services du Département.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135.

N° 4.17

DVD/DPGP/2007/2095

OBJET :

**SERVICE D'EXPERTISE ET D'INGENIERIE DES SOLS
ET MATERIAUX (S.E.I.S.M.)
MARCHE DE NUMERISATION DES DONNEES
CARTOGRAPHIQUES RELATIVES AUX CAVITES
SOUTERRAINES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Par courrier du 4 décembre 2006, le Président du Conseil Général a notifié au Préfet du Nord sa décision de mettre fin

à la convention du 3 novembre 1983 mettant la DRIRE à sa disposition pour animer et assurer la mise en œuvre des actions de l'ex Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines (S.D.I.C.S.). Les conséquences directes de cette décision sont d'une part, l'abandon des prestations de ce service pour les tiers bénéficiaires qu'étaient l'État, les communes et autres collectivités, et les particuliers, et d'autre part, le recentrage de son activité sur le seul foncier départemental.

Créé en 1966, ce service dispose d'un fonds documentaire important de données cartographiques constitué de 639 plans de cavités souterraines et 612 planches cadastrales, réparti sur près de 120 communes du Département du Nord.

Ce patrimoine est en danger, car la totalité de ces plans sont sur support papier et aucune sauvegarde pérenne n'a été réalisée. Ce fonds documentaire constitue également pour les services du département, en charge de la gestion des bâtiments, voiries et infrastructures départementaux une source de données non négligeable.

Afin de garantir à la fois la sauvegarde des plans et la fiabilité des informations contenues, le Département a, en 2002, doté l'ex S.D.I.C.S. d'un outil de gestion informatisée, resté à l'état de maquette et a lancé, en 2006, une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de prestations cartographiques numérisées. Ces actions n'ont pas abouti, dans l'attente d'une décision quant au devenir de ce service.

La décision de maintien de ce service étant prise, le changement de dénomination pour celui de S.E.I.S.M. étant validée et les nouvelles missions définies, il convient de reprendre le processus d'informatisation des données cartographiques, pour un montant prévisible de 110 000 €TTC, de manière à permettre outre la sauvegarde, l'exploitation des données sous forme d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.), et donc de lancer une procédure de consultation des prestataires sous la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels ci-après :

- Minimum : 25 000 €TTC
- Maximum : 100 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 205.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des prestataires sous la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels ci-après :
 - Minimum : 25 000 €TTC
 - Maximum : 100 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 205.

N° 4.18**DVD/DOII/2007/2120****OBJET :**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE DE LA RD 91
ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0421 A BOUSBECQUE
OPERATION LLF011
CANTON DE TOURCOING-NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société Eurovia STR suite à la réalisation des travaux de renforcement de chaussée de la RD 91 entre les PR 0+0000 et 0+0421 à Bousbecque – opération LLF011

Par marché notifié le 14 avril 2005, le Département du Nord confiait à la société Eurovia STR les travaux de renforcement de chaussée de la RD 91 entre les PR 0+0000 et 0+0421 à Bousbecque – opération LLF011. Le montant du marché s'élevait à 274 235,03 €TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux fixait leur commencement au 6 juin 2005 pour une durée de 120 jours calendaires après une période de préparation de 30 jours calendaires.

La fin réelle du chantier a été constatée le 31 août 2005, soit dans le délai impartie, mais la société a déposé une réclamation pour préjudice subit suite à des contraintes de réalisation jugées anormales (phasage du chantier en trois parties imposée par le maître d'ouvrage, mauvaise coordination avec un autre maître d'ouvrage intervenant sur l'itinéraire, présence importante de réseaux difficiles à détecter).

Dans un premier temps, au titre de l'indemnisation, la société Eurovia STR demandait une somme de 154 791,10 €TTC, calculée sur la base des pertes de rendement et des travaux supplémentaires dus aux réseaux.

Dans un second temps, le Département, compte tenu de l'insuffisance des justifications fournies sur les surcoûts, envisageait de refuser de les prendre en considération.

Après discussions et échanges, il est apparu qu'une partie des demandes devaient être prises en considération. Le montant définitif de la transaction a été arrêté de par la commune intention des parties à 35 880 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société Eurovia STR en règlement des frais engagés suite à la modification du planning d'intervention dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée de la RD 91 entre les PR 0+0000 et 0+0421 à Bousbecque – Opération LLF011.
- fixer le montant de l'indemnisation due à la société Eurovia STR à 35 880 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD).

N° 4.19**DVD/DOIE/2007/2112****OBJET :**

**TRAVAUX DE LA 2^{EME} PHASE DE DRAGAGE GENERAL
DU CHENAL DU PORT DE GRAVELINES –
GRAND-FORT-PHILIPPE
CANTON DE GRAVELINES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de fixer le montant de l'indemnité due à la société EMCC suite à la réalisation des travaux de la 2^{eme} phase de dragage général du chenal du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

Par marché notifié le 11 décembre 2003, le Département du Nord confiait à la société EMCC les travaux de la 2^{eme} phase de dragage général du chenal du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe. Le montant du marché s'élevait à 2 188 223,13 €TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux était adressé à l'entreprise le 18 décembre 2003 pour un commencement au 23 décembre 2003 et pour une durée de 12 mois y compris une période de préparation de 30 jours calendaires.

La fin de la période de préparation était donc fixée au 21 janvier 2004 et la fin des travaux au 21 décembre 2004.

Le planning d'exécution établi par la société, pour respecter les échéances du marché et compte tenu des moyens lourds à mobiliser, prévoyait une première intervention de dragage la deuxième quinzaine de mars 2004.

Par courrier du 8 janvier 2004, le Département a demandé à la société de s'organiser afin que le dragage au droit du Quai des Islandais soit terminé pour fin mars 2004 afin d'y permettre l'installation de pontons de plaisance.

La société a accepté de prendre les dispositions nécessaires bien qu'elles n'étaient pas intégrées dans son prix.

Dans un premier temps, au titre de l'indemnisation, la société EMCC demandait une somme de 201 250,92 €TTC, calculée sur la base des sous détails de prix du marché.

Dans un second temps, le Département, compte tenu de l'insuffisance des justifications fournies sur les surcoûts, envisageait de refuser de les prendre en considération.

Après discussions et échanges, il est apparu qu'une partie des demandes devaient être prises en considération. Le montant définitif de la transaction a été arrêté de par la commune intention des parties à 109 411,15 €TTC

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la transaction à intervenir entre le Département et la société EMCC en règlement des frais engagés suite à la modification du planning d'intervention dans le cadre des travaux de la 2^{ème} phase de dragage général du chenal du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.
- fixer le montant de l'indemnisation due à la société EMCC à 109 411,15 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – Programme C04J00P075APD.

N° 4.20

DVD/DOIE/2007/2044

OBJET :

VIABILITE HIVERNALE

RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE PRESTATIONS

DE SALAGE ET/OU DENEIGEMENT

DES ROUTES DEPARTEMENTALES

POUR LES CAMPAGNES HIVERNALES 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le salage et/ou déneigement du réseau routier départemental pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les marchés notifiés le 8 novembre 2004, lancés pour une durée d'un an reconductible trois fois, arrivent à expiration en novembre 2008, ce qui nécessite de relancer

une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour les 48 circuits de salage et/ou déneigement suivants :

Arrondissement de Dunkerque

13 circuits : DK1, DK2, DK3, DK4, DK5, DK6, DK7, DK8, DK11, DK12, DK13, DK14 et DK15.

Arrondissement de Lille

22 circuits : L1, L2, L3, L5, L6, L7, L8, L9, L10, L12, L13, L14, L15, L16, L18, L19, L20, L21, L23, L24, L26 et L27.

Arrondissement de Valenciennes

9 circuits : v1, v4, v5, v6, v7, v8, v9, v10, v11.

Arrondissement de Avesnes sur Helpe

4 circuits : 2A4+3A4+4A7, 2A7+4A6, 2A8+3A1+4A1 et 2A10+3A5+4A2.

Les prestations de salage et/ou déneigement du réseau routier départemental feront l'objet de marchés à bons de commande sans montants minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, conformément au Code des Marchés Publics. Le montant et le rythme auquel les bons de commande devront être émis ne peuvent pas, en effet, être appréciés a priori par la personne publique, ces prestations étant très dépendantes des conditions climatiques dont le caractère est très aléatoire.

Pour chaque arrondissement, la passation des marchés de prestations de salage et/ou déneigement sera assurée par appel d'offres ouvert à lots en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées pour le salage et/ou déneigement du réseau routier départemental pour les campagnes hivernales 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, conformément au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés de prestations de salage et/ou déneigement sous la forme de marché à bons de commande sans montants minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, conforme au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation des prestations.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, natures comptables 6135 et 61523.

N° 4.21

DVD/DOIE/2007/2109**OBJET :**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SECTION DE LA RD 213-2 ENTRE LES PR 3+0347 ET 5+0488 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES COMMUNES D'AUBRY DU HAINAUT ET DE PETITE-FORET TRAVAUX DE REMISE EN ETAT AVANT DECLASSEMENT CANTON DE VALENCIENNES-NORD AVENANT AUX CONVENTIONS

Par délibération n° 4.20 DGA/EPI/DVI/03-257 en date du 8 décembre 2003, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 213-2 comprise entre les PR 3+0347 et 5+0488, soit 2 153 m, en vue de son reclassement dans le domaine public communal des communes d'Aubry du Hainaut et de Petite-Forêt.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec les communes d'Aubry du Hainaut et de Petite-Forêt précisant les modalités de versement de la participation départementale forfaitaire de 350 000 €HT (200 000 €HT pour la commune de Petite-Forêt et 150 000 €HT pour la commune d'Aubry du Hainaut).

Le montant des travaux de remise en état avant déclassement prévu initialement par la commune de Petite-Forêt s'élevait à 413 631 €. Or des aménagements supplémentaires, tels que l'enfouissement des réseaux, l'aménagement paysager et l'éclairage public se sont avérés nécessaires, portant le montant total de l'opération à 1 171 148,83 €TTC et entraînant un allongement des délais d'exécution des travaux.

Compte tenu de ces modifications, la commune de Petite-Forêt a émis le souhait d'obtenir le versement de la participation départementale de 200 000 € sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et non sur présentation du Décompte Général Définitif des travaux, comme le stipule l'article 3 de la convention passée entre le Département et la commune de Petite-Forêt, notifiée le 22 juillet 2004.

Dans un souci d'équité, il est proposé également de faire bénéficier la commune d'Aubry-du-Hainaut de cette mesure.

Les nouvelles modalités de versement de la participation départementale aux communes seront fixées par un avenant aux conventions passées avec les communes de Petite-Forêt (CONV04RD2132PETFO115) et d'Aubry-du-Hainaut (CONV04RD213AAUBRY114) dont les projets sont joints au rapport.

Les avenants prendront effet à la date de leur notification aux Communes de Petite-Forêt et d'Aubry-du-Hainaut par le Département.

Le déclassement sera effectif dès le versement de la

participation départementale aux communes de Petite-Forêt et Aubry du Hainaut.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre des travaux de remise en état avant déclassement de la RD 213-2 compris entre les PR 3+0347 et 5+0488 sur le territoire des communes de Petite-Forêt et Aubry du Hainaut :
 - * l'avenant à la convention n° CONV04RD2132PETFO115 annexé au rapport, à passer avec la commune de Petite-Forêt relatif au versement de la participation départementale d'un montant de 200 000 €HT et tous les actes correspondants,
 - * l'avenant à la convention n° CONV04RD213AAUBRY114 annexé au rapport, à passer avec la commune d'Aubry du Hainaut relatif au versement de la participation départementale d'un montant de 150 000 €HT et tous les actes correspondants, le déclassement sera effectif dès le versement de la participation départementale aux communes de Petite-Forêt et Aubry du Hainaut.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (00P024APD)

N° 4.22

DVD/DOIE/2007/2119**OBJET :**

ABANDON DE LA SERVITUDE DE VISIBILITE AU CARREFOUR DES RD 933, 63 ET 33 AU LIEU-DIT « WEZ-MACQUART », PARCELLES CADASTREES SECTIONS ZI-55, ZI-56, ZI-57 ET ZI-58 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CANTON D'ARMENTIERES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de la Commission Permanente, l'abandon de la servitude de visibilité au carrefour des RD 933, 63 et 33 au lieu-dit « WEZ-MACQUART », parcelles cadastrées sections ZI-55, ZI-56, ZI-57 et ZI-58 sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Armentières.

La section étudiée, située hors agglomération, avait fait l'objet, les 1^{er} juillet 1963 et 14 novembre 1966, d'arrêtés successifs de dégagement de visibilité au niveau du carrefour concernant les parcelles mitoyennes cadastrées sections ZI-55, ZI-56, ZI-57 et ZI-58.

Depuis la notification de ces arrêtés, le quartier s'est urbanisé en se transformant en zone d'agglomération et des feux tricolores ont été installés pour gérer la circulation du carrefour.

A noter qu'en cas de non fonctionnement des feux tricolores, les usagers de la RD 63, non prioritaires, s'insèrent sur la RD 933 (clignotant orange ou éteint) en disposant d'un triangle de visibilité, conforme à la réglementation actuelle, pour le respect d'un « cédez le passage » en agglomération.

Par conséquent, il est proposé d'abandonner la servitude de visibilité existante au niveau du carrefour des RD 933, 63 et 36 au lieu-dit « Wez-Macquart », parcelles cadastrées sections ZI-55, ZI-56, ZI-57 et ZI-58 sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Armentières.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la suppression de servitude de visibilité et l'abrogation des arrêtés correspondants pour les parcelles cadastrées sections ZI-55, ZI-56, ZI-57 et ZI-58 au carrefour des RD 933, 63 et 33 au lieu-dit « Wez-Macquart » sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Armentières,
- autoriser le Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquête publique pour l'abandon de cette servitude, en application de l'article L 114-3 du Code de la Voirie Routière,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.23

DVD/DOIE/2007/2114

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2006

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et modifié les 10 avril 2006, 25 septembre 2006, 26 mars 2007 et 15 octobre 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

RD 955 Lecelles Rumegies 83 000 €
PR 48+0062 à 49+0962

RD 955 Aix les Orchies et Rumegies 81 500 €
PR 51+0143 à 54+0119

RD 40 Haulchin 115 000 €
PR 15+0193 à 16+0095

Les opérations étant achevées, leur montant peut être

ramené au montant des dépenses réalisées, soit à :

RD 955 Lecelles Rumegies 61 817,83 €
PR 48+0062 à 49+0962

RD 955 Aix les Orchies Rumegies 46 196,90 €
PR 51+0143 à 54+0119

RD 40 Haulchin 86 260,98 €
PR 15+0193 à 16+0095

ce qui permet de porter le disponible sur l'autorisation de programme à 60 224,29 € au titre du programme 2006.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2006 comme suit :

* RD 955 Lecelles et Rumegies PR 48+0062 à 49+0962
ramener le montant de 83 000 € à 61 817,83 €

* RD 955 Aix les Orchies et Rumegies PR 51+0143 à 54+0119
ramener le montant de 71 500 € à 46 196,90 €

* RD 40 Haulchin PR 15+0193 à 16+0095
ramener le montant de 100 000 € à 86 260,98 €

ce qui porte le disponible sur l'autorisation de programme à 60 224,29 €.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.24

DVD/DOIE/2007/2115

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMMATION 2007 DELIBERATION MODIFICATIVE

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé les 19, 20 et 21 mars 2007 et modifié les 21 mai 2007 et le 15 octobre 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Ouvrages d'art

Unité territoriale de Lille
RD 62 Phalempin PR 20+0361 337 500 €

RD 145 Houplin Ancoisne PR 10+0808 67 600 €

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 167 Bambecque PR 1+0151 84 100 €

Unité Territoriale de Douai RD 299 Wandignies Hamage PR 4+0100	60 000 €
RD 500 Sin Le Noble PR 0+0700	128 500 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai RD 81 Warlaing PR 0+0206 à 2+0729	150 000 €
--	-----------

Il convient de réajuster le montant de ces opérations pour tenir compte des résultats d'appel d'offres et des révisions de prix comme suit :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille RD 62 Phalempin PR 20+0361 Montant porté de 337 500 € à 397 500 € soit	+ 60 000 €
---	------------

RD 145 Houplin Ancoisne PR 10+0808 Montant porté de 67 600 € à 73 600 € soit	+ 6 000 €
--	-----------

Unité Territoriale de Dunkerque RD 167 Bambecque PR 1+0151 Montant porté de 84 100 € à 112 100 € soit	+28 000 €
--	-----------

Unité Territoriale de Douai RD 299 Wandignies Hamage PR 4+0100 Montant porté de 60 000 € à 66 000 € soit	+6 000 €
---	----------

RD 500 Sin Le Noble PR 0+0700 Montant porté de 128 500 € à 141 500 € soit	+ 13 000 €
---	------------

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai RD 81 Warlaing PR 0+0206 à 2+0729 Montant ramené de 150 000 € à 142 000 € soit	- 8 000 €
---	-----------

Le montant global de ces ajustements ressort à 105 000 € qui sont couverts d'une part par le disponible de 60 224,29 € sur l'autorisation de programme suite à l'ajustement du programme 2006 concernant 3 opérations de la rubrique « Travaux d'amélioration » et d'autre part par les économies faites sur le programme 2007 de renouvellement des couches de surface de l'Unité Territoriale de Lille.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

du Territoire » est invitée à statuer sur le cas échéant :

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2007 comme suit :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille RD 62 Phalempin PR 20+0361 Montant porté de 337 500 € à	397 500 €
---	-----------

RD 145 Houplin Ancoisne PR10+0808 Montant porté de 67 600 € à	73 600 €
--	----------

Unité Territoriale de Dunkerque RD 167 Bambecque PR 1+0151 Montant porté de 84 100 € à	112 100 €
--	-----------

Unité Territoriale de Douai RD 299 Wandignies Hamage PR 4+0100 Montant porté de 60 000 € à	66 000 €
--	----------

RD 500 Sin Le Noble PR 0+0700 Montant porté de 128 500 € à	141 500 €
---	-----------

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai RD 81 Warlaing PR 0+0206 à 2+0729 Montant ramené de 150 000 € à	142 000 €
---	-----------

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, programme C04P1007.

N° 4.25**DVD/DOIE/2007/2117****OBJET :**

**SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES
ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2007**

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures caniveaux et les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales le long des routes départementales.

La Commission Permanente, lors de sa séance du 10 mai 1999, a arrêté les modalités d'attribution.

Par délibération en date des 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a approuvé les seuils et le barème des

subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour travaux de pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales, suite au basculement à l'euro au 1^{er} janvier 2002, comme suit :

* Bordures caniveaux

Bloc bordures caniveaux	30,50 €HT/ml
Bordure seule	15,50 €HT/ml
Caniveau seul	15,50 €HT/ml

* Assainissement

Montant plafonné à	91,50 €HT/ml
Bouche d'égout (y compris le branchement sur canalisation et fonte)	534 €HT/u
Regard de visite (y compris fonte)	458 €HT/u
Canalisation Ø 400	64,50 €HT/u
Canalisation Ø 500	76,50 €HT/u

En application de ces critères, un premier programme 2007 a été proposé, d'une part pour les communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes dont les demandes n'ont pas été satisfaites en 2006 et d'autre part pour les demandes de 2002 qui ont été annulées, le délai de validité des subventions étant dépassé, mais pour lesquelles les services ont reçu les demandes de règlement des collectivités concernées, pour un montant de 59 758,49 €.

Il est proposé un second programme de 432 877,32 € selon la répartition ci après, portant le montant total des subventions bordures caniveaux et assainissement pour 2007 à 492 635,81 €.

I a) – Répartition des demandes de subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire sur routes départementales.

Montant proposé :

Avesnes :	11 335,39 €
Cambrai :	42 026,42 €
Douai :	29 163,26 €
Dunkerque :	38 269,61 €
Lille :	176 816,49 €
Valenciennes :	<u>31 559,15 €</u>

Total (I a) : 329 170,32 €

I b) – Répartition des demandes de subventions liées aux travaux d'initiative départementale

Montant proposé :

Avesnes	328,30 €
Cambrai	4 103,78 €
Douai	12 545,55 €
Valenciennes	<u>86 729,37 €</u>

Total (I b) : 103 707,00 €

Les subventions sont imputées sur l'article 90621 nature comptable 23153 du budget départemental.

L'autorisation de programme inscrite au Budget Primitif de 2007 s'élève à 1 850 000 € dont 925 000 € pour des travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement. La répartition proposée par le présent rapport laisse donc une autorisation de programme disponible de 432 364,19 €.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des demandes de subventions.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le deuxième programme 2007 de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales, dont la liste figure dans le document annexé au rapport pour un montant de 432 877,32 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondant à la présente délibération.

N° 4.26

DVD/DOIE/2007/2118

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2007

Lors de sa séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2007.

Par délibération n° DOIE/2007/640 en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé un premier programme d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales en agglomération pour un montant de 563 923,27 €.

Par délibération n° DOIE/2007/1828 en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a approuvé un deuxième programme d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales en agglomération pour un montant de 322 088,73 € laissant un disponible pour les travaux de trottoirs de 38 988 € sur l'autorisation de programme globale de 1 850 000 € inscrite au budget primitif de 2007 sur l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 06P031APD.

Le disponible de 38 988 € sur l'autorisation de programme s'avère insuffisant pour couvrir les demandes en instance. Dans la mesure où la part de l'autorisation de programme affectée aux subventions bordures caniveaux et assainissement n'est pas entièrement utilisée, il est proposé de modifier la répartition de l'autorisation de programme

de 1 850 000 € comme suit pour permettre de présenter un troisième programme de subvention trottoirs correspondant aux demandes qui sont liées à des opérations du Plan Routier Départemental, opérations de sécurité ou des travaux liés à des travaux d'amélioration ou d'entretien :

	Ventilation initiale	Nouvelle ventilation
Subvention bordures caniveaux assainissement	925 000,00 €	492 727,25 €
Subvention trottoirs	925 000,00 €	1 357 272,75 €
Totaux	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €

Le montant de ce troisième programme s'élève à 471 260,75 € laissant un disponible de 91,44 € sur l'autorisation de programme globale de 1 850 000 € inscrite au budget primitif de 2007 sur l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 06P031APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le troisième programme de l'année 2007 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 471 260,75 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 Programme 07P031APD.

auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;

- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface à acquérir après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024ov217, 07P1021ov014, 00P024ov024, 00P024ov112, 00P024ov623, 07P025ov008, 00P024ov174, 06P024ov240, 00P024o170, 00P024o165 et 00P024ov140 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.27

DAI/2007/1991

OBJET :

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation,

N° 4.28

DAI/2007/2078

OBJET :

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation,

auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;

- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface à acquérir après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport et tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 07P1021OV014, 07P025OV008, 00P024OV564, 00P024OV099 et 00P024O165 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

déterminer les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de renouveler les conventions de second rang selon le modèle joint au présent rapport, pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année scolaire 2007-2008.

La liste des établissements desservis est reprise dans le tableau ci-annexé.

La participation départementale correspondante sera calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur le service.

Pour les services effectués en régie, le prix journalier du service est fixé au coût réel après accord du Département sur le budget prévisionnel.

Lorsque les communes ont recours à un prestataire extérieur, le paiement est effectué sur la base de la facture établie par le transporteur.

Le montant annuel de la dépense est estimé au total à 80 000 euros TTC.

N° 4.29

DTD/2007/192

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DELEGUEE ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT D'ELEVES

En vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice de transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Les dispositions législatives précitées indiquent que les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Département du Nord a confié, par convention, l'organisation des transports scolaires aux communes de Carnières, Cousolre, Hondschoote, Killeme, Les Moères, Ohain, Villers-Plouich, Wormhout et Zegerscappel, ainsi qu'à l'Association de Parents d'Elèves de Le Doulieu.

Les services mis en place sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Il convient donc de

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 80 000 euros TTC, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.30

DTD/2007/2101

OBJET :

AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS DU NORD BASSINS DE TRANSPORT « FLANDRES LYS » ET « PAYS QUERCITAIS BAVAISIS »

Lors de sa réunion du 24 novembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports.

Au terme de la procédure et comme suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée

pour l'exploitation des services de transports routiers non urbains de voyageurs, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de 10 ans.

Chacun des GME exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept bassins de transport.

La mise en œuvre du schéma s'est accompagnée d'une profonde restructuration pour développer et améliorer les transports entre toutes les communes du Département.

Accessible à tous –scolaires et autres usagers– le réseau, reposant sur la complémentarité des modes de transport, est par ailleurs directement associé au réseau régional TER et aux réseaux urbains.

Sur le plan économique, chacun des délégataires s'est engagé à assurer les missions qui lui ont été confiées, sur la base d'une estimation du volume d'activité, à partir duquel a été établi le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce dernier reprend les charges liées à l'exécution des services ainsi que l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation : recettes commerciales, recettes issues du trafic local en secteur urbain, recettes au titre des scolaires dont le transport est subventionné par le Département.

Cette dernière catégorie de recettes est la seule versée par le Département aux délégataires. Elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- un prix unitaire du voyage scolaire,
- le nombre de voyages effectués par un élève pendant l'année scolaire.

Les mandataires des groupements momentanés d'entreprises I-cars Flandre Lys et Intervals ont saisi le Département d'un déséquilibre financier global de l'exploitation des bassins de transport n° 2 « Flandres Lys » et n° 6 Pays « Quercitains-Bavais ».

Après examen des documents produits par les délégataires, le Département a décidé de faire réaliser un audit des comptes de gestion déléguée. L'audit des comptes du bassin « Flandres Lys » a été réalisé par le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISE et celui du bassin « Pays Quercitains-Bavais » par le cabinet ERNST & YOUNG.

1 – La situation sur le plan économique.

Les audits ont confirmé l'existence de déséquilibres des comptes, en raison de modifications apportées aux conventions de service public, d'une part et de la survenance d'évènements imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, d'autre part.

Les éléments ayant conduit à ces déséquilibres sont les suivants :

1.1 L'augmentation des kilomètres réalisés dans le bassin « Flandres Lys »

A l'occasion de la mise en place du schéma départemental

des transports en 2000, des difficultés sont apparues résultant de l'organisation mise en place.

Les demandes formulées ont conduit le Département à :

- **Modifier la politique adoptée pour les dessertes :** suppression de l'arrêt unique par commune, occasionnant un accroissement important des lieux de dépose et de prise en charge, ainsi que des temps de parcours.
- **Prendre en compte les demandes de nouvelles dessertes formulées en septembre 2000** (services individualisés pour les communes de Lestrem et Cassel notamment).
- **Prendre en compte la desserte des regroupements pédagogiques intercommunaux** non prévus initialement (Arneke, Winnezele et Ochteezele par exemple)

Ainsi par rapport à l'évaluation qui en avait été faite dans le bilan économique prévisionnel, le groupement momentané d'entreprises « I-Cars Flandres Lys » a réalisé **3 417 456 kilomètres supplémentaires** sur la période 2001 à 2007 ce qui représente une augmentation de **18,41 %** et un surcoût de **2 811 675 euros**.

1.2 L'augmentation des coûts relatifs aux heures de conduite dans les bassins « Pays Quercitain-Bavais » et « Flandres Lys ».

Les coûts salariaux ont fortement évolué sur la période 2001 à 2007, par suite notamment de l'accord social du 18 avril 2002 sur l'aménagement, l'organisation, la réduction du temps de travail et la rémunération des conducteurs ainsi que les deux avenants du 28 avril 2003 et 16 janvier 2004 (*institution d'un 13^{ème} mois, rémunération des « coupures » etc...*).

La disparité entre le coût réel et le coût payé s'accroît donc chaque année. Dans le bassin 6, sur la période 2001/2007, ce surcoût représente **1 741 614 euros**. Il est de **1 174 075 euros** dans le bassin 2.

1.3 L'érosion des effectifs scolaires dans le bassin « Flandres Lys »

Par rapport à l'évaluation qui a été faite dans le bilan économique prévisionnel, les voyages scolaires ont diminué de 5.36 % dans le bassin 2. Cette évolution se traduit par une perte cumulée de recettes de **1 503 441 euros**.

1.4 L'insuffisance des recettes commerciales dans le bassin « Flandres Lys »

Dans le bassin 2 l'objectif de **352 140 euros** de recettes commerciales annuelles n'a pas été atteint, générant un déficit de **535 792 euros**, en dépit d'une politique de communication active mise en place par le GME.

L'ensemble de ces éléments a conduit au déséquilibre des comptes des contrats de gestion déléguée que les marges et aléas prévus aux contrats de 6,05 % pour le

bassin 2 et de 6,63 % pour le bassin 6 n'ont pas permis d'absorber.

2 – La situation sur le plan juridique.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assure à ses risques et périls l'exécution du contrat. Toutefois, le délégataire a droit à l'équilibre financier du contrat.

Ce principe implique, que lorsque la personne publique modifie unilatéralement les conditions d'exécution du contrat ou lorsque des circonstances extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la passation du contrat entraînent un bouleversement de l'économie du contrat, le délégataire a droit à être indemnisé.

Cependant, la réparation du préjudice subie par le contractant n'est pas totale : une partie du déficit doit rester à sa charge. La réparation n'est intégrale qu'en cas de sujétions de l'administration.

Le principe de cette indemnisation est repris à l'article 23 du contrat de gestion déléguée intitulé « Continuité de la Convention », tandis que l'article 4 du cahier des charges relatif à la consistance des services, vise expressément la variation du régime général de la convention en cas de modification supérieure à 5 % du kilométrage total annuel.

3 – Indemnisation et évolution du contrat de délégation de service public.

Afin de reconstituer l'équilibre des comptes de la délégation, il convient d'envisager le versement d'une indemnité, d'une part et de modifier le tarif scolaire, d'autre part.

3.1 Versement d'une indemnité au GME.

L'ensemble des déficits n'est pas imputable au Département.

Ainsi le GME « I-Cars Flandre Lys » porte-t-il l'entière responsabilité du déséquilibre généré par l'insuffisance des recettes commerciales.

En revanche, l'évolution de l'offre kilométrique incombe au Département qui en a émis la commande et validé l'exécution. Il est donc proposé que le Département prenne à sa charge les surcoûts correspondants.

S'agissant des charges supplémentaires générées par la modification de la législation du travail et des règles applicables à la profession, elles étaient imprévisibles pour les deux parties. Il en est de même s'agissant de l'érosion des effectifs scolarisés.

Aussi est-il proposé que le Département prenne seulement à sa charge 50 % de l'incidence de l'évolution du coût de la masse salariale et de la diminution des recettes scolaires.

Il est également proposé de reconstituer le poste marge et aléas à hauteur de 2,5 %.

Enfin, il est proposé de prendre en compte trois éléments supplémentaires :

- **Le surcoût engendré par la prise en charge de l'accessibilité sur les véhicules** comme le prévoit notamment le décret du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs, pris en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette dépense supplémentaire qui portera sur les nouvelles acquisitions à réaliser d'ici 2010, est estimé à 8 000 euros par véhicule.
- **L'équipement des véhicules en matériel de billettique et d'indicateurs directionnels.** Ces matériels sont actuellement mis à disposition par le Département. D'un commun accord avec les transporteurs, il est proposé que les entreprises, propriétaires du parc de véhicules, réalisent directement l'équipement. Le coût par véhicule est de 4 500 euros.
- **La mise en œuvre d'expérimentations.** Dans le cadre de la délibération cadre relative à la politique des transports adoptée par le Conseil Général du Nord le 29 janvier 2007, Le Département a souhaité mettre en œuvre une série d'expérimentations notamment au travers de navettes estivales à destination de sites culturels et touristiques. Aussi l'indemnité proposée tient-elle compte des coûts correspondants d'un montant de 19 008 euros dans le bassin n° 2 et de 26 998 euros dans le bassin n° 6.

L'indemnité s'élèverait donc à :

- **3 027 603 euros H.T. pour le GME I-Cars Flandre Lys**
- **1 486 564 euros H.T. pour le GME Intervals.**

Ces sommes représentent 71.68 % du déficit du bassin 2, estimé à 4 224 030 euros et 49.80 % du déficit du bassin 6 estimé à 2 985 094 euros.

3.2 Modification, à compter du premier janvier 2008, du tarif scolaire.

Considérant qu'en principe, l'indemnité vise à remédier à une situation temporaire, il est par ailleurs nécessaire de modifier les conditions financières pour l'avenir. Il est donc proposé, pour parvenir à établir l'équilibre économique des comptes des délégations, de modifier par avenant les tarifs scolaires.

La revalorisation proposée, applicable au 1^{er} janvier 2008, est de **8,27 % pour le bassin 2 et de 6,55 % pour le bassin 6.**

Cette revalorisation a été calculée sur la base d'un compte prévisionnel actualisé, intégrant les effets des évolutions prises en compte par le Département de la même façon que pour le calcul de l'indemnité ainsi que la reconstitution partielle du poste marges et aléas à hauteur de 2,5 %.

Les GME devront parallèlement développer une stratégie de conquête de clientèle plus ambitieuse afin d'augmenter les recettes commerciales, par la promotion et l'adaptation de l'offre de transport aux besoins des usagers autres que le public scolaire.

L'ensemble de ces propositions est repris dans les projets d'avenant ci-annexés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » et de la Commission de Délégation de Service Public :

- de verser, pour solde de tout compte, une indemnité au GME « I-Cars Flandres Lys » d'un montant de 3 027 603 euros HT et une indemnité d'un montant de 1 486 564 euros HT au GME « Intervals » ;
- de revaloriser de 8.27 % le tarif scolaire du bassin de transport « Flandres Lys » et de revaloriser de 6.55 % le tarif scolaire du bassin de transport « Pays Quercitains Bavaisis », à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue avec le GME « I-Cars Flandres Lys » et de l'avenant n° 1 de la convention de délégation de service public conclue avec le GME joints au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'année 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 4.31

DPAE/2007/1698

OBJET :

**ETUDE RELATIVE AU NIVEAU D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES DU NORD**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION

**A LA DIRECTION REGIONALE DE L'INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES**

Promouvoir un développement équilibré et une plus grande solidarité territoriale sont des orientations majeures des politiques départementales de développement et d'aménagement du territoire. Il importe ainsi de connaître précisément les disparités entre les zones d'emploi et les communes du Nord et de préciser les atouts et les besoins spécifiques de ces dernières.

Dans cette perspective, le niveau des équipements des communes entendus largement (services publics, commerces et artisanat, établissements d'enseignement et de formation, médecins et structures de soins, hébergement touristique) et leur diversité sont autant des paramètres que des révélateurs

déterminants de l'attractivité des territoires et de la qualité de vie des habitants.

Le Département a ainsi demandé à la Direction Régionale Nord/Pas de Calais de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques d'étudier l'offre quantitative ainsi que la densité d'équipements à laquelle la population nordiste a accès, au moyen d'une base de données récente appelée Base Permanente des Equipements. Cet outil statistique, propriété exclusive de l'INSEE et mise à jour chaque année, permet de mobiliser différentes sources dans les secteurs du commerce, des services aux particuliers, de l'enseignement, de l'action sociale et de la santé ainsi que du tourisme, soit environ 130 équipements répertoriés en 2006, ayant une aire de rayonnement de proximité (quartier ou commune) ou plus étendue.

L'étude vise ainsi à établir une typologie communale prenant en compte le nombre et la diversité des équipements, la densité au regard de la population et la distance aux communes offrant les structures manquant localement. Assortie de nombreuses cartographies, elle permettra notamment de repérer les points du territoire départemental peu et insuffisamment pourvus en équipements et services à la population, de préciser les domaines présentant des manques et leur éloignement aux équipements des communes environnantes.

L'analyse sera menée également au niveau intercommunal pour repérer les territoires richement ou pauvrement dotés en équipements au-delà des seules communes, ainsi qu'à l'échelle infracommunale en agglomération en fonction de la disponibilité des données.

Cette étude, en contribuant à caractériser les besoins spécifiques des territoires en matière d'équipement dans différents domaines, vise à développer un outil de réflexion permettant d'appuyer la conduite des politiques départementales de développement et d'aménagement du territoire, du tourisme, de l'action sociale et d'enseignement.

En mettant l'accent sur une approche territoriale sans se limiter à l'analyse thématique, l'étude permettra de positionner ces différents équipements à la population dans une logique globale d'aménagement du territoire. En adoptant une logique proche de celle du bassin de vie – même si elle en diffère puisqu'elle ne rend pas compte des usages des habitants et donc de la fréquentation et du rayonnement des effectifs des services – elle peut également constituer une source d'enseignements pour la mise en œuvre des politiques départementales des transports et des infrastructures.

Ces travaux donneront lieu à publication par la Direction Régionale de l'INSEE d'un « Pages de Profils » (6 à 8 pages) en 2 000 exemplaires, dont 1 000 destinés au Département. Les logos du Département du Nord et de l'INSEE apparaîtront en couverture en qualité de co-maîtres d'ouvrage. La diffusion sera assurée par ces derniers.

Le coût global de l'étude se monte à 13 181,60 €. Il fera l'objet d'une prise en charge financière à parts égales entre la Direction Régionale de l'INSEE et le Département du Nord. Ce dernier est donc sollicité pour une participation à hauteur de 6 590,80 €.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication des parties prenantes au projet et leurs participations financières respectives.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires,

- d'attribuer une participation de 6 590,80 € à la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la

réalisation de l'étude relative à l'analyse du niveau d'équipement des communes du département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 intitulé « Etudes et Recherches » du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P8720A003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617	21 643	7 000	14 643	6 590.80	8 052.20

N° 4.32

DPAE/2007/1910

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES MONTS DE FLANDRE PLAINE DE LA LYS**

**POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES
DE BAILLEUL PHASE 3**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

La Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys a commandé en 1994 une étude économique ayant pour objectif la définition d'une stratégie de développement à court et moyen terme. Le potentiel des sites d'activités de la communauté de communes a ainsi été examiné sous différents angles : accessibilité, superficies aménageables, conditions financières et opérationnelles de la maîtrise foncière, conditions d'aménagement, cadre, continuité avec un site existant, services disponibles, potentiel de cadre paysager de qualité.

Dans ce cadre, l'extension de la zone d'activités de Bailleul a été retenue comme étant prioritaire dans la déclinaison du programme de développement à venir. Elle a également fait l'objet d'une étude « entrée de ville ».

Sa situation le long de l'autoroute est un atout quant aux possibilités de renforcement de Bailleul en tant que ville centre et comme point d'appui au développement harmonieux de l'espace régional. L'aménagement de cette zone a pour vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales sur une superficie de plus de 26 hectares. Elle n'accueillera pas d'entreprises polluantes ni de commerces. Elle n'a pas vocation à accueillir des entrepôts ou entreprises de logistique de grande taille. La zone pourra accueillir globalement 126 000 m² de plancher de bâtiments industriels, tertiaires et services associés au fonctionnement de la zone.

Une démarche de développement durable poussée, un projet pilote :

Le souci principal de la Communauté de Communes est d'apporter une qualité paysagère et environnementale à ce projet situé aux abords de la ville en recherchant l'application des principes de la Haute Qualité Environnementale. Les contraintes techniques, notamment en matière hydraulique, ont conduit à envisager des aménagements paysagers importants pour maintenir un certain caractère rural à l'opération avec une gestion alternative des eaux pluviales.

La Communauté de Communes adhère à l'association nationale PALME et s'est par ailleurs positionnée sur un projet d'Agenda 21 comprenant notamment les projets de zones d'activités intercommunales.

La préoccupation de développement durable a été présente à chaque étape de réflexion. Le cahier des recommandations urbaines, architecturales et paysagères préconise des dispositions qui s'imposent aux futurs constructeurs sur les volets suivants : les espaces extérieurs, les constructions, les chantiers, la gestion ultérieure, les enseignes et l'éclairage.

La démarche de qualité environnementale est mise en œuvre selon les 4 thèmes des matériaux, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la gestion de l'énergie.

La Communauté de Communes a également souhaité créer une zone d'activités à vocation pédagogique en y intégrant notamment des capteurs photovoltaïques, des panneaux pédagogiques sur les aspects environnementaux de la zone sous l'auvent photovoltaïque, des zones d'observation de la mare (ponton) et des noues réparties sur 8 hectares d'espaces publics plantés (haies, prairie fleurie, alignements d'arbres le long de la becque).

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes participe à l'entretien et à la plantation de haies d'essences locales sur son territoire ainsi qu'au financement de classes de découverte nature pour les élèves des écoles primaires de son ressort.

La réalisation de la ZAC est planifiée sur trois phases. Lors de la Commission Permanente du 05 décembre 2005, la Communauté de Communes avait reçu une subvention de 240 000 € pour la réalisation de la 1^{ère} phase.

Les travaux de la seconde phase, devant permettre l'implantation d'un bâtiment d'hébergement d'entreprises HQE, ont démarré.

La troisième phase, objet du présent rapport, d'une superficie de 8,8 ha est destinée à accueillir des entreprises de type industriel ou artisanal, petites et moyennes. La surface commercialisable est de 67 355 m². La taille des parcelles est d'environ 11 000 m², divisibles en 2.

Le plan de financement de la 3^{ème} phase se compose comme suit :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT		
Acquisitions	55 000	Conseil Général du Nord	390 074	34%
Travaux	1 047 592	Commercialisation	540 000	46%
Frais techniques et maîtrise d'œuvre	60 000	Communauté de Communes	232 518	20%
Total	1 162 592	Total	1 162 592	100%

A toutes les étapes du projet la Communauté de Communes a organisé des réunions de concertation avec les riverains sur le projet. De plus, elle participe au comité de suivi des projets d'entreprises de Flandre Intérieure animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Armentières-Hazebrouck. Les membres de ce comité sont informés régulièrement de l'avancée du projet. Pour finir, un architecte conseil de zone a été sélectionné afin d'aider les porteurs de projet et d'analyser les demandes d'implantation au regard des exigences identifiées dans le cahier des recommandations urbaines, architecturales et paysagères.

Un certain nombre d'entreprises, essentiellement locales, se sont depuis déclarées très intéressées. La ZAC de la Blanche Maison, parmi d'autres réalisations intercommunales, se veut une illustration de ce que peut être la prise en compte de l'environnement dans les projets. A ce titre, ce projet peut bénéficier d'un soutien à hauteur de 390 074 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 390 074 € à la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys pour la réalisation de la zone d'activités de Bailleul,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	5 151 000	2 357 462	2 793 538	390 074	2 403 464

N° 4.33

DPAE/2007/1919

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA VILLE DE TOURCOING POUR LA POURSUITE
DE LA RESTRUCTURATION COMPLETE DU CENTRE VILLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

La ville de Tourcoing poursuit la dynamisation de son cœur de ville, en engageant les chantiers majeurs de sa rénovation qui vont transformer durablement son image et

renforcer son attractivité au sein de la métropole : renforcement commercial, implantation d'activités de loisirs tout public, requalification des espaces publics...

Pour cette restructuration, la ville a bénéficié d'un effort de solidarité soutenu de ses partenaires, une large contribution de la Communauté Urbaine et la mobilisation des partenaires du dernier contrat d'agglomération.

Deux opérations clé de cette stratégie de reconquête avaient été identifiées comme prioritaires :

- la création d'un « complexe nautique de loisirs et sportifs » de rayonnement régional et transfrontalier dans le cadre d'une concession,
- la réalisation d'un complexe cinématographique de proximité intégré au sein du nouveau centre

commercial, équipement acheté par la Ville au promoteur S.N.C ALTA Tourcoing, société du groupe ALTAREA, avec l'aide d'investissements publics pour le confier en gestion à un exploitant privé.

Le Département a soutenu le premier projet lors de la Commission Permanente en date du 13 mars 2006, à hauteur de 1 000 000 €, au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

Projet :

La conception et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet ont été confiées à l'agence BRUNET – SAUNIER Architectes à Paris. Le projet comprend la réalisation d'un équipement cinématographique de proximité positionné à côté de l'équipement commercial. Accessible depuis le mail Carnot, à proximité de la place de la République, le cinéma comporte 5 salles d'une capacité d'accueil de 635 fauteuils au total, se répartissant dans une forme d'hémicycle. Il a été conçu en cohérence avec le centre commercial programmé et, est directement accessible depuis les espaces publics recomposés.

Le hall d'accueil se développe sur toute la hauteur du bâtiment autour d'un atrium situé en façade donnant accès, par un escalier ouvert et un ascenseur panoramique :

- au niveau 0 : à l'espace caisse / billetterie qui communique avec la boutique commune au projet commercial facilitant ainsi l'accès au cinéma depuis celui-ci,
- au niveau 1 : à un espace d'attente-confiserie et aux sanitaires,
- au niveau 2 : aux 5 salles de projection,
- au niveau 3 : aux régies techniques et aux bureaux.

Ce parti pris d'organisation verticale, qui se développe derrière une portion de façade majoritairement transparente, permettra de créer une animation forte du mail Carnot. Renforcé par le vide toute hauteur au-dessus du hall, il permettra également une lisibilité des différents espaces. Depuis l'extérieur et dès l'entrée, le fonctionnement des 4 niveaux est compréhensible. Les espaces accessibles sont lisibles depuis le hall tandis que ceux réservés au personnel et aux locaux techniques sont imperceptibles derrière des murs aveugles.

Programmation :

La programmation envisagée comprendra une offre très variée de films et mettra l'accent sur les axes suivants :

- une programmation « grand public »,
- une programmation « jeune public » comprenant :
 - des films destinés aux élèves sur le temps scolaire pouvant être programmés dans le cadre de dispositifs nationaux (Ecole et Cinéma / Collège au Cinéma / Lycées au Cinéma). Ces films peuvent être également programmés à la demande des enseignants,
 - des films « jeune public » hors temps scolaire

destinés aux centres de loisirs, des films classés art et essai, dont certains pouvant être présentés en version originale,

- une programmation de films à vocation plus culturelle. Il s'agit de films à forte audience art et essai souvent primés dans les festivals,
- des événements tout au long de l'année, en plus des opérations tarifaires nationales. Le multiplexe organisera des événements visant à créer une réelle dynamique culturelle, en vue de rythmer l'année cinématographique et de renforcer l'attractivité de loisir culturel du site.

Exploitation :

Le cinéma sera propriété de la ville (dans le cadre d'une VEFA) et sera donné en location au futur exploitant. L'exploitant potentiel est la SAS « Les Ecrans de Tourcoing », société d'exploitation cinématographique de la HOLDING LUMIERES.

La société HOLDING LUMIERES est, par le biais de filiales, exploitante des établissements cinématographiques suivants :

- DUPLEXE à Roubaix, multiplexe de 9 salles,
- METROPOLE à Lille, établissement art et essai de 4 salles,
- MAJESTIC à Lille, établissement art et essai de 6 salles,
- PALACE à Cambrai, complexe mixte généraliste / art et essai de 5 salles.

Ces filiales représentent aujourd'hui 24 salles soit 850 000 à 900 000 entrées par an.

Objectifs :

Le projet apporte une réponse efficace à la carence constatée à Tourcoing en matière d'équipements publics culturels grand public. L'offre cinématographique sera développée, le pôle cinéma proposant une alternative aux multiplexes déjà présents sur la métropole.

La création d'un nouvel équipement moderne apportera un rééquilibrage géographique et quantitatif du parc de salles dans la périphérie de l'agglomération et contribuera à la constitution du pôle de vie dans le centre ville.

En lien avec les autres opérations de rénovation urbaine engagées dans le cadre de la ZAC hyper-centre, ce complexe cinématographique participe à l'ambition partagée de renforcer l'attractivité et l'identité de la ville pour tout un bassin de population.

Ce projet présente plusieurs enjeux pour la ville :

- en terme d'aménagement du territoire, il constitue un lieu de convergence supplémentaire pour l'animation du centre et complète, avec l'espace aquatique Tourcoing-les-Bains, la nouvelle offre de loisirs,
- en terme de développement cinématographique, il rééquilibre l'offre à l'échelle de la métropole en améliorant la desserte sur le secteur nord ouest,
- en terme culturel, il permet la mise en place d'une

offre de films populaires de qualité, de films art et essai, ainsi que le renforcement des actions d'éducation à l'image par une programmation qualitative adaptée à ses objectifs de fréquentation, en complémentarité des Studios du Fresnoy,

- en terme environnemental, il s'intègre dans une construction de dimension d'excellence environnementale encouragée par l'agenda 21 de la ville.

L'ouverture de ce complexe permettra l'accueil des collégiens dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma », financé par le Département. Autrefois assuré par le

cinéma « Les Arcades » qui vient de fermer, cet accueil ne peut plus être garanti.

De plus, avec le centre commercial et l'espace aquatique, ce projet constituera le 3^{ème} volet des équipements prévus pour favoriser l'animation au cœur de la 3^{ème} ville de la région Nord/Pas-de-Calais.

A ce titre, il est structurant et peut bénéficier d'un soutien départemental à hauteur de 1 000 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets.

Le plan de financement se compose comme suit :

DEPENSES €		RECETTES €		
Charge foncière	135 000	Subvention Etat CPER	27.90%	1 500 000
Travaux clos & couvert	1 529 921			
Corps d'état secondaire	1 810 840	Subvention CG59-FDAN	18.60%	1 000 000
Corps d'état technique	850 000			
Fondations au prorata	897 745	Participation Ville	53.50%	2 875 777
Honoraires	117 966			
Actualisation valeur avril 2007	34 305			
TOTAL	5 375 777	TOTAL	100%	5 375 777
Investissement Privé				
cabine d'appareils de protection, balisage, signalétique, mobilier, caisses informatiques, honoraires	650 000	Exploitant		35 000
		Emprunt Coficiné Natixis		615 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 1 000 000 € à la Ville de Tourcoing pour la poursuite de la restructuration complète du centre ville,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	5 151 000	2 747 536	2 403 464	1 000 000	1 403 464

DPAE/2007/1934

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SEM VILLE
RENOUVELEE POUR LA REALISATION DU CENTRE EUROPEEN
DES TEXTILES INNOVANTS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DES MINES
DE DOUAI POUR LA REALISATION DU PROGRAMME
DE RECHERCHE EXTREMOM**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CNRS
POUR LA REALISATION DU CAMPUS ET SPECTROMETRE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

Les pôles de compétitivité découlent des politiques européennes de rapprochement des entreprises et de la recherche (stratégie de Lisbonne), d'aide à la création de réseau de coopération pour augmenter la compétitivité des entreprises et donc des territoires et entrer dans l'économie de la connaissance.

Leur réussite passe par une alchimie fine, que les gouvernances des pôles cherchent à mettre en œuvre, entre grandes entreprises porteuses de projets d'innovation ambitieux et ancrage territorial avec les PME/PMI associées. Elle passe aussi par un renforcement du potentiel de recherche, publique et privée, et l'intensification des liens entre laboratoires et entreprises.

A ce titre, l'ensemble des acteurs s'accorde pour soutenir cette stratégie. C'est ainsi que plusieurs projets ont bénéficié d'un soutien financier du Département au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets :

- Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique – INRIA, Pôle Industries du Commerce et I-Trans, 1 000 000 € attribués lors de la Commission Permanente du 19 juin 2006,
- Bio-essaim, Pôle Eurasanté Nutrition-Santé-Longévité, 1 000 000 € attribués lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2006,
- Centre Technologique en Transports Terrestres – C3T, Pôle I-Trans, 1 000 000 € attribués lors de la Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Trois dossiers relatifs à la Recherche en lien avec les pôles de compétitivité sont aujourd'hui identifiés :

- le Centre Européen des Textiles Innovants – CETI, Pôle UpTex,
- l'Extension du pôle de Recherche sur la mise en oeuvre des multi-matériaux de l'Ecole des Mines de Douai – EXTREMOM, projet labellisé Pôle I-Trans,
- le Campus International de Recherche et de Valorisation – chimie des matériaux et interface chimie-physique-biologie, Pôle MAUD, Matériaux Alimentaires à Usage Domestique, ainsi que les quatre autres pôles régionaux hors filière produit aquatique.

Le textile innovant, transversal à bien des secteurs d'activité auxquels il apporte des solutions nouvelles, se trouve au cœur d'un processus de redéploiement industriel créatif. Pour amplifier le mouvement, un effort significatif de recherche est requis dans un lieu où se concentreront le génie textile associé aux compétences variées de la chimie, la santé, la biologie, la plasturgie, la mécanique...

Dans le cadre du pôle de compétitivité Up-Text labellisé par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement des Territoires le 12 juillet 2005, la profession textile souhaite favoriser la création d'un Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), centre de recherche de niveau mondial, piloté par les industriels. Il apportera une réponse adaptée et sera un centre de recherche unique en France car :

- il regroupera des chercheurs issus de grandes écoles et d'universités avec les chercheurs d'origine textile des institutions renommées, ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles) et HEI (Hautes Etudes de l'Ingénieur),
- ces chercheurs travailleront en synergie avec les ingénieurs de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) dont le rôle est de transférer la recherche fondamentale en applications pour les entreprises,
- les outils qui y seront déployés, combinant recherche et applications prototypées, n'existent nulle part ailleurs.

La volonté est de développer en Nord/Pas de Calais un outil de recherche de visibilité mondiale qui répond aux attentes des grands donneurs d'ordre, notamment de l'aéronautique, de l'automobile ou de la santé. Ce besoin est démontré dans les différents projets validés par les Pôles de Compétitivité, mais aussi par le succès prouvé du Centre Européen des Non Tissés (CENT), plate-forme de préfiguration du CETI, aujourd'hui logé au sein de l'IFTH. Cet équipement, encore modeste, dégage deux ans après sa création un compte d'exploitation équilibré dont la moitié des recettes provient des projets. Il a permis à de nombreuses entreprises de procéder à de nouvelles recherches pour obtenir des produits innovants, notamment pour les marchés du transport ou de la santé.

Le CETI devrait rapidement atteindre une surface de 12 000 m² et réunir une centaine de chercheurs. Il développera :

- un centre de recherche sur les textiles non-tissés et les textiles innovants,
- une plate-forme technologique,
- un incubateur de projets de création d'entreprises.

Il accueillera l'antenne régionale de l'IFTH lui permettant ainsi de s'adosser à un centre de recherche d'envergure européenne et donc d'augmenter ses performances dans son rôle de transfert de technologies vers les entreprises.

Ce centre sera implanté sur le site de l'Union, soit 70 ha reconquis sur d'anciens tènements industriels, communs aux villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Il doit s'articuler

fortement avec la future ruche départementale de l'Union implantée à proximité, dont le programme a fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente du 15 octobre 2007. Ce pôle constituera l'un des « moteurs » économiques essentiels du site de l'Union et de la métropole. Le choix du site, vaste territoire en renouvellement urbain, marque la volonté d'un développement équilibré de la métropole et son orientation résolument transfrontalière et européenne.

La gouvernance du CETI est envisagée dans le cadre d'une association qui pourrait par la suite s'adosser à une fondation. Partie prenante de cette association, l'Union des Industries Textiles et le Pôle de Compétitivité Up-Tex s'impliqueront fortement pour le succès de ce projet et pour veiller à ce que les entreprises en soient les premières bénéficiaires. Au-delà des écoles d'ingénieurs, centres techniques, laboratoires et universités, il est également souhaité qu'entrent dans la gouvernance de l'association d'autres pôles de compétitivité, notamment TECHTERA situé dans la région Rhône-Alpes, ainsi

que les grandes entreprises intéressées par le développement du textile et des matériaux avancés, et ce afin d'obtenir la gouvernance la plus partagée possible.

Le coût estimatif du projet, de 40 M€, est réparti entre le volet immobilier (18 142 482 €), pour lequel le permis de construire est obtenu, et les matériels et laboratoires nécessaires. La Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée sera maître d'ouvrage du bâtiment pour le compte de la SCI CETI, formée de l'Union des Industries Textiles, de la Caisse des Dépôts et de la SEM elle-même.

En plus de la part privée et des emprunts nécessaires, 8,5 M€ de subventions publiques sont nécessaires, notamment auprès de l'Etat grâce aux crédits du CIADT, et auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine et du Département du Nord. La Région Nord/Pas de Calais interviendra fortement pour aider au financement des matériels et équipements.

Le plan de financement se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes préparatoires	33 000	ETAT CIACT (prévisionnel)	5 000 000
Maîtrise d'œuvre	1 139 690	CG 59 FDAN GP	1 500 000
Travaux	13 724 750	LMCU	1 625 000
Frais	1 770 547	Union des Industries Textiles du Nord	3 000 000
Assurances	274 495	SEM Ville Renouvelée	
Foncier	1 200 000	Caisse des Dépôts et Consignations	
		Emprunt	7 017 482
TOTAL	18 142 482	TOTAL	18 142 482

NB : la Région ne finance pas le bâtiment mais uniquement les équipements.

Au vu de l'importance de ce projet et des enjeux tant économiques qu'urbains, le CETI peut faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de **1 500 000 €** au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets. Il est à noter que cette participation est subordonnée à l'engagement définitif de l'Etat.

EXTREMOM – Pôle I-Trans

Afin de renforcer son département Technologie des Polymères et Composites & Ingénierie Mécanique (TPCIM), comportant 57 personnes dont 35 permanents, l'Ecole des Mines de Douai souhaite lancer un ambitieux programme d'EXTension de son pôle de REcherche sur la Mise en Oeuvre des Multi-matériaux (EXTREMOM).

Ce projet, à dominante recherche et développement économique, a deux objectifs :

- soutenir l'essor des activités de R&D technologique, conduites en permanence en partenariat étroit avec le monde industriel, dans le domaine de la mise en œuvre des multi-matériaux,
- soutenir l'innovation dans les entreprises régionales et développer la valorisation des compétences et savoir-faire, en cohérence avec la Plate-Forme d'Innovation et de Valorisation de la Recherche en Nord/Pas de Calais.

Le projet EXTREMOM comprend 4 volets :

1. le développement du pôle de recherche et transfert de technologies multi-matériaux (restructuration et extension des bâtiments, acquisition d'équipements supplémentaires),
2. la recherche sur l'endommagement et la fiabilité des structures multi-matériaux,
3. les technologies alternatives de fabrication de composants multi-matières,
4. les matériaux et les procédés respectueux de l'environnement s'inscrivant dans un cadre du développement durable.

Le premier volet comporte essentiellement les travaux immobiliers (extension et refonte des bâtiments). Les trois autres volets, relatifs aux équipements scientifiques spécifiques, ont été labellisés le 23 janvier 2007 projet d'accompagnement par le pôle de compétitivité à vocation mondiale I-Trans. Ils ont été inscrits dans le Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 au titre du Campus International sur la Sécurité et l'Intermodalité dans les Transports.

L'enjeu est d'accompagner les évolutions et les développements technologiques de l'industrie, et de relever les challenges scientifiques majeurs (multi-matériaux, matériaux émergents fonctionnels, couplages de procédés, procédés non conventionnels, conception/fabrication

intégrée, matériaux et structures intelligents, extension du numérique, prise en compte de l'environnement – esthétique, bruit, pollutions, recyclage).

Les développements envisagés permettront notamment :

- d'amplifier les partenariats déjà amorcés en matière de recherche, de développement et d'innovation, en particulier avec les équipementiers et constructeurs des secteurs ferroviaire et automobile,
- de renforcer les compétences existantes en sécurité (passive, active) / fiabilité, systèmes intelligents pour structures de véhicules, optimisation couplée (multi)matériaux / procédés / produits avec une finalité d'amélioration du rapport performance/coûts, d'économie d'énergie et de développement durable,
- d'accompagner le développement des formations d'ingénieurs de haut niveau actuellement disponibles dans les spécialités « technologie des polymères et composites » et « ingénierie mécanique » en renforçant les partenariats internationaux amorcés avec des établissements de premier plan (Allemagne, Espagne, Suisse, Angleterre, USA, Japon ...) et en créant une spécialisation commune dédiée aux transports.

Le programme EXTREMOM permettra d'assurer le développement du Département TPCIM dans les meilleures conditions, pour renforcer ses interactions déjà très fortes avec les entreprises du Nord mais aussi au niveau national et international. Il permettra de donner à un département d'enseignement et de recherche, ayant déjà atteint une taille critique sur la scène nationale, des moyens de développement lui permettant d'accroître son rayonnement à l'international, de renforcer son attractivité, d'augmenter ses effectifs, de développer plus encore son activité contractuelle et de faire bénéficier ses partenaires académiques et industriels de ses nouveaux moyens.

L'intérêt de cette forme de recherche, qui repose sur une approche partenariale mise en œuvre en particulier dans le cadre des pôles de compétitivité, a conduit le ministère en charge de l'industrie à labelliser l'Ecole des Mines de Douai au sein de l'Institut Carnot MINES constitué d'Armines et des 6 Ecoles des Mines.

Le projet est reconnu par les principaux acteurs régionaux comme étant d'un intérêt manifeste pour le développement économique du territoire. Il a donc reçu le soutien explicite des acteurs publics et privés comme la Communauté d'Agglomération du Douaisis, des entreprises régionales, les laboratoires de recherche partenaires : l'ENSAIT, l'Université des Sciences et Technologies de Lille (LSPES), le Campus International sur la Sécurité et l'Intermodalité dans les Transports, piloté par l'Université de Valenciennes.

D'un coût total de 6 200 196 €, la réalisation se déroulera sur 24 mois et comportera deux phases de travaux. Ce choix prend en compte l'optimisation du fonctionnement des laboratoires et l'obligation de resituer de manière transitoire les ingénieurs, techniciens et équipements dans des locaux annexes pendant la durée des travaux.

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment Ingénierie

Mécanique, de type Pailleron, de 1 850 m² de SHON et construction d'une extension de 1 000 m²,

- Phase 2 : réhabilitation du bâtiment Polymères, de type Pailleron et construction d'une extension de 120 m².

DEPENSES €		RECETTES €	
Phase 1	3 742 187	CG 59	1 500 000
Phase 2	2 458 009	CR NPDC	1 425 000
		FEDER	1 425 000
		CA Douaisis	400 000
		EMD / MINEFI	1 450 196
TOTAL	6 200 196	TOTAL	6 200 196

Au vu de l'importance de ce projet et des enjeux, EXTREMOM peut faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de **1 500 000 €** au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Campus International de Recherche et de Valorisation – Spectromètre – Pôle de compétitivité MAUD

Bien qu'ayant en leur sein des lauréats de l'Académie des Sciences, les laboratoires de chimie du Nord/Pas de Calais forment un pôle de recherche d'excellence internationale insuffisamment reconnu en région et hors du sésail universitaire, parce que non regroupé et manquant d'équipements phares. Le Centre National de Recherche Scientifique – CNRS – l'Université des Sciences et Techniques de Lille – USTL – et l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille – ENSCL – ont pour objectif de regrouper les forces en présence sur l'agglomération lilloise dans le cadre du CPER et du pôle de compétitivité MAUD, Matériaux Alimentaires à Usage Domestique, afin de créer un campus international de recherche et de valorisation sur Villeneuve d'Ascq autour, entre autre, de l'acquisition d'un équipement en spectromètre RMN 900 MHz (Raisonnance Magnétique Nucléaire).

Deux axes majeurs seront développés pour conférer au campus une spécificité et circonscrire son champ thématique pour le rendre lisible et attractif : la chimie des matériaux et l'interface chimie-physique-biologie.

Dans le cadre de ce campus, et dès que l'acquisition du RMN 900 sera effectuée, le CNRS reconnaîtra la plate-forme ainsi créée comme constitutive des 5 plates-formes nationales. Celles-ci formeront le socle de la recherche française menée en RMN solide et liquide. L'enjeu est donc extrêmement important puisque le projet permettra une reconnaissance et une consolidation, un rayonnement international et une pérennisation de l'expertise régionale, avec un abondement financier national récurrent pour prendre en charge les coûts d'entretien et de maintenance des plateaux techniques.

Cet équipement fait de Lille un partenaire du « grand équipement en RMN haut champ », multi-sites (avec Orléans, Paris, Lyon...), chacun des appareils, sur chaque site, ayant des caractéristiques complémentaires pour constituer un ensemble performant au plus haut niveau technologique (avec les expertises humaines associées). Des moyens

spécifiques sont fournis par le CNRS et le Ministère pour la gouvernance de ce « grand équipement ».

Ce spectromètre sera utilisé par les biologistes (75 % du temps) et par les chimistes et physiciens du solide (25 %). Il servira donc aussi bien aux projets des pôles NSL, produits aquatiques, PICOM (sans compter le pôle Agro), qu'à ceux des pôles Up-TEX, MAUD ou I-Trans. De plus, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, il a été rattaché au projet thématique des neurosciences « démente des maladies neurologiques et mentales » (type Alzheimer).

Si la stratégie de « montée en puissance » et de « reconnaissance internationale » du campus est arrêtée, avec un phasage pluriannuel adopté, le « bouclage » financier des opérations élémentaires (regroupement des équipes de recherches, mise en exergue d'équipes leaders et implantation du RMN 900) n'est pas complètement acquis, et ce, malgré le soutien et la forte mobilisation du Ministère, de la Région et du CNRS.

Afin de mener à bien le projet envisagé, la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil du RMN 900 MHz a été actée sur le site du campus IRI-IRCICA sur le site de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CNRS. Ce dossier comporte deux phases :

- Phase 1 : étude et construction d'un local spécifique estimé à 908 385 € fin 2007-2008,
- Phase 2 : achat du spectromètre fin 2008 d'un montant prévu de 4 M€.

L'estimation totale, étude - construction du local - acquisition du spectromètre, se monte à 5 600 000 €. A l'heure actuelle, il manque 990 000 € pour boucler le budget. Le financement CPER impliquant une parité d'un tiers de financement entre l'établissement (Ministère et CNRS), la Région et le Feder, un complément de financement de 330 000 € est impératif pour obtenir de façon mécanique les 660 000 € restants par l'intermédiaire des deux autres financeurs.

Entrant dans la logique de soutien à la recherche, ce projet

peut bénéficier de l'apport financier nécessaire à sa réalisation de **330 000 €**, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Compte tenu du caractère stratégique des deux projets présentés et de leur complémentarité :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 1 500 000 € à laSEM Ville Renouvelée pour la réalisation du Centre Européen des Textiles Innovants – CETI ;
- d'attribuer une subvention de 1 500 000 € à l'EcoB des Mines de Douai pour la réalisation du programme de recherche EXTREMOM ;
- d'attribuer une subvention de 330 000 € au Centre National de Recherche Scientifique pour la réalisation du Campus International de Recherche et de Valorisation – Spectromètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer, pour l'opération n° 1 – CETI, la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 42 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV015 – AP 07P091)
- d'imputer, pour les opérations n° 2 et 3 – EXTREMOM et CNRS, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV014 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417	3 355 000	1 025 000	2 330 000	1 830 000	500 000
9191 2042	2 500 000	0	2 500 000	1 500 000	1 000 000

N° 4.35

DPAE/2007/1936**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A PORT DE LILLE
POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE PLATE-FORME
A CONTENEURS : HALLUIN 2
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

En tant que service de la CCI Grand Lille, Port de Lille œuvre, depuis sa création en 1948, au développement d'outils logistiques multimodaux à destination des entreprises. Il s'étend aujourd'hui sur plus de 300 hectares répartis entre une douzaine de ports dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il constitue ainsi l'ébauche d'un réseau maillé de sites portuaires drainant les flux de la région et leur offrant des alternatives intermodales.

Port de Lille envisage d'aménager une nouvelle plate-forme à conteneurs : Halluin 2. Ce terminal sera implanté au débouché de la rocade desservant le Centre de Valorisation Energétique (CVE) et du centre de tri « Triselec », en bordure de la Commune de Bousbecque.

Ce site sera notamment dévolu aux flux de transfert entre le CVE et le Centre de Valorisation Organique (CVO), dont la construction à Loos-Sequedin est en voie d'achèvement.

La Communauté Urbaine de Lille Métropole (LCMU) regroupe 85 communes, soit près d'1 100 000 habitants. Responsable de la collecte et du traitement des déchets elle a, pour ce faire, mis au point un système particulièrement élaboré, dont les pierres angulaires sont le CVE d'Halluin et le CVO de Loos-Sequedin.

Le CVE :

Baptisé « Antarès », il a été mis en service fin 2000 et a commencé son exploitation en 2001. Construit pour remplacer les 3 anciens incinérateurs de la Métropole Lilloise ne répondant plus aux normes de qualité des rejets, cet équipement a été dimensionné pour traiter 350 000 tonnes de déchets par an.

L'incinération des ordures ménagères, par le biais de 3 fours de grande capacité, permet la production théorique d'électricité de 150 000 MWh/An, soit la consommation d'une ville de 25 000 habitants. Des mâchefers sont en outre issus de la combustion et valorisés en tant que sous-produit pour les travaux de voirie et d'infrastructures. Ce centre a également été conçu pour servir de centre de transfert pour les biodéchets destinés au CVO.

Le CVO :

Ce centre est destiné à recevoir et à valoriser les déchets organiques :

- déchets de jardin,
- déchets des espaces verts,
- déchets des préparations et restes de cuisine des collectivités...

Il a été conçu pour une capacité légèrement supérieure à 100 000 tonnes par an. La particularité de cet équipement est qu'il permettra non seulement de traiter les bio-déchets en les transformant en compost à usage agricole, mais aussi qu'il intégrera une usine de bio-méthanisation. En laissant les déchets organiques se décomposer dans une enceinte close privée d'oxygène, les gaz de fermentation se développeront (principalement du méthane) et seront récupérés afin d'alimenter en carburant les autobus de la Métropole lilloise.

Afin de tenir compte du principe de proximité, précisé dans la loi du 13 Juillet 1992, qui impose aux collectivités de limiter les transports et transferts de déchets, LCMU a décidé que chacun des 2 centres recevrait indifféremment les ordures ménagères et les déchets organiques collectés dans sa zone, les flux d'échange étant ensuite organisés.

Afin de limiter l'impact environnemental de ces transports, LCMU a pris la décision de confier ces flux à la voie d'eau, s'appuyant sur les bons résultats des lignes fluviales opérées par Port de Lille depuis 1999.

Il en résulte que les flux d'échange entre les 2 centres se traduiront par un intense trafic de barges porte-conteneurs. En effet, les estimations réalisées indiquent que le gisement pour le site de transfert de Halluin 2, pour les seuls flux d'échange entre le CVO et le CVE, se monte à 60 000 mouvements par an.

La nouvelle plate-forme Halluin 2 aura vocation à traiter ces flux d'échange, mais aussi les trafics de verre entre le centre Triselec et la verrerie B.S.N de Wingles. En 2006, ce trafic a porté sur 3 863 conteneurs.

De surcroît, la montée en puissance des règles visant à instituer le recyclage généralisé des biens de consommation ne fera qu'accroître le gisement des produits à recycler. Parallèlement, une prise de conscience est en train de s'opérer en faveur des modes de transport générant le moins de nuisances pour l'environnement, en particulier la voie d'eau.

La plate-forme d'Halluin 2, spécialisée dans le transit des produits de la filière valorisation et offrant l'accès au mode fluvial, devrait donc en toute logique pouvoir tirer avantage de cette tendance et voir son trafic s'accroître.

La localisation de cette plate-forme permet de rejoindre le site CVE et Triselec sans avoir à traverser de zones urbanisées. L'actuel port d'Halluin conservera par ailleurs une activité conteneurisée, axée autour du terminal H.C.T (Halluin Conteneurs Terminal), orientée sur les flux maritimes à l'import et à l'export.

Halluin 2, située à l'écart de toute zone habitée et possédant une liaison directe avec le CVE et Triselec par une rocade routière, écarte tout risque de nuisance pour le voisinage. La différenciation des trafics apparaît donc être la solution opérationnelle la plus appropriée.

Le coût total de l'opération s'élève aujourd'hui à 4 800 000 €HT. Les recettes escomptées se répartissent comme suit :

Conseil régional	720 000 €	15%
Etat	720 000 €	15%
VNF	170 000 €	4%
Interreg	600 000 €	13%
Feder	647 979 €	13%
CG59-FDAN GP	500 000 €	10%
Port de lille + LMCU	1 442 021 €	30%
TOTAL	4 800 000 €	100%

Compte tenu du caractère stratégique de ce projet et de son inscription dans une démarche de développement

durable, Halluin 2 peut faire l'objet d'un soutien du Département au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 500 000 € à Port deLille pour la réalisation d'une nouvelle plate-forme à conteneurs : Halluin 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091ov014 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417	3 355 000	2 855 000	500 000	500 000	0

N° 4.36

DPAE/2007/1943

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SUPERIEURE
DE COMMERCE DE LILLE POUR LA REALISATION
DE SON PROGRAMME D'EXTENSION
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 5 décembre 2005, le Département a apporté un soutien financier à l'ESC pour son développement, notamment la construction et l'équipement d'un Centre International de Management de Projets (CIMAP).

Cette opération nécessitait l'acquisition de 3 000 m² de surfaces, à Euralille (pieds des tours 3 et 4), pour un coût estimé à 4 350 000 €. Le Département a accordé 1M€, réparti en deux tranches : 2005 (500 000 €) et 2007 (500 000 €). A ce jour, la première tranche a été soldée et la subvention versée.

L'ESC actualise aujourd'hui son plan de développement. En effet, la concurrence à l'international que se livrent les grandes écoles lui impose d'affirmer encore plus son

ambition. A cette fin, il lui faut :

- disposer de locaux supplémentaires pour l'enseignement, l'objectif étant d'accueillir, sur le site de Lille, 2 150 étudiants à ce jour et 2 600 à trois ans (pour information l'ESC compte jusqu'à 5 000 élèves sur ses différents sites, y compris à l'étranger),
- développer ses activités de recherche en management de projet, en marketing et finance ainsi que dans tous les domaines du management,
- disposer d'une médiathèque adaptée à sa taille et aux exigences des accréditations internationales.

Cette croissance est nécessaire à l'obtention d'une taille critique, pour à la fois absorber les frais fixes importants de l'école (professeurs de renommée nationale et internationale, programmes d'échanges avec l'étranger, équipements informatiques modernes...) et assurer à l'ESC une stature internationale.

Ce plan de développement entraîne notamment un besoin en locaux et en équipements supérieur à celui exprimé précédemment, donc un investissement supérieur. Ainsi, le projet prévoit aujourd'hui l'acquisition et l'aménagement de près de 5 000 m², pour un coût estimé à 12 M€. Dans cette perspective, la possibilité d'extension offerte par la construction de la tour 5 à Euralille constitue une opportunité que l'ESC ne doit pas laisser passer ; en effet, le programme de la ZAC ne permettra plus ensuite de constructions nouvelles sur ce site.

Le Département entretient avec l'ESC un partenariat ancien. Afin de mener à bien son projet, elle sollicite du Département :

- d'une part, le report du solde d'un montant de 500 000 € de la subvention votée en 2005,
- d'autre part, l'attribution d'une subvention nouvelle de 1 000 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser le report du solde d'un montant de 500 000 € de la subvention votée en 2005 ;

- d'attribuer une subvention nouvelle de 1 000 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille pour l'extension de ses locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 42 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV015 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	2 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	0

N° 4.37

DPAE/2007/1708

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA VILLE DE LE QUESNOY POUR LA REALISATION
DE SON PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

La Ville du Quesnoy entame une importante politique de reconquête et de revitalisation de son centre-ville. Elle s'est lancée dans un programme ambitieux d'aménagement et de valorisation des espaces publics centraux et emblématiques : grand'place, abords de l'hôtel de ville, portes.

I. Contexte de la Ville du Quesnoy :

1 La ville fortifiée

Le Quesnoy est l'une des villes fortifiées que Vauban a égrenées le long de la frontière du Nord de la France.

Ce patrimoine militaire, classé Monument Historique et conservé dans sa quasi-totalité, constitue un atout de valorisation majeur et essentiel en terme de développement touristique et culturel, de cadre de vie et d'image de marque.

Valoriser le patrimoine militaire et fortifié permet, au-delà de la simple préservation de cet héritage monumental, de prendre en compte la « ville fortifiée » dans sa globalité et son originalité.

La dimension du site fortifié du Quesnoy, 100 ha et 12 km de murailles, la présence d'un patrimoine bâti intra-muros (casernes, hôtel de ville, beffroi) constituent dans

leur globalité un produit culturel à part entière mêlant des composantes architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

2 Le rôle de bourg centre

La ville du Quesnoy s'inscrit dans le réseau des bourgs centre sur lesquels s'appuie l'organisation des territoires ruraux du Hainaut Cambrésis.

Pôle de consommation économique et culturelle, lieu symbolique de centralité, la ville du Quesnoy est un pôle structurant des services pour l'ouest Avesnois. La dynamisation et le réaménagement du centre ville sont essentiels aux services des habitants du bassin de vie.

Ce rôle a du reste été reconnu par un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire en 2001, qui avait consacré plus de 5 millions d'euros à la revitalisation des principales villes du Hainaut Cambrésis.

Le projet de Le Quesnoy n'a pu bénéficier de ces financements faute de crédits disponibles.

Il a néanmoins intégré toutes les dimensions de cette problématique et a, à ce titre, bénéficié d'un double soutien du Fonds de Développement du Sud (FODES), à la fois par l'Etat et la Région.

II. Le projet de revitalisation du centre-ville.

1 Revitalisation commerciale

La revitalisation commerciale est accompagnée par un programme de soutien à l'artisanat et au commerce qui bénéficie d'un accompagnement financier par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'animation de ce programme est assuré par l'office du tourisme. Il comporte un volet animation et communication, et un volet de rénovation des façades commerciales.

2 Culture et tourisme

La programmation touristique et culturelle est portée toute l'année par le Théâtre des Trois Chênes qui assure une alternative de proximité aux centres plus éloignés tels que Valenciennes, Lille ou Mons. La présence d'un équipement de qualité renforce le sentiment d'appartenance au pays quercitain, et permet de recréer une image cohérente sur un territoire soumis à la fois à la déprise rurale et à la pression résidentielle de la métropole.

L'offre touristique est complétée par une série d'événementiels de qualité qui attirent chaque année plus de visiteurs : fête du lait, visites nocturnes... Les thématiques de ces animations s'appuient sur l'identité locale et contribuent ainsi à sa préservation et à sa reconstruction.

3 Patrimoine monumental et urbanisme

Le volet animation de la politique de revalorisation de la ville est complété par d'importants efforts d'investissements pour la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti.

Un concours d'idée lancé en 2000 définit dans ses grands axes le projet de reconquête du centre-ville.

Ce concours, réalisé dans le cadre d'un projet Interreg IIA, a permis à la Ville du Quesnoy d'intégrer dans sa réflexion la proximité géographique et contextuelle de villes moyennes de Belgique.

La Ville s'est également intégrée au projet Interreg IIIB Septentrion, piloté par le Département du Nord.

Elle constitue, avec Bergues et Gravelines, un des principaux fleurons de l'architecture militaire de Vauban, resté presque intact, tant dans ses remparts, sa dimension

intérieure, que dans son intégration à la campagne environnante.

Les éléments majeurs du patrimoine de la ville, outre les remparts, sont les portes et le beffroi. La mise en valeur des portes fait actuellement l'objet d'un important travail d'études, mené en collaboration avec les services de la voirie départementale. Il tente de concilier la préservation de monuments historiques, en conservant leur rôle symbolique, et les nécessités de fluidité et de facilité des déplacements.

Ce programme, dont la définition est en cours de finalisation, verra des réalisations concrètes courant 2008.

Le projet présenté dans le rapport concerne les travaux sur les principaux espaces centraux de la ville, à savoir la place du marché, la principale rue commerçante et le square de l'église. Il constitue la première phase de réalisation des préconisations du concours d'idée de 2000.

Il permettra d'appuyer la revitalisation commerciale du centre et d'assurer son attractivité.

L'Etat participe au financement de ces travaux à hauteur de 400 000 € au titre de Fonds de Développement du Sud (FODES – Contrat de Plan Etat Région 2000-2006).

La Région participe également au titre du FODES à hauteur de 321 213 €.

La participation du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets, se justifie par les éléments développés plus haut et par l'ampleur du projet.

Elle est conforme à la délibération cadre relative à la politique d'aménagement des territoires adoptée en Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, qui précise que sont concernés par le FDAN Grands Projets, outre les projets à vocation stratégique de nature économique, ceux à vocation « environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la restructuration du territoire ».

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement				
Dépenses		Recettes		
Aménagements	3 670 949,49	FODES Etat	400 000,00	9,73%
		FODES Région	321 213,00	7,81%
		FDAN Grands Projets	650 000,00	15,81%
maîtrise d'œuvre	416 018,98	Ville de Le Quesnoy	2 741 185,47	66,66%
coordonnateur de sécurité et de protection de la santé	25 430,00			
Total	4 112 398,47	Total	4 112 398,47	

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 650 000 € à la Ville

de Le Quesnoy pour la restructuration des espaces publics du centre ville ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds

Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets. (CODE 07P091OV013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	5 151 000	3 747 536	1 403 464	650 000	753 464

N° 4.38

DPAE/2007/2052

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROSULT
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)**

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU

ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT

ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de ROSULT, arrêté par délibération du Conseil Municipal et 23 juillet 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de ROSULT (1 838 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 6 kilomètres de SAINT-AMAND-LES-EAUX, 22 kilomètres de VALENCIENNES et 36 kilomètres de LILLE. L'échangeur n° 3 de l'autoroute A23 se situe sur la commune et permet donc de rejoindre facilement LILLE et VALENCIENNES.

Elle adhère à la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (C.C.R.V.S.), au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes, approuvé le 13 décembre 2002, et au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

La commune de ROSULT est à la transition entre l'entité de la Plaine de la Scarpe et de la Pévèle.

Le réseau hydrographique est important sur le territoire communal. Il est composé de treize courants, un ruisseau et de nombreux fossés et étangs.

L'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la voie ferrée, créant un territoire composé de huit hameaux bordés d'espaces agricoles. La morphologie urbaine de ROSULT se caractérise ainsi par une commune en hameaux-rues le long des axes de communication (le Grand Rosult, le Petit Rosult, le Pluvinage, la Gare/Galmont, l'Alène d'Or, le Nouveau Jeu, le Faubourg Mal d'accord et la Caterie).

L'habitat récent s'est implanté dans le tissu existant en densifiant ou, plus rarement, sous forme de lotissements en profondeur.

La population de ROSULT est en hausse depuis 1975.

La municipalité de ROSULT souhaite conforter son attractivité et permettre l'accueil modéré de population nouvelle, soit environ 120 habitants supplémentaires d'ici 2018.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- une zone 1AUa d'urbanisation future à vocation principale d'habitat sur 4,63 hectares,
- et une zone 1AUB destinée à l'extension de la zone d'activités intercommunale de SARS-ET-ROSIERS, exclusivement réservée à l'implantation d'entreprises sur 11,74 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de ROSULT reprend les objectifs suivants :

- urbaniser en épaisseur, densifier les secteurs d'habitat en centre-bourg et en se limitant aux hameaux existants,
- maintenir les coupures vertes existant entre les hameaux,
- diversifier l'offre en logements,
- permettre le renforcement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg,
- permettre le développement du pôle d'activités économiques au sud-est du territoire communal,
- préserver l'activité agricole et assurer le maintien des accès aux terres,
- protéger les espaces naturels en aménageant des espaces verts (notamment sur les délaissés) et en entretenant les sentiers existant,
- gérer au mieux l'attractivité communale en maîtrisant l'augmentation de la population,
- et renforcer les équipements de loisirs et de sport, en continuité des structures existantes.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de ROSULT répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant dans le règlement :

- à l'article 3 – Accès et voirie – des zones UF, A et N, que les caractéristiques des accès doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée,
- à l'article 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone UL, que les constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum de la limite d'emprise le long de la route départementale 427,

- et à l'article 13 – Espaces libres et plantations – des zones UL et 1AUa, il serait souhaitable, comme pour toutes les autres zones (UA, UF, UFa, 1AUb, A et N), que les arbres et arbustes ainsi que les haies soient constituées essentiellement d'essences locales et de faire référence à la liste en annexe.

N° 4.39

DPAE/2007/1908

OBJET :

**SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE
AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS INGENIERIE 2007
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Remarques :

- sur le rapport de présentation (page 7) : ROSULT se trouve à 5,4 kilomètres de SAINT-AMAND-LES-EAUX et non à 54 kilomètres,
- sur le règlement (page 41) : la phrase suivante est reprise deux fois : « les lots contigus au giratoire ne pourront avoir un accès direct au giratoire de la R.D. 35. Leur accès sera distant d'au moins 25 mètres de l'extérieur du giratoire »,
- sur le règlement (page 44) : à l'article 13, il est fait mention pour les plantations d'essences régionales et ensuite d'essences locales. Dans un souci de clarté auprès des habitants, il serait souhaitable d'harmoniser le terme employé à tous les articles 13 de ce règlement,
- et sur le règlement (page 50) : il s'agit des Routes Départementales (R.D.) et non plus de Chemin départementaux (C.D.).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de ROSULT tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Depuis 2000, le Département soutient l'ingénierie territoriale des agglomérations du département ainsi que les Groupements d'Intérêt Public de développement social urbain.

En 2007, les orientations de la politique départementale de soutien à l'ingénierie territoriale ont été redéfinies. Elles portent désormais sur une intervention différenciée et adaptée aux enjeux et problématiques des différents territoires, via un appui à l'ingénierie de projet.

Ainsi, outre le financement du GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine et du GIP du Pays de Sambre Avesnois, le Département du Nord a réservé des crédits sur l'année 2007 pour répondre à des besoins ponctuels en ingénierie des intercommunalités du Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et du Val de Sambre, sous la forme d'un appel à projets.

Le Conseil Général, réuni en Commission Permanente le 15 octobre 2007, a précisé les critères et les modalités de financement de l'appel à projets Ingénierie 2007.

18 projets ont alors été validés lors des Commissions Permanentes des 15 octobre et 19 novembre 2007, pour un montant total de 326 825,78 €, soit :

- 1 poste pour la Communauté de Communes Action Fourmies et environs (16 500 €) ;
- 3 postes pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (45 542,69 €) ;
- 2 postes pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (47 718 €) ;
- 2 postes pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis (42 625 €) ;
- 1 poste pour l'arrondissement du Douaisis (projet intercommunautaire) (22 950 €) ;

- 4 postes pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (78 000 €) ;
- 5 postes pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (73 490,09 €).

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le soutien à 3 projets supplémentaires, présentés par la Communauté de Communes Sambre Avesnois et la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

EPCI	Intitulé du projet	Base subventionnable	Taux de participation départementale	Montant de la participation départementale
AVESNOIS				
CCSA	Etude sur la dynamique commerciale et touristique du port de plaisance d'Hautmont	30 000 €	50 %	15 000 €
CAMBRESIS				
CAC	Responsable Habitat (1 ETP)	48 000 €	50 %	24 000 €
	Etude pour l'élaboration du projet d'agglomération	50 000 €	50 %	25 000 €
TOTAL		128 000 €	50 %	64 000 €

Ces projets sont présentés plus précisément dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

L'ensemble des projets retenus au titre de l'appel à projets Ingénierie 2007 est présenté dans l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à la Communauté de Communes Sambre Avesnois ;

- d'attribuer une participation financière de 49 000 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 intitulé « Soutien à l'ingénierie territoriale » du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P2105ov002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	519 600	427 068.78	92 531.22	64 000.00	28 531.22

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

et Partenord Habitat ont signé une convention triennale de partenariat et de financement (période 2006-2008).

1. Eléments du rapport d'activité 2006 de Partenord Habitat

a) La production et la réhabilitation

- *Le logement locatif :*
 - Production neuve : 197 logements et 140 garages
 - Réhabilitation : 1 124 logements
- *Les produits spécifiques (foyers et béguinages) :*

72 logements et 21 garages

- *L'accession à la propriété :*

Afin de satisfaire aux objectifs de mixité sociale,

N° 4.40

DPAE/2007/1999

OBJET :

CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT/PARTENORD HABITAT 2006-2008

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2007

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS

Partenord Habitat gère un parc immobilier de près de 38 000 logements, soit 31,5 % du patrimoine social de la région Nord/Pas-de-Calais, répartis sur 273 communes.

En 2006, suite au plan de consolidation, le Département

Partenord Habitat réalise des logements en accession sociale à la propriété destinés aux primo-accédants et notamment à ceux bénéficiant d'un prêt à taux 0.

En 2006, 124 logements en accession à la propriété ont été livrés, chiffre en très forte augmentation par rapport à 2005 (19).

b) Les locataires

Peuplement au 31 décembre 2006		Demandes en instance au 31 décembre 2006		Total des attributions en 2006	
Population Totale	90385	Total	21067	Total	4084
Personnes seules	33%	Personnes seules	31%	Personnes seules	35%
Familles monoparentales	22%	Familles monoparentales	31%	Familles monoparentales	19%
Couples	44%	Couples	38%	Couples	46%
<30 ans	15%	Revenus imposables <60% des plafonds	84%	Revenus imposables <60% des plafonds	80%
entre 30 et 64 ans	65%	60% < = RI<100% des plafonds	14%	60% < = RI<100% des plafonds	18%
>64 ans	20%	RI>=100% des plafonds	2%	RI>=100% des plafonds	2%
Revenus imposables <60% des plafonds	74%	<30 ans	35%	<30 ans	42%
60% < = RI<100% des plafonds	22%	entre 30 et 64 ans	58%	entre 30 et 64 ans	50%
RI>=100% des plafonds	4%	>64 ans	7%	>64 ans	8%

2. La subvention 2007

Par délibération en date du 3 juillet 2006, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 12 810 000 € pour 3 ans à Partenord Habitat.

Cette subvention triennale est répartie en 3 volets, un ajustement annuel entre les volets est possible étant entendu que le montant global prévu pour chacun des volets devra être conforme lors du dernier versement de la subvention prévu dans la convention (fin 2008).

Sur les 3 années, la participation départementale devra être affectée comme suit :

- **Volet A** : le développement et la réhabilitation dans les territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».
4 800 000 € dont : 3 000 000 € pour l'offre nouvelle
1 800 000 € pour la réhabilitation
- **Volet B** : le développement et la réhabilitation en dehors des territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».
4 360 000 € dont : 2 520 000 € pour l'offre nouvelle
1 840 000 € pour la réhabilitation
- **Volet C** : la réhabilitation dans les territoires en périmètre ANRU = 3 650 000 €

Pour l'année 2007, Partenord Habitat sollicite une participation départementale de 4 035 661 € (2 135 000 € ayant déjà été attribués à l'office lors du vote du BP 2007),

répartis comme suit :

- **Volet A** :
 - neufs et acquis améliorés = 1 328 537 €
 - réhabilitations = 1 200 000 €
- **Volet B** :
 - neufs et acquis améliorés = 1 346 009 €
 - réhabilitations = 158 015 €
- **Volet C** : réhabilitations ANRU = 3 100 €

Le détail de cette répartition fait l'objet de l'annexe jointe au rapport.

Pour cette année, l'affectation des crédits moindre sur les volets B et C est due à un manque de projets sur ces volets ou à un retard dans leur élaboration notamment ceux relevant de l'ANRU.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général après avis de la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 1 900 661 € à Partenord Habitat représentant le solde de la subvention 2007 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9172 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé subventions en capital à Partenord Habitat en vue de favoriser la construction, l'acquisition, l'amélioration et la réhabilitation de logements (opération : 06P1017OV002).

N° 4.41

DEDT/2007/1781**OBJET :****AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES STRUCTURES AGRICOLES**

Le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles (SDDSA) détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation.

Ce schéma est préparé et arrêté par le préfet après avis du Conseil Général, de la Chambre Départementale d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Il définit notamment :

- la surface minimum d'installation (SMI) visée à l'article L312-6 du Code Rural : elle est fixée par région naturelle, mais aussi spécifiquement pour les cultures spécialisées (vergers, cultures maraîchères, florales, ...);
- l'unité de référence, visée à l'article L312-5 du Code Rural : il s'agit de la surface qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors sol ainsi que des autres activités agricoles. Elle est fixée pour chaque région naturelle par référence à la moyenne des installations encouragées au cours des cinq dernières années ;
- le seuil du déclenchement du contrôle des structures en cas d'agrandissement ou de démembrement ;
- les priorités s'appliquant en cas de concurrence de demandes d'autorisation d'exploiter devant le contrôle des structures.

Le SDDSA est ainsi le document de référence pour les décisions de la CDOA.

L'actuel schéma date du 23 mars 2001. Il avait fait l'objet, préalablement à sa publication par voie d'arrêté préfectoral, d'un avis du Conseil Général lors de sa réunion en dates des 29, 30 et 31 janvier 2001.

Le projet de nouvel arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

Les orientations définies à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- promouvoir le plus grand nombre d'exploitations de dimension familiale et à responsabilité personnelle ;
- conforter le plus grand nombre d'actifs agricoles en favorisant des systèmes de production diversifiés et spécialisés, en veillant particulièrement au projet professionnel de l'activité agricole ;
- conforter l'emploi agricole sur les exploitations agricoles.

L'article 2 relatif à la surface minimum d'installation est inchangé, il est uniquement complété par des valeurs spécifiques de SMI pour les cultures de fraises et de fruits rouges.

Les articles 4 et 5 relatifs aux seuils de contrôle sont inchangés : les seuils de contrôle d'agrandissement et de démembrement sont fixés à une fois l'unité de référence.

La valeur de l'unité de référence est toutefois modifiée par l'article 6.

L'unité de référence s'établirait à :

- 55 ha (au lieu de 48 ha actuellement) pour les régions naturelles de Flandre Maritime, du Cambrésis, du Hainaut et de la Thiérache,
- 45 ha (au lieu de 30 ha actuellement) pour les régions naturelles de Flandre Intérieure, Plaine de la Lys, Lille-Pévèle et Plaine de la Scarpe.

Cette évolution ne fait que refléter l'augmentation continue de la taille des exploitations.

L'article 8 fixe les priorités en cas de concurrence de demandes d'autorisation d'exploiter devant le contrôle des structures. Si l'installation reste la première des priorités, la reconstitution des exploitations est désormais également considérée. Cette disposition permet d'accompagner les incidences du droit de reprise du propriétaire, de la résiliation anticipée du bail ou bien encore de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 9 traite de la prise en compte de la situation socio-économique des exploitations, pour comparer, en cas de concurrence, les opérations répondant au même degré de priorité. Par rapport à sa rédaction précédente, cet article propose une prise en compte plus précise de la main d'œuvre.

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Général sur le projet d'arrêté ci-joint fixant le nouveau Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

La Chambre d'Agriculture du Nord a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa session du 12 septembre 2007.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur le projet de nouveau Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

N° 4.42

DEDT/2007/1735**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION
A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
DU NORD**

Partenaire depuis plusieurs années de la Chambre Départementale d'Agriculture, à travers notamment la mise en œuvre de ses politiques traditionnelles (aménagement foncier et hydraulique des terres agricoles, installation des jeunes agriculteurs, lutte contre les maladies du bétail, ...), le Conseil Général a également répondu aux attentes exprimées

par la profession lorsque celle-ci était confrontée à des difficultés particulières (soutien aux éleveurs de races bovines à viande, contribution à la réalisation des audits d'élevage, ...).

Une réflexion a été menée avec la Chambre Départementale d'Agriculture en 2002 et 2003 en vue de poursuivre et de développer ce partenariat.

Cette réflexion a abouti à la signature de deux conventions annuelles successives (2003, puis 2004) définissant les modalités du partenariat entre le Département et la Chambre Départementale d'Agriculture.

Ces conventions précisait les thèmes de ce partenariat :

- le développement économique
- les agriculteurs en difficulté ou en situation fragile
- l'aménagement de l'espace rural, l'environnement et le développement durable
- le développement local.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2005 et sur proposition du comité de suivi institué en application de ces conventions, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de donner un caractère pluriannuel à cette relation partenariale.

Une convention a été conclue entre le Département et la Chambre Départementale d'Agriculture pour la période 2005-2007.

Cette convention prévoit l'attribution de participations annuelles à la Chambre Départementale d'Agriculture, dont 100 000 € (au maximum) au titre de l'année 2007.

Conformément à l'article 7 de cette convention, le comité de suivi a été pérennisé et a été invité, lors de sa réunion du 19 septembre 2007, à approuver le bilan des actions engagées en 2007.

Outre le prolongement des actions menées dans le cadre des quatre thématiques définies initialement, le comité de suivi avait émis le souhait que de nouvelles réflexions soient engagées dans les trois directions suivantes :

- le soutien aux productions non alimentaires (notamment les biocarburants et les biocombustibles) ;
- l'identification de grands projets collectifs structurants à l'échelle des territoires et/ou du département ;
- le renforcement de l'ingénierie de conseil au sein de la Chambre Départementale d'Agriculture en matière de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la ressource en eau.

Pour l'année 2007, le rapport d'activités (joint en annexe 1) fait apparaître :

- la poursuite des actions engagées par les services de la Chambre Départementale d'Agriculture dans le domaine du développement local (tout particulièrement dans la démarche de promotion et de labellisation du Fromage de Bergues et le développement des énergies renouvelables) ;
- le partenariat constructif développé dans le cadre de la participation du Département au Salon International de l'Agriculture (SIA) ;

- la prolongation du travail d'identification et d'évaluation d'autres grands projets collectifs à l'échelle des territoires et/ou du département ;
- l'évaluation technique en vue d'intégrer une chaufferie utilisant des céréales dans un projet d'équipement départemental ;
- l'action d'animation auprès des agriculteurs et des maîtres d'ouvrages par la chargée de mission « lutte contre l'érosion des sols et pour la préservation de la ressource en eau » ;
- le travail engagé conjointement entre les services départementaux (Direction de la Lutte contre les Exclusions et pour la promotion de la Santé et Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires) et ceux de la Chambre Départementale d'Agriculture en vue de renforcer le dispositif départemental d'accompagnement des agriculteurs en situation fragile ou en difficulté.

Le comité de suivi a validé ce rapport d'activités lors de sa réunion du 19 septembre 2007.

Conformément à l'article 6 de la convention pluriannuelle, il est proposé d'attribuer à la Chambre Départementale d'Agriculture une participation de 100 000 € pour l'année 2007 (une participation de 95 000 € avait été attribuée en 2006).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 100 000 € à la Chambre Départementale d'Agriculture au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (autorisation d'engagement 05P0006AED, opération 05P0006OV001).

N° 4.43

DEDT/2007/1634

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE
A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
DES JEUNES AGRICULTEURS**

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort ou à faire cesser la cohabitation avec des parents ou des associés (GAEC).

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le demandeur doit être :
 - ♦ Chef d'exploitation
 - ♦ Agé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- ♦ que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- ♦ que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

Le montant de l'aide est fixé à :

- ♦ si les travaux sont réalisés par des entreprises :

25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

- ♦ si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même :

50 % du montant H.T. des matériaux compris entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,

- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale a été fixée à 200 000 € pour l'année 2007. Elle a été engagée à hauteur de 108 843,82 € sur décisions de la Commission Permanente en dates des 9 juillet et 15 octobre 2007 pour le financement de 42 projets.

Une nouvelle demande a été formulée par Monsieur Gonzague Deman domicilié à Ennevelin. Cette demande fait l'objet de la fiche descriptive détaillée ci-jointe.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à Monsieur Gonzague Deman une subvention de 2 178 € au titre de l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91928 nature comptable 2042, autorisation de programme 07P1002APD, opération 07P1002OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	108 843.82	91 156.18	2 178	88 978.18

N° 4.44

DEDT/2007/1941

OBJET :

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR
DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES
ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION
A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE
DES NOUVELLES INITIATIVES RURALES (A.V.E.N.I.R.)
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Principe :

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum,

remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600€.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution :

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

Préparation et accompagnement des projets d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Depuis 2000, 43 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur.

Pour l'année 2007, quatre agriculteurs supplémentaires installés hors normes sollicitent l'octroi d'un prêt d'honneur départemental. Le tableau joint en annexe récapitule les principales caractéristiques de ces nouveaux projets d'installation ; ceux-ci ont fait l'objet d'un avis favorable d'A.V.E.N.I.R. 59/62 qui a étudié leur faisabilité technique et économique dans le respect des critères précédemment définis.

L'association, sur la base de dotations que la Région lui a accordées, a décidé d'octroyer un prêt de 4 608 € à ces nouveaux agriculteurs et propose l'attribution complémentaire par le Département d'un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq ans, par annuité de 1 540 € avec un différé de remboursement de trois ans.

L'octroi de ces prêts d'honneur donnera lieu à la signature d'une convention entre les bénéficiaires et le Département, précisant notamment les modalités de remboursement de la somme attribuée.

Cette dernière sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 923 nature comptable 2744 du budget départemental.

L'association A.V.E.N.I.R. 59/62 ayant apporté son appui pour le montage des projets présentés et étant chargée d'une première année de suivi et d'accompagnement, il est proposé de lui attribuer une participation départementale de 3 800 €, soit 4 x (700 € + 250 €), la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits à l'article 93928 nature comptable 6568 du budget départemental.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq annuités de 1 540 € et avec un différé de remboursement de 3 ans à Madame Claire GONTIER de Landrecies et à Messieurs Jean-François MAES de Quaëdypre, Jean-Marc BAYARD de Vieux-Berquin et Romuald BOTTE demeurant à Festubert (62) et exploitant à Hantay,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions associant le Département à Madame Claire GONTIER, à Monsieur Jean-François MAES, à Monsieur Jean-Marc BAYARD et à Monsieur Romuald BOTTE,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, nature comptable 2744 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P8150A001),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) une participation de 3 800 € au titre de la préparation et de l'aide au montage des projets retenus et la réalisation d'une première année de suivi technico-économique de ces nouvelles installations,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P8150V007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
923 / 2744	53 900	0	53 900	30 800	23 100
93928 / 6568	192 000	179 396.34	12 603.66	3 800	8 803.66

N° 4.45

DEDT/2007/2064

OBJET :

**DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES
DE DRAINAGE ET A L'UNION DES SYNDICATS
D'ASSAINISSEMENT DU NORD (U.S.A.N.)
POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2007 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

Trois maîtres d'ouvrages sollicitent le bénéfice de subventions départementales pour la réalisation d'études préalables à des travaux de drainage.

➤ **ASAD des Moères**

L'ASAD des Moères sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 264 ha.

Le montant global des études préalables s'élève à 62 000 €H.T.

➤ **ASAD de Bourbourg**

L'ASAD de Bourbourg sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 121 ha.

Le montant global des études préalables s'élève à 36 800 €H.T.

➤ **Union des Syndicats d'Assainissement du Nord**

L'Union des Syndicats d'Assainissement

du Nord (U.S.A.N.) sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 124 ha.

Ce projet concerne six ASAD :

ASAD	Surfaces
ARNEKE	5,2 ha
CASSEL	40,3 ha
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19,8 ha
STEENBECQUE / MORBECQUE	40,4 ha
VOLCKERINCKHOVE	2,4 ha
WORMHOUT	16,5 ha
Total	124,6 ha

Le montant global des études préalables s'élève à 75 000 €H.T.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'ASAD des Moères, à l'ASAD de Bourbourg et à l'U.S.A.N. des subventions pour la réalisation d'études préalables à des travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 173 800 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (Autorisation de programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	2 000 000	703 368.18	1 296 631.82	173 800	1 122 831.82

N° 4.46

DEDT/2007/2030

OBJET :

**INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES
D'AMENAGEMENT FONCIER DANS DIVERSES COMMUNES**

La Loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR) a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et

intercommunales d'aménagement foncier : il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2006, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Institution de commissions communales d'aménagement foncier dans les communes de Aubencheul-au-Bac, Fressies, Haynecourt, Raillencourt-Sainte-olle, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Boursies, Doignies, Flesquières, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich

Lorsque la réalisation d'un ouvrage linéaire est susceptible de compromettre la structure des exploitations agricoles, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et aux travaux connexes.

Le projet du Canal Seine-Nord Europe est susceptible de donner lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement foncier dans tout ou partie des 13 communes du Nord citées ci-dessus.

Il reviendra aux commissions communales d'aménagement foncier de statuer sur l'opportunité d'engager une telle opération afin de limiter l'impact de la liaison fluviale sur les exploitations agricoles.

Il convient dans un premier temps d'instituer ces commissions communales.

Lors de sa réunion du 8 octobre 2007, la commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable à la création des commissions communales d'aménagement foncier pour les 13 communes du Nord concernées par le projet fluvial.

Institution d'une commission communale d'aménagement foncier dans les communes de Cantin et de Pont-à-Marcq

Les projets de contournement de Cantin et de Pont-à-Marcq conduisent les exploitants agricoles de ces communes à envisager une opération d'aménagement foncier pour limiter l'impact des travaux routiers sur leurs exploitations.

Lors de sa réunion du 8 octobre 2007, la commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable à la création d'une commission communale d'aménagement foncier dans les communes de Cantin et de Pont-à-Marcq.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier dans les communes de Aubencheul-au-Bac, Fressies, Haynecourt, Raillencourt-Sainte-olle, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Boursies, Doignies, Flesquières, Ribécourt-la-Tour, Villers-Plouich, Cantin et Pont-à-Marcq.

N° 4.47

DEDT/2007/1654

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
EN CHARGE DE LA DEFENSE
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

Depuis de nombreuses années, le Département apporte

une aide financière aux différents organismes prenant en charge la lutte contre le rat musqué.

Jusqu'en 2002, la destruction du rat musqué était essentiellement pratiquée par la méthode de l'empoisonnement. La campagne annuelle d'empoisonnement était autorisée par voie d'arrêté préfectoral et organisée durant les mois de février et mars.

Ces dernières années, plusieurs des organismes en charge de la lutte contre cet animal nuisible avaient toutefois décidé d'accompagner la campagne d'empoisonnement par des actions de piégeage.

Le cadre réglementaire régissant les conditions d'organisation de la lutte contre le rat musqué a été modifié :

- par l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2002 qui a interdit l'usage de toxiques
- par l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 autorisant de nouveau, mais sous conditions, la lutte par empoisonnement
- puis par l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2003 et autorisant à titre exceptionnel la lutte par empoisonnement jusqu'au 31 mai 2009.

Un arrêté préfectoral en date du 16 février 2007, fixe les modalités d'application de la lutte contre le rat musqué pour le département du Nord en 2007.

L'arrêté ministériel du 6 avril 2007 et l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 permettent (de façon transitoire) le recours à des appâts empoisonnés sur des zones identifiées en complément des autres moyens de lutte. Au sein de ces zones, un suivi de l'évolution des populations doit être mis en place.

Le nouveau cadre réglementaire :

- privilégie le recours au piégeage, la lutte chimique par appâts empoisonnés n'étant autorisée que dans des cas limités,
- confie l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les organismes nuisibles aux GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et à leurs fédérations.

Les modalités de l'intervention départementale ont donc été adaptées à plusieurs reprises ces dernières années afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

La participation départementale à la lutte chimique (empoisonnement) a diminué progressivement alors qu'augmentait celle en faveur du piégeage.

Il convenait en effet de privilégier la lutte mécanique, sans méconnaître l'efficacité d'une association entre les différents moyens d'élimination de ce nuisible.

Il est proposé pour 2007 de prolonger cette évolution en diminuant la participation à la lutte chimique et en majorant

le taux d'aide au piégeage, soit :

- 0,20 € par hectare traité, la subvention étant plafonnée à 10 % (15 % en 2006) des dépenses engagées, pour ce qui concerne la lutte par la méthode de l'empoisonnement,
- 28 % du montant des dépenses engagées en matière de piégeage (27 % en 2006).

Les années 2004 à 2007 ont vu la mise en place progressive des GDON qui sont au nombre de sept à ce jour dans le département du Nord. Ces GDON couvrent l'ensemble du territoire départemental. Il est proposé de les accompagner ainsi que les structures intercommunales ayant organisé le piégeage sur leurs territoires respectifs.

Il faut également préciser que :

- certains GDON ont préféré déléguer à un syndicat ou à des collectivités l'organisation de la lutte contre le rat musqué,
- les GDON du Cambrésis, de Sambre Avesnois, de Scarpe Amont et du Haut-Escaut, ainsi que la Communauté de Communes des Vallées de l'Aunelle et de la Rhônelle et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents, n'ont pas sollicité d'aide départementale pour 2007.

En revanche, l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (A.P.A.N.G.A.) a renouvelé sa demande de subvention.

L'A.P.A.N.G.A. est une association loi 1901 créée en 1998 ; elle réunit les piégeurs du département du Nord. Son objet est de promouvoir le piégeage et ses techniques les plus récentes et d'aider à une meilleure connaissance des prédateurs.

Les piégeurs du Nord ont capturé 4 000 rats en 2006/2007. Afin de les motiver à poursuivre leur action de régulation du rat musqué, l'A.P.A.N.G.A. a mis en place des conventions de partenariat avec des syndicats intercommunaux.

Ainsi, les piégeurs exerçant sur le territoire du S.I.S. (Syndicat Intercommunal de la Scarpe regroupant

13 communes) et du S.I.R.A. (Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux regroupant 16 communes) ont pu bénéficier depuis 5 ans d'une prime à la capture (1,20 € par rat musqué).

Depuis la saison 2006/2007 l'A.P.A.N.G.A. a mis en place une prime à la fourrure afin de motiver davantage ses piégeurs ; chacun d'eux reçoit une « prime à la peau » dont le montant est fixé suivant les cours du marché des peaux au moment de la collecte. Cette mesure a permis de valoriser plus de 5 000 captures.

L'A.P.A.N.G.A. intervient également dans le contrôle des opérations de piégeage : contrôle des carnets de piégeage, contrôle visuel des captures et des déclarations en mairie.

Au cours de la saison 2006/2007 l'A.P.A.N.G.A. a distribué gracieusement aux piégeurs du Nord, 1 500 pièges à rats musqués, pour une dépense totale de 11 925 €.

En soutenant l'A.P.A.N.G.A., le Département contribue à une meilleure couverture de la lutte contre le rat musqué sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'attribuer à l'A.P.A.N.G.A., comme en 2006, une subvention dont le montant serait déterminé sur la base des modalités énoncées ci-dessus.

Le tableau annexé au présent rapport précise, pour chaque organisme :

- le montant des dépenses justifiées pour la mise en œuvre de la campagne de lutte contre le rat musqué en 2006 et le montant des subventions attribuées,
- les principales données chiffrées de la campagne 2007 et le montant des subventions susceptibles d'être attribuées sur la base des critères proposés ci-dessus.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre de la défense contre les organismes nuisibles (rats musqués) pour l'année 2007, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 118 803 €, sur la sous-fonction 93928, codes nature 65734, 65738 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	649 000	620 022	28 978	28 976	2
93928 / 65734	22 900	0	22 900	22 892	8
93928 / 65738	87 000	20 000	67 000	66 935	65

N° 4.48

DEDT/2007/1692**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE TOURMIGNIES
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Tourmignies souhaite mener une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation préalablement à la restructuration de sa salle des fêtes.

L'étude comportera un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

Trois scénarii seront étudiés : une réhabilitation « légère », une restructuration lourde ou une démolition suivie d'une reconstruction.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une recherche d'économies, il s'agira également de proposer des réponses en matière d'intégration urbaine, de polyvalence et de fonctionnement de l'équipement.

L'étude serait confiée à l'Atelier Gérard Frisque, architecte-scénographe, associé à Amexia Conseil et Di@gobat, bureaux d'études techniques.

Le montant de l'étude est de 21 440 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 17 152 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 17 152 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Tourmignies pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation préalable à la restructuration de sa salle des fêtes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	7 988 699	2 011 301	17 152	1 994 149

N° 4.49

DEDT/2007/2018**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

En adoptant la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de proroger ces modalités d'intervention pour 2007 et 2008.

L'autorisation de programme, fixée à 10 000 000 € par le FDST en 2007, a été partiellement engagée par les décisions de la Commission Permanente en dates des 26 mars, 9 juillet et 15 octobre 2007.

Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 994 149 €.

Les ultimes demandes de subvention instruites en 2007

sont récapitulées dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il convient par ailleurs de mentionner les demandes formulées par Messieurs les Maires d'Erchin et d'Hornaing.

La Commission Permanente a décidé, lors de sa réunion du 9 juillet 2007, d'attribuer une subvention de 27 610 € à la commune d'Erchin pour l'aménagement de l'école Charles Deulin (rénovation des huisseries, des façades et installation d'une chaudière au gaz naturel).

Le montant de la dépense subventionnée s'établissait à 74 621 € (HT) et le taux de subvention à 37 %.

Par courrier du 2 octobre 2007, Monsieur le Maire d'Erchin informait Monsieur le Président du Conseil Général de l'obligation dans laquelle se trouvait sa commune de modifier son projet pour des raisons de sécurité, en substituant un chauffage électrique au chauffage au gaz initialement prévu.

Cette modification engendre cependant un surcoût et Monsieur le Maire d'Erchin sollicite la révision du montant de la subvention départementale.

Les caractéristiques de ce nouveau dossier sont reprises en annexe 2.

Par ailleurs, une subvention de 56 645 € avait été attribuée à la commune d'Hornaing pour l'aménagement de la rue de la Libération sur décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

Le montant de la dépense subventionnée s'établissait à 157 348 € (HT) et le taux de subvention à 36 %.

Par courrier du 26 juillet 2007, Monsieur le Maire d'Hornaing informait Monsieur le Président du Conseil Général de la décision de sa commune de renoncer à ce projet en demandant toutefois à conserver le bénéfice de la subvention départementale pour la réalisation d'une seconde tranche de travaux à l'école Langevin et au restaurant scolaire (une première tranche de travaux avait été subventionnée dans le cadre de la programmation 2006 du FDST).

Il apparaît possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur le Maire d'Hornaing en modifiant la décision de la Commission Permanente du 26 mars 2007, cette modification étant sans incidence financière.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe 1 ci-jointe,
- de modifier les décisions de la Commission Permanente en dates des 26 mars et 9 juillet 2007 ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 213 637 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme 07P1025APD),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	10 000 000	8 005 851	1 994 149	213 637	1 780 512

N° 4.50

DEDT/2007/1684

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGES**

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la

population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la

base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 2 004 430 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 67 791 € à la Commune d'Aubenchaul-au-Bac, pour la requalification de la traversée du village et l'aménagement de la place verte, la dépense subventionnable étant fixée à 169 477 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Bellaing, pour la requalification de trois places (de l'église, de la cité de la montagne et de la cité de Bellaing), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 57 388 € à la Commune de Colleret, pour la requalification de la place de l'Europe, la dépense subventionnable étant fixée à 143 471 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Cysoing, pour l'aménagement de la Place de Fontenoy, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune d'Hérin, pour la requalification du centre (secteur mairie – église et place H. Durre), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Mons-en-Pévèle, pour l'aménagement de la Grand'Place, de la Place du 19 mars 1962 et de la rue de l'Abbaye, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune d'Ors, pour la création du parvis de la nouvelle école et l'aménagement de la liaison verte avec le centre-village, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	6 838 255	3 161 745	2 004 430	1 157 315

N° 4.51

DEDT/2007/1685

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGES**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 Euros pour les travaux et à 40 000 Euros pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 Euros font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 €uros par commune pour l'étude et de 60 000 €uros pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 €uros pour les études et 600 000 €uros pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 €uros pour l'étude et 1 200 000 €uros pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission

Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont la liste figure en annexe 1 ci-jointe
- d'imputer les dépenses, soit 225 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 2
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 105 000 € à la Commune de Fresnes-sur-Escaut, pour la requalification du Parc Joliot Curie, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune d'Hérin, pour l'aménagement de l'ancienne base de loisirs Germinal en parc, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	8 842 685	1 157 315	225 000	932 315

N° 4.52

DEDT/2007/1686

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE

ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES PROGRAMMATION 2007

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGES

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 %

à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de

mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 6 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour

l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 932 315 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 120 000 € à la Commune d'Auberchicourt, pour la construction de l'Hôtel de Ville (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Bambecque, pour la construction du pôle scolaire (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Cobrieux, pour la construction d'un restaurant scolaire (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Neuville-sur-Escaut, pour la construction d'une salle polyvalente (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Ribécourt-la-Tour, pour la restructuration de la salle des fêtes (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 119 315 € à la Commune de Sebourg, pour la construction de l'école maternelle en extension de l'école primaire (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 298 287 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	9 067 685	932 315	932 315	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 41 rapports ont été acceptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2007/1974****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION
D'UN GITE RURAL A LECELLES
A MONSIEUR ET MADAME JEAN-MARIE MEURISSE
DOSSIER GA N° 13121**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention, présentées en annexe de ce rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue aux articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur et Madame Jean-Marie MEURISSE domiciliés au 1776, rue des Fèves à Lecelles (59226), sollicitent une subvention de 11 436 € pour la création d'un gîte rural à Lecelles.

Le projet vise à transformer les anciens locaux de l'atelier de photogravure laissés vacants depuis la cessation d'activité de Monsieur MEURISSE. Ils sont en bon état d'entretien et les modifications envisagées adaptent judicieusement les nouvelles fonctions dans l'existant grâce à un cloisonnement pertinent. Les partitions entre intérieur et extérieur, entre lieux de vie et pièces de nuit, s'équilibrent et offriront au final des espaces fluides et conviviaux.

Le montant des travaux s'élève à 39 888,53 €TTC. Ils ont nécessité le dépôt d'un permis de construire accordé le 7 septembre 2007.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Jean-Marie MEURISSE une subvention d'un montant de 11 436 € (subvention n° 2007s06178) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 38 120 €, pour la création d'un gîte rural à Lecelles.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord et Monsieur et Madame Jean-Marie MEURISSE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 572 000.00	381 211.56	1 190 788.44	11 436.00	

N° 5.2**DSTEN/2007/1973****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION
D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL
DOSSIER GA N° 13119**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 40 023 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 572 000.00	381 211.56	1 190 788.44	40 023.00	

N° 5.3

DSTEN/2007/1984

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL
DU TOURISME DU NORD POUR LE RENOUVELLEMENT
DU MATERIEL INFORMATIQUE
DOSSIER GA N° 13131**

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Ses missions sont de trois ordres : la promotion touristique du département du Nord, le développement touristique et la commercialisation par l'intermédiaire du Service de Réservation Loisirs Accueil (SRLA).

Pour l'année 2007, le budget prévisionnel de l'Association s'élève à **3 515 360 €**

La Commission Permanente réunie en date du 24 septembre 2007 a décidé l'attribution au CDT d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **2 250 000 €** et d'une subvention exceptionnelle d'un

montant de **50 000 €** pour le développement de la filière « Tourisme en Famille ».

A titre exceptionnel, le CDT sollicite une subvention d'investissement pour le remplacement de son matériel informatique. Cet investissement va permettre au CDT de faire face à l'évolution des logiciels et au vieillissement du parc informatique existant. Il permettra également de remplacer l'actuel photocopieur.

Les dépenses envisagées qui s'élèvent à 19 730 €TTC sont détaillées en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de son matériel informatique ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention joint au rapport, associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9194, nature comptable 2042 opération 07P665OV008, subvention 2007s11441 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042	20 000.00	0	20 000.00		

N° 5.4

DSTEN/2007/1971

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE
DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY POUR LA
RENOVATION DE LA TOITURE DE LA BRASSERIE**

Lors de la réunion du Comité Syndical du 24 septembre 2007, le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a souhaité rénover la toiture de la brasserie.

La brasserie du Parc a été construite en 1980, avec une toiture en ardoise artificielle à base d'amiante, qui a subi de fortes dégradations avec le temps et doit désormais être remplacée.

Les services techniques du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly ont évalué à 125 418 €H.T soit 150 000 €T.T.C. la réfection complète de la toiture sur la base du remplacement des ardoises actuelles par des ardoises

aux caractéristiques identiques à celles qui seront posées sur les bâtiments du Village, en cours de construction.

Les travaux prévus sont les suivants : dépose de la couverture amiante, reprise de la charpente, remplacement de quelques fenêtres de toit, nettoyage du conduit de cheminée, pose d'une couverture en ardoise, pose de gouttières.

La réouverture de la brasserie prévue pour le début du mois d'avril 2008 et le délai d'exécution évalué à deux mois imposent le démarrage des travaux au début du mois de janvier 2008.

Pour financer ce projet, le Syndicat Mixte sollicite une subvention départementale portant sur le montant total des travaux (délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2007).

Le montant de la subvention proposée est égal au montant H.T. des travaux de cette opération.

Il convient de rappeler que la Commission Permanente en date du 24 septembre 2007 a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 240 000 € pour le programme des travaux de 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly une subvention d'investissement d'un montant de 125 418 € (cent vingt-cinq mille

quatre cent dix-huit euros) pour la réfection de la toiture de la brasserie ;

- d'imputer les crédits inscrits au 9194 nature comptable 20415 opération 07P179ov008 subvention n° 2007s11353 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20415	400 000.00	240 000.00	160 000.00	125 418.00	

N° 5.5

grillage et filets pare ballons).

DSTEN/2007/2003

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A MADAME GAËTANE CAPELAERE POUR LA RENOVATION DE SON CAMPING « LA PLAINE » SITUE A GHYVELDE DOSSIER GA N° 13136

Le montant des travaux s'élève à 376 143 €H.T.

Madame CAPELAERE sollicite une subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 105 712 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 352 374,79 €H.T. (l'habitation légère de loisirs et les 7 nouveaux emplacements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention).

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

Madame Gaëtane CAPELAERE exploite depuis janvier 1981 un terrain de camping « La Plaine » classé en catégorie 2* mention Loisirs pour 135 emplacements (arrêté préfectoral du 12/06/1996) situé au 74 rue de la Frontière à Ghyvelde.

Elle souhaite moderniser son camping qui existe depuis 1972 et obtenir ainsi un classement en 4* grand confort pour 127 emplacements.

Son projet de travaux de rénovation consiste à :

- implanter une habitation légère de loisirs qui fera office d'accueil des campeurs,
- restructurer certains emplacements pour passer d'une capacité de 135 à 120 emplacements,
- créer 7 nouveaux emplacements de loisirs,
- refaire les réseaux d'eau et d'électricité (pose d'un compteur individuel pour chaque parcelle),
- créer un réseau d'assainissement raccordé au réseau public,
- rénover les sanitaires,
- créer une aire de sports (buts de handball et football,

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et Madame Gaëtane CAPELAERE, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 2). Cette disposition est obligatoire pour tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € (cf. décret portant application de la bi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame CAPELAERE une subvention d'un montant de 105 712 € pour la rénovation de son terrain de camping,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département et Madame CAPELAERE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179ov002 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	381 211.56	1 190 788.44	105 712.00	

N° 5.6

DSTEN/2007/2006

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA SARL LE BLOEMSTRAETE POUR LA RENOVATION
DU TERRAIN DE CAMPING LE BLOEMSTRAETE
SITUE A RENESCURE
DOSSIER GA N° 13156

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

Monsieur Francis NIVEL, premier gérant de la SARL Le Bloemstraete, exploite depuis février 2000 un terrain de camping situé au n° 1 rue du Bloemstraete à Renescure, classé en catégorie 3* mention Loisirs pour une capacité de 30 emplacements Confort dont 24 « Loisirs » et 6 « Tourisme » (arrêté préfectoral du 9/09/1994).

Actuellement, le système d'assainissement est constitué d'un réseau se regroupant dans plusieurs fosses. Or, la Commune de Renescure vient de se doter d'un réseau d'assainissement « tout à l'égout », Monsieur NIVEL a donc

l'opportunité de raccorder son terrain de camping au réseau public. Il entend également profiter de ces travaux, qui nécessitent le creusement d'une tranchée, pour rénover au moyen d'un ternaire stabilisé les cheminements du camping.

Les travaux s'élevant à 30 026,00 €H.T. consistent à :

- relier au nouveau réseau d'assainissement les 30 emplacements ainsi que le bloc sanitaire,
- rénover les cheminements du camping par un ternaire stabilisé.

La SARL Le Bloemstraete sollicite une subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 9 008 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL Le Bloemstraete une subvention d'un montant de 9 008 € pour la rénovation de son terrain de camping,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000	381 211.56	1 190 788.44	9 008	

N° 5.7

DSTEN/2007/2008

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA BASE DE LOISIRS
D'AUBIGNY-AU-BAC
DOSSIER GA N° 13135

Les modalités d'intervention en faveur de la rénovation, de la restructuration ou de l'extension des bases de loisirs publiques sont présentées en annexe de ce rapport.

Située dans la vallée de la Sensée, la base de loisirs d'Aubigny-au-Bac existe depuis 1937.

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Douaisis lançait un vaste programme de rénovation à la suite de plusieurs études de requalification de la base de loisirs.

Elle a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 68 610 € (Commission Permanente

du 10 octobre) pour la restructuration de la base de loisirs (espace de jeux récréatifs entouré de plages minérales avec barrière végétale).

Aujourd'hui, dans la continuité de cette restructuration et afin de mieux répondre à la demande de la clientèle, la Communauté d'Agglomération du Douaisis souhaite se doter d'équipements ludiques (bateaux radiocommandés et de promenade, gilets de sauvetage, tables de ping-pong et de pique-nique...) et acquérir du matériel d'entretien d'espaces verts (tracteur, débroussailleuse, nettoyeur haute pression...).

Le coût de ces équipements s'élève à 266 316,18 €H.T.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis sollicite une subvention d'un montant de 68 610 € correspondant à 30 % du montant des dépenses plafonné à 228 700 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 68 610 €

(soixante-huit mille six cent dix euros) à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la restructuration de la base de loisirs d'Aubigny-au-Bac,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 20414 opération 07P179OV001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	300 000.00	86 429.80	213 570.20	68 610.00	

N° 5.8

DSTEN/2007/2065

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR DE BAILLEUL
POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS
CULINAIRE « L'ASSIETTE GOURM'HAND »
DOSSIER GA N° 13116**

L'association Jeunesse et Avenir sollicite une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation de la 5^{ème} édition du concours culinaire « L'Assiette Gourm'Hand » qui se déroulera dans les locaux de la section hôtelière du Lycée Professionnel Sainte-Marie de Bailleul le 20 octobre 2007.

Ce concours est de fait organisé conjointement par l'association Jeunesse et Avenir du Lycée Professionnel Privé Sainte-Marie, le Comité de Promotion des Tables Régionales du Nord de la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas de Calais et l'association Quanta, association loi 1901 qui gère un estaminet flamand à Villeneuve d'Ascq ainsi qu'un centre d'actions culturelles dans le cadre d'un Centre d'Aide par le Travail.

Créé en 2003 à l'initiative de l'association Quanta, le concours « L'Assiette Gourm'Hand », d'abord classé au niveau régional est passé au niveau national en 2006 et souhaite atteindre le niveau international en 2007.

Il a pour objectif la valorisation du travail des personnes handicapées qui assurent des tâches de restauration dans des structures de travail protégé ou dans le cadre d'un projet d'insertion par le travail. Le passage à un niveau national puis international, permet aux équipes participantes de se rencontrer et de confronter leur manière de faire pour une meilleure intégration.

Le concours « L'Assiette Gourm'Hand » est ainsi réservé aux personnes handicapées et aux chefs de cuisine travaillant dans une structure d'accueil spécialisée.

Une quinzaine d'équipes françaises et étrangères y participent. Le jury est formé de chefs reconnus du monde de la gastronomie (au nombre de douze environ).

En 2006, une centaine de personnes a assisté à l'événement.

Par ailleurs, ayant lieu durant la semaine du goût, ce concours présente l'opportunité de proposer des parcours du goût aux élèves des écoles maternelles ainsi que des jeux de découverte, ceci en partenariat avec le service de Promotion de la Santé de découverte de la nourriture de Villeneuve d'Ascq.

BUDGET PREVISIONNEL 2007

DEPENSES		RECETTES	
Matières premières	1 200 €	Société Philanthropique de Bailleul	500 €
Frais administratifs	500 €	Comité de Promotion du Nord Pas-de-Calais	1 000 €
Lots	550 €	Ville de Bailleul	300 €
Premier Prix	550 €	CAT Quanta	200 €
Hébergement et visites	1 300 €	Fonds propres de l'association	500 €
Frais d'impression	600 €	Conseil Régional du Nord- Pas de Calais	1 200 €
		Conseil Général du Nord	1 000 €
Total :	4 700 €		4 700 €

Le montant des dépenses de l'édition 2006 s'élève à 2 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention à l'association Jeunesse et Avenir de Bailleul pour

l'organisation de cette manifestation,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 07P684OV004 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994/6574	336 000.00	320 233.83	15 766.17		

N° 5.9

DSTEN/2007/1972

OBJET :

TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE WORMHOUT A EECKE AVIS DU DEPARTEMENT

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet. Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débitants de boissons les plus représentatifs du département. En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Madame Francine LEQUENNE qui exploite actuellement 3 chambres d'hôtes dans sa ferme à Eecke et qui a engagé un projet de création d'une salle de réception et d'une salle de dégustation (de type estaminet flamand – salon de thé) dans les dépendances de l'exploitation. Elle souhaite donc obtenir au profit de son établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée par Madame CARTON au 1, rue de l'Eglise à Wormhout.

La Présidente de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Nord a émis un avis défavorable à cette demande, ne voulant pas susciter une concurrence démesurée dans ce secteur et souhaitant obtenir au préalable confirmation de l'inscription de l'activité au Registre du Commerce. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord, a émis un avis favorable à ce transfert ainsi que la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Armentières-Hazebrouck, considérant que ces équipements contribueront au développement touristique du territoire et permettront une diversification de l'offre de restauration sur la commune de Eecke.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.10

DSTEN/2007/2046

OBJET :

BARRAGE DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY : DEROGATION A LA VIDANGE DU BARRAGE OU VIDANGE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE APPEL D'OFFRES OUVERT A TRANCHES CONDITIONNELLES

Par courrier du 23 novembre 2006, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord a transmis au Département ampliation de l'arrêté de prescriptions complémentaires visé par Monsieur le Préfet du Nord, en date du 15 novembre 2006, pour le barrage du ValJoly propriété du Département, suite à l'avis favorable émis le 19 septembre par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'article 7 de cet arrêté prévoit l'obligation d'organiser une vidange décennale de la retenue et préconise d'effectuer la première vidange moins de trois ans après la notification de l'arrêté, soit avant le 15 novembre 2009. L'objectif est d'inspecter toutes les parties du barrage et ses organes hydrauliques, y compris ceux restant noyés en exploitation normale de la retenue.

Ce même article laisse la possibilité de solliciter une dérogation à cette vidange en cas d'impossibilité ou de difficulté technique particulière. Un dossier de demande de dérogation est à établir dans ce cas.

Par ailleurs, conformément à l'article 2 de ce même arrêté, par envoi du 20 mars 2007 le Département a transmis à Monsieur le Préfet le dossier complet du barrage, comportant notamment l'étude hydrologique établie par le service des Voies Navigables pour la construction du barrage.

Il s'avère que ce document est jugé insuffisant par le CEMAGREF, organe de contrôle, qui attend des « valeurs exploitables directement ».

Il conviendra donc de réaliser une nouvelle étude hydrologique répondant aux attentes de l'Etat.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera nécessaire pour les missions suivantes :

- établir cette nouvelle étude hydrologique,

- constituer les dossiers de demande de dérogation à la vidange et, dans le cas d'un refus de la dérogation, rédiger le dossier complet de déclaration de vidange (la recherche et analyse des données existantes, la concertation avec les acteurs externes et les services de l'Etat, la définition et la réalisation des mesures nécessaires, l'élaboration du planning de l'opération de vidange, l'analyse des risques....la rédaction du dossier),
- établir une proposition de coût,
- procéder à la conduite et au contrôle de la vidange et assurer les relations avec les organismes institutionnels sur la problématique environnementale liée au déroulement de la vidange,
- procéder à une inspection détaillée et un diagnostic après vidange,
- suivre les travaux éventuels à réaliser sur le barrage,
- contrôler le remplissage,
- rédiger le rapport de l'opération de vidange.

Cette mission de prestations intellectuelles, évaluée à 90 000 euros TTC, pourrait être confiée suite à une procédure d'appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles,

conformément aux articles 33, 40 à 50, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'approuver la programmation de cette prestation et les travaux éventuels qui pourraient en résulter ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles pour cette mission, conformément aux articles 33, 40 à 50, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marchés négociés, en cas d'appel d'offres infructueux, après avis de la Commission d'appel d'offres (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental à l'article 9094, natures comptables 2031 (prestation AMO pour le barrage du ValJoly – programme C05D07P1060 – opération 07P1060OV002) et 2033 (frais de publication et d'insertion – même programme – opération 07P1060OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9094/2031 07P1060OV002	90 0000	0	90 000	90 0000	0

N° 5.11

DSTEN/2007/1986

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
DOSSIER GA N° 13 105**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 2.

De nombreuses associations sportives de collèges ont

sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire. Leurs demandes ont été présentées à la Commission Permanente du 19 Novembre dernier.

Depuis, d'autres associations sportives de collèges ont sollicité le Département au titre de l'aide forfaitaire.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1. Elles portent sur les activités de l'année scolaire 2007-2008.

Il est à noter qu'il convient de verser la subvention de 340 €, attribuée par la Commission Permanente du 19 Novembre 2007 à l'association sportive du Collège Pascal de Roubaix, sur le compte « OGEC Collège Privé Pascal » et non pas sur celui « Ecole et Famille Collège Pascal », ceci suite au blocage du compte par la Direction des Finances.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'autoriser à verser la subvention de 340 € attribuée

par la Commission Permanente du 19 novembre 2007 à l'association sportive du collège Pascal au profit du tiers « OGEC Collège Privé Pascal » ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010 9328/6574	150 000				

N° 5.12

DSTEN/2007/1982

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR
DES SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
REAJUSTEMENT DU MONTANT ACCORDE
AU COLLEGE MAXIME DEYTS A BAILLEUL
DOSSIER GA N° 13 132**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée.

Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs. Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Par ailleurs, un questionnaire a été transmis aux principaux des collèges concernés.

Le retour des éléments, par les établissements et par l'IPREPS, a permis de rédiger un rapport présenté à la Commission Permanente du 15 octobre dernier.

L'IPREPS a transmis, en date du 28 septembre 2007, une nouvelle classification des sections sportives.

Il apparaît que la section raid nature du collège Maxime Deyts de Bailleul est de niveau « régional ». Or elle a bénéficié d'une subvention de 3 170 € pour un niveau « local » au lieu de 3 570 €.

Il convient donc de procéder à un réajustement pour un montant de 400 € en faveur du collège Maxime Deyts.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 400 € au collège Maxime Deyts de Bailleul pour le fonctionnement de sa section sportive ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov012 9328/65737	235 000	233 760	1 240	400	840

N° 5.13

DSTEN/2007/2012

OBJET :

**AIDE A LA CREATION DE CLUBS
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS
ANNULATION DE LA SUBVENTION
ATTRIBUEE AU VOLLEY-CLUB DE FAMARS EN 2007**

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a attribué une subvention de 460 € au Volley-Ball de Famars au titre de l'aide à la création de clubs sportifs dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Or, il s'avère qu'il s'agit de la création d'une section et non de la création d'un club sportif.

Il est donc impossible de procéder au mandatement de la somme en faveur du « Volley-Ball de Famars ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'annuler la subvention de 460 € accordée au Volley-Ball de Famars par la Commission Permanente du 21 mai dernier (rapport DSTEN/2007/651).

N° 5.14

DSTEN/2007/1987

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N° 13106**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

 Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les

crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV042 9332/6574	620 000				

N° 5.15

DSTEN/2007/2034

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE ECOLE REGIONAL DE PARACHUTISME DE MAUBEUGE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE PARACHUTISME DOSSIER GA N° 13 151

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
⇒ *Sports individuels* :
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- ⇒ *Sports collectifs* :
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le Centre Ecole Régional de Parachutisme organise du 9 au 14 août 2008 le championnat du monde de Parachutisme sur l'aérodrome de la Salmagne à Vieux-Reng et sollicite à ce titre une aide financière départementale. Sa demande est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au Centre Ecole Régional de Parachutisme pour l'organisation du championnat du monde de parachutisme du 9 au 14 août 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV018 9332/6568	139 000	89 000			

N° 5.16

DSTEN/2007/1962

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR
DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT
DE L'UNION SAINT-AMAND PORTE DU HAINAUT
DOSSIER GA N° 13 107**

Des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux centres d'entraînement des équipes reconnues professionnelles par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a décidé de rendre éligibles les clubs de haut niveau de catégorie 2 qui mettent en place un centre d'entraînement et de revaloriser le montant des aides en faveur des clubs de catégorie 3 qui disposent également d'un tel centre, comme indiqué dans le document en annexe 2.

Le Centre de Formation de l'équipe féminine qui évolue en Ligue féminine sollicite l'aide départementale au titre de l'aide aux équipes de haut niveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Centre d'entraînement de l'Union Saint-Amand Porte du Hainaut (USAPH) comme indiqué dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV016 9332/6574	420 000				

N° 5.17

DSTEN/2007/1979

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DOSSIER GA N° 13 108**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs évoluant dans les plus hautes divisions nationales.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut

niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV016 9332/6574	420 000				

N° 5.18

DSTEN/2007/2017

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR
DU POLE ESPOIRS WASQUEHAL DE CYCLISME
DOSSIER GA N° 13148**

Le Conseil Général du Nord soutient le sport de haut niveau par l'attribution de bourses départementales en faveur des athlètes de haut niveau et accorde des subventions aux clubs sportifs de haut niveau.

Une aide financière est également attribuée aux pôles France et Espoirs :

Pôles France, structures regroupant principalement des athlètes de haut niveau inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en catégorie élite et senior.

Pôles Espoirs, structures regroupant principalement des sportifs inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en catégorie Espoir. Ces sportifs n'ont pas le statut d'athlète de haut niveau.

Ces pôles ont pour mission de préparer les athlètes aux

grands événements sportifs internationaux.

Les pôles France et Espoirs, labellisés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ont adressé leurs demandes afin de percevoir leur subvention de fonctionnement pour la saison 2007-2008. Leurs demandes ont été présentées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 novembre 2007.

La demande présentée par le pôle Espoirs cyclisme de Wasquehal est annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Pôle Espoirs de Cyclisme de Wasquehal repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le pôle, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov019 9332/6574	60 400				

N° 5.19

DSTEN/2007/1950

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION,
LA RENOVATION OU L'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORT
DOSSIER GA N° 13 103**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,

- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sport si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sport.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,

- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) ou d'une salle de sports individuels est plafonnée à 900 000 € (H.T).

Le montant de la dépense subventionnable pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports est plafonnée à 500 000 € (H.T).

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Les communes de Gondecourt, Villers-Pol et Wallers Arenberg ont sollicité une aide départementale pour la réalisation ou l'extension d'une salle de sport. Les projets de ces communes sont reprises dans les fiches ci-annexées (cf. annexe 2).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes de Gondecourt, Villers-Pol et Wallers Arenberg reprises dans l'annexe 1 pour la réalisation d'un équipement sportif ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation ou l'extension d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et

les communes de Villers-Pol, Wallers Arenberg (cf. annexe 3) et Gondecourt (cf. annexe 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	4 190 705.56	2 509 294.44	877 862.18	1 631 432.26

N° 5.20

DSTEN/2007/1960

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE DOSSIER GA N° 13 101

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation d'un terrain synthétique est de 400 000 € (HT) pour une dimension égale ou supérieur à 7 140 m² et de 300 000 € pour un terrain de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées

(cf. annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes de Tétéghem et Trélon reprises dans l'annexe 1 pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes de Tétéghem et Trélon (cf. annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	5 068 567.74	1 631 432.26	212 770.80	1 418 661.46

N° 5.21

DSTEN/2007/2037

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DU SPORT
DOSSIER GA N° 13150**

La Commission Permanente du Conseil général a décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2003, de créer une Maison Départementale du Sport et de mettre cette structure à disposition du Mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59).

La mise à disposition s'est contractualisée par une convention (charte de mise à disposition – jointe en annexe 1), qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 7 de la convention).

Le bilan d'activité, le budget prévisionnel 2007 et le compte de résultat 2006 de cette structure sont repris respectivement en annexe 2 et annexe 3.

Le CDOS 59 sollicite une subvention annuelle de 40 000 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport ;
- d'autorisation Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 933-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV041 9332/6574	50 000	0			

N° 5.22

DAC/2007/1829

OBJET :

**AIDES A LA CONSTRUCTION, LA REHABILITATION
ET L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction,

la réhabilitation et l'aménagement de lieux à vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, le Département du Nord est sollicité financièrement pour des travaux repris dans les fiches jointes.

Suite aux nouveaux critères définis pour cette politique, l'intervention maximale départementale est fixée de la manière suivante :

	Plafond des dépenses prises en compte	Subvention départementale maximale avec taux d'intervention à 30 %	Subvention départementale maximale avec démarche HQE (+ 10 %)
Possibilité d'aide départementale aux lieux de répétition	500 000 €	150 000 €	200 000 €
Possibilité d'aide départementale aux lieux de diffusion	1 500 000 €	450 000 €	600 000 €
Cumul lieu de diffusion et lieu de répétition	1 750 000 €	525 000 €	700 000 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une aide départementale en faveur des collectivités dont les projets sont repris en annexe,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.11-20414 07P071OV0001	1.878.506.00	0.00	1.878.506.00	1.381.468.00	497.038.00

N° 5.23

DAC/2007/1978

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire

par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.166.400.00	5.947.896.00	218.504.00	191.104.00	27.400.00
933.11-65738 07P680ov0002	73.500.00	58.353.00	15.147.00	15.000.00	147.00

N° 5.24

DAC/2007/1980

OBJET :

AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat

au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Le tableau joint en annexe reprend le dossier transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur cette demande.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov186103	70.000.00	59.350.00	10.650.00	2.525.00	8.125.00

N° 5.25

DAC/2007/1981

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 24 septembre 2007 a accordé 14 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 30 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 9 productions artistiques déjà labellisées ont

changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 30 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 9 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.26

DAC/2007/1993

OBJET :

PROGRAMMATION DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE DE SARS-POTERIES POUR L'ANNEE 2008

1. Calendrier de l'université du verre 2008

Chaque année depuis 1986, des artistes internationaux

viennent à l'atelier départemental du verre de Sars-Poteries animer des stages de 6 à 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

DATES	ANIMATEURS	PAYS	TECHNIQUES	PRIX
31 mars au 05 avril 2008	Mieke Groot + Richard Price	Pays Bas	Soufflage et émaillage	590 €
14 au 19 avril 2008	Ana Thiel + assistant	Mexique	Sand Casting	590 €
02 au 07 juin 2008	Olivier Juteau + assistant	France	Premières approches des techniques verrières	590 €
23 au 28 juin 2008	Hanneke Fokkelman + assistant	France	Soufflage	590 €
30 juin au 05 juillet 2008	Michi Suzuk + assistant	France	Perles de Verre	590 €
18 au 23 août 2008	Udo Zembok + assistant	France	Fusing	590 €
27 août au 05 septembre 2008	Sylvie Vandenhoucke + assistant	Angleterre	Pâte de Verre	700 €
15 au 20 septembre 2008	Martine et Jacki Perrin	France	Thermoformage / Fusing	590 €

Les artistes verriers peuvent bénéficier des services d'un assistant de leur choix conformément à la convention, jointe au présent rapport, déterminant les conditions d'accueil des artistes, des assistants, et leurs honoraires, établie par délibération en date du 17 novembre 2003. Le prix des stages a été fixé en fonction des techniques utilisées par la même délibération.

En cas de désistement motivé d'un artiste, le Musée aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste dans les mêmes conditions, sous réserve d'une nouvelle délibération.

Les dates de stage proposées ci-dessus pourront éventuellement être modifiées sans que cela entraîne l'adoption d'une nouvelle délibération.

2. Résidences d'artistes

Conformément à son Projet Scientifique et Culturel, le Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries envisage de réaliser deux résidences d'artistes pendant l'année 2008.

A cette occasion, le musée met à disposition des artistes, dans le cadre d'une convention ad hoc qui a fait l'objet d'une délibération spécifique, jointe au présent rapport, l'ensemble des moyens de l'atelier et les matériaux nécessaires à la réalisation d'un ensemble d'œuvres en verre en relation avec leur projet artistique.

Joan Crous (Italie) viendra en résidence du 10 janvier au 19 mars 2008.

La deuxième résidence aura lieu du 24 septembre au 03 décembre 2008. Le choix de l'artiste fera l'objet d'un nouveau rapport.

3. Expositions temporaires

Trois expositions sont prévues au cours de l'année 2008 :

- 24 avril au 25 août 2008 : exposition de Ana Thiel, artiste mexicaine, suite à sa résidence d'artiste qui a eu lieu en 2007 du 17 septembre au 12 novembre.
- 11 septembre 2008 au 01 décembre 2008 : exposition de Joan Crous, artiste italien, suite à sa résidence d'artiste qui se déroulera du 10 janvier au 19 mars 2008.
- 11 décembre 2008 au 02 mars 2009 : exposition des collections du musée, sur un thème qui sera fixé ultérieurement.

4. Manifestations

Le Musée participera aux manifestations nationales ou départementales (« Nuit des Musées », « Vivons notre Patrimoine »,...).

Il organisera, par ailleurs, L'invitation à l'atelier du 12 au 16 juin 2008, qui représente une ouverture exceptionnelle de l'atelier départemental du verre au public pour assister à des démonstrations de soufflage.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- adopter la programmation 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage et de résidence ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 933 14 sous réserve du vote du budget 2008.

N° 5.27

DAC/2007/1996

OBJET :

CONVENTIONS DE DEPOT D'OEUVRES DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE AU PROFIT
DE LA VILLE DE DUNKERQUE ET DE LA VILLE D'YPRES

**Dépôt de l'œuvre de Ian Wallace « Carrefours
Historiques » au Lieu d'Art et d'Action Contemporaine
de Dunkerque**

L'œuvre de Ian Wallace (photographe canadien) présentée dernièrement lors de l'exposition hors les murs « Paysages de Flandre, de l'infiniment petit à l'infiniment grand » est composée de quatre vues photographiques qui doivent être accrochées sur quatre murs différents afin de recréer l'espace du carrefour. Cette installation spécifique inhérente au concept de l'œuvre ne peut être garantie dans la section « Paysage » du futur parcours permanent du musée de Flandre, qui sera développée dans la salle de justice où les décors et boiseries doivent demeurer visibles. Les *Carrefours Historiques* seront toutefois présentés ponctuellement dans les espaces d'expositions temporaires.

Afin de valoriser au mieux cette œuvre d'un photographe de renom, il est apparu judicieux de la déposer au Lieu d'Art et d'Action Contemporaine de Dunkerque qui est un centre d'art contemporain important de la région. En transférant temporairement quelques unes de ses œuvres dans d'autres musées, le musée départemental de Flandre conforte son réseau avec ses partenaires culturels et maintient les liens fondamentaux entre le public et ses collections.

**Dépôt du canon de la Première Guerre mondiale au
musée In Flanders Fields d'Ypres**

Le musée départemental de Flandre possède dans ses collections un canon de la Première Guerre mondiale qui est actuellement stocké, étant donné la difficulté à le transporter (il pèse plus d'une tonne) dans les appentis à l'arrière de l'Hôtel de la Noble Cour. Dans le futur parcours permanent, une seule salle, celle du bureau de Foch sera affectée à l'évocation de la Première Guerre mondiale et il s'avère donc impossible de présenter cette pièce d'artillerie suscitant beaucoup d'intérêt. Elle mérite pourtant d'être exposée.

La démarche a donc consisté à trouver un musée dépositaire. D'octobre 1914 à juin 1915, le maréchal Foch, dans ses quartiers généraux à Cassel dirige en étroite collaboration avec l'état-major anglais les opérations qui se déroulent sur le front d'Ypres. Les liens historiques qui unissent Ypres et Cassel pendant la Grande Guerre conduisent donc naturellement à développer des collaborations avec le musée In Flanders Fields.

Le dépôt du canon au musée In Flanders Fields témoigne d'une volonté de travailler ensemble, de partager un héritage commun et de le valoriser au travers de mises en réseaux soutenues par des projets transfrontaliers tel Interreg IV.

Les conventions de dépôt d'œuvre sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dépôt jointes au présent rapport.

N° 5.28

DAC/2007/2005

OBJET :

CONVENTIONS DE PRET D'OEUVRES RELATIVES
A L'EXPOSITION « LE CHEVAL ET LA DANSEUSE »
ORGANISEE AU MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL DE BAVAY

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé le partenariat entre le Musée des Beaux-Arts d'Orléans et le Département du Nord, pour le musée/site archéologique départemental à Bavay en vue de l'organisation de l'exposition intitulée « Le Cheval et la Danseuse ».

Dans le cadre de ce partenariat, une convention a été conclue et un marché négocié de co-édition relatif à la réalisation d'un catalogue d'exposition en commun a été passé par le Musée des Beaux Arts d'Orléans avec la société SOMOGY. Le musée/site archéologique départemental a acheté 550 exemplaires du catalogue à la société SOMOGY conformément à l'article 35 II-8 du code des marchés publics.

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans a organisé l'exposition « Le Cheval et la Danseuse » jusqu'au 26 août 2007. L'exposition regroupait près de 150 objets issus de différents trésors de bronzes gallo-romains d'Europe et se consacrait plus particulièrement au trésor des bronzes de Neuvy-en-Sullias. Ce trésor est composé de pièces exceptionnelles dont un cheval en bronze et une danseuse (dénomination attribuée par André Malraux) dont la représentation est unique. Cette exposition rassemblait plusieurs trésors de bronzes hormis celui de Bavay.

Le musée/site archéologique départemental à Bavay poursuit donc la proposition de redécouverte de ses collections en organisant une exposition consacrée aux trésors de bronzes, en accueillant cette exposition (100 des 140 objets présentés à Orléans) du 15 janvier au 15 juin 2008 et en y adjoignant le trésor de bronzes de Bavay.

Depuis leur découverte en 1969, les bronzes de Bavay ont été l'objet de différentes légendes mais restent très mal

connus et très peu étudiés. C'est ainsi que les conditions de mise au jour de ce trésor sont très floues. Aussi, le propos du musée/site sera d'interroger les bronzes de Bavay au regard des autres trésors de bronzes européens. Les bronzes de Bavay n'ayant pas été présentés à Orléans, cette mise en perspective est donc inédite.

Pour cette exposition, le musée emprunte des œuvres de France, d'Allemagne, de Suisse et du Liechtenstein. Les prêts d'œuvres concernent au total 12 institutions telles que des musées archéologiques, des universités et des institutions culturelles.

Une convention de prêt est, pour certains d'entre eux, établie entre le Département du Nord et l'organisme prêteur dont la liste est reprise ci-dessous, pour les autres la fiche de prêt du musée/site archéologique départemental à Bavay a valeur de convention :

- Landesmuseum, Mainz (Allemagne) ;
- Liebieghaus, Frankfurt-am-Main (Allemagne);
- Schweizerische Landesmuseum, Zürich (Suisse) ;
- Liechtensteinischen Landesarchäologie, Triesen (Liechtenstein) ;

Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à 133 291 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de prêt d'œuvres avec les différents musées ou établissements.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 des budgets 2007-2008 du Musée/site archéologique de Bavay, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

N° 5.29

DAC/2007/2007

OBJET :

COLLEGE AU CINEMA

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DE BILLETS
D'ENTREE DANS LES SALLES DE CINEMA
AU PROFIT DES COLLEGIENS**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi

que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

- L'opération se déroule pendant le temps scolaire. Elle propose aux élèves de chaque section (6-5^{ème} ou 4-3^{ème}) de visionner quatre films : trois films gratuits, pris en charge par le Conseil Général du Nord et un quatrième film avec une participation individuelle de 2,50 € (nouveau tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008, selon la décision du Service de la diffusion culturelle de la Direction de la création, des territoires et des publics du Centre National de la Cinématographie).

Pour l'année scolaire 2007-2008, 134 collèges répartis sur tout le territoire départemental, ont inscrit 18 000 élèves, soit 9 collèges de moins que l'année dernière, ce qui représente 1 817 collégiens en moins.

Les films retenus pour cette année scolaire sont :

- Pour les 6^{ème}-5^{ème} : « Les apprentis » de Pierre Salvadori, « Chantons sous la pluie » de Stanley Donen et « Kes » de Ken Loach.
- Pour les 4^{ème}-3^{ème} : « Mon ami Machuca » de Andrés Wood, « Cria Cuervos » de Carlos Saura et « Good bye Lenin ! » de Wolfgang Becker.
- Deux films communs ont été retenus et sont proposés au choix : « Latcho Drom » de Tony Gatlif et « Mon oncle » de Jacques Tati.

La dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

- 18 000 élèves x 2,30 €	
(pour le 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire) :	41 400 €
- 18 000 élèves x 2 trimestres x 2,50 €	
(pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire) :	90 000 €
- Frais de visionnement et de mise à disposition des copies :	3 600 €
- Transport des copies de films :	3 000 €
- Stockage des films :	200 €

Soit un total prévisionnel pour l'année scolaire 2007-2008 de 138 200 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais d'une aide départementale d'un montant de 90 933,33 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2007-2008, aux frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films et de transport des copies de films et leur stockage.
- La signature par Monsieur le Président de la

convention établie avec l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais au titre de cette action.

- L'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov186203	136.860.00	34.546.30	102.313.70	90.933.33	11.380.37

N° 5.30

DAC/2007/2013

OBJET :

ORGANISATION DE L'EXPOSITION

**INTITULEE « BERNARD PIFFARETTI, VERSION ORIGINALE
SOUS-TITREE » AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
DU 29 MARS AU 15 JUIN 2008**

Depuis sa réouverture, le musée départemental Matisse s'est engagé dans une programmation forte d'expositions monographiques d'artistes contemporains qui se revendiquent de Matisse ou de Herbin et de l'abstraction géométrique : Morellet, Buraglio, Viallat, Frydman ...

Bernard Piffaretti est en prise avec l'histoire de l'art même si le processus de fabrication de ses œuvres est une critique de l'expressionnisme, de la peinture gestuelle et lyrique. Il est du côté de la réflexion même si ses toiles sont extrêmement décoratives et séduisantes : proches de Matisse. Et tout comme Matisse, il nous montre la fabrication de l'œuvre en élaborant la notion de tableau comme surface de travail.

Cette exposition aurait lieu au Musée départemental Matisse du 29 mars au 15 juin 2008.

Le parcours de l'exposition est pensé par l'artiste qui a décidé de présenter des œuvres monumentales en écho de phrases emblématiques de Matisse sur l'arbitraire des couleurs, sur le dialogue de la couleur et du dessin, sur le décoratif, sur la question du modèle. Ces phrases vont être le fil conducteur, une sorte de scénario dont Bernard Piffaretti va se servir pour prendre la distance avec sa propre production et à la fois se rapprocher de Matisse.

Depuis 1983, les peintures de Bernard Piffaretti s'identifient visuellement de façon très évidente : la toile est coupée en deux parties égales par un trait vertical. Il exécute soit sur la moitié gauche soit sur la moitié droite, une peinture, puis il la refait à l'identique sur l'autre moitié restée vacante. Le spectateur ne sait jamais quelle partie a été peinte en premier. La peinture propose non sa copie mais son double.

Il ne s'agit pas d'une copie parce que la copie suppose la présence d'un original. Il n'y a pas deux peintures mais une seule qui se perçoit dans sa globalité malgré son dédoublement.

Ce procédé qui évacue toute problématique du « quoi peindre ? » est une réflexion sur l'acte de peindre. La peinture chez Piffaretti est un acte extrêmement réfléchi sur la notion de reproduire et d'imaginer.

Piffaretti est en filiation directe avec le groupe « Supports-Surfaces » qui a déconstruit la peinture dans les années 70 et dont faisait partie Viallat qui a lui aussi adopté un processus de fabrication picturale très strict. Le point commun entre ces deux méthodes est le résultat paradoxalement très séduisant et décoratif et les peintures de Piffaretti, pour certaines monumentales, sont extrêmement « efficaces ». Il traite les contrastes très colorés en aplats et y imbrique un vocabulaire formel de points, lignes, arabesques, grilles puisé dans le répertoire classique de la peinture moderne de Matisse à Pollock.

Une trentaine d'œuvres seront présentées, dont certaines peintures monumentales.

Le budget de cette exposition est estimé à 169 000 € TTC répartis sur les budgets prévisionnels 2007 et 2008.

Cette exposition pourrait faire l'objet d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre d'une demande de subvention.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Bernard PIFFARETTI version originale sous-titrée » du 29 mars au 15 juin 2008 au Musée Départemental Matisse,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 des budgets 2007 et 2008 du Musée départemental Matisse, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

N° 5.31

DAC/2007/2027

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES
DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond

de dépense subventionnable de 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre-vingt quatre propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, quatre-vingt cinq pour la commune de Cassel, quarante deux pour la commune de Gravelines, soixante cinq pour la commune d'Avesnes sur Helpe et vingt et un pour la commune de Condé sur l'Escaut.

La fiche jointe en annexe au présent rapport récapitule une nouvelle demande présentée par la commune de Cassel.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 1 214 € à un propriétaire figurant dans la fiche ci-annexée
- l'imputation de la dépense correspondante au sous chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689ov003	400 000	398 186	1 814	1 214	600

N° 5.32

DAC/2007/2028

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES EDITEURS
DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Créée en 2000 et composée de 35 structures éditoriales, l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

Cette association continue d'organiser régulièrement des journées professionnelles et d'échanges avec le milieu littéraire et culturel notamment à l'occasion du Salon du livre de Paris où elle a favorisé la présence des membres de l'association grâce à des conditions tarifaires exceptionnelles.

Elle a développé les échanges entre professionnels de l'édition, les libraires, diffuseurs et distributeurs.

L'association s'est dotée d'un emploi permanent et d'un bureau ouvert au public et aux professionnels, à la Condition Publique à Roubaix.

Les chantiers des années précédentes seront poursuivis et d'autres s'ouvriront cette année encore :

- Organisation et gestion du Salon du livre de Paris 2007. La surface est passée de 40 m² en 2006 à 80 m² en 2007 afin d'accueillir une vingtaine d'éditeurs et d'auteurs. Le Département du Nord a alloué au-delà de la subvention habituelle de une subvention complémentaire exceptionnelle de 17 000 euros permettant d'accueillir sur les 40 m² supplémentaires une exposition Maxence Van der Meersch, un espace dédié à la Villa Marguerite Yourcenar et un autre pour la Médiathèque départementale. Un accueil a été réservé aux collégiens (à l'initiative du Département du Nord), au public en insertion et aux personnalités de la presse. Une présence au Salon du livre 2008 est en projet, avec un stand entièrement repensé.
- Participation des membres de l'association aux salons régionaux et transfrontaliers : Salons du livre du Touquet, de Lille (à la CCI et en partenariat avec Escalpe des Lettres), Bondues et Tournai.
- Publication et diffusion d'un catalogue de 36 pages

- regroupant l'ensemble des éditeurs de l'association.
 - Présentation des dernières publications à la presse régionale
 - Publication de cartes promotionnelles à destination du public, des libraires et des auteurs assortie d'un concours.
 - Création d'une lettre de liaison et d'information par mail à destination des membres de l'association.
 - Acquisition d'ouvrages auprès des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais afin de constituer un fond documentaire librement consultable et mis à la disposition des auteurs, des distributeurs et du public.
 - Renforcement des contacts avec les partenaires culturels institutionnels : médiathèques, éducation nationale, région, département...
 - Participation aux commémorations Maxence Van der Meersch : publication d'un ouvrage consacré à l'auteur par les éditions Lieux d'Être.
 - Organisation de journées thématiques de formation.
 - Création d'un portail internet.
- Soutenue par le Département depuis 2002, l'association sollicite cette année le concours financier départemental à hauteur de **35 000 €** principalement orienté sur l'édition 2008 du salon du livre de Paris.

Le budget s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Achat fournitures	94 850 €
Services extérieurs	800 €
Communication	6 661 €
Charges de personnel	16 289 €

TOTAL : 118 600 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Cotisations	1 600 €
Département du Nord (contribution complémentaire exceptionnelle pour le salon du livre de Paris 2007)	17 000 €
Département du Nord	35 000 €
Département du Pas-de-Calais	5 000 €
DRAC	60 000 €

TOTAL : 118 600 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **35 000 €** à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais.
- L'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13 article 6574, opération 07P633OV0002 du Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13.6574	323 000	263 130	59 870	35 000	24 870

N° 5.33

DAC/2007/2032

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à

la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de

l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux collectivités et associations reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.20414	1 500 000	591 089	908 911	884 782	24 129
933.13.6574	323 000	298 130	24 870	22 000	2 870

N° 5.34

DAC/2007/2067

OBJET :

COMMEMORATION

**DU QUATRE-VINGT-DIXIEME ANNIVERSAIRE
DE LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

Le Nord et ses habitants ont été profondément marqués par la première guerre mondiale.

Notre département a, parmi les autres, fourni un important contingent de combattants dont un grand nombre furent tués ou mutilés.

Il a dû aussi supporter sur une grande partie de son territoire l'impact des violents combats ininterrompus de 1914 à 1918 où s'affrontèrent les soldats français et allemands mais aussi britanniques, américains ou venus du Commonwealth, ainsi qu'une occupation ennemie particulièrement pénible pour les populations civiles.

Le Département souhaite commémorer en 2008 le quatre-vingt-dixième anniversaire de la fin de ce conflit dont les derniers témoins directs sont maintenant disparus.

Le Département a pris l'initiative :

- de proposer d'organiser une communication commune aux partenaires qui souhaiteraient s'associer à cette commémoration
- de soutenir les projets et les initiatives les plus intéressantes sur les plans artistiques et culturels organisés à cette occasion
- de proposer lui-même un certain nombre de manifestations au travers des différents services et

équipements culturels Départementaux

- de développer à cette occasion les coopérations avec les autres collectivités territoriales qui ont décidé de s'investir également dans cette mémoration et plus particulièrement : le Département du Pas de Calais, la Province de Flandre Occidentale mais aussi la Région Nord/Pas-de-Calais, les départements de la Somme et de l'Aisne.

Il s'agit pour le Département du Nord à cette occasion :

- d'être le fédérateur sur le territoire départemental des initiatives locales (associations, communes, organismes divers)
- de contribuer en lien avec le Conseil Régional et les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme à la promotion à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale du tourisme de mémoire du Département lié à la grande guerre. En effet, de nombreux visiteurs anglais, américains et du commonwealth se rendent sur les lieux symboliques du continent pour rendre hommage à leurs morts et découvrir les lieux de sépultures de leurs aïeux.
- proposer dans une approche transversale un programme de manifestations et de découverte des créations artistiques auxquelles a donné lieu le premier conflit mondial mais aussi de restitution de la vie quotidienne des habitants du Nord pendant cette période.

A l'instar de la politique conduite en 2003 et 2007 par le Département, à l'occasion des centenaires de la naissance de Marguerite Yourcenar et de Maxence Van Der Meersch ou du tricentenaire de la mort de Vauban, il est proposé de

soutenir les initiatives associatives ou publiques et de les fédérer dans une communication globale. A cette fin, une enveloppe financière sera arrêtée dans le cadre du Budget Prévisionnel 2008 pour les animations qui offriront la meilleure cohérence avec les politiques culturelles départementales.

On peut citer notamment la présentation du spectacle « Epeule, invasion 14 », la création d'un quatuor à cordes par les Jeunesses musicales de France, la commémoration de l'ANZAC DAY (Australian New-Zealand Army Corps) au Quesnoy, la programmation d'un concert de pièces écrites autour du thème de la grande guerre par l'association « les amis de Juventus », le travail de collecte de mémoire mené par l'association « Herit'âge ».

Des musées thématiques, réunis en deux réseaux, animés, l'un par le musée de la Résistance de Bondues (musées de Bondues, de Fromelles, fort de Seclin, Maison Natale du Général De Gaulle), l'autre par le Centre d'Histoire locale de Tourcoing (Centre d'Histoire Locale, musée de Steenwerck, Espace Gutenberg de Wambrechies), organiseront des expositions illustrant la vie quotidienne des populations civiles et les actes de résistance des civils pendant la grande guerre.

Un rapport présenté parallèlement (n° 2079) propose de financer à hauteur de 40 000 € cette démarche commune du réseau organisé autour du musée de la Résistance de Bondues.

Une enveloppe de 50 000 € est par ailleurs prévue, sous réserve de l'adoption du Budget Départemental 2008, en vue de la co-production d'un film sur la vie quotidienne des populations civiles notamment dans les zones occupées. Un rapport sera présenté à la Commission Permanente à cet effet au printemps 2008.

Un inventaire des monuments contemporains de la Grande Guerre, notamment les blockhaus, sera réalisé par le service du Patrimoine. En outre, la commémoration de la fin de la guerre 14-18 sera le thème proposé par le Département pour l'édition 2008 de l'opération « Vivons notre Patrimoine » qui sera organisée en partenariat avec la Province de Flandre Occidentale.

Est également proposé dans le rapport n° 2097, présenté parallèlement à la Commission Permanente, une labellisation de spectacles consacrés à la Grande Guerre et, comme ce fut le cas pour la célébration du centenaire de la naissance de Marguerite Yourcenar en 2003, il est prévu d'élargir à titre exceptionnel cette labellisation à des spectacles conçus hors du Département.

La reconduction du partenariat engagé en 2006 avec l'association Wilfred Owen, qui organise différentes manifestations autour du 4 novembre, date anniversaire de la mort du poète à Ors en 1918, contribuant à la mise en réseau des différents lieux de mémoire des poètes, écrivains et artistes de la grande guerre et à la conservation de la mémoire du poète par le biais d'une exposition et d'un ouvrage de référence, a déjà fait l'objet d'un rapport n° 1772 soumis à la Commission Permanente du 19 Novembre 2007.

Il est proposé, par ailleurs, dans le rapport n° 2082, présenté parallèlement à la Commission Permanente, le

financement au taux de 40 % par le Département au titre de la politique du Patrimoine Remarquable, de la réhabilitation et de la mise en valeur de la maison forestière d'Ors, conçue avec le soutien de la Fondation de France, par l'artiste britannique Simon Patterson, sous la maîtrise d'ouvrage assurée, pour un coût global de 1 000 000 €, par la Communauté de Communes de Haute-Sambre Bois-l'Évêque.

Les équipements culturels départementaux participeront également, sur les lignes budgétaires de droit commun proposés au Budget prévisionnel 2008, à cette programmation :

- le musée départemental Matisse organisera une exposition de livres d'artistes et d'œuvres d'Auguste Herbin datant de la guerre, en partenariat avec l'Historial de Péronne, pour un montant prévisionnel de 36 500 €,
- le Forum départemental des Sciences organisera une série de conférences sur le thème de *L'impact de la Grande Guerre sur les sciences, les techniques et l'industrie* pour un montant prévisionnel de 2 000 €,
- la Villa Marguerite Yourcenar accueillera le 15 mars 2008, une journée du colloque intitulé « *La grande guerre, un siècle de fictions romanesques* » mené à l'initiative de l'Université de Lille 3, l'Université de Gand, et le musée In Flanders Fields d'Ypres. Elle proposera également une lecture-spectacle autour de l'œuvre des écrivains contemporains du conflit. Ces actions sont estimées à 7 000 €.

Il est enfin prévu que le prochain festival « Par Monts et par Mots » soit organisé sur le thème de la « correspondance » qui permettra de faire une place aux écrits et à la littérature de guerre.
- La Médiathèque Départementale consacrera sa programmation 2008 à la commémoration : édition d'une bibliographie dédiée, thématique ciblée pour le mois du film documentaire, proposition de spectacles à l'occasion des journées des bibliothèques relais et journée d'étude sur le thème de la représentation de la guerre 14-18 dans la littérature jeunesse ou exposition pour les enfants pour un montant estimé à 33 500 €.
- Les Archives Départementales réactualiseront leur exposition itinérante sur la 1^{ère} guerre mondiale, aujourd'hui la plus demandée de leur catalogue, compileront les sources archivistiques disponibles en Europe sur le conflit et proposeront un spectacle original écrit à partir de documents de leurs collections, pour un budget de 15 000 €. Un cycle de conférences sur la 1^{ère} guerre mondiale dans le département du Nord sera parallèlement organisé durant l'automne 2008.
- le Musée départemental de Flandre poursuivra dans le cadre de la préfiguration du nouveau musée, une exposition hors les murs, intitulée « Par sacrifice » qui permettra, à travers les collections du musée en lien notamment avec « Le bureau de Foch » et des œuvres

contemporaines, d'évoquer, à travers leur quotidien, le sacrifice, volontaire ou subi, des soldats. Son coût est évalué à 173 000 €.

Pendant la Première Guerre Mondiale le front traversait la Flandre Occidentale (de Nieuport à la frontière franco-belge près d'Armentières) et le Nord/Pas-de-Calais (d'Armentières vers le sud jusqu'à Arras, puis plus loin à travers les départements de la Somme et de l'Aisne).

C'est donc très logiquement que plusieurs collectivités, qui ont en commun une histoire et un présent (au travers des vestiges visibles aujourd'hui comme le tank anglais découvert à Flesquières par le service départemental d'archéologie), souhaitent s'investir dans la célébration du quatre-vingt-dixième anniversaire : c'est ainsi que la Région Nord/Pas-de-Calais est à l'initiative des « *Chemins de Mémoire* », qui devraient contribuer au développement du tourisme régional.

De manière plus générale, un partenariat élargi est également en négociation avec la Province de Flandre Occidentale, et les Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, et de l'Aisne. Pour monter un dossier INTERREG IV, à la fois sur des actions de valorisation et de communication, mais aussi sur des projets d'investissement dont celui de la Maison forestière d'Ors pour lequel, la Communauté de Communes de Haute-Sambre Bois-l'Evêque, maître d'ouvrage, pourrait obtenir une participation européenne de 250 000 €.

Ce dossier de coopération transfrontalière a pour objectifs :

- Le développement d'un réseau de grands sites et musées liés à la Première Guerre Mondiale.
- L'élaboration d'une approche commune et d'un calendrier d'événements et de manifestations touristiques et culturelles, y compris diverses commémorations en 2008
- La commercialisation commune des sites sur le marché néerlandais, de la Grande Bretagne et du Commonwealth
- La préparation d'une stratégie commune pour les commémorations du centenaire en 2014-2018.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation d'une communication commune avec les partenaires de la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale
- la mise en place d'un soutien aux initiatives locales
- la programmation des manifestations proposées dans les équipements culturels départementaux
- le développement des collaborations proposées avec les collectivités territoriales françaises et belges partenaires.

N° 5.35

DAC/2007/2079

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine ainsi que de l'archéologie en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de proposition de subventions à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

Les Dépenses correspondantes seraient imputées à l'article et nature comptable pour l'association au 933.12-6574 et pour la commune au 933.11-65734 du Budget Départemental 2007.

D'autre part, une subvention accordée par la Commission Permanente du 15 octobre 2007 à l'association de Mise en valeur des Espaces Fortifiés du Nord/Pas de Calais a fait l'objet d'une erreur d'imputation dans le dossier de délibération n° 12776. La subvention 2007s08075 doit être imputée sur le 933.12-6574 et non sur le 933.12-65734.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à l'association et la commune reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 42 000 €.

- l'autorisation de modifier l'imputation dans le dossier de délibération n° 12776 pour la subvention 2007S08075 sur le 933.12-6574. Territoriale et 933.11-65734 pour la commune du Budget Départemental 2007.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 pour l'Association Nationale pour l'Archéologie de Collectivité
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 07P726OV0003	13 000	11 000	2 000	2 000	0
933.11-65734 07P680OV0001	360 000	319 315	40 685	40 000	685

N° 5.36

DAC/2007/2080

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES
MUSEE DU TERROIR A VILLENEUVE D'ASCQ**

Par délibération en date du 4 novembre 1991, le Conseil Général a décidé d'accorder une aide en investissement aux musées thématiques, c'est-à-dire aux musées qui ne sont pas labellisés « musée de France » par l'Etat (anciennement « musées classés et contrôlés »).

En 2003, le Département avait accordé une subvention de 6 496,46 € pour des premiers travaux d'aménagement au musée du Terroir de Villeneuve d'Ascq, qui consistaient en la restauration de la charpente et la mise en éclairage.

Dans la ferme Delporte, à cour carrée du XVIII^e siècle, le parcours muséographique du musée du Terroir est constitué de douze salles d'ambiance, qui exposent de manière permanente une partie des collections du musée, constitués à environ 10 000 objets (arts et traditions populaires).

Parmi les musées thématiques les plus dynamiques du territoire du département du Nord en accueillant près de 14 000 visiteurs en 2006, le musée du terroir souhaite continuer le développement de sa fréquentation, tout particulièrement du public individuel. En effet, près de 90 % du public est actuellement constitué de groupes, accueillis exclusivement en visite guidée, majoritairement d'avril à septembre (dont 200 groupes scolaires).

Pour développer le public individuel, le musée du Terroir, soutenu financièrement en investissement par la ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire des bâtiments, souhaite :

- proposer des visites libres et sécuriser l'ensemble des objets exposés
- être ouvert tout au long de l'année (y compris l'hiver)
- développer les espaces d'accueil (billetterie, vestiaire, boutique...)

- accueillir les personnes handicapées (à mobilité réduite ainsi que sourdes et malentendantes)

En 2008, le musée a choisi de mettre en place un audioguidage permettant une visite libre sans guide accompagnateur, en plusieurs langues qui pourra par ailleurs s'adapter aux appareils des malentendants.

Aujourd'hui, le musée et la ville de Villeneuve d'Ascq entament une réflexion globale par rapport à la mise en place du chauffage dans l'ensemble des pièces, à la préservation et la sécurisation des objets et aux aménagements nécessaires à un meilleur accueil.

Afin de préparer un diagnostic en conservation préventive de l'ensemble des collections et les préconisations qui en découleront, le musée et la ville de Villeneuve d'Ascq souhaitent ainsi faire l'acquisition de matériel de mesures du climat.

L'association, la Société Historique de Villeneuve d'Ascq et du Mélançois, propriétaire des collections et qui veut garantir juridiquement la pérennité des collections, va prochainement réviser ses statuts afin de préciser les clauses de dévolution des objets en cas de dissolution.

Les modalités d'intervention pour l'aménagement muséographique fixent un taux de 30 % et un plafond de dépense subventionnable de 76 000 €H.T (soit 23 000 €H.T. de subvention départementale maximale).

La fiche jointe au présent rapport reprend le projet présenté et instruit à ce jour en investissement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution d'une subvention à la ville de Villeneuve d'Ascq d'un montant total de 7 255 €

au titre de l'aménagement des musées thématiques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.14-20414 07P689OV004	25 000	0	25 000	7 255	17 745

N° 5.37

DAC/2007/2082

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35 % pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie pour une période de 3 ans par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les modalités d'intervention adoptées le 18 février 2004, qui complètent les dispositions existantes, fixent un taux de 50 % de subvention applicable aux seules communes de moins de 20 000 habitants et un plafond de travaux subventionnables par ville de 500 000 €HT, sur les exercices 2005 à 2007 tandis que l'ingénierie préalable aux

opérations d'aménagement concernant les deux volets :

- traitement paysager et valorisation,
 - équipement,
- peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2007 d'un taux de subvention de 80 % du coût total HT avec un plafond subventionnable fixé à 40 000 €HT pour les études.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les 4 projets présentés et instruits à ce jour en investissement (3 au titre de la restauration et de la valorisation des espaces fortifiés, 1 au titre du patrimoine remarquable).

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du Budget Départemental 2007.

D'autre part, deux subventions ont été attribuées sur le budget départemental 2007 à Monsieur et Madame LEDUC, pour l'aménagement des abords et des bâtiments annexes de leur gîte rural de caractère. Le total des subventions atteignant 24 022 € et dépassant donc le seuil de 23 000 €, il convient d'établir une convention dont le modèle est joint en annexe.

Le montant total des subventions accordées au titre de la restauration du patrimoine public par la Commission Permanente du 15 octobre 2007 a fait l'objet d'une erreur d'identification de l'opération sur le tableau récapitulatif. Pour l'imputation 913.12-20414, l'opération est 07P058OV0001 et non 07P689OV0001.

Il est également proposé de réduire la subvention de 414 383 € (n° 2006S11520) accordée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par la Commission Permanente du 20 novembre 2006 pour la restauration du site minier de Wallers Arenberg.

La subvention ayant été calculée sur le coût estimatif du projet d'un montant de 828 766 €, il convient donc au regard du résultat d'appel d'offre d'un montant de 479 426 €, de ramener le montant de la subvention de 414 383 € à 239 713 € soit une diminution de 174 670 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de :
400 000 € au titre de la restauration du patrimoine public remarquable
180 699 € au titre de la restauration et de la valorisation des espaces fortifiés.

- la modification de l'opération 07P689ov0001 par 07P058ov0001 sur le tableau récapitulatif pour l'imputation 913.12-20414 de la Commission Permanente du 15 octobre 2007
- la diminution de 174 670 € du montant de la subvention 2006S11520 accordée par la Commission Permanente du 20 novembre 2006 de 414 383 € à 239 713 €.
- l'autorisation de donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 07P058ov0001	4 365 000	3 918 106	446 894	400 000	46 894
913.12-20414 07P070ov0001	800 000	599 254	200 746	180 699	20 047

N° 5.38

DAC/2007/2085

OBJET :

AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON NATALE
CHARLES DE GAULLE

La Maison natale Charles de Gaulle, classée Monument Historique en 1990, dédiée au Chef de la France libre et au rénovateur des institutions françaises est l'un des lieux de mémoire d'intérêt national sur le territoire régional selon une récente étude du Centre Régional du Tourisme. Elle est propriété de la Fondation Charles de Gaulle, reconnue d'utilité publique.

Inaugurée le 22 novembre 2005, après plusieurs années de travaux de rénovation à laquelle le Département avait participé à hauteur de 330 345 € sur un total de 660 690 € Hors Taxe, la Maison natale Charles de Gaulle accueille actuellement plus de 10 000 visiteurs par an.

Parce qu'elle souhaite intensifier ses activités à destination d'un public régional tout en valorisant les possibilités de médiation offertes par les nouvelles technologies, la Fondation sollicite l'aide financière des collectivités territoriales.

Les activités de la Maison natale Charles de Gaulle, assurées par une équipe de 4 permanents, s'organisent autour de cinq grands ensembles :

- Préserver le lieu de mémoire « Maison natale ».
- Assurer le bon fonctionnement de la structure et l'optimisation de ses ressources humaines et financières.
- Pérenniser le fonctionnement du Centre de ressources multimédia « La Fabrique de l'histoire » en privilégiant l'interactivité, les nouvelles technologies et en développant des ateliers pédagogiques en lien avec ce centre.

- Mettre en place une programmation culturelle en lien avec les collections permanentes et l'actualité de la recherche : expositions, cycles de conférences...
- Inscrire la Maison natale Charles de Gaulle dans le tissu culturel et touristique local, régional, national et européen.

La Région Nord/Pas-de-Calais, la Communauté Urbaine de Lille et la ville de Lille se sont engagées, en faveur de la Maison natale Charles de Gaulle, respectivement à hauteur de 100 000 €, 50 000 € et 50 000 € par an pendant trois ans : une convention pluriannuelle d'objectifs 2007-2009 est en cours de signature avec la Fondation Charles de Gaulle.

La subvention du Département permettrait essentiellement à la Maison natale Charles de Gaulle :

- de s'inscrire activement dans les réseaux des sites de mémoire du territoire départemental.
- de réaliser de nouvelles expositions temporaires.
- de mettre en place une politique d'action culturelle à destination des publics prioritaires du Département.
- de développer les supports de communication.

La Maison natale Charles de Gaulle a sollicité le Département à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2007.

Il est proposé, par ailleurs, que le Département s'associe pour 2008 et 2009, au travers d'un avenant qui sera négocié avec nos partenaires, à la convention pluriannuelle d'objectifs en cours de signature entre la fondation, la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Région Nord/Pas-de-Calais.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Fondation Charles de Gaulle

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 07P726ov0002	159 200	138 850	20 350	20 000	350

N° 5.39

DAC/2007/2090

OBJET :

**ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD
AU SEIN DU PROJET INTERREG IV DE VALORISATION
DE LA « VOIE ROMAINE » TRANSFRONTALIERE**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord acceptait l'engagement de principe du Département du Nord comme partenaire du projet INTERREG IIIA voies romaines. Ce projet n'avait pas pu être concrétisé à l'époque faute de crédits européens.

Aujourd'hui, les partenaires que sont l'intercommunalité IDETA (Wallonie), l'ASBL Toerisme Oost-Vlaanderen (Flandre) souhaitent proposer un nouveau projet au titre du programme INTERREG IV. Il s'agit de valoriser la voie romaine reliant les sites de Bavay, Blicquy, Aubechies et Velzeke à travers des aménagements, des actions de communication et un évènementiel.

Le territoire transfrontalier compte aujourd'hui 4 sites historiques d'importance pour lesquels sont conservés et valorisés les traces de l'époque gallo-romaine :

- le site de Velzeke – le Provinciaal Archeologisch Museum van Zuid-Oost-Vlaanderen – en Flandres Orientales (44 074 visiteurs) ;
- le site de Blicquy – Archéosite d'Aubechies dans le Hainaut occidental en Wallonie (75 000 visiteurs) ;
- le site de Pommeroeul et l'Espace gallo-romain de Ath dans le Hainaut occidental en Wallonie (8 500 visiteurs) ;
- le site de Bavay et le musée archéologique dans le département du Nord en France (18 000 visiteurs).

Ces 4 pôles se situent le long d'un axe « la chaussée romaine » autour duquel les différentes fouilles ont permis de créer des sites majeurs mais également de faire émerger des traces de l'époque romaine. Le projet vise à structurer le produit à travers la valorisation de ces traces d'histoire et le développement d'une expérience touristique riche. Jusqu'à présent, les quatre sites ont peu collaboré à des projets communs et se développent parallèlement.

L'objectif du projet est donc d'associer les 4 sites derrière un concept global qui favorise les synergies et apporte une valeur ajoutée tant au niveau de l'expérience du visiteur qu'au niveau de la notoriété des sites.

Le projet vise à structurer le produit « voie romaine » (route touristique) qui liaisonne les sites de Velzeke, Blicquy-Aubechies, Pommeroeul-Ath et Bavay pour offrir une expérience complète au visiteur.

La route est longue de 85 km dont 15 en Flandre, 63 en Wallonie et 7 en France.

Le projet consiste donc à :

- structurer touristiquement la voie romaine à travers 2 types de mobiliers : les bornes miliaires et des totems d'information placés à proximité des sites gallo-romains.
- réaliser des documents de promotion sous forme d'une carte thématique, en appui du web afin de permettre aux touristes de parcourir la route sans mettre en œuvre des aménagements routiers lourds.
- créer un événement unique de portée internationale en 2009 en réunissant des compagnies de reconstitution historique sur les différents sites.
- promouvoir et communiquer le produit « voie romaine » à travers des actions de communication.

La participation du musée est estimée à 53 086 € sur quatre ans pour un projet global s'élevant à 359 900 €.

La mise en œuvre du projet est prévue sur quatre ans à partir de 2008.

Sous l'égide, de l'IDETA, chef de file du projet, un comité de suivi réunissant les partenaires veillera à la cohérence des réalisations.

Dans le cadre de la valorisation du projet, un partenariat pourrait être conclu avec le Comité Départemental du Tourisme.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'engagement de principe du Département du Nord comme partenaire du projet INTERREG IV voie romaine, sous réserve de l'obtention d'un financement européen,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2008 du musée/site archéologique départemental à Bavay, sous réserve du vote du budget.

N° 5.40

DAC/2007/2093

OBJET :

**ORGANISATION ET PRESENTATION
DE L'EXPOSITION « COPYRIGHT NATURE »
AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
DU 15 MARS AU 31 AOUT 2008**

Au printemps 2008, sur le plateau principal d'exposition, le Forum départemental des Sciences propose d'organiser une exposition intitulée « Copyright nature » du 15 mars au 31 août 2008. Cette exposition s'inscrit dans les axes du projet culturel et scientifique du Forum départemental des Sciences validé par l'Assemblée Départementale le 02 juillet 2007.

S'inscrivant dans le contexte de l'année mondiale de la planète terre (2008-2009), cette exposition invite les visiteurs à redécouvrir les savoirs faire mis en œuvre par la nature et bien souvent repris par l'Homme dans le cadre de ses propres développements technologiques. En cela, l'observation de la nature constitue une formidable ressource de progrès et de défis pour l'homme.

Présentation de l'exposition

Cette exposition sera louée clefs en main. Elle se compose de trois parties :

Le théâtre de la nature : un film qui sensibilise le public sur les liens existant entre la nature et les technologies humaines.

Découvert par la nature : composée de dix « îlots » interactifs permettant aux visiteurs de se familiariser avec les inventions de la nature qui ont inspiré l'Homme : Céphalopodes / Ours / Singes / Humains / Graines et fruits / Araignées / Arbres / Chauve-souris / Abeilles / Oiseaux.

La quête : cette dernière partie décrit les technologies de pointes qui peuvent être développées en s'inspirant de la nature afin de résoudre plusieurs problèmes dans les domaines aussi divers que : l'alimentation, la construction, déplacements, les matériaux et substances, savoirs et connaissances, et la santé.

Cette exposition a été co-produite puis présentée au Museon (La Haye) en Hollande. Elle vient d'être présentée à Helsinki (Finlande). Ce serait sa première

présentation en France.

Afin de favoriser la visite et l'accueil du public, ainsi que pour assurer la cohérence entre les différentes zones et le discours scientifique de l'exposition, l'ensemble serait scénographié à l'aide d'une mise en scène et décors.

Des animations spécifiques pour les visites guidées et les groupes scolaires seraient proposées. Traditionnellement, afin de s'assurer de la pertinence de ces visites, des classes « tests » (4 classes de primaire, 4 classes de collège, 4 classes de lycée et 4 centres de loisirs) sont invités à tester les scénarii d'animations avant l'ouverture de l'exposition. Il est proposé que la visite de l'exposition leur soit accordée à titre gracieux.

La programmation événementielle

Autour de l'exposition sera développé un ensemble d'événementiels (conférences, projections, débats, expositions temporaires) autour de trois axes :

- Les technologies appliquées (en lien direct avec le contenu de l'exposition) ;
- Notre relation à la nature, au monde vivant ;
- Les biodiversités (OGM, ressource génétique, théorie de l'évolution et société).

Les dépenses liées à l'organisation et à la présentation de cette exposition sont prévues aux budgets prévisionnels 2007 et 2008 du Forum départemental des sciences, pour un montant total de 288 300 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation de l'organisation et de la présentation au Forum départemental des Sciences de l'exposition « Copyright nature » du 15 mars 2008 au 31 août 2008 ;
- La gratuité accordée aux classes « tests » venant essayer les scénarii d'animation de l'exposition ;
- L'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933 11 des budgets 2007 et 2008 du Forum départemental des sciences, sous réserve du vote du budget 2008.

N° 5.41

DAC/2007/2097

OBJET :

**LABELLISATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE
DE LA COMMEMORATION DE LA FIN
DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

En 2008, le Département du Nord commémorera le 90^e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale sur son territoire qui a pris largement sa part dans le premier conflit mondial. A l'occasion de ces commémorations 1914/1918, le Département souhaite

favoriser les actions culturelles s'articulant autour de cette période par le biais d'une programmation spécifique de spectacles culturels autour de la « Der des Der » sur le territoire départemental.

Afin de sensibiliser à ces questions le grand public, et plus particulièrement les collégiens et les personnes âgées, publics prioritaires des politiques départementales, il est proposé de labelliser des spectacles vivants (théâtre, musique, danse...) relatifs à la guerre 1914/1918.

Certains spectacles proposés pour ce label sont portés par des structures dont le siège est domicilié hors région. Etant donné le caractère exceptionnel de cette labellisation, il est proposé que le label soit accordé pour ces structures uniquement en 2008.

Dans le cadre de la politique d'aide à la diffusion, le taux de subvention actuel sur le coût du cachet artistique varie de 50 à 60 % selon le nombre d'habitants de la commune concernée. A titre exceptionnel, il est proposé de revaloriser ce taux à hauteur de 70 % pour les spectacles de cette programmation 14/18, uniquement pour l'année 2008.

Divers thèmes et disciplines ont été recensés à travers les spectacles et expositions suivants :

TEMOIGNAGES DE LA GRANDE GUERRE

Paroles de Poilus de la Compagnie Ivan Morane

Théâtre – Durée : 1h30 – 4 220 € T.T.C.

Synopsis : A travers des lettres de Poilus portées à la scène pour relier la souffrance individuelle à l'incompétence des chefs militaires, une femme marchant autour d'un soldat dans les tranchées retrouve les secrets de son grand-père (lettres, habits...) et c'est dans son imaginaire à elle que le public pénètre.

Cœur tranchées de la Compagnie Théâtre à suivre

Théâtre – Durée : 1h15 – 2 004,50 € T.T.C.

Synopsis : En 1914, la guerre sépare Mina et René. Pendant un an, ils échangent des lettres. Un troisième personnage vient en contre point dénoncer la cruauté de la guerre : Louis Barthas. Le spectacle se termine par quelques chansons.

Si tous les bouchers du monde de la Théâtre de la Mandragore

Théâtre – Durée : 1h05 – 1 400 € T.T.C.

Synopsis : Ce monologue de Frank Delorme adapté du roman « Enfentillages » de Raymond Cousse ne parle pas de la guerre mais des hommes qui y meurent, de la perte de l'enfance, de l'innocence meurtrie par l'absurdité. Dans la Somme, la guerre de 14 jette ses derniers éclairs sur une tranchée où s'est abrité un soldat. Blessé, le jeune homme plonge dans son passé où se juxtaposent des images du présent.

Invasion 14 de la Compagnie Tous Azimuts

Théâtre – Durée : 1h30 – 1 582,50 € T.T.C.

Synopsis : Adaptation du roman du même nom de Maxence Van der Meersch qui retrace les années d'occupation allemande dans le Nord de la France pendant la Première Guerre mondiale. C'est un roman fresque aux personnages multiples qui s'inspire de témoignages,

d'anecdotes et de faits réels recueillis par l'écrivain lors de l'occupation partielle de la France par l'armée allemande.

1914-1918 Bleu sombre horizon de la Compagnie de la Tripe du Bœuf

Théâtre – Durée : 1h00 – 800 € T.T.C.

Synopsis : Cette évocation théâtrale de la guerre de 14-18 à travers le regard de ceux qui l'ont faite adapte différents textes dont les auteurs furent combattants (Barthas, Tanty, Dorgeles, Apollinaire...). Certaines scènes sont librement inspirées de l'affaire Bersot (Roger Monclin « Les Damnés de la guerre », de « Path of Glory » (« Les sentiers de la gloire ») d'Humphrey Cobb ou des « Croix de Bois » de Roland Dorgeles. Certaines citations aussi percutantes que sanglantes sont de Foch, Joffre, Pétain. Au fil de l'histoire, le destin de certains écrivains morts au combat est évoqué : Péguy, Alain Fournier, Louis Pergaud.

Allons Enfants de la Compagnie ça va aller

Théâtre – Durée : 1h00 – 2 000 € T.T.C.

Synopsis : Allons enfants est un recueil de textes, extraits de romans historiques, de films, poésies et lettres de poilus autour du thème « Fusillés pour l'exemple », retraçant l'évolution de 4 points de vue sur cette grande guerre. Sans jugement et avec distance pour montrer l'absurdité d'un tel massacre. Il s'agit d'une lecture spectacle déambulatoire ou en salle qui trace le chemin de trois soldats et un officier traversant l'injustice et la violence de la Grande Guerre.

L'Horizon Bleu de la Compagnie la Boite à Sel

Théâtre jeunesse – Durée : 40 min – 1 300 € T.T.C.

Synopsis : Juillet 1914, Pierre et Elisabeth, jeunes mariés, s'installent à Haubourdin où Pierre est nommé instituteur. Pierre part au front, ils seront séparés pendant 4 ans, 2 voix racontent la guerre : celle du front et celle de l'arrière, vie quotidienne. Cette pièce est tirée du livre de Dorothee Piatek.

Cherchevent de la Compagnie Teatro di Fabio

Théâtre – Durée : 1h00 – 3 165 € T.T.C.

Synopsis : Cherchevent relate un épisode véridique de la première guerre mondiale : 80 hommes de la 109^e avaient refusé d'aller à l'assaut d'un sommet stratégique dominant la frontière italo-autrichienne. 4 soldats considérés comme responsables de cette révolte furent injustement exécutés. Depuis lors, leurs noms ne figurent sur aucune liste, ni aucun monument aux morts.

Le feu d'Henri Barbusse de la Compagnie Balazs Gera

Théâtre – Durée : 55 min – 1 266 € T.T.C.

Synopsis : En 1916, Barbusse revient du front et écrit l'oeuvre foisonnante qui dit le mieux la vie des tranchées, la peur et l'angoisse des hommes, la folie de l'assaut, l'enivrement du Feu. Dès la publication, c'est un succès retentissant, et il obtient le Prix Goncourt 1916. Ce « Journal d'une escouade » raconté à la première personne est mis en scène par Balazs Gera en un monologue.

Mémoires d'un rat d'Une fois dans mes rêves

Théâtre – Durée : 1h15 – 2 954 € T.T.C.

Synopsis : Le poilu « Juvenet » capture un rat, l'habille de bleu horizon et va vivre avec lui les vicissitudes des fantassins. De la guerre ils ont peur tous les deux, mais un lien invisible les unit. Ensemble, ils vont connaître l'amour, les permissions, la vie d'un embusqué, les manœuvres, l'enfer de Verdun, les combats du Chemin des Dames, tout le

quotidien du rat Ferdinand et de son maître Juvenet au son de la chanson de Craonne.

La Veillée du Théâtre du Zouave

Théâtre – Durée : 1h15 – 700 € T.T.C.

Synopsis : Spectacle conçu à l'attention tout particulièrement du public scolaire. Un soldat raconte ses souvenirs de guerre en évoquant l'entrée en guerre, les conditions de vie, les combats, les femmes, celles-là mêmes qui perturbent le cœur et l'esprit. Et dans tout ce méli-mélo de souvenirs très personnels, il n'oublie pas de chanter, parce que cela aide à tenir le coup... Tous les faits relatés dans cette pièce sont tirés d'histoires vraies, les chansons ont été écrites durant la 1^{ère} guerre mondiale par des soldats, décrivant ainsi au plus près leur douloureuse vie dans les tranchées. Malgré le contexte sordide, le comédien essaie de faire rire le public avec des touches humoristiques.

Transmission (titre provisoire) de la Compagnie les tambours battants

Théâtre – Durée : 1h00 – 2 000 € T.T.C.

Synopsis : Un(e) interprète devient le réceptacle de toutes les histoires tournant autour de la Première Guerre Mondiale qui auront été récoltées auprès des personnes âgées lors des phases préparatoires du spectacle. Coincé(e) dans un univers étrange inspiré dans le quotidien d'une maison de retraite, il(elle) change de visage au gré des séquences, avec le soutien de projections vidéos tournées lors des entretiens avec des résidents. A ses côtés, comédiens et danseurs soit redonnent vie à ces histoires du passé, soit créent des compositions chorégraphiques inspirées des paroles et toujours dans une interaction avec les projections vidéo.

Mains et merveilles de Paroles Buissonnières

Théâtre – Durée : 1h10 – 2 000 € T.T.C.

Synopsis : Ce récit parle très simplement de ce que la guerre retire aux amoureux, aux artistes, à la vie. L'action se situe dans un village de Franche-Comté après le retour de Firmin, mutilé de 14-18. Dans la blancheur de l'évocation après-coup, quand l'amertume n'est plus là, mais qu'une voix dit ce qui a été. Le spectacle raconte aussi Beyrouth, le Darfour, Gaza, Sarajevo...

LA GRANDE GUERRE EN MUSIQUE...

1914-1918 du Morbus Théâtre

Marionnette – Durée : 15 min – 400 € T.T.C.

Synopsis : 14 marionnettes composées de fil de fer et de bande plâtrée font office de poilus et se souviennent de leurs morts, de leurs frustrations mais aussi de leurs joies, nostalgie du passé. Entre fiction et réalité, les mots de Patrick Kermann retracent en quelques lignes avec vivacité et causticité, un des épisodes les plus tragiques de l'Histoire contemporaine.

Comique troupiier ! de la Compagnie Muzikohl

Chanson – Durée : 1h15 – 1 500 € T.T.C.

Synopsis : Un tour de chant à la manière des comiques troupiers de l'époque qui présente ainsi un autre versant de la Grande Guerre. Chansons d'amour, chansons comiques, chansons militaires ponctuées d'anecdotes et de citations de l'époque afin d'égayer les troupes et de redonner le moral dans les hôpitaux et les villes de garnison.

14-18 avec des mots, une vie d'bonhomme de Tichot

Chanson – Durée : 1h15 – 1 800 € T.T.C.

Synopsis : Un tour de chant avec un accordéon, un tuba et un piano, des textes anonymes des poilus qui ont connu l'horreur des tranchées et du quotidien morbide, la chanson de Craonne, un poème de Théodore Botrel, des textes et musiques authentiques revisités ou conjugués à des créations, des airs connus en paroles détournées, reflet d'une « humanité fauchée comme les fleurs du printemps ».

Paroles de Poilus, lues des In-Ouïes

Lecture – Durée : 30 min – 1 150 € T.T.C.

Synopsis : Présentation en musique de textes et témoignages posthumes, extraits de l'ouvrage « Paroles de Poilus ». C'est tout un parcours empli d'émotions, de sourires, de souffrances et de pudeur. L'accordéon et les voix mêlées emmènent un instant les spectateurs, au cœur des tranchées, au cœur des soldats et de leur retranchement.

Qui boit de vin-là... (titre provisoire) de la Compagnie Tant qu'à faire

Musique – Durée : 1h30 – 1 365 € T.T.C.

Synopsis : Ce spectacle déclinant le récital « la chanson du pavé » propose une vingtaine de chansons et extraits de textes d'époque décrivant le conflit et ses avatars et conséquences sur et vus par les petites gens (conscription, mobilisation, déchirements du départ et de l'absence...).

Paroles en guerre « NaGuerre » de Tekné

Théâtre – Durée : 1h05 – 1 800,00 € T.T.C.

Synopsis : Spectacle tous publics, toutes générations et tous lieux : des chansons populaires que chacun connaît, des témoignages souvent poignants, quelquefois drôles, toujours sincères, sur les contradictions en temps de guerre avec des témoignages d'enfants de poilus.

La croisée des chemins de la Compagnie du Milepart

Mime et acrobatie – Durée : 1h00 – 3 692,50 € T.T.C.

Synopsis : A travers ce spectacle historique sur la Première Guerre Mondiale, fait de mimes et d'acrobaties, les cinq comédiens professionnels tentent de faire battre le cœur de ces poilus de pierre ou de bronze en recréant les postures de ces monuments les plus évocateurs.

LES FEMMES ET LES COMMUNAUTES ETHNIQUES DANS LA GUERRE

Pas de Quartier du Théâtre du Voile déchiré

Danse – Durée : 1h20 – 13 000 € T.T.C. (+ droits SACEM et SACD)

Synopsis : Le spectacle comprend un passage de 20 minutes environ retraçant la guerre 14/18 à travers l'Histoire des tirailleurs sénégalais ainsi que leur retour de la guerre et s'étend jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à une France de toutes les couleurs. Un spectacle de danse qui réunit toutes les disciplines de la culture urbaine danse, hip hop, slam, beat boxing, vidéo pour rendre hommage aux anciens combattants, un lien avec les jeunes d'aujourd'hui pour parler des souffrances d'hier.

No rest du Théâtre du Lin

Théâtre masques – Durée : 1h15 – 1 688 € T.T.C.

Synopsis : Cet oratorio dramatique aborde l'arrivée de 140 000 travailleurs chinois (suite à une décision

gouvernementale en 1916) venant « coopérer » à l'effort de guerre des Alliés pour remblayer les tranchées, déminer les secteurs dangereux, rembarquer le matériel amené sur le front... Cette évocation théâtrale et musicale met en scène un singe doué de pouvoirs exceptionnels et le jardinier d'un cimetière chinois, du Nord de la France.

Albertine, Marthe, Zette et les Autres... de la Compagnie des Mers du Nord

Théâtre – Durée : 1h00 – 2 532 € T.T.C.

Synopsis : Avec la vie de 15 femmes, qui ont travaillé, enfanté, vécu pendant les deux guerres mondiales du 20^{ème} siècle et qui portent la mémoire de la condition féminine, c'est pourtant 60 minutes de joie où la mémoire sensitive est réveillée par toutes les bonnes choses à manger offertes par les comédiennes et qui, comme la madeleine de Proust, nous ramènent dans notre jeune temps, qui n'était pas toujours bon, mais ça ne fait rien, l'humanité en verra d'autres.

Jeanne de la Compagnie En Aparté

Théâtre – Durée : 55 min – 900 € T.T.C.

Synopsis : Jeanne, enfant de mineur, se remémore (entre autres) les jeux dans les terrils, le départ de son père pour la grande guerre, la souffrance et la faim, les casques à pointes allemands puis le retour de son père. C'est toute sa vie qui défile à travers les grands et les petits événements de la vie.

« LA DER DES DER » : EXPOSITIONS

En parallèle, des expositions s'inscrivant également dans cette thématique pourraient être proposées en accompagnement de ces spectacles. Elles sont disponibles sur simple demande auprès de structures qui proposent une mise à disposition gratuite, sous réserve de la prise en charge de l'enlèvement et de la restitution de l'exposition, ainsi que de la souscription d'une assurance :

Mémoire gravée de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais à Dainville

Exposition

Descriptif : 9 panneaux en bois présentent des textes et photographies de soldats en repos, dans les tranchées, sur les champs de bataille... Le tout peut être accompagné d'une malle pédagogique contenant des ouvrages sur la Grande Guerre.

Paroles de poilus, Paroles de paix de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

Exposition

Descriptif : Se compose de 34 panneaux qui présentent les manuscrits, les photographies de famille, les dessins, les souvenirs personnels et les histoires de dix poilus qui disent l'attente, l'amour ou le regret de la paix à travers les confidences de leurs lettres ou de leurs journaux intimes.

La guerre 1914-1918, comment l'ont-ils vécu?

De l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

Exposition

Descriptif : Se compose de 22 panneaux illustrés, déclinant à travers autant de thèmes les vicissitudes de la vie quotidienne des civils et les souffrances des soldats durant la Première Guerre mondiale. A partir de trois personnages clés de la cellule familiale – le père, la mère, l'enfant – les relations entre le front et « l'arrière » sont présentées concrètement par des objets et documents provenant des collections de l'Historial de la Grande Guerre.

Les Témoins de la Grande Guerre de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

Exposition

Descriptif : Se compose de 30 panneaux reprenant une sélection de textes d'hommes de lettres comme Sassoon, Owen, Graves, Jünger, Duhamel, Cendrars et d'auteurs moins connus qui permettent de découvrir les multiples facettes des regards qui ont été portés sur le conflit.

La Grande Guerre de l'Organisation Nationale des Anciens Combattants du Nord à Lille

Exposition

Descriptif : Se compose de 20 panneaux introductifs, chronologiques et thématiques destinés à faire découvrir ou redécouvrir la vie des femmes et des hommes durant la guerre.

De lignes... en ligne de l'Association Wilfred Owen

Descriptif : Se compose de 3 panneaux. Le premier propose un parcours à travers le temps : du début du XX^e siècle au coeur de la Grande Guerre. Le deuxième nous emmène d'Oswestry, petite ville proche du pays de Galles jusqu'à Ors, au bord du Canal Sambre-Oise. Le troisième est une découverte, celle d'un grand poète qui, par la qualité de son propos, la finesse de sa plume et son humanité, demeure actuel.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'octroi du label départemental aux 25 productions mentionnées dans le présent rapport
- la revalorisation, à titre exceptionnel, pour l'année 2008 uniquement, du taux de subvention à 70 % du coût du cachet artistique de ces spectacles référencés 14/18.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU,
CADRE DE VIE, ASSAINISSEMENT, AGENDA 21**

Monsieur Jean-René LECERF se félicite de la qualité des relations qui ont été nouées par le Département, et notamment par Monsieur Patrick KANNER, avec le milieu agricole. Il fait toutefois remarquer que quatre exploitants agricoles du secteur d'Halluin et de Roncq, concernés par un problème de dioxine sur leurs exploitations, se sont heurtés à un refus catégorique d'indemnisation du Département et se demande s'il ne serait pas opportun de réexaminer leur demande.

Monsieur Patrick KANNER indique qu'il a reçu une délégation pour lui expliquer la position du Département qui est très claire. Il précise que le Département n'a ni les lignes budgétaires, ni les compétences pour prendre en charge ce type d'indemnisation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2007/1922

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
MODIFICATION DE LA DECISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2004
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT
DE DOUCHY-LES-MINES, HASPRES ET NOYELLES-SUR-SELLE**

La station d'épuration de Douchy-les-Mines traite les effluents de cette commune et ceux de deux communes rurales, Haspres et Noyelles-sur-Selle.

Sa capacité est limitée à 10 000 équivalents habitants pour une population totale de 14 000 habitants.

Un projet a été élaboré en 2004.

Il consistait en :

- la construction d'une station d'épuration à Haspres,
- la réalisation de son émissaire terminal (rue de la gare),
- la mise en conformité du traitement des boues des trois communes sur la station d'épuration de Douchy-les-Mines et l'autosurveillance de cette station.

Pour l'ensemble de ces travaux, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 25 octobre 2004, d'attribuer des subventions d'un montant total de 710 800 € au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles-sur-Selle (cf. annexe 1 ci-jointe).

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie avait également décidé

de participer au financement de ce projet dans le cadre d'un programme pluriannuel concerté (2003-2006).

De nouveaux éléments ont ensuite conduit ce syndicat à différer la réalisation de ce projet :

- la station d'épuration de Douchy-les-Mines devrait faire l'objet d'importants travaux de mise aux normes. Le coût de ces travaux serait d'autant plus élevé que les normes de rejet dans le milieu naturel seront contraignantes, le milieu récepteur étant la rivière Selle,
- suite à la fermeture de l'usine textile BERA implantée à Noyelles-sur-Selle, le syndicat a étudié la faisabilité d'une réutilisation de l'ouvrage d'épuration industrielle,
- les conclusions de cette étude démontrent qu'une alternative existe au projet élaboré en 2004. Elle consiste à collecter les effluents des trois communes et à assurer leur traitement sur le site de la station de Noyelles-sur-Selle (ex. Ets BERA).

Cette solution alternative a été présentée aux deux co-financeurs du projet initial qui en ont constaté l'intérêt, notamment du point de vue de l'efficience épuratoire.

Un plan de financement a été élaboré qui prévoit une contribution du Département du Nord d'un montant égal à celui de sa participation initiale (710 800 €).

Le syndicat a procédé à l'acquisition de l'ancien ouvrage d'épuration industrielle et sollicite le bénéfice de subventions pour la réalisation :

- d'ouvrages de prétraitement,
- d'une deuxième filière de traitement biologique,
- du dispositif de déshydratation et d'une aire de stockage des boues.

Au-delà de ces travaux intéressant la station de Noyelles-sur-Selle, le nouveau projet prévoit également :

- la reprise des réseaux des trois communes sur la station d'épuration de Noyelles-sur-Selle ; s'agissant de la reprise des réseaux de la commune d'Haspres, le projet tiendra compte de la traversée du périmètre rapproché de protection du champ captant de Denain,
- la réutilisation d'un bassin de stockage des eaux de temps de pluie sur le site de la station d'épuration de Douchy-les-Mines.

Au prorata de la population rurale, le montant global des travaux est estimé à 2 961 600 € et la participation départementale à 710 800 € ainsi qu'indiqué ci-dessus (cf. annexe 2 ci-jointe).

Il est également prévu de compléter ce programme par la réalisation d'une tranche de travaux supplémentaires qui fera l'objet d'une demande de subvention en 2008 (gestion des

eaux de temps de pluie, création d'un bassin de stockage dans la commune d'Haspres et mise en conformité des déversoirs d'orage dans les trois communes).

Il est proposé, dans l'immédiat, de modifier la décision de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2004, cette modification sans incidence financière étant récapitulée en annexe 3.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de modifier la décision de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2004 ainsi qu'indiqué dans l'annexe 3 ci-jointe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 6.2

DEDT/2007/1849

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE**

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – Les demandes de subventions

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 315 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Régie SIAN, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val d'Escaut ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement et d'épuration dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue d'une concertation avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines a souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'assainissement.

L'annexe B récapitule les 8 projets s'inscrivant dans le cadre du nouveau programme pluriannuel concerté ou dans ceux en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 690 940 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

L'annexe D présente de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer le nouveau programme pluriannuel concerté. Elle ne constitue toutefois qu'un état prévisionnel et n'a donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont bien évidemment fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 712 000 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A, B et C ci-jointes,

- d'imputer la dépense, soit 1 717 940 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 07P005APD :
code nature 20414 : 620 890 €
code nature 20416 : 1 097 050 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de

paiement proposée en annexe E ci-jointe,

- de prendre acte du projet de programme pluriannuel concerté intéressant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines (2007-2009) présenté en annexe D ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/20414	2 070 000	1 448 875	621 125	620 890	235
9161/20416	6 430 000	5 332 799	1 097 201	1 097 050	151

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CANDELIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

- les P.A.C.T. ont été consultés en vue d'une actualisation éventuelle de leurs besoins pour l'année 2007.

Les premières dotations pour 2007 avaient été arrêtées ainsi qu'il suit (75 % de la demande annuelle, majorée de 400 € par P.A.C.T au titre de l'assistance technique) :

N° 6.3

DEDT/2007/1985

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX P.A.C.T.
POUR LES TRAVAUX INTERIEURS RESULTANT
DU RACCORDEMENT A L'EGOUT
(PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DE L'ANNEE 2007)**

Par délibération du 18 mars 1996, la Commission Permanente a arrêté les modalités de financement des travaux intérieurs aux habitations résultant du raccordement à l'égout. Le montant de la participation départementale a été redéfini par le Conseil Général à l'occasion du vote du budget primitif pour 2002. Les modalités d'intervention sont désormais les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement ;
- participation forfaitaire annuelle de 400 € par P.A.C.T. pour l'assistance technique apportée.

Cette intervention est mise en œuvre par l'intermédiaire des P.A.C.T. dans le cadre de conventions conclues avec le Département.

Conformément aux termes de ces conventions :

- une première dotation a déjà été attribuée pour 2007 à certains P.A.C.T. sur décision de la Commission Permanente en date du 9 juillet dernier ;

P.A.C.T.	1 ^{ERE} DOTATION 2007
AVESNES	15 400 €
CAMBRAI	7 900 €
DOUAI	12 400 €
LILLE	30 400 €
LILLE FLANDRE	37 900 €
TOURCOING	3 925 €
TOTAL	107 925 €

Après recensement de la totalité de ses besoins pour l'année 2007, le P.A.C.T. de Douai sollicite l'attribution d'une dotation complémentaire.

Celui du Hainaut qui n'avait pas sollicité le Département en début d'exercice a depuis lors demandé le versement d'une dotation.

PACT	Première dotation ou dotation complémentaire demandée
DOUAI	15 000 €
HAINAUT	15 000 €
TOTAL	30 000 €

Ainsi qu'indiqué plus haut, chaque P.A.C.T. bénéficie d'une participation annuelle forfaitaire de 400 € pour frais d'assistance technique.

Le P.A.C.T. du Hainaut sollicitant une première dotation, bénéficie donc de cette participation forfaitaire de 400 € pour frais d'assistance technique.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer aux P.A.C.T. de Douai et du Hainaut des subventions au titre de l'année 2007 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint (annexe 1),

- d'imputer la dépense totale, soit 30 400 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 2042 du budget départemental (opération 07P720ov001),

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les P.A.C.T. de Douai et du Hainaut les conventions ci-jointes (annexes 2 et 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/2042	200 000	107 925	92 075	30 400	61 675

N° 6.4

DEDT/2007/1924

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.I.A.B.E.) a été créé au cours de l'année 2002 avec pour objet :

- de concourir à l'élaboration d'un contrat de rivière et d'un plan d'entretien et de gestion en faisant procéder à toutes les études nécessaires,
- de réaliser les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien de l'Erclin et de ses affluents,
- de favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique mais aussi écologique, touristique, paysagère, etc),
- de permettre une programmation pluriannuelle et hiérarchisée d'interventions basées sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives.

Le S.I.A.B.E. regroupe aujourd'hui les communes suivantes : Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Caudry, Inchy-en-Cambrésis, Maurois, Iwuy, Naves, Quiévy, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis et Troisvilles.

Des réflexions ont été conduites par le S.I.A.B.E. avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernant les premières actions à mettre en œuvre sur le bassin de l'Erclin.

Depuis 2003, la Commission Permanente du Conseil Général, a décidé de participer financièrement à différentes actions du S.I.A.B.E. :

- étude préalable à la définition d'un plan d'entretien et de gestion,
- trois années d'exercice du poste de technicien de rivière,
- acquisition d'un véhicule,

- mise en œuvre du plan d'entretien et de gestion,
- étude hydraulique et d'aménagement de l'Erclin et de ses affluents.

Pour faire suite aux travaux d'entretien et aux études réalisées, le S.I.A.B.E. a décidé d'engager la mise en œuvre des deux projets suivants :

- réalisation d'une mission de définition d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux,
- création d'une Zone d'Expansion de Crues sur le Riot du Pont à Vaques.

Le S.I.A.B.E. sollicite une contribution du Département au financement de ces projets.

Mission de définition d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols :

Cette mission consiste en une expertise préalable à la réalisation d'aménagements anti-érosifs sur le parcellaire agricole, à la sensibilisation des agriculteurs, à l'animation et au suivi du dispositif.

Elle sera menée sur un territoire d'une superficie totale de 1 735 hectares correspondant à cinq sous-bassins versants.

L'expertise préalable, la définition du dispositif (propositions d'aménagements) et les actions de sensibilisation des agriculteurs seront menées la première année. L'animation agronomique et le suivi du dispositif seront menés pendant cinq années consécutives.

Le coût de cette mission est estimé à 33 384 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 13 353,60 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 13 353,60 € (soit 40 %)
- S.I.A.B.E. : 6 676,80 € (soit 20 %)

Réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues sur le Riot du Pont à Vaques :

Afin d'éviter les inondations récurrentes sur la commune de Rieux-en-Cambrésis, le S.I.A.B.E. projette d'aménager une

parcelle dont il a fait l'acquisition en amont de la commune.

Cet aménagement consiste en un décaissement minimal de la zone et en la création d'un merlon de ceinture. Cette Zone d'Expansion de Crues ne fonctionnera que par débordement latéral en cas de précipitations importantes.

Sa capacité de stockage est de l'ordre de 8 000 m³.

Son coût est estimé à 82 340 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

– Département :	32 936,00 € (soit 40 %)
– Agence de l'Eau :	32 936,00 € (soit 40 %)
– S.I.A.B.E. :	16 468,00 € (soit 20 %)

Les dépenses de maîtrise d'œuvre, soit 7 200 € (H.T.), pourraient également être subventionnées par le Département sur la base du plan de financement suivant :

– Département :	4 320,00 € (soit 60 %)
– S.I.A.B.E. :	2 880,00 € (soit 40 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux

adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin les subventions suivantes :
- 13 353,60 € pour la réalisation d'une mission de définition d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols,
- 32 936,00 € pour la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues (Z.E.C.) sur le Riot du Pont à Vaques,
- 4 320,00 € pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de cette Z.E.C.,
- d'imputer les dépenses, soit 50 609,60 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (opération 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	337 597.06	662 402.94	50 609.60	611 793.34

N° 6.5

DEDT/2007/1928

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET SES AFFLUENTS POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE LA SELLE DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES

Depuis 1987, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) assure l'entretien et l'aménagement hydraulique de la rivière sur 14 communes, pour un linéaire total de 44 km.

Un contrat de rivière a été engagé sur la Selle en 1988 à l'initiative du S.I.A.H.S.A.

Il a permis la réalisation, avec le soutien du Département, de divers travaux d'aménagement et de restauration, notamment au niveau du lit mineur du cours d'eau.

Dans la continuité de cette démarche, le syndicat a procédé à partir de 1997 à la réalisation d'une étude d'actualisation qui a notamment appréhendé les problèmes liés à l'écoulement des eaux sur les sols du bassin versant.

La démarche initiée dans le cadre du contrat de rivière trouve son prolongement à travers :

- la réalisation d'une étude préalable et de travaux d'aménagement de berges,
- la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations, avec notamment des études préalables à des aménagements sur un ensemble de sous bassins versants pilotes,
- la pérennisation du poste d'animateur de bassin versant,
- l'entretien courant de la rivière : les services du syndicat ont élaboré un Plan d'Entretien et de Gestion, en collaboration avec les services départementaux et ceux de l'Agence de l'Eau. Il définit de façon pluriannuelle, sur les périodes 2003/2006 puis 2007/2009, les modalités de mise en œuvre d'un entretien courant sur l'ensemble du cours d'eau.

Le syndicat sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de restauration des berges de la Selle dans la traversée de la commune de Douchy-les-Mines.

Diverses parties de ces berges présentent des affaissements menaçant à terme des infrastructures publiques.

Le syndicat souhaite engager une réflexion préalable à la réalisation de travaux de stabilisation de ces berges avec l'objectif d'une réelle prise en compte du morphodynamisme

de la rivière et de la nécessaire amélioration de la biodiversité.

Les techniques proposées devront donc strictement relever du génie végétal ou à défaut, sur la base d'une justification, d'une combinaison entre génie civil et végétal.

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en 4 phases :

- un diagnostic des conditions de dégradation des berges, une analyse complète du dynamisme de la rivière et la proposition de solutions d'aménagement,
- la constitution d'un dossier réglementaire,
- la consultation des entreprises,
- le suivi des travaux puis leur réception après une année de reprise végétative.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 20 880,00 €HT, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 12 528,00 € (soit environ 60 %)
- Département : 4 176,00 € (soit environ 20 %)
- S.I.A.H.S.A. : 4 176,00 € (soit environ 20 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le

dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 4 176,00 € au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de restauration des berges de la Selle dans la traversée de la commune de Douchy-les-Mines,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 07P162APD, OPERATION 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	388 206.66	611 793.34	4 176.00	607 617.34

N° 6.6

DEDT/2007/1930

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS PREVUES DANS LE CADRE DU PLAN D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU HAUT BASSIN VERSANT DE LA MARQUE ET POUR LA REALISATION D'UNE SECONDE PHASE D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA MARQUE

Un contrat de rivière a été mis en œuvre sur la partie aval du bassin versant de la Marque, il y a plusieurs années, avec le soutien financier du Département.

Des problèmes liés à la gestion des eaux superficielles affectent toutefois également la partie amont du bassin versant : inondations récurrentes, besoins d'aménagement et d'entretien courant du réseau hydrographique...

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence couvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, a souhaité s'engager dans une démarche permettant de mettre en œuvre des solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations.

Dans ce cadre, et en collaboration avec les autres communes et structures intercommunales présentes sur le bassin versant, la C.C.P.P. a réalisé une étude hydraulique permettant d'analyser les écoulements et les crues.

Les préconisations de l'étude hydraulique ont abouti à la définition d'un programme de travaux dont les conditions de réalisation ont été définies dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre (1^{ère} phase).

Le montant global des aménagements hydrauliques projetés sur le bassin versant de la Marque est actuellement estimé à 2 500 000 €. La mise en œuvre de ce programme donnera lieu, très vraisemblablement, à la définition de plusieurs tranches de travaux ultérieurement.

Pour accompagner la réalisation de ces travaux, la C.C.P.P. engage la réalisation de la seconde phase de la mission de maîtrise d'œuvre et sollicite le bénéfice d'une subvention départementale.

Le montant de la dépense est estimé à 50 630,14 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 20 252,06 € (soit 40 %)
- Département : 20 252,06 € (soit 40 %)
- C.C.P.P. : 10 126,02 € (soit 20 %)

La C.C.P.P. a également engagé la définition d'un Plan d'Entretien et de Gestion (PEG).

Une étude préalable a été menée et a abouti à une première programmation de travaux d'entretien dont la réalisation a été confiée à une entreprise.

Les travaux, inscrits dans le cadre du PEG, consistent essentiellement en des interventions sur la végétation des berges et du lit sur un linéaire d'environ 82 km de cours d'eau :

- faucardage, nettoyage du lit et enlèvement d'embâcles,
- nettoyage et débroussaillage de berges,
- élagage, taille et abattage de la végétation arbustive et arborescente.

La C.C.P.P souhaite poursuivre l'entretien des cours d'eau par la mise en place d'un atelier d'insertion. Elle sollicite une subvention départementale pour la réalisation des travaux programmés pour 2008.

Leur coût total est estimé à 54 938,00 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 32 963,00 € (soit 60 %)
- C.C.P.P. : 21 975,00 € (soit 40 %)

Une démarche de sensibilisation des riverains des cours d'eau, par la réalisation d'une plaquette, est également prévue dans le programme.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 500,00 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 1 000,00 € (soit 40 %)
- Département : 1 000,00 € (soit 40 %)
- C.C.P.P. : 500,00 € (soit 20 %)

Le dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000 permet de réserver une suite favorable à ces demandes.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les subventions suivantes à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle :
 - 32 963,00 € pour la réalisation de travaux d'entretien prévus dans le cadre du Plan d'Entretien et de Gestion du haut bassin versant de la Marque,
 - 1 000,00 € pour la réalisation d'une opération de sensibilisation dans le cadre du Plan d'Entretien et de Gestion du haut bassin versant de la Marque,
 - 20 252,06 € pour la réalisation d'une seconde phase d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Marque,
- d'imputer la dépense globale, soit 54 215,06 €, sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD – opération : 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	392 382.66	607 617.34	54 215.06	553 402.28

N° 6.7

DEDT/2007/1931

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN PREVUS DANS LE CADRE DU PLAN D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES COURANTS DE COUTICHES ET DE L'HOPITAL

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.) a engagé, depuis 2002, avec le soutien du Département, divers travaux visant à l'aménagement et à l'entretien de cours d'eau sur le territoire de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut.

Ces opérations ont été initiées en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et s'intègrent dans le projet de mise en oeuvre du Parc Naturel

Transfrontalier du Hainaut.

L'objectif poursuivi est d'assurer une gestion concertée des cours d'eau et des eaux superficielles dans la basse vallée de la Scarpe par la mise en place de programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau permettant de garantir, de façon pérenne, un fonctionnement hydraulique satisfaisant tout en prenant en compte leur valeur écologique.

Le S.M.A.H.V.S.B.E. assure la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés dans le cadre de Plans d'Entretien et de Gestion (PEG) élaborés en collaboration avec les partenaires du Parc Naturel Transfrontalier.

Ces travaux sont réalisés par le biais d'entreprises, de structures d'insertion professionnelle et éventuellement en régie. Le suivi des travaux est effectué par un technicien de rivière recruté par le syndicat avec la participation financière du Département.

Les travaux d'entretien prévus dans les PEG consistent

essentiellement en élagage, abattage et fauchage sélectifs de la végétation des berges, enlèvement et élimination des produits de coupe et des divers éléments formant obstacle à l'écoulement des eaux.

Le S.M.A.H.V.S.B.E. envisage une nouvelle programmation de travaux d'entretien sur les courants de Coutiches et de l'Hôpital.

Le coût de ces travaux est estimé à 24 616,85 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 14 770,11 € (soit 60%)
- S.M.A.H.V.S.B.E. : 9 846,74 € (soit 40 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 14 770,11 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour la réalisation de travaux d'entretien prévus dans le cadre du Plan d'Entretien et de Gestion des courants de Coutiches et de l'Hôpital,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD – opération : 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	446 597.72	553 402.28	14 770.11	538 632.17

N° 6.8

DEDT/2007/1932

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES POUR L'ANNEE 2007

Lors de sa réunion du 11 décembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en vue de reconduire en 2007 un dispositif de lutte contre les moustiques.

Les modalités de mise en oeuvre de cette lutte sont encadrées, conformément à la réglementation, par un arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2007 (annexe 1 au présent rapport) porte création de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord et précise le cadre de cette lutte.

Les zones de lutte ainsi définies regroupent 26 communes situées dans les vallées de la Scarpe, de la Marque et de la Deûle (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Comme l'y autorisait l'arrêté préfectoral et en application de la délibération de la Commission Permanente, Monsieur le Président a décidé de solliciter l'intervention d'organismes de droit public en vue de procéder aux prospections, suivi des populations et éventuels traitements de gîtes larvaires, aux côtés des services départementaux chargés d'organiser cette lutte sur les propriétés départementales (Espaces Naturels Sensibles).

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) intervenant sur le territoire des communes inscrites dans les zones de lutte ainsi que les gestionnaires des espaces naturels concernés (Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole) et du Domaine Public Fluvial (Voies Navigables de France) ont répondu favorablement à la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Général.

Ils ont donc été mandatés par le Département pour participer à la lutte contre les moustiques.

Les communes concernées ont par ailleurs été invitées à participer au réseau local de surveillance.

Le tableau joint à l'arrêté préfectoral précise, pour chacune de ces communes, le ou les organismes intervenants et la nature de leur mission.

Le Département et les organismes de droit public qu'il a mandatés ont engagé la lutte, soit en régie, soit en faisant appel, dans le cadre du Code des Marchés Publics, à des entreprises spécialisées.

Pour l'année 2007, le schéma d'organisation de cette lutte a porté tant sur la connaissance de la biologie des espèces en présence et de la localisation de leurs habitats que sur le contrôle des gîtes larvaires.

Ce schéma a été le suivant :

- Etude complémentaire d'identification préalable des espèces en présence et des habitats potentiels de reproduction des moustiques afin d'améliorer la connaissance des zones de lutte ;

- Etude de suivi des populations de moustiques et complément de caractérisation biologique (modalités de la ponte en eaux libres ou en zones inondables et typologie des habitats favorables au développement des espèces identifiées) ;
- Information des maires des communes concernées sur les modalités de la lutte retenues pour l'année 2007 ;
- Désignation de référents locaux et complément de formation à la reconnaissance des gîtes larvaires ;
- Prospections et complément de cartographie des habitats propices au développement de gîtes larvaires ;
- Suivi des habitats et de l'évolution des gîtes larvaires en fonction des données météorologiques (pour les espèces préalablement identifiées, les cycles de développement larvaire sont tributaires de l'inondabilité des sols conduisant à une activation des oeufs et donc à l'éclosion des larves) ;
- Traitement suite à la détection d'une prolifération larvaire. Ces traitements ont concerné huit communes et ont été mis en œuvre selon les modalités suivantes :
 - o Par l'intermédiaire des entreprises retenues par les organismes de droit public mandatés,
 - o En régie pour certains de ces organismes,
 - o Par les personnels communaux, avec un encadrement du traitement et une mise à disposition de produits larvicides par les services départementaux.

La localisation des gîtes larvaires recensés à ce jour ainsi que l'ensemble des traitements effectués au titre de l'année 2007 sont précisés dans les cartes et le tableau ci-joints (annexes 2 et 3).

Il est précisé que ces traitements ne concernaient que les larves de moustiques et qu'il était uniquement recouru aux

larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 précisait, conformément à la demande exprimée dans la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006, que la nuisance liée à la prolifération des chironomes pouvait également être prise en compte.

Les services départementaux ont donc étudié avec ceux de Voies Navigables de France les moyens physiques de réduction des larves de chironomes.

Il est apparu que :

- la lutte contre les chironomes ne relevait pas du même cadre réglementaire que celle contre les moustiques,
- aucun produit n'était homologué et autorisé pour la destruction des larves de chironomes,
- les éventuelles actions de lutte contre les chironomes ne pouvaient donc relever que de l'initiative des particuliers ou des communes, dans le respect des prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Rien ne s'oppose par contre à ce que les services départementaux poursuivent les démarches entreprises en termes d'investigations sur les conditions de prolifération de ces insectes et d'appui technique aux communes qui le souhaitent pour la mise en œuvre, à leur initiative, d'interventions spécifiques.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses déclarées par les organismes qui sont intervenus dans l'organisation de la lutte contre les moustiques en 2007 à la demande du Département.

Organisme	Nature des dépenses	Montant TTC
Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole	- Temps passé : * prospections, surveillance et réunions	457,80 €
	* traitements	137,34 €
	Total	595,14 €
USAN (GDON de Radinghem-en-Weppes)	- Temps passé et frais : * réunions	82,40 €
	* établissement et suivi du marché	308,88 €
	- Prestation d'une entreprise spécialisée	998,63 €
	Total	1 389,91 €
GDON de la Scarpe Aval, du Bas-Escout et du Pays du Pévèle	- Prestation d'une entreprise spécialisée	1 367,03 €
	Total	1 367,03 €
Total général des dépenses déclarées au titre de la lutte contre les moustiques pour l'année 2007		3 352,08 €

Il est proposé de rembourser à ces différents organismes l'intégralité des dépenses qu'ils ont engagées.

La répétition des phénomènes de prolifération massive de moustiques depuis 2005 plaide en faveur d'une reconduction en 2008 du dispositif mis en oeuvre cette année.

Il est donc proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet en vue :

- de la définition, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2008 dans le département du Nord,
- d'autoriser le Département ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques,
- de prévoir dans ce cadre de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre

de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les participations suivantes dans le cadre de la lutte contre les moustiques pour l'année 2007 :
 - Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole : 595,14 €
 - Union des Syndicats d'Assainissement du Nord : 1 389,91 €
 - GDON de la Scarpe Aval, du Bas-Escaut et du Pays du Pévèle : 1 367,03 €
- d'imputer la dépense, soit 3 352,08 €, sur la sous-fonction 93738, nature comptable 6568 du budget départemental (opération 07P675OV001),
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre toutes dispositions en vue de la mise en oeuvre en 2008 de la lutte contre les moustiques sur la base des propositions formulées dans le rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	351 400	297 445.65	53 954.35	3 352.08	50 602.27

N° 6.9

DEDT/2007/1892

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION D'ETUDES

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce plan a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541-1 du Code de l'Environnement à savoir :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public.

Le plan fixe des objectifs notamment en matière de collecte et de valorisation à horizon de 5 et 10 ans.

Les travaux d'élaboration ou de révision du plan sont menés en concertation avec une commission consultative composée des différents acteurs concernés par la gestion des déchets.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ce plan.

Dans le Nord, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat et adopté par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2001.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 45) a transféré aux Départements la compétence d'élaboration, de révision et d'approbation des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2005.

Depuis son adoption en fin d'année 2001, le plan du département du Nord n'a été ni révisé ni actualisé.

La commission consultative du plan, instituée par arrêté départemental en date du 5 juin 2007, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil Général le 4 octobre dernier.

Elle a constaté lors de cette réunion, que l'engagement d'une procédure de révision du plan se justifiait à plusieurs titres :

- le contexte réglementaire a sensiblement évolué, les

- objectifs de valorisation des déchets ont été renforcés,
- de nouvelles intercommunalités ont vu le jour avec l'objectif notamment de développer de nouvelles coopérations trans-départementales,
 - les capacités de traitement définies par le plan ne correspondent plus à la réalité des besoins.

Sur la base de ce constat, la commission consultative a approuvé le principe d'une révision du plan actuel.

Cette procédure de révision nécessite la réalisation d'une étude qui sera confiée à un prestataire extérieur.

Les prestations envisagées relèvent de deux domaines :

- une étude technico-économique,
- une évaluation environnementale, désormais obligatoire, accompagnera la procédure de révision.

L'étude technico-économique dressera le bilan des six ans d'existence du plan actuel. Elle comprendra également un ou plusieurs scénarios d'organisation pour les échéances de cinq et dix ans, qui intégreront les contraintes et opportunités liées à la gestion des déchets ménagers. En concertation avec la commission consultative, le prestataire proposera un scénario définitif pour le futur plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'évaluation environnementale comportera :

- sur la base d'un état des lieux, une analyse des effets notables probables de la gestion des déchets sur l'environnement,
- une description et une comparaison des différents scénarios envisagés sur le plan des impacts environnementaux,
- une justification des motifs pour lesquels l'organisation finale a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement,

- une présentation des mesures envisagées pour réduire ou compenser les conséquences dommageables du plan et si possible les éviter,
- le choix d'indicateurs de suivi du plan (en particulier les gaz à effet de serre).

La durée de cette étude est estimée à trente deux mois et son coût à 500 000 €.

Une subvention sera sollicitée par le Département auprès de L'ADEME, qui est susceptible de contribuer au financement de telles études.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président :
 - prendre toutes dispositions en vue de la réalisation d'une étude dans le cadre de la procédure de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
 - à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
 - à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de L'ADEME,
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur la sous-fonction 93731, nature comptable 617 du budget départemental (Autorisation d'Engagement 07P0096AED).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93731/617	500 000	0	500 000	500 000	0

N° 6.10

DEDT/2007/1912

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
DE DECHETTERIES**

Le Département subventionne la réalisation de déchetteries.

Le taux de subvention est fixé à 25 % d'un montant HT de travaux plafonné à 150 000 €.

Le montant maximum de la subvention départementale s'élève donc à 37 500 €.

La Communauté de Communes du Quercitain, Lille Métropole Communauté Urbaine et le Syndicat Interarrondissement pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets (SIAVED) sollicitent l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de déchetteries

à Wargnies-le-Petit, Villeneuve d'Ascq et Pecquencourt.

Les caractéristiques de chacun de ces projets sont détaillées dans le tableau ci-joint (annexe 1).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 37 500 € à la Communauté de Communes du Quercitain pour la réalisation d'une déchetterie à Wargnies-le-Petit,
- d'attribuer une subvention de 37 500 € à Lille

Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une déchetterie à Villeneuve d'Ascq,

- d'attribuer une subvention de 37 500 € au Syndicat Interarrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets pour la réalisation d'une déchetterie à Pecquencourt,
- d'imputer la dépense, soit 112 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731 code nature 20414 (Autorisation de programme 07198APD, opération 07P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	57 280	242 720	112 500	130 220

N° 6.11

DEDT/2007/1920

OBJET :

REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES BRUTES COMMUNALES AVENANT A L'ACCORD CADRE ET A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADEME

La réalisation progressive d'équipements performants en matière de traitement des déchets et le maillage du territoire par un réseau de déchetteries ont eu pour corollaire la fermeture des décharges brutes communales dont il revient désormais aux communes d'assurer la réhabilitation.

Le Département et L'ADEME ont décidé de contribuer conjointement à la réalisation de ce programme de réhabilitation.

Cette contribution a pris la forme, dans un premier temps, de la réalisation d'une étude (diagnostic environnemental et paysager) de 40 sites susceptibles de présenter un impact négatif sur l'environnement.

Un accord cadre et une convention départementale d'application ont ensuite été conclus entre le Département et L'ADEME, sur décision du Conseil Général en date du 5 décembre 2005, qui définissent notamment le schéma de financement des travaux de remise en état des sites.

Ce schéma dont le détail est donné dans l'annexe ci-jointe, prévoit :

- le financement par L'ADEME des études complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires
- le financement des travaux de remise en état du site par le Département, L'ADEME et éventuellement l'Agence de l'Eau (en cas de risque de pollution de la

ressource en eau). Le coût moyen de ces travaux est estimé entre 3 500 € et 6 000 € par site. Il s'agit des travaux visant à réparer et prévenir les dégâts causés à l'environnement ainsi que des travaux de clôture, de couverture et de revégétalisation.

La contribution du Département au financement de ce programme de réhabilitation des anciennes décharges brutes communales est mobilisée sur l'autorisation de programme votée pour la politique départementale dans le domaine des déchets.

Au-delà des travaux de la remise à l'état « zéro » du site, son réaménagement en vue de son utilisation future peut être subventionné au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, section Environnement, en fonction des règles qui régissent cette politique départementale.

Il est enfin rappelé que la réhabilitation des anciennes décharges brutes communales constitue un des objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en cours de révision.

La mise au point des projets de réhabilitation des sites nécessite un temps de maturation conséquent (études et investigations complémentaires, définition de différents scénarios de remise en état, élaboration du projet de travaux, montage des dossiers de demandes de subventions).

En 2007, deux communes (Landas et Denain) ont bénéficié de ce dispositif pour la réhabilitation d'anciennes décharges brutes communales.

L'accord cadre et la convention départementale d'application ont fait l'objet d'un avenant de prolongation de durée. Leur échéance est fixée au 31 décembre 2007.

Pour permettre le financement des dossiers en cours d'étude, il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois d'un an la durée de l'accord cadre et de la convention départementale d'application.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants prolongeant d'un an la durée de l'accord cadre (n° 0536A003) et de la convention départementale d'application (n° 0436E0009) associant le Département et L'ADEME pour le financement du programme de réhabilitation des anciennes décharges brutes communales.

N° 6.12

DEDT/2007/1897

OBJET :

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORET » POUR LA
REALISATION DU TROISIEME PROGRAMME DE TRAVAUX
ET D'EQUIPEMENTS POUR 2007**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à L'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de L'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen du troisième programme de travaux et d'équipements pour 2007 correspondant à la poursuite des schémas d'accueil du public des massifs forestiers de Nieppe, Raismes/Saint-Amand/Wallers (tranche complémentaire),

Marchiennes, Phalempin, Bonsecours et Flines.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DE NIEPPE

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Nieppe présidé par Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Conseiller Général, s'est réuni le 18 septembre 2007.

Le comité de pilotage a fait le point sur les travaux en cours, en particulier l'aménagement du chemin d'accès à la rampe de lancement au Bois des Huit Rues, de la drève du Gros Chêne et la restauration de quatre mares forestières. Il a examiné le projet de voie verte Merville-Hazebrouck et a proposé la poursuite du schéma d'accueil.

Le coût des aménagements liés à ce schéma d'accueil est évalué à 18 000 €HT et correspond aux travaux et équipements suivants :

Réouverture de l'ancienne voie ferrée et nettoyage du parking du Préavin	3 000 €
Restauration de quatre mares forestières	2 300 €
Chantier « Blongios » : gestion conservatoire de la clairière des « Huit Rues »	700 €
Réhabilitation des itinéraires de promenade inscrits au PDIPR Mise en sécurité du blockhaus n° 11	2 000 € 5 000 €
Gyrobroyage des pistes et drèves pour la promenade (22,5 km)	5 000 €
TOTAL (estimation) :	18 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	16 200 €	90 %
ONF	1 800 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 16 200 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DE RAISMES / SAINT-AMAND / WALLERS

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers présidé par Monsieur René CHER, Conseiller Général et Maire de Raismes, réuni le 28 juin 2007, a souhaité la réunion d'un comité technique pour la mise en valeur de la chaussée Brunehaut, piste cavalière située en limite de la forêt domaniale, sur le territoire de la commune de Bruille-Saint-Amand.

Cette réunion s'est tenue le 18 septembre 2007, un principe d'aménagement a été retenu pour la requalification paysagère de cette chaussée : mise en lumière par des travaux d'élagage et par la reconstitution d'une haie agrémentée d'arbres de « haut jet », gyrobroyage de l'assise pour améliorer la circulation équestre voire pédestre et installation de mobilier.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 8 500 €

et correspond aux travaux et équipements suivants :

Elagage sélectif pour enlever le bois mort des arbres de « haut jet »	2 000 €
Travaux d'éclaircie et d'élagage réalisés par l'entreprise d'insertion « Point Fort »	2 500 €
Gyrobroyage de l'assise (2,8 km)	1 000 €
Amélioration des entrées de la chaussée Brunehaut : fourniture et pose d'une barrière bois et installation d'un panneau d'information	3 000 €
TOTAL (estimation) :	8 500 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	7 650 €	90 %
ONF	850 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 7 650 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DE MARCHIENNES

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Marchiennes présidé par Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Conseiller Général et Maire de Bruille-lez-Marchiennes, s'est réuni le 8 octobre 2007.

Le comité de pilotage a évalué les travaux en cours, en particulier la restauration d'une zone humide par enlèvement des peupliers et exportation des produits de coupe par débardage à cheval, l'élagage d'une première section du sentier de La Croix au Pile et a proposé la poursuite du schéma d'accueil de la forêt de Phalempin.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 20 000 € et correspond aux travaux et équipements suivants :

Réhabilitation des têtes de ponts et mise en peinture (6 soit 12 murets)	3 000 €
Elagage sélectif par enlèvement des branches mortes d'une seconde section du sentier de La Croix au Pile, travaux de mise en sécurité par nacelle (1 400 m)	7 500 €
Mobilier : fourniture et pose de 3 panneaux en bois, dépose et enlèvement de 3 anciennes poubelles à la Croix au Pile	3 000 €
Protocole de suivi et diagnostic des populations de Triton crêté, préconisations de gestion (GON et Conservatoire des sites naturels)	5 000 €
Débardage à cheval de la parcelle 12 suite à une éclaircie	1 500 €
TOTAL (estimation) :	20 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	18 000 €	90 %
ONF	2 000 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 18 000 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DE PHALEMPIN

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Phalempin présidé par Madame Béatrice MULLIER, Conseiller Général et Maire de Fretin, s'est réuni le 9 octobre 2007.

Le comité de pilotage a évalué les travaux en cours, en particulier l'aménagement de l'étang de pêche, la requalification des abords et du cheminement d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la réhabilitation de la drève située entre le château de l'Ermitage et le rond point du Leu Pindu et a proposé la poursuite du schéma d'accueil de la forêt de Phalempin.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 18 200 € et correspond aux travaux et équipements suivants :

Réhabilitation des pistes cavalières traversant les parcelles forestières n°s 67/68 et 48 (300 m) : scalpage, mise en place d'un fond de forme et d'une couche de sable	14 000 €
Protocole et suivi de gestion de l'étang de pêche (Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique)	1 900 €
Pose d'un passage busé à l'entrée de la drève des Morts (côté La Neuville) pour sécuriser l'accès des cavaliers et rechargement de la drève du Parc	1 200 €
Enlèvement de la signalétique équestre non réglementaire (dépose et pose de panneaux), balisage au pochoir et fermeture d'une piste équestre (grattage du balisage)	1 100 €
TOTAL (estimation) :	18 200 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	16 380 €	90 %
ONF	1 820 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 16 380 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DES FORETS DE BONSECOURS ET DE FLINES

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Bonsecours et de Flines présidé par Monsieur Serge VAN DER HOEVEN, Conseiller Général et Maire de Vieux-Condé, s'est réuni le 9 octobre 2007.

Le comité de pilotage a évalué les travaux en cours, en particulier la création d'un parking pour personne à mobilité réduite et l'amélioration des abords et de l'écoulement au niveau de l'étang, la restauration de mares intra forestières, le report du débardage par câble et a proposé la poursuite des schémas d'accueil des forêts de Bonsecours et de Flines.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 19 000 € et correspond aux travaux et équipements suivants :

Réhabilitation de 11 têtes de ponts et mise en peinture en FD de Flines (22 murets)	3 000 €
Débardage par câble, parcelles 11 et 12 (FD de Bonsecours)	16 000 €
TOTAL (estimation) :	19 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	17 100 €	90 %
ONF	1 900 €	10 %

La participation départementale pour ces schémas d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 17 100 € :

- schéma d'accueil de Bonsecours : 14 400 €,
- schéma d'accueil de Flines : 2 700 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Etablissement Public « Office National des Forêts » une subvention d'investissement de 75 330 € pour la réalisation du troisième programme de travaux et d'équipements pour 2007, lié aux schémas d'accueil des massifs forestiers de Nieppe, Raismes/Saint-Amand/Wallers (tranche complémentaire), Marchiennes, Phalempin, Bonsecours et Flines,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du troisième programme de travaux et d'équipements pour 2007, la convention d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la poursuite des aménagements des schémas d'accueil des massifs forestiers de Nieppe, Raismes/Saint-Amand/Wallers (tranche complémentaire), Marchiennes, Phalempin, Bonsecours et Flines.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	504 955.75	295 044.25	75 330.00	219 714.25

N° 6.13

DEDT/2007/1900

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR
DES « JARDINS FAMILIAUX
ESPACES PARTAGES »**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE PREALABLE

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,

- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à

hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention présentée par la commune de Sin-le-Noble pour la réalisation d'une expertise préalable à la réhabilitation des jardins familiaux du quartier « Les Epis » comprenant 20 parcelles réparties sur un terrain d'une superficie de 2 500 m².

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 440 € à la commune de Sin-le-Noble pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	580 285.75	219 714.25	1 440.00	218 274.25

N° 6.14

DEDT/2007/1904

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ
POUR LA CREATION DE « JARDINS FAMILIAUX –
ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base

d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Villeneuve d'Ascq sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux, zone verte d'accompagnement de la promenade publique urbaine créée dans le quartier Sart-Babylone, située au pied d'un ensemble de logements sociaux de type collectif, à l'extrémité Nord de la ville.

Ce projet, élaboré en étroite collaboration entre les élus, les services techniques de la ville et du Département, les riverains, en particulier les résidents des immeubles sis boulevard Albert 1^{er}, le conseil de quartier, le centre social de Flers/Sart-Babylone, l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, vise à aménager 20 parcelles d'environ 130 m² sur une propriété communale d'une superficie totale de 2 734 m².

L'objectif de cet aménagement est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, intégré dans la promenade publique urbaine, liaison douce entre la station de

méto Jean-Jaurès et le centre nautique Babylone, répondant aux objectifs suivants :

- accueillir de nouveaux jardiniers, en particulier les locataires des immeubles HLM du boulevard Albert 1^{er},
- attribuer des parcelles au centre social de Flers/Sart-Babylone à destination de personnes en difficulté et de personnes à mobilité réduite,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques du jardinage au naturel en liaison avec l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq,
- créer une zone cultivée participant à la promenade urbaine en répondant à des objectifs paysagers, de biodiversité et d'animation.

L'aménagement de ces jardins, découpés en trois lots pour permettre une libre circulation, consiste en :

- la pose de clôtures périphériques équipées de portails (financées au titre de la promenade urbaine par Lille Métropole Communauté Urbaine),
- la création de cheminements en sable de béton recyclé,
- l'installation de 54 abris simples (en bois écocertifié) munis de récupérateurs d'eau (1 000 l),
- la réalisation d'un espace convivial arboré équipé d'un carport « réunion », abri de rencontre et d'activités pédagogiques et d'un espace de jardinage pour les personnes en fauteuil roulant (jardinières hors sol à hauteur réglementaire),
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales,
- l'installation d'abris collectifs munis de récupérateurs d'eau de pluie (1000 l).

Le coût total de cet aménagement est estimé à 91 973,24 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1)

donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 11 482,80 €, soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixé à 19 138 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Villeneuve d'Ascq qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 11 482,80 € à la commune de Villeneuve d'Ascq pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villeneuve d'Ascq la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	581 725.75	218 274.25	11 482.80	206 791.45

N° 6.15

DEDT/2007/1905

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES GEANTS, « HAUTE SAMBRE BOIS L'EVEQUE », DU PAYS DE CASSEL, DE L'YSER, DE LA COLME, DE FLANDRE, DU CANTON DE BERGUES, COMMUNAUTE RURALE DES MONTS DE FLANDRE ET COMMUNE DE PRESEAU

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Le dispositif qui avait été défini le 8 juillet 2002 a été adapté, complété et actualisé :

- les conditions de l'intervention financière du

Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles ont été précisées (convention préalable entre la collectivité, maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant, réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence),

- une action nouvelle en faveur de la « haie à écologie renforcée » (laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs : rôle en apiculture, fructification des vergers, valorisation des déchets de coupe),
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2002 ont été revalorisées.

Le détail du nouveau dispositif est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le présent rapport a pour objet l'examen, au titre du programme 2007, des demandes de subventions pour la plantation et l'entretien de haies bocagères présentées par les Communautés de Communes du Pays des Géants, « Haute Sambre – Bois l'Evêque », du Pays de Cassel, de l'Yser, de la Colme, de Flandre, du Canton de Bergues, Communauté Rurale des Monts de Flandre et la commune de Préseau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES GEANTS

La Communauté de Communes du Pays des Géants sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 200 m réparti sur les communes de Steenvoorde, Houtkerque, Eecke et Oudezeele est estimée à 500 €.

La participation sollicitée s'élève à 400 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 120 000 m réparti sur les communes de Steenvoorde, Houtkerque, Eecke, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Winnezele est estimée à 30 000 €.

La participation sollicitée s'élève à 24 000 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 400 € et une subvention de fonctionnement de 24 000 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes du Pays des Géants, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 100 € et d'entretien à hauteur de 6 000 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTE SAMBRE – BOIS L'EVÊQUE »

La Communauté de Communes « Haute Sambre – Bois l'Evêque » sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 455 m sur la commune d'Ors est estimée à 1 500 €.

La participation sollicitée s'élève à 910 € (80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 137,50 €).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 37 460 m réparti sur les communes de Bazuel, Ors et Le Pommereuil est estimée à 15 000 €.

La participation sollicitée s'élève à 7 492 € (80 % de la dépense plafonnée à 9 365 €).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 910 € et une subvention de fonctionnement de 7 492 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes « Haute Sambre – Bois l'Evêque », celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 590 € et d'entretien à hauteur de 7 508 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL

La Communauté de Communes du Pays de Cassel sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 157 347 m réparti sur les communes d'Arnèke, Bavinchove, Buysseure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochteezele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele et Zuytpeene est estimée à 35 342,60 €.

La participation sollicitée s'élève à 28 274,08 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 28 274,08 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Pays de Cassel, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 7 068,52 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YSER

La Communauté de Communes de l'Yser sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 157 716 m réparti sur les communes de Bollezele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Nieurlet, Volckerinckhove, Wormhout et Zegerscappel est estimée à 29 019,74 €.

La participation sollicitée s'élève à 23 215,79 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 23 215,79 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes de l'Yser, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 5 803,95 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME

La Communauté de Communes de la Colme sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 23 000 m réparti sur les communes de Brouckerque, Drincham, Holque, Millam, Saint-Pierrebrouck et Wulverdinghe est estimée à 5 750 €.

La participation sollicitée s'élève à 4 600 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 4 600 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes de la Colme, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 1 150 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE

La Communauté de Communes de Flandre sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 8 000 m réparti sur les communes de Bambecque, Ghyvelde, Hondshoote, Rexpoëde et Warhem est estimée à 20 000 €.

La participation sollicitée s'élève à 16 000 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 85 000 m réparti sur les communes de Bambecque, Ghyvelde, Hondshoote, Killeme, Les Moères, Oost-Cappel, Rexpoëde et Warhem est estimée à 21 250 €.

La participation sollicitée s'élève à 17 000 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 16 000 € et une subvention de fonctionnement de 17 000 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes de Flandre, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 4 000 € et d'entretien à hauteur de 4 250 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES

La Communauté de Communes du Canton de Bergues sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 30 500 m réparti sur les communes de Bissezele, Crochte, Eringhem, Hoymille, Pitgam, Quaëdypre, Socx, West-Cappel et Wylder est estimée à 5 600 €.

La participation sollicitée s'élève à 4 480 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 4 480 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Canton

de Bergues, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 1 120 €.

COMMUNAUTE RURALE DES MONTS DE FLANDRE

La Communauté Rurale des Monts de Flandre sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 1 480 m réparti sur les communes de Borre, Boëschèpe, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Vieux-Berquin et Strazeele est estimée à 3 700 €.

La participation sollicitée s'élève à 2 960 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 38 281 m réparti sur les communes de Berthen, Borre, Boëschèpe, Le Douliou, Flêtre, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Vieux-Berquin et Strazeele est estimée à 9 570,25 €.

La participation sollicitée s'élève à 7 656,20 € (80% de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 2 960 € et une subvention de fonctionnement de 7 656,20 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté Rurale des Monts de Flandre, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 740 € et d'entretien à hauteur de 1 914,05 €.

COMMUNE DE PRESEAU

La commune de Préseau sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères, la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole n'ayant pas à ce jour de politique en faveur de la préservation du bocage.

La dépense, pour un linéaire total de 2 500 m, est estimée à 16 722,41 €.

La participation sollicitée s'élève à 5 000 € (80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 6 250 €).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 5 000 € est susceptible d'être accordée à la commune de Préseau, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 11 722,41 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

– d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :

– 400 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,

- 910 € à la Communauté de Communes « Haute Sambre – Bois l'Evêque »,
- 16 000 € à la Communauté de Communes de Flandre,
- 2 960 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- 5 000 € à la commune de Préseau,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 24 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
 - 7 492 € à la Communauté de Communes « Haute Sambre – Bois l'Evêque »,
 - 28 274,08 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
 - 23 215,79 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
 - 4 600 € à la Communauté de Communes de la Colme,
- 17 000 € à la Communauté de Communes de Flandre,
- 4 480 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- 7 656,20 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre.
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 25 270 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 116 718,07 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 07P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	593 208.55	206 791.45	25 270.00	181 521.45
93738/65734	278 600.00	150 119.20	128 480.80	116 718.07	11 762.73

N° 6.16

DEDT/2007/1907

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
POUR L'INSTALLATION DE PONTONS DE PECHE
A USAGE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA).

Cette convention pluriannuelle (2007-2012) porte sur l'installation, par la Fédération, de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite.

Cette convention :

- prévoit la participation du Département à l'équipement de 5 sites au maximum par an,
- fixe le montant de la participation départementale à 80 % des dépenses engagées par la Fédération, à concurrence de 5 600 € maximum par ponton,
- précise que les pontons seront réalisés en bois écocertifié.

Pour l'année 2007, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose d'installer

cinq pontons sur cinq sites distincts :

- un ponton sur le lac d'Armbouts-Cappel,
- un ponton à Bourbourg, le long du canal,
- un ponton sur le plan d'eau du Grand Carré de la Citadelle à Lille,
- un ponton sur le plan d'eau de la ville de Wignehies,
- un ponton sur le plan d'eau de Brunémont.

Le montant total des dépenses pour l'installation de ces 5 pontons est estimé à 14 567 €HT, soit :

- fourniture, pose et accès : 11 528 €
- maîtrise d'œuvre : 3 039 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Département du Nord : 11 653,60 € (80 %),
- FNPPMA : 2 913,40 € (20 %).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 11 653,60 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'installation de 5 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042,

autorisation de programme : 07P178APD –
opération : 07P178OV001) du budget départemental,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	618 478.55	181 521.45	11 653.60	169 867.85

N° 6.17

DEDT/2007/1916

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION

A L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORD/PAS-DE-CALAIS/PICARDIE » POUR LA REALISATION DE GUIDES SIMPLIFIES DES STATIONS FORESTIERES EN NORD/PAS-DE-CALAIS

L'Etablissement Public « Centre Régional de la Propriété Forestière Nord/Pas-de-Calais/Picardie » (CRPF) sollicite une participation départementale pour la réalisation de guides simplifiés des stations forestières en Nord/Pas-de-Calais. Un seul guide existe à ce jour pour la région, il concerne les stations forestières de l'Avesnois.

Une station se définit comme une étendue de terrain de superficie variable mais homogène dans ses conditions physiques et biologiques : mésoclimat, topographie, sol, composition floristique et structure de la végétation spontanée.

L'étude des stations permet :

- de déterminer les essences forestières les plus adaptées à un milieu,
- de savoir quelles seront leurs croissances et leurs qualités,
- de déterminer les intérêts patrimoniaux du milieu,
- d'intégrer la réflexion sur l'évolution du milieu face aux changements climatiques annoncés.

Cette étude constitue un élément fondamental de l'optimisation des opérations de boisement et de l'intégration de la gestion patrimoniale d'un site dans la gestion sylvicole courante.

Le guide simplifié des stations forestières propose aux acteurs forestiers des éléments simples pour l'identification de la station et de ses potentialités. Il fournit des préconisations de gestion adaptée : choix des essences, conseils sylvicoles, présence d'un habitat ou plante protégée...

L'élaboration et l'édition de ces guides passe par la réalisation d'une étude qui sera menée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la gestion des écosystèmes forestiers : syndicats de propriétaires, Office

National des Forêts, centre régional de phytosociologie de Bailleul, Directions Régionales de l'Environnement, Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt, Parcs Naturels Régionaux, Région Nord/Pas-de-Calais, Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les objectifs de l'étude et la méthode proposée s'inscrivent parfaitement dans les démarches et projets initiés ou soutenus par le Département (politique départementale de boisement, espaces naturels sensibles, Trame verte et bleue).

La mise en œuvre du projet est programmée en trois phases :

- recensement cartographique et bibliographique, détermination de zones géographiques écologiquement homogènes,
- traitement des données à partir de relevés existants (sources : Inventaire forestier national et CRPF) et de relevés sur le terrain (entre 500 et 600),
- rédaction et publication des guides, actions de conseil et de formation auprès des acteurs concernés.

Le coût du projet est estimé à 290 000 € et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 90 000 € (31 %),
- Région Nord/Pas-de-Calais : 90 000 € (31 %),
- Département du Nord : 20 000 € (6,9 %),
- Département du Pas-de-Calais : 20 000 € (6,9 %),
- CRPF, ONF, PNR, organismes professionnels (autofinancement) : 70 000 € (24,2 %).

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 20 000 € à l'Etablissement Public « Centre Régional de la Propriété Forestière Nord/Pas-de-Calais/Picardie » pour la réalisation de guides simplifiés des stations forestières en Nord/Pas-de-Calais,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6568 – opération 07P675OV001) du budget départemental,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Etablissement Public « Centre Régional de la Propriété Forestière Nord/Pas-de-Calais/Picardie » la

convention ci-jointe visant à définir les conditions de réalisation de guides simplifiés des stations forestières en Nord/Pas-de-Calais.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	351 400.00	277 445.65	73 954.35	20 000.00	53 954.35

N° 6.18

DSTEN/2007/1958

OBJET :

AMENAGEMENT D'UNE ZONE ORNITHOLOGIQUE ET D'EXPANSION DE CRUES A BIERNE. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT, PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

A l'initiative et sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, la troisième section des Wateringues, la commune de Bierne et la Communauté de Communes de Bergues ont souhaité la protection foncière par acquisition et l'aménagement de terres agricoles inondables à Bierne.

Il s'agissait pour le Département de se rendre propriétaire, en fonction des opportunités foncières, d'un espace d'environ 30 à 50 hectares pour l'aménager en y créant des bassins de faible profondeur et des prairies inondables afin de permettre d'une part le développement d'une faune et d'une flore diversifiées caractéristiques des zones humides et d'autre part de minimiser l'impact des crues soudaines du Bierendyck.

Dans ce sens, le Département s'est rendu acquéreur auprès de la SAFER, d'un espace de près de 30 ha de terrains inondables en bordure du Bierendyck pour la réalisation des premiers aménagements. Ces terrains, dans l'attente des travaux, ont été transformés en prairies humides et ont été confiés à un exploitant agricole qui y fait de la fauche et du pâturage extensif.

Ces acquisitions permettent également de passer d'une logique de production agricole intensive à des pratiques respectueuses de l'environnement notamment par pâturage extensif et fauche tardive.

L'intervention départementale sur ces terrains a pour principal objectif de créer :

- des habitats diversifiés dans le paysage d'openfield de la Flandre maritime,
- des îlots de biodiversité,
- des paysages variés (et de recréer un paysage historique : prairies en zone de polders),
- des sites de reproduction, d'escale et d'hivernage pour les oiseaux migrateurs tout en développant des activités d'écotourisme.

L'accueil du public y sera privilégié dans un but de pédagogie à l'environnement notamment par la création d'une boucle de randonnée canoë-kayak.

Une étude hydraulique et un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ont été réalisés par le bureau d'étude Royal Haskoning. Des travaux pour recréer des zones inondables afin de permettre l'étalement naturel des crues, soulager l'effort de pompage des installations de Bergues destinées à assainir des terres régulièrement noyées et à orienter l'eau loin des activités industrielles et artisanales voisines, pourraient être réalisés en août-septembre 2008. Il s'agirait de légers décaissements, permettant de recréer des prairies humides, parsemées de bombements, de dépressions et de fossés destinés à stocker les eaux du Bierendyck, tout en favorisant la diversité floristique (gradient d'humidité variable) et l'attractivité pour les oiseaux migrateurs (oies, canards, limicoles).

Il s'agira de stocker 60 000 m³ d'eau sur la zone Nord, et 70 000 m³ sur la zone Sud.

Le coût estimatif des travaux est de :

installation de chantier :	80 000,00 € HT
aménagement de la zone sud :	445 000,00 € HT
aménagement de la zone nord :	655 000,00 € HT
Montant total hors taxe du Marché :	1 180 000,00 €
TVA	231 280,00 €
Montant total du Marché	1 411 280,00 € TTC

Auxquels s'ajoutent 60 500 € TTC, pour :

Réalisation d'un plan topographique :	10 500,00 € TTC
Suivi des travaux (maîtrise d'œuvre) :	45 000,00 € TTC
Mission de coordination sécurité-prévention santé	5 000,00 € TTC

Le coût total de ce projet est de 1 471 780,00 TTC (date de valeur octobre 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 »

- d'autoriser la réalisation des travaux de décaissements destinés à la fois à créer une zone ornithologique attractive pour les oiseaux migrateurs et favorable à une flore diversifiée et à permettre de réguler les problèmes hydrauliques du Bierendyck ;

- d'autoriser tous travaux connexes pour l'accueil du public (cheminements, observatoires, panneaux d'accueil et d'interprétation, pontons d'accostage, etc...) et dépenses complémentaires (CSPS, mission topographique et suivi de travaux – maîtrise d'œuvre) l'ensemble pour la somme de 1 471 780 €TTC ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1 et 35-II.3 Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens de l'Agence de l'eau ou du Contrat de projet ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 471 780,00 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 (AP 1003 – Opération 05P1003OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2312	9 000 000.00	6 776 633.63	2 223 366.37	1 471 780.00	751 586.37

N° 6.19

DSTEN/2007/1963

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX A MARCHIENNES
ET FLINES-LES-RACHES**

Le Conseil Général du Nord a procédé en 2006 à l'acquisition du terriil de Germignies-Nord auprès de l'Etablissement Public Foncier, sur les communes de Marchiennes et Flines-les-Râches pour une superficie de 100 hectares.

Sa requalification paysagère et écologique a été entreprise par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) en 2005 et 2006 dans le cadre de sa politique de requalification des friches industrielles.

Sur ce site ont été maintenus une trentaine d'hectares de prairies et pelouses acides sur schistes miniers d'une forte richesse patrimoniale. Leur qualité et potentialité écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage dirigé.

Dans ce sens, et par courrier en date du 30 septembre 2007, les associations « les Anes du Grand Rignain » et « la Ferme Dehaut » ont fait part de leur souhait d'y développer un projet de pâturage extensif expérimental avec des ânes et des bovins. Ce pâturage est proposé sans contrepartie financière pour le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations « les Anes du Grand Rignain » et « la Ferme Dehaut » une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant la gestion par fauchage tardif et par pâturage extensif anin et bovin des terrains départementaux sis à Marchiennes et Flines-les-Râches au lieu-dit « terril de Germignies Nord ».

N° 6.20

DSTEN/2007/1990

OBJET :

**ECHANGE DE PARCELLES A PAILLENCOURT, PROPRIETE
DE MONSIEUR ET MADAME DHOLLANDE,
CONTRE UNE PROPRIETE DEPARTEMENTALE**

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de PAILLENCOURT.

La zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, de marais et de roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étang de la vallée de la Sensée, situés sur un

couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les Fauvettes paludicoles, les Busards des roseaux, les Blongios nains et les nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Le 17 avril 2007 Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a décidé d'user du droit de préemption pour l'acquisition de parcelles, cadastrées à PAILLENCOURT section B n° 249 et 250 pour 42 ares 71 centiares, moyennant un prix de 5 000 €.

Ces terrains, acquis par le Département dans un objectif de protection des milieux naturels, sont enclavés dans la propriété de Monsieur et Madame Michel DHOLLANDE, acquéreur évincé.

Monsieur DHOLLANDE est par ailleurs propriétaire d'un terrain de loisirs avec un étang, dans la zone de préemption, à proximité immédiate de l'étang du Grand Clair dont le Département s'est rendu propriétaire par acte du 13 avril 2007.

Il a proposé d'échanger, moyennant une soulte à son profit, sa propriété cadastrée à Paillencourt section A n° 20, 25, 26 et 851 pour 2 hectares 94 ares 87 centiares, contre la propriété Départementale cadastrée à PAILLENCOURT section B n° 249 et 250 pour 42 ares 71 centiares. Cet échange présente l'avantage de recréer, tant pour le Département que pour Monsieur DHOLLANDE, des unités foncières cohérentes.

En outre, cette propriété représente une opportunité intéressante pour la conservation des oiseaux migrateurs et la faune et la flore inféodées aux milieux humides dans un secteur d'une richesse écologique incomparable.

Enfin, l'acquisition de cet étang situé dans la continuité

de l'Etang du Grand Clair offre la possibilité de former, à terme, un ensemble homogène de plus de 30 hectares, accessible au public là où le morcellement de la propriété foncière empêchait jusqu'à présent le Département de réaliser des aménagements significatifs pour l'accueil du public et la valorisation des milieux naturels.

Cet échange pourrait se réaliser moyennant une soulte de 115 000 € au profit de Monsieur DHOLLANDE, somme légèrement supérieure à l'évaluation de France Domaine sollicité pour la circonstance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'échanger les parcelles cadastrées à Paillencourt section A n° 20, 25, 26 et 851 pour 2 hectares 94 ares 87 centiares, libres de toutes occupations, propriété de Monsieur et Madame Michel DHOLLANDE, contre la propriété Départementale cadastrée à PAILLENCOURT section B n° 249 et 250 pour 42 ares 71 centiares, moyennant une soulte, au profit de Monsieur et Madame DHOLLANDE, d'un montant de 115 000 €, tous frais, droits, taxes et honoraires en sus, et en l'absence de droit de chasse, de ne pas concéder de nouveaux droits sur ce site ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 115 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget espaces naturels sensibles de l'exercice 2007 (AP 1004 – Opération 07P1004OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000.00	769 506.46	1 605 493.54	115 000.00	1 490 493.54

N° 6.21

DSTEN/2007/1777

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
A ROOST-WARENDIN D'UNE PROPRIETE DE LA SARL LANNOY
ET A AUBY DES PROPRIETES
DE MONSIEUR GUSTAVE DESSORT
ET DE MONSIEUR MAURICE DESSORT**

Le Département a fait l'acquisition de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local reliant Thumeries à Roost-Warendin, au titre de la politique du Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

Cette acquisition a eu notamment pour objectif de promouvoir et développer la pratique de la randonnée, tant pédestre que cycliste ou équestre, sur le tracé de cette ancienne voie ferrée tout en préservant la qualité paysagère et environnementale de cette voie, notamment par la mise en œuvre d'opérations de gestion écologique.

En 1998, le Département du Nord a décidé de réaliser des opérations d'aménagement du tracé consistant en la création de pistes, la plantation de végétaux, la mise en sécurité des promeneurs aux croisements et la mise en valeur globale de cet axe vert dit « Voie Verte du Sucre ».

Par ailleurs, les collectivités publiques locales ont assuré la maîtrise foncière du patrimoine minier de l'arrondissement

de Douai, en vue de le réhabiliter par des aménagements paysagers de qualité, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier et le Département.

Ainsi, les anciens cavaliers et terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles ont-ils fait l'objet d'une telle réhabilitation à vocation récréative. Depuis 2006, ces terrils sont ouverts au public qui peut les découvrir au moyen de plusieurs kilomètres de sentiers les reliant et permettant de découvrir les marais limitrophes.

Néanmoins, la Voie Verte du Sucre qui aboutit à Roost-Warendin ne permet pas, à l'heure actuelle, de rejoindre le cavalier de l'Escarpelle tout proche, en raison de la présence de propriétés privées appartenant à la société UMICORE, à Messieurs Gustave et Maurice DESSORT et à la SARL Bernard LANNOY,

Des contacts avec la société Umicore et l'Etablissement Public Foncier permettent d'envisager rapidement un échange de parcelles ou une convention de passage qui fera l'objet d'un prochain rapport.

Mrs Gustave et Maurice DESSORT sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrées à AUBY, section A 1588 pour 1093 m² et A 1589 pour 1092 m², en nature de friches, qu'ils acceptent de céder au Département, moyennant un prix de 800 € chacune, correspondant au prix moyen au m² de terre en nature de jardin d'agrément.

La S.A.R.L. Bernard LANNOY Construction quant à elle, est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées à Roost-Warendin, section A n° 771 à 782 pour une surface totale de 1 ha 48 a 56 ca. Ces parcelles, en nature de friches, avec un espace boisé, situées en zone constructible, sont proposées à la vente moyennant un prix global de 130 000 €.

France Domaine, sollicité pour la circonstance, a confirmé ce prix.

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter le tracé en offrant la possibilité de cheminer par voie publique exclusivement réservée à la randonnée pédestre, cycliste et équestre entre la Voie Verte du Sucre et le sentier de Grande Randonnée du pays minier et d'accroître la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site par les

collectivités publiques.

En outre, elle améliorera les conditions de fréquentation du public et de valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels issus de l'activité minière.

Cette acquisition permettra enfin de créer un linéaire de 55 kilomètres, axe structurant d'un futur schéma départemental des voies vertes, allant de Templeuve à Fenain.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir de la SARL Bernard LANNOY Construction les parcelles cadastrées à Roost-Warendin, section A n° 771 à 782 pour une surface totale de 1 ha 48 a 56 ca au prix de cent trente mille euros (130 000 €), augmenté des frais d'acte ;
- d'acquérir de Monsieur Gustave DESSORT la parcelle cadastrée à Auby, section A n° 1588 pour une surface totale de 10 a 93 ca au prix de huit cents euros (800 €) augmenté des frais d'acte ;
- d'acquérir de Monsieur Maurice DESSORT, la parcelle cadastrée à Auby, section A n° 1589 pour une surface totale de 10 a 92 ca au prix de huit cents euros (800 €) augmenté des frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 131 600 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – AP 1004 – Opération 071004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000.00	884 506.46	1 490 493.54	131 600.00	1 358 893.54

N° 6.22

DSTEN/2007/1998

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE BOURBOURG
ET AU SYNDICAT MIXTE
ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE
(GDA 13137)**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis comme suit :

1) REMISE EN ETAT DE CHEMIN

- construction de passerelles ouvertes à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cyclotouristique) ou aménagement de passages à gué pour la circulation non motorisée,
- pose de buses ou création de fossés afin de faciliter le drainage,
- pose de chicanes, barrières ou panneaux interdisant l'accès aux engins motorisés,
- création d'un cheminement n'excédant pas deux mètres de largeur,
- débroussaillage et élagage lourds pour l'ouverture d'un chemin,
- décapage, reprofilage, pose de matériaux (graviers, cailloux, sable) pour le comblement d'ornières et la réhabilitation de sentiers, mise en forme,

- plantation d'essences régionales le long du circuit ou sur une parcelle publique adjacente,
- aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs : bancs, tables et tables-bancs ; abreuvoirs, barres d'attache pour chevaux, stationnements pour vans (transport de chevaux) ou vélos, ...

Chaque chemin est défini par son appellation au cadastre ou sur le tableau de voirie communale (ex : chemin rural n° 6 dit des Moissons), ou par son numéro de parcelle dans le cas d'un chemin privé. Chaque chemin devra préalablement être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du ou des Conseils Municipaux concernés ou par la signature d'une convention d'autorisation de passage par le ou les propriétaires.

Les critères de subvention s'appliquent quelle que soit la longueur du chemin ou de la parcelle.

Plusieurs subventions peuvent être successivement accordées pour un même chemin, dans la limite du plafond prévu.

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant HT de l'opération et la subvention est plafonnée à 8 400 euros pour un même circuit.

2) REALISATIONS ET AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCUIT THEMATIQUE

- Pose de mobilier de découverte, d'interprétation et d'observation du patrimoine culturel, architectural, environnemental, paysager ou historique,
- Equipement spécifique (exemple : observatoire à oiseaux, caillebotis),
- Documents de promotion sur lesquels devra apparaître la signature départementale.

La subvention pour ce type d'équipement n'est pas renouvelable.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été présentées :

- par la commune de Bourbourg pour la mise en place d'une passerelle sur la rue des Aulnes, le long du circuit de Quaedhove, valorisé prochainement dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Rue des Aulnes	Mise en place d'une passerelle cintrée.	4 655,00 €	3 724,00 €
	TOTAL	4 655,00 €	3 724,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **3 724,00 €** est susceptible

d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

- par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour la restauration de chemins sur les circuits du Val de Marque : « Boucle des Bonniers »,

« Circuit du Robigeux », « Les voyettes du Val de Marque », « Circuit des Marais de Péronne » et circuit VTT « de la Marque à l'Arbre ».

Chemins <i>Nom du circuit / lieu</i> (donné par l'ENM)	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.) Plafond de 8 400 €
<i>Boucle des Bonniers / Voie ferrée (1 215 ml)</i>	Restauration : malaxage, mise en œuvre de cailloux calcaire 0/20 dans les ornières, dérasement des accotements	8 505,00 €	6 804,00 €
<i>Boucle des Bonniers / Ferme du Héron (150 ml)</i>	Restauration de chemin en terre, remise en place de fond de forme	1 050,00 €	840,00 €
<i>Boucle des Bonniers / Château Wattine (622 ml)</i>	Restauration : malaxage, mise en œuvre de cailloux calcaire 0/20 dans les ornières, dérasement des accotements	4 354,00 €	3 483,20 €
<i>Circuit du Robigeux / Base des 6 bonniers (1438 ml)</i>	Restauration : malaxage, mise en œuvre de cailloux calcaire 0/20 dans les ornières, dérasement des accotements	10 066,00 €	8 052,80 €
<i>Circuit de la Marque à l'Arbre / Chaussée Brunehaut (1677 ml)</i>	Restauration : malaxage, mise en œuvre de cailloux calcaire 0/20 dans les ornières, dérasement des accotements	11 739,00 €	8 400,00 €
<i>Les Voyettes du Val de Marque / Chemin du Marais (500)</i>	Restauration de chemin en Gaurain, remise en place de fond de forme	3 500,00 €	2 800,00 €
<i>Les Voyettes du Val de Marque / La Marque à Sainghin (800 ml)</i>	Restauration : malaxage, mise en œuvre de cailloux calcaire 0/20 dans les ornières, dérasement des accotements	5 600,00 €	4 480,00 €
<i>Les Voyettes du Val de Marque / Chemin de la Chapelle Bouchery (650 ml)</i>	Restauration de chemin en terre, remise en place du fond de forme	4 550,00 €	3 640,00 €
<i>Autour des Lacs / allée des Hêtres (436 ml)</i>	Restauration de chemins en schiste	3 052,00 €	2 441,60 €
<i>Autour des Lacs / Canteleu</i>	Restauration de chemins, rebouchage de trous	315,00 €	252 €
	TOTAL	52 731 €	41 193,60 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **41 193,60 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge du Syndicat Mixte.

la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

- à la **commune de Bourbourg**, à hauteur de **3 724,00 €**, pour la mise en place d'une passerelle le long du circuit de Quaedhove (subvention 2007s11460) ;
- au **Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole**, à hauteur de **41 193,60 €** pour la restauration de chemins sur les circuits du Val de Marque : « Boucle des Bonniers », « Circuit du Robigeux », « Les voyettes du Val de Marque », « Circuit des Marais de Péronne » et circuit VTT « de la Marque à l'Arbre » (subvention 2007s11520) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **44 917,60 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007, AP 1005 (opération 07P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20 414	157 000.00	106 238.92	50 761.08	44 917.60	5 843.48

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général